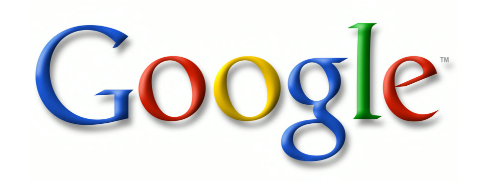


HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET, Secrétaire de Nosseigneurs les Pairs de France.

TOME TREIZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



A PARIS.

Chez DESAINT ET SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

ERRATA.

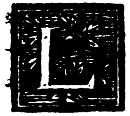
Tome XIII.

PAGE 5, *ligne* 7, rendu, *lisez* arrivé.
Pag. 6, *l.* 15, flattés, *lis.* flattées.
Pag. 94, *l.* 4 de la note, interrée, *lis.* enterré.
Pag. 108, *l.* 22, en, *lis.* dans.
Pag. 240, *l.* 6, les malversations, *lis.* les infidélités.
Pag. 244, *l.* 7, retranchez Si.
Pag. 345, *l.* 20, Gancourt, *lis.* Gaucourt.
Pag. 347, *l.* 2 de la note, Cherbourg, *lis.* Harfleur.
Pag. 386, *l.* 8, défa ce, *lis.* déface.
Pag. 400, *l.* 15, en instruit, *lis.* en instruisit.
Pag. 454, *l.* 6, Montereau, Faut Yonne, *lis.* Montereau-Faut-Yonne.



HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES VI.


LE meurtre du duc d'Orleans avoit pénétré de crainte & d'horreur tous ceux qui conservoient encore dans leur cœur quelques sentimens d'affection pour la patrie. Ils ne pouvoient, sans frémir, envisager les suites d'un pareil attentat. La duchesse étoit à Château-Thierry, lorsqu'elle apprit ce tragique événement. La plûpart des seigneurs, ou gentilshommes attachés à sa maison, s'étoient rendus auprès d'elle : ils

ANN. 1407.

Suites de l'assassinat du duc d'Orleans.

Monstrelet. Juvenal des Ursins. Chron. de saint Denis. Aut. anony. Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Ann. 1407.

tinrent conseil, & s'arrêterent au seul parti qu'une circonstance si critique leur permettoit de choisir pour le moment. Tandis que la princesse s'abandonnoit aux premiers transports de sa douleur, ils songerent à mettre ses enfans en sûreté. On conduisit les deux aînés sous une escorte fidèle jusqu'au château de Blois : le comte d'Angoulême, le plus jeune des trois princes, resta pour essuyer les pleurs de sa mere. Ces précautions ne rassuroient que foiblement les esprits consternés, lorsqu'on reçut la nouvelle du départ précipité du duc de Bourgogne.

La duchesse d'Orleans vient à Paris. Ibid.

Valentine, malgré l'abattement où la plongeoit le sentiment de la perte qu'elle venoit de faire, n'oublia pas qu'elle devoit à la mémoire d'un époux d'autres sacrifices que des larmes stériles : d'ailleurs elle étoit mere, l'intérêt de sa famille se trouvoit d'accord avec sa vengeance : elle vint à Paris; le comte d'Angoulême, la jeune reine d'Angleterre qui avoit épousé Charles d'Orleans, son fils aîné, l'accompagnoient. Le roi de Sicile, les ducs de Berry & de Bourbon, les comtes de Clermont

& de Vendôme, & le connétable d'Albret allerent au devant d'elle hors des murs de la ville. *C'étoit*, dit un auteur contemporain, *le plus haut deuil qui devant eût été vu, car la dame & toutes ses femmes étoient atournées de noirs atours.* Son char entierement couvert de drap noir étoit traîné par six chevaux blancs. L'usage alors ne permettoit pas aux princesses de paroître en public les six premieres semaines de leur viduité.

ANN. 1407.

La duchesse d'Orleans demande justice au roi. *Ibid.*

La duchesse d'Orleans vint descendre à l'hôtel de saint Paul, où le roi lui donna une premiere audience. Lorsqu'elle se jetta aux genoux du monarque, en implorant sa justice, Charles, qui pour lors jouissoit d'un de ses intervalles de santé, la releva, & lui promit toute la satisfaction qu'elle étoit en droit d'attendre de sa tendresse & de son équité. Ce bon prince, malgré l'affoiblissement de son esprit, conservoit malheureusement assez de sensibilité pour être pénétré des cruelles infortunes qu'une division funeste répandoit sur sa famille. Il confondit ses larmes avec celles de sa belle-sœur: aussi touché qu'elle, il essayoit

de lui donner une consolation dont Ann. 1407. il étoit lui-même incapable : il jura de venger la mort d'un frere qu'il avoit toujours aimé : il assura sa veuve d'une protection sans bornes & d'une entiere satisfaction. La duchesse quelques jours après demanda & obtint une audience publique, à laquelle tous les princes assisterent. Un avocat du parlement fut chargé de porter la parole : il répétoit mot à mot ce que lui dictoit le chancelier d'Orleans. Lorsqu'il eut fini son discours, le chancelier de France, qui étoit aux pieds du trône, se leva, & dit : *Que le roi, pour l'homicide & mort de son frere à lui ainsi exposé, le plutôt qu'il pourroit en feroit bonne & brieve justice.* Charles ajouta de sa propre bouche : *à tous soit notoire, que le fait à nous exposé nous touche comme de notre seul frere, & le réputons à nous être fait.* La princesse & ses deux enfans fondant en larmes embrasserent les genoux du roi, qui leur réitéra les témoignages de son attendrissement. Le jour fut assigné pour commencer l'instruction d'un procès qui devoit faire trembler les juges : il s'agissoit de prononcer sur

un crime qu'il étoit plus facile de condamner que de punir.

Ann. 1407.

Conduite du duc de Bourgogne.

Ibid.

Chron. de Flandres.

Tandis qu'on s'occupoit à Paris des démarches suggérées par une douleur, que la cause qui la produisoit auroit dû rendre plus agissante ; le duc de Bourgogne rendu dans ses états songeoit à se mettre à l'abri de l'orage, en justifiant son attentat par son audace. Il sentoit qu'il n'y avoit désormais de salut pour lui que dans la terreur qu'il inspireroit à ses ennemis, devenus irréconciliables. Sa premiere démarche fut d'assembler à Gand les états généraux de Flandres, & de s'assurer des forces de cette province. Il fit publier un manifeste dans lequel, après avoir exposé les motifs qui l'avoient porté à faire assassiner le duc d'Orleans, il exhortoit ses vassaux à lui procurer les secours qu'une conjoncture si pressante alloit bientôt lui rendre nécessaires. Les députés de toutes les villes promirent de l'assister puissamment *envers & contre tous, excepté contre le roi de France & ses enfans.* Il donna en même-tems des ordres pour lever dans ses domaines de Bourgogne des troupes qui devoient

ſe joindre à celles que la province de Flandres lui fournit.

ANN. 1407.

Embarras de la cour : on négocie avec le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Les princes & le conſeil de France inſtruits de ces préparatifs ſe trouvoient dans la poſition la plus embarraſſante. Loin de porter la guerre dans les états du duc, on ſe trouvoit dans l'impuiſſance d'oppoſer le moindre obſtacle à l'invaſion qu'il paroiſſoit méditer. On manquoit de troupes : la plûpart des villes mécontentes de l'adminiſtration, favoriſoient le duc de Bourgogne, qui par ſes déclamations contre les impôts, les avoit flattés d'un changement avantageux, s'il pouvoit ſe rendre maître du gouvernement : la capitale ſur-tout témoignoit ouvertement ſes diſpoſitions. Il fallut négocier avec un coupable qu'on auroit voulu perdre ; mais qui par ſa hardieſſe & ſon activité inſpiroit encore plus de frayeur que d'indignation. Le comte de ſaint Paul fut chargé de faire les premieres ouvertures de cette négociation humiliante. On vouloit, pour conſerver du moins en apparence l'honneur de la majeſté royale, engager le duc à reconnoître par un aveu & des excuſes, un crime qu'on étoit

résolu de lui pardonner ; mais on ne put obtenir de lui cette satisfaction, toute frivole qu'elle étoit. Le roi de Sicile & le duc de Berry, dans une seconde conférence tenue à Amiens, se flatterent en vain d'amolir sa fierté, ils ne furent pas plus heureux que ne l'avoit été le comte de saint Paul. Le duc de Bourgogne toujours plus intraitable, ne consentit à se rendre auprès du roi, que pour lui faire approuver sa conduite ; comme si ce n'eût pas été assez de se déclarer l'auteur du plus lâche de tous les crimes, sans prétendre encore revêtir une action si odieuse du voile de la justice. Les deux princes le quitterent peu satisfaits d'une démarche dont ils avoient espéré recueillir plus de fruit : ils rapporterent la réponse altiére du duc, qu'on n'osa rendre publique, dans l'appréhension d'accroître encore l'insolence des Parisiens, dont la plûpart étoient ses partisans déclarés. Ann. 1407.

L'embarras de la cour augmentoit à tous momens ; & pour surcroît d'infortune, Charles venoit de tomber en démence. Avant cette rechûte il s'étoit tenu dans la grand'chambre

Lit de justice, réglement pour la régence.

Ibid. Registres du parlement.

Ann. 1407. Tref. des Ch. Du Tillet, Pasquier, &c.

du parlement un lit de justice, auquel assisterent le roi de Sicile, les ducs de Guienne, de Berry, de Bourbon; les comtes de Mortaing, de Nevers, de Clermont, d'Alençon, de Vendôme, de saint Paul, de Tencarville; le connétable; plusieurs prélats & abbés; une multitude de chevaliers; les conseillers de la cour, du grand conseil, de la chambre des comptes, des aydes, du trésor, & autres officiers des jurisdictions inférieures. Le principal objet de cette assemblée étoit de pourvoir au gouvernement du royaume. Dans les circonstances actuelles, il paroissoit trop dangereux de confier le dépôt du pouvoir suprême entre les mains d'une seule personne. Il fut décidé, qu'à l'avenir, en cas de mort, ou de maladie du prince, la régence seroit supprimée; que le royaume seroit toujours gouverné sous l'autorité du monarque, encore qu'il fût mineur; que toutes les lettres seroient expédiées en son nom; & que l'administration de toutes les affaires de l'état seroit exercée par la reine, si elle vivoit, & par les princes du sang, assistés du conné-

table, du chancelier & des plus *sages hommes* du conseil. Cette ordonnance, qui parut alors un chef-d'œuvre de politique, en multipliant le nombre des administrateurs, ne servoit qu'à multiplier les embarras, les prétentions & les jalousies. L'autorité, ainsi divisée, n'en agissoit qu'avec plus de foiblesse : il ne faut pour s'en convaincre que considérer avec un peu de réfléxion la conduite de la reine, des princes & du conseil; pendant la maladie du roi, & cela dans un tems où l'intérêt public exigeoit autant de vigueur que de concert & d'activité.

ANN. 1407.

On étoit alors au fort de l'hiver le plus rigoureux qui se fût fait ressentir en Europe depuis cinq siécles. Le froid fut si âpre [a] que la plûpart des vignes & des arbres fruitiers

Grand hiver. *Ibid. Rég. du parlement.*

[a] Le greffier du parlement observe sur ses registres que la saison étoit si rigoureuse, qu'il n'étoit pas possible d'enregistrer les arrêts, & que l'encre geloit dans sa plume de trois mots en trois mots, malgré le grand feu qu'on entretenoit continuellement dans les chambres. Lorsque la glace se rompit, on vit flotter un seul glaçon de trois cens pieds de long. Heureusement le dégel ne commença que le matin, & les premiers efforts que les arches éprouverent, avertirent ceux qui demeuroient sur les ponts de songer à leur salut. *Regist. du parlement.*

ANN. 1407. périrent. On obligea les habitans des campagnes voisines de voiturer sur des chariots du bois & des farines, ce qui apporta quelque soulagement à la disette qui se faisoit déja sentir dans Paris. Le dégel causa des ravages affreux par le débordement des rivières : le petit pont & le pont saint Michel furent renversés. Les piliers qui soutenoient ce dernier, construit depuis peu d'années, étoient creux, ce qui prouve en même-tems l'ignorance & l'infidélité des constructeurs. Comme la rupture des ponts & l'inondation empêchoient la communication des deux parties de la ville, les officiers du parlement qui habitoient le quartier de l'université, tinrent pendant quelque tems leurs séances à sainte Genevieve. Le roi, la cour du parlement, & le corps municipal, contribuerent à la réparation de ces édifices.

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne au sortir de la conférence d'Amiens avoit repris la route d'Arras, d'où il fit avancer de nouvelles troupes, avec lesquelles il s'approcha de la capitale. En vain le roi de Sicile & le duc de Berry le presserent de nouveau de ménager,

au moins par une déférence extérieure, les loix du royaume, & le respect qu'il devoit à son souverain : envain le trouvant infléxible, lui défendirent-ils de la part du roi d'entrer dans Paris ; rien ne fut capable de le détourner : il rejetta même avec hauteur la derniere proposition que les princes lui firent, de ne paroître à la cour qu'avec une suite peu nombreuse. Il s'étoit rendu à saint Denis pour y faire ses dévotions. Quelle étrange piété dont la pratique pouvoit s'accorder avec l'assassinat & la rébellion ! Ann. 1407.

La duchesse d'Orleans, sur la nouvelle de l'arrivée du duc de Bourgogne, avoit quitté la cour. Comme sa retraite fut suivie de la maladie du roi, les ennemis de la maison d'Orleans ne manquerent pas de lui attribuer cette rechûte : elle courut se renfermer dans Blois, dont elle fit promptement réparer les fortifications. Le vertueux Bourbon, indigné qu'on négociât avec un traître & un meurtrier, n'avoit point voulu se trouver aux conférences ; il se retira dans son appanage, pour y déplorer en liberté la hon-

Retraite de la duchesse d'Orleans & du duc de Bourbon. *Ibid.*

ANN. 1407.

te des princes & les malheurs de l'état.

Le duc de Bourgogne arrive à Paris.

Ibid.

Il n'étoit plus tems de prendre des mesures pour s'opposer au duc de Bourgogne : il entra dans Paris, comme dans une ville conquise : mille hommes d'armes, partagés en trois corps, l'escortoient dans sa marche : le reste de son armée se dispersa dans les environs de la capitale. Les habitans le reçurent avec des transports de joie qui alloient jusqu'à l'yvresse. Il traversa la ville aux acclamations d'une populace effrenée, qui s'imaginoit voir dans ce prince un protecteur de la nation opprimée : on cria *Noël* comme à l'entrée des souverains. Tout plioit sous le poids de son pouvoir. Idole des Parisiens, arbitre d'une cour tremblante & désarmée, ses moindres volontés étoient devenues des loix suprêmes. Les troupes qui l'avoient accompagné à son entrée, environnerent son hôtel d'Artois, dont il avoit fait une espéce de citadelle. Cette garde formidable, ces fortifications extérieures ne lui paroissoient pas encore suffisantes pour sa sûreté : il fit construire dans l'intérieur de

ſon palais une chambre de pierre qui n'avoit qu'une ſeule ouverture. Ann. 1407. C'eſt-là qu'il ſe retiroit pendant les nuits. Triſte précaution qui découvre aſſez quel étoit l'état de ce coupable prince, dont l'ame dévorée d'inquiétude & de remords éprouvoit la terreur qu'il inſpiroit aux autres. Le roi, qui ſe trouva un peu mieux pendant quelques jours, lui fit une réception plus conforme à la néceſſité du tems qu'à la majeſté ſouveraine. Charles heureuſement n'avoit pas alors aſſez de ſentiment pour ne voir qu'avec horreur le meurtrier de ſon frere. Ce triomphe du crime n'étoit pas encore ſuffiſant pour le duc de Bourgogne : l'impunité ne le ſatisfaiſoit pas, s'il n'y ajoutoit le mépris & la violation des loix les plus ſacrées. Il demanda la liberté de juſtifier l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, qu'il n'avoit, diſoit-il, commis que pour le ſervice du roi & le ſalut de l'état. Les princes & le conſeil frémirent d'une propoſition ſi téméraire : mais il étoit dangereux d'achever d'irriter un criminel aſſez puiſſant pour parler en maître, & dont la fureur pouvoit encore ſe porter à de plus grands forfaits.

Ann. 1407. Le duc essaye de se justifier par l'organe de *Jean Petit* cordelier. *Ibid.*

Ce fut le 8 mars de cette année, jour indiqué pour cette justification inouie, qu'on tint une audience publique dans la grande salle de l'hôtel de saint Paul. Le dauphin, duc de Guienne, occupa la place du roi qui venoit de retomber plus dangereusement malade que jamais; à cause, disoit-on, *qu'il avoit couché avec la reine.* L'assemblée étoit composée des princes du sang, des prélats, des seigneurs, des cours souveraines, de l'université, du prévôt des marchands & des principaux bourgeois de Paris. Le duc de Bourgogne y parut armé: une garde nombreuse & menaçante l'environnoit: il étoit suivi d'une foule ramassée de la plus vile populace. Le duc ne parla pas lui-même: il avoit chargé de ce soin un homme dont la mémoire détestable n'est pas encore couverte de tout l'opprobre qu'elle mérite: il se nommoit maître Jean Petit, Normand de nation, théologien, & cordelier de profession. Ce fut lui, ce fut ce moine sans pudeur, qui le premier osa devant les chefs de l'état, avancer & soutenir les principes odieux du tyrannicide, maximes abominables qui

dans la suite devoient armer les mains parricides des Cléments, des Chatels, des Ravaillacs; de ces monstres dont on ne se rappelle qu'en frissonant le souvenir exécrable. L'honneur de l'humanité, notre amour pour nos souverains, le respect dû à la nation nous interdisent toute discussion sur cette doctrine sacrilége : ce seroit dégrader l'histoire que d'y retracer des propositions affreuses qui auroient dû rester à jamais ensévelies dans le plus profond oubli : si l'ennuieuse & prolixe harangue prononcée par cet indigne religieux, put faire quelque impression sur les esprits, on ne peut l'attribuer qu'à l'aveuglement d'un siécle barbare. L'orateur mercenaire, dès le commencement de son discours, déclara qu'il s'étoit chargé de la défense du duc, *y étant obligé, par serment, depuis trois ans, & parce qu'étant petitement bénéficié, le prince lui avoit donné bonne & grosse pension, dont il avoit trouvé ses dépens, & trouveroit encore, s'il lui plaisoit de sa grace.*[a] Après cet exorde, bien

Ann. 1407.

[a] Raison certes très-digne d'un caphard. *Pasquier. lib. 6. Ch. 38.*

digne de la cause qu'il avoit à soutenir, il s'attacha sur-tout à démontrer la nécessité & même la légitimité de l'homicide; morale impie qu'il prétendit prouver par douze raisons, *en l'honneur*, disoit-il, *des douze Apôtres*. Jamais peut-être on n'essaya de justifier le crime avec plus d'effronterie, d'ignorance & de mauvaise foi. Il ne manqua pas d'entasser, sans ordre & sans choix, les exemples tirés de l'histoire & de l'écriture, la plûpart défigurés & tronqués : c'étoit l'éloquence à la mode, de prostituer l'étalage des connoissances. Lorsqu'il crut avoir suffisamment établi que, non-seulement c'étoit une action licite, mais même méritoire, dans certains cas, d'assassiner, il se répandit en invectives contre la mémoire du duc d'Orleans qu'il accusa des forfaits les plus atroces. Il lui reprochoit d'avoir employé des invocations magiques pour faire périr le roi. Il assura qu'un moine apostat, assisté de trois autres complices, avoit conjuré l'ange des ténébres par le moyen d'un poignard & d'un anneau; que deux diables s'étoient présentés à l'infernale se-

ANN. 1407.

monce de ces prétendus sorciers ; & que la mort du roi auroit été certaine, mais qu'il fut *préservé par l'aide de Dieu & de très-excellentes dames de Berry & de Bourgogne.* Ces fables absurdes & ridicules débitées avec effronterie dans une assemblée générale, caractérisent l'ignorance grossiere, la superstition & l'imbécillité de l'orateur, ainsi que de ceux qui l'écoutoient. Il accusa de plus le duc d'Orleans d'avoir voulu empoisonner le dauphin ; d'avoir contracté une alliance secrete avec le duc de Lencastre contre Richard, pour se venger de ce que ce roi avoit révélé à Charles, que les *infirmités de son corps lui étoient venues par le pourchas* des ducs d'Orleans & de Milan. Il rappella l'enlevement de la reine & de ses enfans.

Ann. 1407.

Dans ces reproches accumulés il se trouve une imputation qui paroît mériter une attention particuliere, en ce qu'elle paroît dévoiler les motifs secrets de l'attachement constant du duc pour Pierre de Lune. Petit avança que ce prince traitoit avec le pape pour faire déclarer le roi incapable de regner. Ce seroit une

Ann. 1407. témérité de croire le duc coupable d'un pareil projet, sur la simple assertion d'un accusateur si méprisable : mais véritable, ou supposée, il est certain qu'elle fit une vive impression sur les esprits, & qu'elle acheva de décréditer le parti de Benoît. Au surplus, de tous les crimes imputés au duc d'Orleans, le plus grave sans doute, & celui sur lequel il étoit plus difficile de le justifier, c'étoit la déprédation des finances & l'oppression des peuples. Petit termina sa harangue en concluant, *que le roi devoit avoir le duc de Bourgogne & son fait pour agréable, & avec ce le devoit guerdonner & rémunérer en trois choses, en amour, en honneurs & en richesses, à l'exemple des rémunérations qui furent faites à monseigneur saint Michel l'archange, pour avoir tué le diable, & au vaillant homme Phinées qui tua Zambri.*

Petit ayant cessé de parler, se tourna vers le duc de Bourgogne pour l'inviter à confirmer, par son aveu, ce qu'il venoit de dire. Le prince l'exécuta sur le champ, en ajoutant, qu'il se réservoit à dire au roi des choses encore plus importantes lorsqu'i

qu'il en feroit tems. Un morne silence regnoit dans l'assemblée : Ann. 1407. ceux qui la composoient se retirerent pénétrés d'horreur & d'indignation.

Le jour suivant éclaira une scène encore plus odieuse & plus révoltante. On avoit dressé un échafaud dans le parvis de la cathédrale. Petit y parut, & répéta la harangue qu'il avoit prononcée la veille. Les flots d'une populace avide & curieuse inondoient la place. L'infame orateur assuré d'un auditoire déja prévenu, s'exprima encore avec plus de véhémence : il fut universellement applaudi. Les querelles des grands sont un spectacle agréable & toujours intéressant pour le vulgaire : il se constitue alors juge de ceux auxquels la misére de sa condition l'a subordonné. Quelle plus douce satisfaction peut-il éprouver, que celle de voir les arbitres de la terre, perfides, injustes, cruels, vicieux enfin, ainsi que le commun des hommes ! Ces exemples illustres le justifient : les crimes des princes semblent autoriser ceux du peuple.

Ce qui se passa pour lors a trop

d'influence sur la suite de l'histoire, ANN. 1407. pour qu'on puisse se dispenser de faire une observation que l'honneur de nos ancêtres semble avoir droit d'exiger. On doit cette justice à la candeur & à la franchise naturelle des habitans de la capitale de ce royaume : ils ne sont point susceptibles de cet emportement extrême, de ce délire furieux qui prennent leur source dans le caractere opiniâtre d'une nation atrabilaire & farouche : plus impétueux que méchans, après les accès d'une yvresse momentanée, ils sont les premiers à rougir des désordres auxquels ils se sont abandonnés : un prompt repentir suit leurs fautes passageres. Si la chaîne des événemens va nous les présenter sous un aspect si différent d'eux-mêmes, il faut ne rien négliger pour découvrir le mobile principal d'une pareille dépravation. Un prince du sang fait assassiner le frere du roi : il en fait l'aveu public. Un docteur, un théologien, un prêtre, un religieux lui prête son organe pour convaincre la multitude de l'innocence & du mérite même d'une action si coupable : il s'appuie d'autorités

sacrées : il cite l'écriture sainte pour garant : il ose enseigner à des hommes ignorans, grossiers & superstitieux, qu'ils peuvent, que souvent même ils doivent en conscience être barbares & traîtres. Que peut penser le peuple à qui l'on débite cette pernicieuse doctrine ? Un ministre des autels devenu l'apologiste du meurtre & de la trahison, est de tous les séducteurs le plus redoutable : tout ce que les hommes révérent lui prête des armes pour porter dans des esprits trop crédules l'évidence & la conviction. C'est ainsi qu'un seul homme peut être quelquefois le corrupteur d'une nation entiere. ANN. 1407.

Les plus étranges entreprises n'arrêtoient pas le duc de Bourgogne. Violateur des plus saintes loix, son audace n'avoit plus qu'un pas à faire pour couronner ses attentats, en commettant un crime, qui par la grandeur de son objet n'étoit que trop capable de tenter un cœur tel que le sien, ambitieux, perfide & cruel. Maître de la capitale, dont les habitans lui témoignoient un dévouement qui alloit jusqu'à la

démence : ses nombreuses troupes tenoient dans cette même ville la famille royale rassemblée & presque captive. Que n'avoit-on pas à redouter, dans une conjoncture si délicate, de la part d'un prince qui n'avoit rien de sacré ! L'expérience du passé faisoit trembler pour l'avenir.

Ann. 1407.

Retraite de la reine & des princes. *Ibid.*

La reine effrayée s'enfuit précipitament à Melun, conduisant avec elle le dauphin & ses autres enfans : elle fut bientôt suivie du roi de Sicile & des ducs de Berry & de Bretagne. Ce dernier s'étoit rendu depuis peu à Paris sur l'invitation de la reine, allarmée de l'approche du duc de Bourgogne. On ne doit pas être surpris de voir en cette occasion le jeune duc de Bretagne se ranger du parti de la cour : l'alliance du duc de Bourgogne avec la maison de Penthièvre, lui faisoit en quelque sorte une nécessité de ce dévouement. Il n'ignoroit pas que le Bourguignon en mariant sa fille Jeanne avec l'aîné des enfans du comte de Penthièvre avoit dit, » que le duché » de Bretagne appartenoit de bon » droit à son gendre, & que, venant » le tems qu'il attendoit, il l'y réta-

Hist. de Bret.

» blissoit de droit & de force. La comtesse de Penthièvre, Marguerite de Clisson, princesse ambitieuse, songeoit dès-lors à renouveller les anciennes prétentions de la maison de Blois contre celle de Montfort. La suite des événemens nous fera voir que cette division fut avantageuse à la France, qu'elle préserva peut-être d'une entiere destruction dans ces tems malheureux où l'ambition des grands & la fureur du peuple sembloient concourir à l'extinction de notre monarchie.

Ann. 1407.

Le duc de Bourgogne force le roi d'approuver l'assassinat du duc d'Orleans.

Ibid.

Charles abandonné de la reine, de ses enfans & des princes de son sang, livré au pouvoir du duc de Bourgogne, n'eut plus d'autre volonté que celle de ce prince, dont il approuva la conduite. Cette approbation n'étoit rien encore pour le duc, s'il ne la consacroit en quelque sorte par un acte autentique. C'est ici le comble de l'outrage fait à la nature, à la religion, aux loix, à l'humanité. C'est un exemple d'insolence & de foiblesse trop inoui pour être passé sous silence. Le monarque, ou plutôt le duc de Bourgogne qui dictoit cet écrit ignominieux, s'ex-

ANN. 1407. Tres. des Ch.

prime en ces termes : *Pour ce que le duc de Bourgogne*, est-il dit dans ces lettres, *étoit pleinement informé, si comme il fit dire & proposer, que notre frere avoit machiné & machinoit de jour en jour à la mort & expulsion de nous & de notre génération, & tendoit par plusieurs voies & moyens à parvenir à la couronne & seigneurie de notre royaume, il, pour la sureté & préservation de nous & notredite lignée, pour le bien & utilité de notredit royaume, & pour garder envers nous la foi & loyauté en quoi il nous est tenu, avoit fait mettre hors de ce monde notredit frere ; en nous suppliant que si par le rapport d'aucuns ses malveillans, ou autrement, nous avions pris aucune déplaisance contre lui, pour cause dudit cas advenu en la personne de notredit frere, nous considérant les causes pourquoi il l'avoit fait faire, voulions ôter de notre courage toute déplaisance. Sçavoir faisons que nous, considérant le fervent & loyal amour, & bonne affection que notredit cousin a eu & a à notredite lignée, avons ôté & ôtons de notre courage toute déplaisance, que par le rapport d'aucuns malveillans de notredit cousin, ou autrement,*

autrement, pouvions avoir eu envers lui pour occasion des choses dessusdites; & voulons qu'icelui notre cousin de Bourgogne soit & demeure en notre singulier amour. L'infortuné Charles en signant ces lettres eut encore assez de présence d'esprit pour dire à celui qui les obtenoit, que peut-être ne le garantiroient-elles pas de la vengeance des parties intéressées. A quoi le duc répondit qu'il ne redoutoit rien, tant qu'il seroit assuré des bonnes graces de sa majesté. C'est la fatale & derniere ressource des grands criminels, de déguiser sous une apparente sécurité l'inquiétude affreuse & les remords dont ils sont sans cesse agités. ANN. 1407.

Le duc, arbitre du royaume qu'il gouvernoit sous le nom du monarque, s'empara des finances, à l'exemple de ceux qui l'avoient précédé: il n'en fit pas un meilleur usage. Les impôts furent continués, & toujours colorés du prétexte spécieux d'acquitter les charges de l'état, ainsi que les dettes du roi, qui ne furent jamais si mal payées. Les officiers continuoient de prendre à crédit les grains, vins & autres choses néces-

ANN. 1407.

ſaires pour l'hôtel du roi, ſans qu'il fût permis d'en réclamer la valeur. L'ordonnance de Charles V, qui avoit aboli ce genre de vexation, fut renouvellée & publiée à ſon de trompe : c'eſt tout ce que les marchands obtinrent d'un réglement que les gens prépoſés pour en maintenir l'obſervation n'avoient pas envie d'exécuter. Ces proclamations réitérées de tems en tems appaiſoient les murmures, & faiſoient rejetter la faute de l'inexécution ſur l'adminiſtration précédente. Le duc de Bourgogne s'attachoit ainſi à décréditer celle de la reine & du duc d'Orleans, en annonçant une réforme qui ne devoit pas avoir lieu; & lorſque la faction contraire eut le deſſus, elle lui rendit la pareille. Le peuple ſéduit alternativement par les deux partis oppoſés, reconnut enfin ſon aveuglement, & finit par les déteſter l'un & l'autre.

Affaire de Tignonville & de l'univerſité.

Tignonville prévôt de Paris deſtitué à la pourſuite de l'univerſité.

Le duc de Bourgogne toujours attentif à ſe concilier de plus en plus la faveur populaire, ne laiſſoit échapper aucune circonſtance utile à ſes projets ſans en profiter : tout moyen injuſte ou légitime lui paroiſſoit con-

vénable, pourvu qu'il tendît au but que son ambition se proposoit. C'est à ce dessein qu'on doit vraisemblablement attribuer la chaleur partiale avec laquelle il se conduisit dans une affaire où l'université se trouvoit intéressée. Le crédit de cette illustre compagnie étoit alors parvenu à son plus haut dégré d'élévation. Le prince, en paroissant se prêter au ressentiment du corps académique, jouissoit de la double satisfaction de servir ses vues politiques & sa vengeance personnelle.

Ann. 1408. *Histoire de l'univer. t. 3. Chron. MS. n°. 10297. Registres du parlement. Chron. de Fr. &c. Histoire de la ville de Paris. Antiquités de Paris.*

Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, avoit fait arrêter l'année précédente deux clercs étudians, nommés Legier Dumoussel & Olivier Bourgeois, accusés d'homicide & de vol sur les grands chemins. Après les avoir fait appliquer à la question, & tiré l'aveu de leurs crimes, il les condamna au dernier supplice. L'université, qui dans ce jugement n'auroit dû voir que la juste punition de deux scélérats, ne considéra que ses immunités violées : elle demanda hautement une réparation qui lui fut refusée. L'évêque de Paris cita le prévôt, &

ANN. 1408. commença des procédures dont la saisie de son temporel suspendit le cours. Les facultés, qui n'avoient point de temporel à saisir, persistèrent dans leurs poursuites. Elles menacerent d'interrompre leurs exercices ; & bientôt des menaces passèrent à l'exécution. Les classes furent fermées, les chaires abandonnées, les prédicateurs se turent.

Idem. Cette suppression dura depuis l'Avent 1407, jusqu'après Pâques de l'année suivante. Le peuple privé de sermons murmuroit, sans que la cour s'empressât de terminer cette contestation scandaleuse. Il est vrai qu'il ne paroissoit pas possible, sans une injustice manifeste, d'accorder à l'université la satisfaction qu'elle demandoit avec tant de hauteur. La conduite de Tignonville étoit irréprochable ; il n'avoit fait que remplir les fonctions que sa charge lui prescrivoit ; il s'étoit même imposé tous les ménagemens capables de prévenir les plaintes. Une chronique manuscrite du tems, dont le témoignage ne paroît pas suspect, rapporte que le prévôt, avant que d'instruire le procès, avoit offert de remettre

Ch. MSS. B R. n°. 10297.

les coupables à l'université, qui loin de vouloir les reconnoître pour membres de son corps, avoit répondu que *tels gens n'étoient point tenus pour leurs clercs*. Non content de ce refus, il s'étoit adressé au parlement, qui avoit député quatre conseillers pour juger le délit conjointement avec lui. La même chronique ajoute qu'après l'exécution les étudians Normands, partisans du duc de Bourgogne ennemi secret de Tignonville, souleverent le corps académique. — ANN. 1408.

Le prévôt avoit pour lui l'équité, la protection de la plûpart des princes, & l'approbation du roi. L'université réclamoit ses priviléges, & paroissoit s'alarmer foiblement de la honte d'en abuser. Lorsque le duc de Bourgogne de retour à Paris se fut emparé de l'autorité suprême, elle eut recours à lui. Le duc haïssoit Tignonville, & vouloit disposer de son office en faveur d'une de ses créatures. Il n'avoit pas oublié que c'étoit ce même officier trop vigilant, qui dans le tems de la mort du duc d'Orleans, avoit le premier découvert que les assassins s'étoient

réfugiés dans l'hôtel d'Artois. L'oc-
Ann. 1408. casion de se venger, sous le prétexte spécieux d'appaiser les facultés irritées, qui menaçoient de se retirer du royaume, étoit trop favorable pour ne la pas saisir.

Idem. Tignonville disgracié se vit dépouiller de sa charge, dont le duc fit pourvoir Pierre des Essarts. La destitution de ce magistrat ne satisfaisoit pas encore l'animosité de ses ennemis; il fut de plus obligé de se transporter aux fourches patibulaires où les corps des deux criminels étoient exposés, de les baiser à la bouche, de les dépendre lui-même, & de les escorter jusqu'aux Mathurins, où ils furent transportés dans un chariot de deuil que conduisoit l'exécuteur revêtu d'un surplis; cérémonie bisarre dont il seroit difficile de rendre raison. Ils reçurent les honneurs de la sépulture dans le cloître. On y lit encore l'épitaphe [a] dont on décora

[a] Ils sont représentés sur cette tombe en *façon de pendus*, c'est-à-dire la corde au col. Une lamme de cuivre posée contre la muraille porte cette inscription. » Ci-dessous gisent Leger Dumoussel & Olivier Bourgeois, jadis clercs, écoliers, étudians » en l'université de Paris, exécutés à la justice du » roi, notre bon sire, par le prévôt de Paris, l'an » 1407, le 26 jour d'octobre, pour certains cas

leur tombe. Le roi, ou pour mieux dire le duc de Bourgogne, envoya cent écus d'or à l'université pour les frais du convoi. Ann. 1408.

Tignonville, quelque tems après cette disgrace, obtint l'office de président des comptes; mais avant que d'entrer en exercice, il fut obligé de faire sa paix avec l'université. Ce fut en cette occasion qu'il prononça les excuses rapportées précédemment. * Il n'est guéres possible de citer un exemple plus frappant des inconvéniens Idem.

* Tom. XI, page 153 de cette histoire.

» eux imposés, lesquels à la poursuite de l'univer- » sité furent restitués & amenés au parvis de Notre- » Dame, & rendus à l'évêque de Paris comme » clercs, & aux députés de l'université comme sup- » pôts d'icelle, à très-grande solemnité; & delà en » ce lieu-ci furent amenés pour être mis en sépulture » l'an 1408, le 18 jour de mai; & furent lesdits » prévôt & son lieutenant démis de leurs offices à » ladite poursuite, comme plus à plein appert par » lettres-patentes & instrumens sur ce cas. Priez » Dieu qu'il leur pardonne leurs péchés, *amen*. Cette cérémonie bizarre & ridicule rappelle les honneurs qu'on rendit au corps d'un malfaiteur exécuté par arrêt du parlement. On le détacha de Montfaucon, où il étoit exposé depuis dix-huit mois. Un cortége nombreux l'accompagnoit le long des rues de Paris. Cette marche funébre étoit précédée de quatre crieurs revêtus de robes aux armes du défunt. Un homme marchoit en tête du convoi, criant; *bonnes gens, dites vos patenotres pour l'ame de feu Laurent Garnier, en son vivant demeurant à Provins, qu'on a nouvellement trouvé mort sous un chêne. Dites en vos patenotres que Dieu bonne merci lui fasse.* Antiquités de la ville de Paris L. X.

ANN. 1408.

qui ſuivent les graces imprudemment accordées. C'eſt donner des entraves à l'adminiſtration, que de la défigurer par des exceptions de la loi commune. Tout privilége particulier qui déroge à la régle générale eſt néceſſairement vicieux, quel que ſoit le motif qui le dicte, & ſous quelque nom ſpécieux qu'on le déguiſe. Ce qui ſe paſſa pour lors en eſt une preuve démonſtrative.

Idem.

Depuis long-tems les prévôts de Paris sembloient être deſtinés à s'attirer des démêlés avec l'univerſité, dont les priviléges leur étoient confiés à titre de conſervateurs. Nos rois, en voulant favoriſer le progrès des ſciences, n'avoient pas prévu les conſéquences qui réſulteroient d'une munificence exceſſive. Le plus ancien monument qui conſtate le privilége de ſcolarité, eſt le diplome de Philippe Auguſte. Il fut accordé à l'occaſion du meurtre de cinq écoliers, dont on ſoupçonnoit le prévôt de Paris d'avoir été le complice ou le fauteur. Sur les plaintes de l'univerſité le roi condamna le prévôt à paſſer ſa vie dans une priſon perpétuelle au pain & à l'eau, s'il n'aimoit mieux

Tréſ. des Ch. Recueil des ordonnances, tom. I.

se purger de l'accusation par l'épreuve de l'eau froide. Pour assurer à perpétuité le cours paisible des études, ce prince exempta l'université de la jurisdiction séculiere. Cette soustraction comprenoit non-seulement les professeurs & leurs disciples, mais encore leurs serviteurs. Par le même édit le prévôt de Paris & ses successeurs furent chargés de maintenir la jouissance de ces immunités. En conséquence ils étoient obligés, le premier dimanche après leur installation, de se rendre dans une église de la capitale, pour y prêter le serment en présence des étudians. Philippe le Bel accorda les mêmes prérogatives à l'université d'Orleans. ANN. 1408. Idem.

Cette concession fut la source de tous les désordres qui survinrent dans la suite. L'impunité produisit la licence; & les prévôts de Paris ne pouvoient, comme chefs de police, réprimer des désordres autorisés en quelque sorte par les franchises dont ils étoient les conservateurs. Il y a peu de regne où ces attributions contradictoires n'aient produit la disgrace de quelques-uns de ces magis-

trats. La plus légere entreprise, les moindres délais étoient réputés des infractions : on citoit le juge, on l'excommunioit : poursuivi sans relâche, il s'estimoit heureux d'en être quitte pour la perte de son emploi. C'étoit là de grands abus, sans doute; mais on les excuse volontiers en songeant au bien qui a résulté de ces inconvéniens passagers. L'excessive considération accordée au seul corps dépositaire du germe des sciences & des arts, avoit prévenu leur extinction totale, avoit conservé ces précieuses semences, & préparoit pour les siécles suivans la renaissance de la saine littérature.

Ann. 1408.

Continuation de l'histoire du schisme.

Hist. ecclés. Histoire de l'université. Regist. du parlement. Trés. des Ch. Du Tillet, tit. de l'église Gallicane. Pasquier. Chron. MS. & impr. &c.

La chaleur avec laquelle l'université poursuivoit la réparation de ses immunités violées, ne lui faisoit pas perdre de vue l'affaire intéressante du schisme, dont le scandale sembloit s'éterniser à la honte du christianisme. Depuis long-tems on avoit renoncé à l'espoir de fléchir l'incurable opiniâtreté des deux pontifes de Rome & d'Avignon. De Sienne, Grégoire s'étoit retiré à Luques, dans le dessein apparent de s'approcher de son compétiteur; tandis que

de son côté Benoît, qui ne vouloit pas témoigner moins d'empressement, s'étoit avancé jusqu'à Porto Venere. Ils s'envoyoient des ambassadeurs l'un à l'autre. Ces députés, chargés en public d'instructions tendantes à procurer la paix de l'église, avoient des ordres secrets de tout mettre en usage pour l'éloigner. Mais ces manœuvres politiques, trop souvent réitérées pour séduire la crédulité, ne faisoient plus qu'exciter une juste indignation contre leurs auteurs. ANN. 1408.

Entre deux rivaux, dont la mauvaise foi étoit également reconnue, il n'y avoit d'autre parti à choisir que celui d'une exacte neutralité. L'assemblée générale du clergé de France l'avoit ainsi décidé l'année précédente; & si pour lors cette délibération n'eut point d'effet, le crédit du duc d'Orleans, protecteur de Benoît, ne contribua pas moins à cette inéxécution, que la vacance du siége de Rome. La mort de ce prince avoit entiérement changé la face de la cour. Le duc de Bourgogne, maître de l'état & de la personne du roi, n'avoit pas les mêmes raisons pour *Idem.*

ménager Pierre de Lune : l'amitié, l'estime ou l'intérêt ne lui parloient pas en faveur de ce pontife.

Ann. 1408.

L'université ne pouvoit renouveller ses démarches dans des circonstances plus favorables. Il se tint plusieurs assemblées pour lever les oppositions que formoient quelques partisans de Grégoire : enfin, l'on convint unanimement de la nécessité de la soustraction. La délibération de l'université fut suivie peu de jours après d'une déclaration publiée au nom du roi, portant que si dans le terme de l'Ascension la paix n'étoit pas rétablie dans l'église, ce qui ne pouvoit se faire que par l'abdication volontaire de Benoît & de Grégoire, on cesseroit alors d'adhérer à l'une ou l'autre des deux obédiences. Cette protestation de neutralité fut adressée à toutes les puissances, avec invitation d'embrasser le même parti.

Bulle scandaleuse de Benoît. *Juv.*

Benoît pour lors n'ayant plus rien à ménager, crut devoir signaler son ressentiment par un de ces coups d'autorité qui avoient tant de fois réussi à ses prédécesseurs. Il excommunia, comme hérétiques & schismatiques, tous ceux qui embrasse-

roient ou favoriseroient la soustraction, princes ou prélats; déclarant leurs bénéfices confisqués & réunis à l'église romaine, ou aux autres églises dont ils dépendoient, les terres des souverains interdites, & leurs sujets déliés du serment de fidélité. Le pontife chargea deux de ses officiers de porter en France & de présenter au roi cette Bulle téméraire. Ces deux envoyés épierent le moment de trouver le roi seul. Le paquet étoit adressé au monarque & aux princes du sang. Charles le reçut & réserva d'en faire l'ouverture en présence du conseil. Les ministres de Benoît s'étant acquittés de leur dangereuse commission, disparurent; mais on ne tarda pas à les poursuivre après la lecture de cet écrit scandaleux; ils furent atteints & conduits en prison. La hardiesse du pontife d'Avignon, qui dans d'autres tems eût répandu la terreur, & forcé peut-être les princes de fléchir sous un joug respecté, ne servit qu'à rendre inébranlable la résolution précédemment formée. Ann. 1408.

Le lendemain de la signification de l'anathême, le roi adressa trois *Idem. Ibid.*

An. 1408.

Regist. du parlement.

lettres au parlement, par lesquelles il déclaroit *vouloir tenir & maintenir les églises & prélatures de son royaume en leurs franchises & liberté.* La soustraction fut publiée à Paris le même jour. Le lundi suivant le roi convoqua une assemblée générale au palais. On avoit dressé plusieurs échafauds qui remplissoient la grande salle, la chambre du parlement, les galleries par bas, & une partie du préau. Le monarque étoit assisté des princes du sang qui pour lors se trouvoient à Paris, des magistrats, du clergé, des bourgeois & du corps de l'université. Jean Courte-Cuisse, docteur en théologie, orateur de l'université, proposa douze raisons par lesquelles il prouva que Benoît étoit hérétique & schismatique : il demanda que les Bulles fussent lacérées publiquement, ce qu'à l'heure même on exécuta *.

* Le moine anonyme, & du Boulay dans son histoire de l'université, rapportent différemment la maniere dont ces Bulles furent lacérées. Le premier dit, que les secrétaires du roi, après avoir donné un coup de couteau dans l'écrit, le jetterent au recteur, qui le ramassa & le déchira. Selon du Boulay, le roi remit la Bulle au chancelier qui la fit partager en deux fragmens, dont l'un fut présenté aux princes, & l'autre au recteur & membres de

La conduite de l'université jusques-là n'étoit que ferme, avantageuse pour l'état, & zélée pour la conservation de l'autorité souveraine. La suite de ses demandes, en ouvrant la porte à la persécution, manifesta une chaleur plus inconsidérée, qu'avantageuse à la tranquillité publique, qui devoit être son unique but : tant il est rare que l'on se contienne dans les bornes de la droiture & de l'équité, lorsqu'on est une fois dominé par l'esprit de parti. Un docteur se leva lorsque Courte-Cuisse eut cessé de parler ; & appuyant sur la derniere partie de son discours, dans laquelle il avoit avancé que tous les fauteurs de Benoît étoient évidemment criminels de leze-majesté, il requit que tous ceux qui seroient trouvés coupables, fussent arrêtés. L'université se réservant de les nommer, elle dénonça sur le champ deux membres du parlement, *Nicolas Frailon*, & *Guillaume* An. 1408.

l'université, qui achèverent de le mettre en pièces. Ces deux récits sont aussi peu vraisemblables l'un que l'autre, & les registres du parlement, où la teneur de ce lit de justice est rapportée, n'en font aucune mention. *Auteur anonyme*, L. 28. *du Boulay Histoire de l'université.*

de Gaudiac, doyen de saint Germain, l'un & l'autre conseillers de la cour. Ils étoient présens, on les traîna en prison, ce qui excita une rumeur générale. L'évêque de Gap, l'abbé de saint Denis, & plusieurs chanoines de Paris éprouverent le même sort; l'évêque de saint Flour, ambassadeur en Espagne, fut révoqué.

Ann. 1408.

Idem.

Ce qui dans ces circonstances rend l'université suspecte de passion, c'est de voir que les trois plus grands hommes de son corps avoient des sentimens opposés au sien : Clemengis, Gerson & Pierre d'Ailly, n'approuvoient point sa conduite. Le dernier, archevêque de Cambray, instruit que le comte de saint Paul avoit ordre de l'amener à Paris, prévint le coup, en obtenant un sauf-conduit & des lettres du roi qui le dispensoient d'être jugé par d'autres que par le roi & son conseil. L'archevêque de Rheims, *Guy de Roye*, se déclara hautement contre la neutralité : cité à comparoître, il vint à Paris, moins pour déférer à l'assignation, que pour signifier lui-même à ceux qui l'avoient mandé, que sa

dignité de pair de France le mettoit à l'abri de leurs pourſuites, & que ſes pareils, en matiere criminelle, ne connoiſſoient d'autres juges que le roi & la cour des pairs. On avoit accordé, refuſé, reſtitué ſucceſſivement l'obédience à Benoît : n'étoit-il pas abſurde, après tant de variations, de procéder extraordinairement contre ceux qui balançoient à ratifier la nouvelle ſouſtraction ; & de les traiter en criminels de leze-majeſté, pour des ſentimens qu'on avoit approuvés dans d'autres tems, & qui pouvoient encore devenir l'opinion regnante ? Rien n'eſt plus dangereux, plus oppoſé même aux véritables intérêts des ſouverains que de multiplier les crimes de leze-majeſté. Ann. 1408.

L'univerſité eut le crédit de faire nommer des commiſſaires pour inſtruire le procès de ceux qu'elle avoit fait arrêter ; mais ils ne purent ou n'oſerent prononcer un jugement que ſur l'affaire des Bulles. *Sance Loup*, Arragonois, & un *Chevaucheur* de l'écurie du pape, qui les avoient apportées, furent condamnés à faire amende honorable. On les revêtit

Punition ignominieuſe des porteurs de Bulle. *Idem.*

de dalmatiques de toile noire, sur Ann. 1408. lesquelles étoient représentées les armes du pape renversées : ils avoient en tête des mîtres de papier, avec cette inscription : *Ceux sont déloyaux à l'église & au roi.* En cet équipage on les traîna sur deux tomberaux, depuis le louvre jusques dans la cour du palais, où l'on avoit construit un échafaud, sur lequel ils furent exposés aux huées de la populace. Le dimanche suivant ils furent conduits dans le même appareil au parvis de Notre-Dame. Un de leurs commissaires, ministre des Mathurins, leur fit un sermon rempli des invectives les plus basses & les plus grossieres, [a] tant contre eux que contre le pontife d'Avignon. On appelloit cela prêcher. Il faut convenir que la charité chrétienne avoit peu de part à ces sortes de prédications. Deux ans après, ce même ministre des Mathurins, prêchant devant le roi, avança qu'il y avoit des traîtres dans le royaume. Le cardinal de Bar, présent au sermon, démentit le pré-

[a] Entre autres injures, le Mathurin protesta, *quod eum sordidissimæ Omazariæ osculari mallet, quàm os Petri de Luna.* Chron. M. S. B. R. n°. 6194.

dicateur, & l'appella *vilain chien*. Les deux porteurs de Bulle furent ensuite remis en prison pour y demeurer, l'un pendant trois années, & l'autre à perpétuité. Ann. 1408.

On avoit cependant indiqué un concile national à Paris, pour fixer le régime de l'église gallicane pendant la neutralité. L'assemblée, qui dura depuis le 11 août jusqu'au 5 novembre, déclara l'archevêque d'Auch, les évêques de saint Pons, de Mende, de Condom, de Beziers, le messager de l'université de Toulouse, les cardinaux d'Auch, de Fiesque & de Chalant, ainsi que les généraux des Dominiquains & des Freres Mineurs, complices de Pierre de Lune hérétique & schismatique. On dressa ensuite les nouveaux réglemens pour la discipline ecclésiastique. Il fut statué qu'on auroit dorénavant recours aux évêques pour l'absolution des censures réservées au pape, ainsi que pour les dispenses: on régla les différens dégrés d'appellations: on pourvut à la collation des bénéfices: mais de tous ces différens réglemens, un des plus sages, s'il eût été suivi, fut celui

ANN. 1408.

qui prescrivit à tous les archevêques, ou, à leur défaut, aux premiers de leurs suffragans, de tenir annuellement des conciles provinciaux.

Grégoire abandonné des Cardinaux de son obédience, qui se retirent à Pise. *Ibid.*

Tandis que ces mouvemens agitoient l'église de France, Grégoire & Benoît s'occupoient, chacun de leur côté, à rassembler les débris de leurs partis chancelans. Grégoire, contre la promesse qu'il avoit faite à son avénement au pontificat, de ne point augmenter le nombre des cardinaux de son obédience, fit une nouvelle promotion, ce qui le brouilla sans retour avec les anciens qui se retirerent de Luques, & vinrent à Pise, où ils dresserent un manifeste qu'ils firent signifier au pape. Dans cet acte ils appellerent du pape à lui-même mieux informé; & en cas qu'il refusât de les entendre, à Jesus-Christ, dont il étoit vicaire, au concile général, *où l'on a coutume d'examiner & de juger toutes les actions même des souverains pontifes; & au pape futur, auquel il appartient de réformer ce que son prédécesseur a mal fait.* Ils adresserent ensuite aux princes & aux prélats de la chrétienté une lettre circulaire dans laquelle,

après avoir justifié leur conduite, ils les invitoient à concourir avec eux pour la réunion de l'église. Benoît de son côté n'étoit pas dans une situation plus tranquille. Informé que le maréchal de Boucicaut avoit ordre de l'arrêter, il s'embarqua précipitamment; & après avoir erré quelque tems le long des côtes de Ligurie, il vint débarquer en Catalogne, d'où il se rendit à Perpignan. Les cardinaux du pontife d'Avignon abandonnés de leur chef, allerent se joindre à ceux qui avoient déserté la cour de Grégoire. Les deux colléges réunis convoquerent un concile général dans la ville de Pise, auquel ils inviterent les partisans des deux obédiences. Guy de Roye, archevêque de Rheims, en se rendant à cette assemblée fut malheureusement tué à Voltri, ville dépendante de l'état de Gênes, dans une émeute populaire survenue entre ses domestiques & quelques habitans.

Ann. 1408.

Grégoire & Benoît ne se laisserent point abattre par ces revers. Ils créérent d'autres cardinaux, & indiquerent, chacun de leur côté, un concile œcuménique, le premier,

Ann. 1408. dans la ville d'Aquilée; le second dans la ville de Perpignan. Il y eut ainsi en même tems trois conciles généraux, & bientôt trois papes: car le concile de Pise, après avoir cité plusieurs fois les deux compétiteurs, les déposa solemnellement. Les cardinaux entrerent ensuite au conclave, & réunirent leurs suffrages en faveur du cardinal de Milan, *Pierre de Candie*, surnommé *Philarge*, qui prit le nom d'Aléxandre V. Il étoit Grec d'origine, & né de parens si pauvres, qu'il n'eut d'autre ressource pendant les premieres années de sa vie, que de mandier. Il sortit de cet état abject pour entrer dans l'ordre des Freres Mineurs: théologien, professeur dans l'université de Paris, évêque, cardinal, il parvint au souverain pontificat à l'âge de soixante & dix ans. L'auteur de l'histoire ecclésiastique, après avoir fait l'éloge de sa douceur & de sa libéralité, ajoute qu'il aimoit la bonne chere & le bon vin: surabondance de qualités assez inutile pour un successeur de saint Pierre. Les partis opposés, en se multipliant, achevoient de se décréditer; mais

ne détruisoient pas le schisme, que nous ne verrons définitivement terminé qu'au concile de Constance.

Ann. 1408.

La reine cependant, malgré les défenses qu'on lui avoit fait signifier au nom du roi, continuoit de se fortifier dans Melun. La duchesse d'Orleans rassembloit à Blois les partisans de sa maison. Le duc de Bretagne qui avoit suivi la reine à Melun, n'étoit retourné en Bretagne que pour réprimer les entreprises de la comtesse de Penthièvre. Après avoir mis ordre aux mouvemens de la province, il se préparoit à venir joindre la reine à la tête d'une armée formidable. Le duc de Bourgogne, quoique maître de Paris, n'avoit pas des troupes assez nombreuses pour faire tête à l'orage qui se formoit de tous côtés contre lui. De puissans intérêts d'ailleurs le rappelloient dans les Pays-bas au secours de son beau-frere, Jean de Baviere, évêque de Liége, chassé de son siége par ses propres sujets, sous prétexte qu'il avoit toujours différé jusqu'alors de se faire ordonner prêtre, ce qui leur donnoit sujet de craindre qu'il ne tendît à séculariser cette souveraineté. Les Liégeois non contens

La reine & les princes se réunissent, rassemblent des troupes & forcent le duc de Bourgogne de songer à la retraite.

Monstrelet. Chron. de saint Denis. Juvenal des Ursins. Le Laboureur. Chron. M. S. Hist. de Bret. Chroniq. de Flandres. Annales &c.

d'avoir secoué le joug du prince de Baviere, pour s'en affranchir sans retour, élurent à sa place le fils de Guillaume, baron de Perwès ou *Perobbez*. Liége, & toutes les villes qui en dépendoient, s'étoient déclarées pour le nouvel évêque, à la réserve de saint Tron & de Mastricht. Jean de Baviere, réfugié dans cette derniere ville, y fut investi par son rival à la tête d'une armée de cinquante mille hommes. Une conjoncture si pressante fournissoit au duc de Bourgogne un prétexte honorable de sortir de Paris. Des troupes nouvelles accouroient journellement se ranger sous les étendarts de la reine : l'arriere-ban de Bretagne s'avançoit à grandes journées : ces forces réunies à celles de la duchesse & des princes d'Orleans pouvoient l'envelopper. Déterminé à la retraite, il exhorta les Parisiens à persister dans leur attachement. Il partit en leur promettant de revenir dans peu, victorieux & en état de donner la loi.

ANN. 1408.

Retour de la reine & des princes. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne se fut à peine éloigné, qu'on disposa tout pour le retour de la reine & de ses enfans. On publia en même-tems l'arrivée prochaine

prochaine de la duchesse d'Orleans, qui devoit se rendre auprès du roi pour lui demander justice du meurtre de son mari. Le parlement, au lieu d'aller tenir les grands jours à Troye, fut prorogé pour la tenue du lit de justice. Isabelle accompagnée de tous les princes fit son entrée dans la capitale : elle étoit escortée de trois mille hommes d'armes, dont les troupes du duc de Bretagne composoient la plus grande partie. Les Parisiens murmurerent de ce que ces troupes partagées en trois corps avoient marché dans les rues de leur ville en ordre de bataille & enseignes déployées, ce qu'aucuns princes, autres que les monarques, n'avoient jusqu'alors osé tenter. Irrités contre le duc de Bretagne, ils comploterent de l'attaquer à la faveur des ténébres; mais le prince averti de leur dessein, rassembla ses troupes avant que les chaînes fussent tendues. Le prévôt des marchands fut député pour faire au duc des excuses qu'il feignit d'agréer, pour ne pas irriter davantage les mécontens : il se contenta de prendre toutes les précautions capables de le mettre à cou- Ann. 1408.

ANN. 1408.

vert des surprises. La reine à son arrivée s'étoit fait remettre les clefs de la ville : contente d'intimider les habitans, & de les tenir en respect, elle fit observer aux troupes la plus exacte discipline.

Idem. Ibid.

L'entrée de la reine fut suivie de celle de la duchesse d'Orléans qui arriva le lendemain. Elle étoit dans une litiere de deuil à quatre chevaux couverts de housses noires. La jeune douairiere d'Angleterre, épouse de Charles d'Orleans, son fils aîné, l'accompagnoit : une longue file de chariots noirs portoit les dames de sa suite. Cette marche lugubre, l'air abattu, les larmes des deux princesses, le silence & la consternation qui régnoient autour d'elles, exciterent la compassion des Parisiens; mais cette impression passagere n'empêcha pas que la faction du duc de Bourgogne ne prévalût. Les princes d'Orleans se rendirent à Paris quelques jours après, & leur présence renouvella pour quelques instans l'attendrissement public.

Le gouvernement donné à la reine & au dauphin.

L'éloignement du duc de Bourgogne laissoit la reine en liberté de se resaisir du pouvoir suprême; mais

pour mieux affermir son autorité, son conseil jugea sagement qu'il étoit à propos de la faire confirmer par une délibération générale. Il se tint, pour cet effet, une assemblée au Louvre, où le parlement fut mandé. Isabelle & le dauphin, duc de Guienne, y présiderent : ils étoient assistés des ducs de Berry, de Bretagne & de Bourbon ; des comtes de Mortaing, d'Alençon, de Clermont, de saint Paul, de Dammartin & de Tancarville ; de la duchesse de Guienne, de la dame de Charolois, du connétable, du chancelier, du grand-maître d'hôtel Montagu, des prélats & magistrats, du prévôt des marchands, & de cent des plus notables bourgeois. L'avocat du roi, Jean Juvenal des Ursins, portant la parole, déclara au nom du monarque, que desormais *la puissance souveraine étoit octroyée & commise à la reine & à monseigneur de Guienne sur le gouvernement du royaume, le roi empêché ou absent.*

ANN. 1408.
Ibid.
Trés. des Ch.
Du Tillet.
&c.

Le premier acte de souveraineté de la reine & du dauphin, fut d'indiquer un lit de justice, pour entendre la justification de la mémoire

Lit de justice, justification de la mémoire du duc d'Orléans.
Ibid.

Ann. 1408.

Registres du parlement.

du duc d'Orleans. L'assemblée étoit composée des mêmes personnes ; il n'y eut d'augmentation que la présence du recteur & des députés de l'université. La duchesse d'Orleans & le duc son fils se présenterent, assistés du chancelier d'Orleans & de leur conseil. L'abbé de Chesy prononça un long discours, dans lequel il réfuta les propositions avancées par Jean Petit. Lorsqu'il eut cessé de parler, Pierre Cousinet, avocat au parlement, prit la parole, & demanda la réparation du meurtre, *pour laquelle réparation*, dit-il, *ma dite dame d'Orleans & ses enfans prendroient volontiers conclusion crimineuse, tendante à la punition du corps, s'il pouvoit être fait par bonne maniere ; mais pour ce que lesdites conclusions appartiennent au procureur du roi seulement, selon la coutume de France*, il se réduisit à requérir que le duc de Bourgogne, en présence du roi, des princes, du conseil & du peuple, demandât pardon à la duchesse & à ses enfans, la tête découverte, sans ceinture & à genoux ; que cette satisfaction fût répétée au louvre, dans la cour du palais, à

l'hôtel saint Paul, & au lieu même où le crime avoit été commis; que cette réparation fût publiée à son de trompe dans tout le royaume; que les hôtels du duc fussent rasés; qu'on y élevât des croix avec des inscriptions; qu'il fût tenu de fonder deux collégiales, de faire construire deux chapelles, l'une à Jérusalem, l'autre à Rome, de payer un million d'or d'amende; qu'il fût de plus exilé *outre mer pendant vingt années au moins, avec défenses d'approcher de cent lieues les endroits où la reine & les princes d'Orleans se trouveroient.* Il paroît assez singulier qu'Isabelle, par cette clause expresse, affectât un excès de ressentiment, que le roi, le dauphin & les autres princes ne témoignerent pas. Cette animosité autorisoit, en quelque sorte, les soupçons injurieux qu'on avoit conçus de ses liaisons trop intimes avec le duc d'Orleans. L'Orateur termina son discours en demandant la jonction du procureur-général *pour conclure à fin criminelle.* Le duc de Guienne qui représentoit la personne du roi ordonna au chancelier d'assurer la duchesse qu'on lui rendroit toute la justice

ANN. 1408.

ANN. 1408.

qu'elle étoit en droit d'attendre. Quelques jours après cette assemblée le jeune duc d'Orleans fut admis à l'hommage de son duché, ainsi que des autres terres qu'il possédoit dans la mouvance du roi, à la réserve des comtés de Dreux & d'Angoulême, & des seigneuries de Châtillon sur Marne, Montargis, Courtenay, Crecy en Brie & Château-Thierry, donnés au feu duc en accroissement d'appanage, & qui par une nouvelle disposition furent réünis au domaine de la couronne. Les circonstances actuelles ne permettoient pas aux princes de la maison d'Orleans de réclamer contre ce retranchement. Le duc reprit la route de Blois, laissant à Paris Valentine, sa mere, & la duchesse son épouse, pour presser la condamnation du duc de Bourgogne.

Trésor des Chartr. ducs d'Orleans Layette 178. Regist. des anciennes ordonnances, fol. 208.

Incertitudes de la cour.

On hésitoit d'en venir aux dernieres extrémités contre un prince puissant, qui par le nombre de ses partisans dominoit encore dans la capitale, quoiqu'absent, dont les intelligences secretes pénétroient jusques dans le conseil : la richesse, l'étendue & la situation de ses domaines ; sur-tout de la Flandre, faisoient

appréhender qu'il ne se joignît aux ennemis de l'État, avec lesquels on n'ignoroit pas qu'il entretenoit des liaisons particulieres. La tréve entre la France & l'Angleterre, renouvellée presque tous les ans, n'étoit, ainsi qu'on a dû l'observer, que l'ouvrage de la crainte respective que les deux puissances s'inspiroient. Il étoit de l'intérêt de ceux qui gouvernoient d'éviter une rupture qu'on n'auroit pas manqué de leur imputer. Ces considérations toutefois céderent aux sollicitations réitérées de la duchesse d'Orleans, ainsi qu'au ressentiment de la reine.

ANN. 1408.

Rym. act. publ.

Poursuites commencées contre le duc de Bourgogne.

Monstrelet. *Juvenal.* *Chron. de Fr.* *Chr. MS.* *&c.*

Pour achever de déterminer la cour & le conseil à poursuivre le duc de Bourgogne dans toute la rigueur des loix, on avoit appris que les Liégeois, après avoir levé le siége de Mastricht, s'avançoient avec des forces infiniment supérieures à celles de ce prince, & qui devoient infailliblement l'écraser. La reine se crut alors en état d'agir avec hauteur. Guichard Dauphin & Tignonville furent envoyés à l'armée du duc de Bourgogne, pour déclarer à ce prince, que l'intention du roi étoit que

les différents des Liégeois fussent remis au jugement du conseil de S. M. Ils lui signifierent en même-tems les poursuites qui se faisoient contre lui-même. Le duc répondit qu'il ne faisoit que s'acquitter des devoirs de parent & d'allié, en secourant son beau-frere, Jean de Baviere, qui par sa naissance, & comme prince de Liége, n'étoit point sujet du royaume de France : qu'à l'égard de l'action intentée contre lui pendant son absence, il ne manqueroit pas, aussi-tôt qu'il auroit achevé son entreprise, de se rendre auprès du roi pour justifier sa conduite. Les deux envoyés s'étant acquittés de leur commission, demanderent au duc la permission de se trouver à la bataille qu'il comptoit livrer dans peu ; proposition qu'il accepta, mais dont on leur sçut très-mauvais gré à la cour.

ANN. 1408.

Les princes & les gens du conseil s'assemblerent à diverses reprises pour délibérer sur la forme du jugement qu'ils vouloient prononcer contre le duc de Bourgogne. Les constitutions fondamentales du royaume exigeoient que ce procès criminel

Idem. Ibid. Trésor des Chartres.

fût discuté par la cour des Pairs ; mais soit que la briéveté du tems ne permît pas de faire la convocation & d'observer les délais nécessaires, soit que la reine ne fût pas assurée de la réunion de tous les suffrages, il est certain que le résultat de ces assemblées ne produisit qu'une délibération de contraindre par la force des armes le duc de Bourgogne à rentrer dans son devoir, sans qu'on eût rien décidé sur le genre de punition qu'on prétendoit lui faire subir. Quelques historiens assurent qu'il fut déclaré rebelle, ennemi de l'état & traître à la patrie : ils ajoutent que le roi révoqua en plein conseil les letrres d'abolition qui lui avoient été données. Ce qui doit rendre suspecte la vérité de ces faits, c'est que les termes dans lesquels ce prétendu jugement est conçu, ne sont point conformes au stile des arrêts de ce tems ; que pour proscrire le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'état, il auroit fallu procéder criminellement contre lui, ce qui ne pouvoit se faire sans la jonction du procureur du roi, que ce magistrat refusa constamment

ANN. 1408.

ANN. 1408. aux instances réitérées de la duchesse d'Orléans ; que les princes, qui étoient à la tête du gouvernement, auroient agi contre eux-mêmes, en souffrant qu'on jugeât un Pair autrement *qu'en forme de pairie* ; que le duc de Bourgogne, à son premier retour à Paris, loin de recevoir des lettres d'abolition, prétendit au contraire qu'il avoit utilement servi l'état, & que ces mêmes historiens conviennent que le roi l'avoit approuvé : le honteux monument rapporté ci-dessus en fournit une démonstration évidente. On peut ajouter à ces présomptions frappantes, que ces premieres lettres d'abolition n'ont jamais existé. Ce ne fut que l'année suivante que le duc consentit enfin à recevoir une grace, dont le titre est conservé dans le trésor des Chartes.

Tous les princes du sang paroissoient alors réunis contre le duc de Bourgogne. Si chacun d'eux, à l'exemple du duc de Bretagne, eut fait les efforts dont il étoit capable, il n'est pas douteux que leurs troupes, ajoutées à celles que la reine & le dauphin pouvoient mettre sur

pied, auroient été capables de faire respecter la majesté souveraine & l'autorité des loix. Au lieu de cette vigueur concertée, que la conjoncture présente exigeoit contre un ennemi commun, on ne voit dans toute leur conduite qu'incertitudes, vaines délibérations, & menaces impuissantes.

ANN. 1408.

Tandis que la cour s'occupoit de projets mal concertés contre le duc de Bourgogne, dont elle croyoit la perte inévitable, on reçut à Paris la nouvelle de la victoire complette que ce prince venoit de remporter sur les Liégeois dans la plaine de Tongres. Les deux évêques rivaux signalerent leur valeur dans cette journée. Perwes y perdit ses prétentions avec la vie. Le duc du Bourgogne y acquit la réputation du plus grand capitaine de son siécle. Génie, courage, précision dans les mouvemens de ses troupes, attention à profiter des moindres avantages, soit pour l'ordre, soit pour la manœuvre, il montra toute l'intelligence & l'intrépidité qu'on auroit pu attendre du général le plus expérimenté. Il ne manquoit à ce prince

Victoire remportée par le duc de Bourgogne.

Chron. de Flandres. Monstrelet. Juvenal, &c.

ANN. 1408. que d'être un héros guerrier pour rendre sa perfidie & son ambition plus funestes à sa patrie. Les Liégeois combattirent avec l'audace & l'acharnement qu'inspire l'amour de la liberté : leur fureur rendit quelque tems le succès douteux ; mais au plus fort de l'action, attaqués en queue par un corps de cavalerie, soutenu d'archers que le duc avoit fait passer derriere leur armée, ils s'étonnerent, leur impétuosité se rallentit, & ce qui est assez ordinaire à des troupes mal disciplinées, la crainte prit la place de la confiance qu'ils avoient témoignée d'abord. Le duc profita de cet ébranlement pour porter dans leurs rangs ouverts la mort & la terreur. Rompus une fois, leurs chefs firent de vains efforts pour les rallier. Le carnage fut affreux : trente mille furent tués, le reste prit la fuite.

Idem. Ibid. Ce fut, dit-on, à cette bataille que le duc de Bourgogne dut le nom de *Jean sans peur*, & l'évêque de Liége celui de *Jean sans pitié* ; parce que pendant le combat on massacra des prisonniers ; & que le prélat, par un indigne abus de la victoire, s'étant

fait livrer des gens qu'il accusoit d'avoir excité la révolte, eut la barbarie d'assister à leur supplice. Liége subit la loi du vainqueur. La capitale, & les autres villes qui composent ce petit état, payerent de contributions immenses une révolte malheureuse, & de plus perdirent la plûpart de leurs franchises & de leurs priviléges. Le duc de Bourgogne revint en Flandres avec son armée victorieuse. ANN. 1408.

Consternation de la cour.

Cet événement consterna la cour. Ceux qui avoient paru les plus animés commençoient à se repentir: ils s'imaginoient voir le duc de Bourgogne triomphant aux portes de la capitale, & le peuple empressé à seconder son ambition & sa vengeance. Les Parisiens, idolâtres de ce prince, ne dissimuloient pas leurs sentimens; on eût dit que la victoire de Tongres étoit leur ouvrage: ils tenoient des assemblées secretes, & l'on entendoit déja leurs murmures indiscrets, sinistres avantcoureurs d'une révolte prochaine. Il étoit difficile de contenir long-tems dans l'obéissance & le respect, une populace inconsidérée & séduite: la reine & son conseil avoient laissé

ANN. 1408. échapper la ſeule occaſion de regagner ſon affection, en aboliſſant des impoſitions onéreuſes, que la tranquillité dont l'état jouiſſoit depuis quelque tems au dehors, rendoit inutiles : mais loin d'employer cet expédient ſalutaire autant que juſte, elle s'étoit expoſée au refus le plus mortifiant, en demandant à la ville une contribution volontaire pour de prétendus beſoins que ſon luxe démentoit. Dans ces circonſtances, elle crut qu'il étoit à propos de ſonger à ſa ſûreté : elle fit rentrer dans la ville une partie des troupes diſperſées, ſe flattant que leur préſence intimideroit les Pariſiens. Cette précaution acheva de les indiſpoſer. On fit courir le bruit, vrai ou faux, qu'on avoit formé le projet de leur enlever leurs chaînes que le duc de Bourgogne leur avoit fait rendre : Iſabelle réduite à s'en juſtifier ne perſuada pas des eſprits prévenus. On multiplioit des affiches injurieuſes, des écrits inſolens, armes des lâches & des méchans, qu'enfantent dans les ténébres la haine du gouvernement & l'amour des nouveautés, ſous le voile im-

posteur de vengeance publique. Chaque jour on jettoit ces libelles séditieux dans les hôtels des princes & des gens du conseil. Le prevôt des marchands, c'étoit alors *Pierre Gentian*, partisan déclaré de la maison d'Orleans, fut menacé d'être immolé au ressentiment du peuple.

Ann. 1408.

Le duc de Bourgogne se dispose à venir à Paris.

La reine & les princes allarmés de ces rumeurs, avoient encore à redouter un ennemi plus dangereux. En vain de la part du roi on avoit fait signifier au duc de Bourgogne des défenses expresses & réitérées de s'approcher, à moins qu'il ne vînt accompagné seulement de sa suite ordinaire : en vain on avoit enjoint aux villes de lui fermer les portes. Ces ordres émanés d'une autorité qu'il ne respectoit plus, n'étoient pas capables d'arrêter un prince qui avoit pour lui l'opinion des peuples & des troupes nombreuses, dont une victoire récente redoubloit la fierté. La cour n'étoit que trop convaincue qu'il mépriseroit des menaces impuissantes : la ressource unique étoit de se dérober, par une prompte retraite, à la nécessité de subir la loi du plus fort.

ANN. 1408.

La reine emmene le roi : les princes la suivent.

La reine avoit résolu d'emmener Charles : l'état de démence où ce monarque étoit réduit, n'en faisoit plus qu'un vain phantôme ; mais ce phantôme étoit souverain, & ce seul titre suffisoit pour justifier le parti qui pouvoit agir au nom d'une autorité, que des droits sacrés, & l'amour de la nation rendront toujours respectable. Isabelle mit toute son adresse en usage pour dérober aux Parisiens la connoissance du départ du roi : tandis qu'elle les amusoit par des exhortations & des promesses, elle le fit embarquer dans un bateau couvert : elle ne tarda pas à le suivre, conduisant avec elle le dauphin & le reste de la famille royale. Le duc de Bretagne l'accompagnoit à la tête de 1500 hommes d'armes. Une escorte si formidable contint la populace. Ces troupes, auxquelles se joignirent d'autres corps, qui avoient déja exercé leurs brigandages ordinaires dans les environs de Paris, continuerent les mêmes ravages dans tous les lieux où elles passerent.

La reine mande le chancelier.

Le duc de Bourgogne apprit avec chagrin l'enlevement du roi. Ce con-

tretems ne l'empêcha pas de presser la marche de ses troupes. Le comte de Haynaut, son beau-frere, étoit avec lui. Nul obstacle ne l'arrêta sur sa route. La cour fugitive étoit arrivée à Gien, ville située sur la Loire au-dessus d'Orleans. La reine manda le chancelier. Ce magistrat se rendit au parlement pour communiquer les ordres qu'il venoit de recevoir, ajoutant qu'il ne pouvoit se dispenser d'obéir, quoique *ce voyage lui fût bien grief, attendu son grand âge & le tems qui pour lors étoit bien dangereux ; car l'on disoit que monsieur le duc de Bourgogne étoit entour le pays de Flandres, de Picardie & de Champagne, garni de moult grand nombre de gendarmes, & ne sçavoit-on son intention.* Il exhorta ensuite la cour *à faire diligemment justice. Car cette cour*, disoit-il, *étoit le seul refuge de justice, que l'on pût de présent avoir en ce royaume, car partout avoit grande tribulation, & avoit le peuple à souffrir grande tribulation de la grande multitude de gendarmes qui pilloient le plat-pays, & rançonnoient les villes & les provinces.*

ANN. 1408.
Ibid.
Regist. du parlement.

ANN. 1408.

Sage conduite du parlement.

Registres du parlement.

Le parlement jugea que dans les circonstances orageuses où l'on se trouvoit, la présence du chef de la justice étoit nécessaire à Paris, pour veiller, conjointement avec lui, aux intérêts de l'état, & maintenir, autant qu'il seroit possible, la tranquillité publique. On écrivit des lettres d'excuse, en conséquence de cette délibération. Comme le roi différa de faire réponse, le chancelier partit : il revint sur ses pas, ayant appris que le lendemain de son départ on avoit reçu des lettres adressées aux cours souveraines, par lesquelles le roi approuvoit la conduite du parlement. *Pourvoyez bien & diligemment*, est-il dit dans ces lettres, *à notre fait, & au bien de notre ville, en faisant qu'elle demeure toujours en notre vraye obéissance, en telle maniere que autre n'y ait autorité, fors nous ; & que dommage ou déplaisir ne puisse venir à nous ni à notredite ville, ainsi comme de ces choses nous en avons la confiance.*

Idem.

On peut avancer, sans crainte d'être démenti par des faits contraires, que jamais confiance ne fut mieux méritée. C'est une vérité dont

la ſuite des événemens de ce malheureux regne conſtatera l'évidence d'une maniere bien honorable pour la mémoire de nos anciens magiſtrats. On les verra, dans un tems de corruption preſque générale dans tous les ordres, ſe préſerver de la contagion commune, plaindre & ſoulager, autant qu'il étoit en eux, les maux de leur patrie ; ſans que l'injuſtice des grands, ni les fureurs du peuple puiſſent ébranler leur conſtance, ni ſéduire leur intégrité. Ces exemples d'une conduite irréprochable de la part de nos compagnies ſupérieures, dans les tems difficiles, méritent une conſidération particuliere. Il ne faut au ſurplus rechercher la ſource de ces vertus patriotiques que dans leur état. La plûpart des hommes nés avec des diſpoſitions à peu près égales, prennent leur caractere de leur profeſſion. L'habitude de penſer, de réfléchir, l'étude des loix, l'exercice journalier de la juſtice, inſpirent l'amour de l'ordre, & dirigeroient néceſſairement vers le bien l'ame la plus indifférente. On ne doit donc pas être ſurpris que ceux qui ont l'honneur d'être admis dans

Ann. 1408.

Ann. 1408.

le sanctuaire de l'équité, s'élevent pour ainsi dire au-dessus d'eux-mêmes, lorsqu'ils s'y trouvent sans cesse excités par la plus sublime des fonctions.

Le duc de Bourgogne vient à Paris.
Monstrelet.
Chron. de Flandres.
Juvenal des Ursins.
Le Laboureur.
&c.

La reine & les princes fuyoient vers la Touraine, tandis que le duc de Bourgogne s'approchoit de Paris à grandes journées, incertain des suites d'une entreprise que la retraite du roi déconcertoit. Quelque assuré qu'il fût de l'attachement des Parisiens, il appréhendoit, non sans raison, que l'absence du souverain, en donnant à sa conduite un air de révolte, ne refroidît leur affection: considéré comme un rebelle, il n'étoit pas même assuré de la fidélité de ses propres vassaux. Le comte de Haynaut, prince estimé pour sa modération & sa probité, lui conseilla de tenter la voie de la négociation: il se chargea en même-tems d'aller lui-même à Tours en faire les premieres ouvertures. Il partit, & le duc poursuivit sa route vers la capitale. La populace le reçut comme un Dieu tutélaire: les rues retentissoient d'acclamations, tandis que les citoyens sensés gémissoient au fond

de leurs cœurs des désordres présens & des maux à venir. Les tems n'étoient pas encore arrivés, où Paris devoit ressentir, ainsi que le reste du royaume, les funestes effets de la division des princes. Les troupes répandues dans cette grande ville observoient encore quelque discipline; mais les campagnes inondées de brigands, depuis les frontieres de la Flandre jusqu'aux rives de la Loire, éprouvoient déja toutes les horreurs qui accompagnent les discordes civiles, la violence, le pillage & le meurtre.

ANN. 1408.

Le roi jouissoit d'une lueur de raison, lorsque le comte de Haynaut arriva: déja depuis quelque tems on avoit projetté d'unir le second fils de France avec la fille de ce prince, & la consommation de ce mariage n'avoit été différée que par la jeunesse des parties. Les propositions qu'il fit au nom du duc de Bourgogne furent écoutées favorablement. Louis de Baviere, frere de la reine, le grand-maître Montagu, & quelques membres du conseil, furent chargés d'accompagner le comte à Paris, pour régler avec

Le comte de Haynaut médiateur.

Négociations.

Ibid.

le duc les conventions préliminaires du traité, dont le projet avoit été redigé à Tours.

ANN. 1408.

Idem. Ibid.

Le duc de Bourgogne ne dissimula point l'indignation dont il étoit animé contre le grand-maître. Montagu étoit ministre & tout-puissant : c'étoit par ses conseils que la reine avoit conduit à Tours le roi son époux : le prince se ressouvenoit qu'il avoit suivi la reine, lorsque de concert avec le duc d'Orleans elle enlevoit le dauphin de la cour : l'imprudent favori avoit encore accompagné cette princesse dans sa retraite à Melun. Le duc se fit un secret plaisir de le mortifier, en le traitant avec hauteur. Le ministre humilié s'excusa, promit tout, & crut appaiser le ressentiment du prince, en s'engageant à lui faire obtenir les conditions les plus avantageuses. Il fit encore de son chef quelques changemens au traité, qu'il se vanta de faire agréer à la cour. Cet étalage d'un crédit qui causoit seul la haine qu'on lui portoit, étoit plus capable de l'irriter que de la fléchir. Le duc cependant satisfait d'avoir subjugué l'orgueil du

Idem. Ibid.

grand-maître, & de l'avoir mis dans la dure néceſſité de le ſervir, ſans s'impoſer le fardeau de la reconnoiſſance, feignit de lui rendre ſes bonnes graces, & lui prodigua ces aſſurances de bonté, qui dans la bouche des princes ne ſignifient que ce qu'ils veulent. ANN. 1408.

Mort de la duchesse douairiere d'Orleans. *Ibid.*

Tandis qu'on travailloit à la paix, également déſirée des deux partis, dans la vue de mieux concerter ſes meſures à l'avenir, pour ſe ſurprendre réciproquement : la mort de la ducheſſe d'Orleans vint apporter une nouvelle facilité à cette apparente réconciliation. Valentine de Milan termina dans Blois une vie, dont la fin avoit été empoiſonnée par la douleur & l'impuiſſant déſir de ſe venger. Quelques momens avant que d'expirer, elle fit approcher ſes enfans, ſur leſquels elle répandit des larmes; & conſidérant Jean, fils du duc & de la dame de Cany, qui dans la ſuite devint ſi célébre ſous le nom de comte de Dunois, elle dit, par une eſpèce de preſſentiment de la grandeur future de ce héros, *qu'il lui avoit été emblé*, (dérobé) *& qu'il n'y avoit nul de*

ses enfans qui fût si bien taillé à venger la mort de son pere, qu'il étoit. Les jeunes princes d'Orleans, dont le plus vieux étoit à peine âgé de quinze ans, virent diminuer par cette mort le zele & le nombre des partisans de leur maison.

ANN. 1408.

Députés des Parisiens.

Traité de Tours.

Ibid.

Les habitans de Paris avoient envoyé des députés au roi pour l'inviter à revenir. Charles les reçut avec bonté, les assura d'un prochain retour, & leur promit que dans peu ils seroient délivrés des gens de guerre qui ravageoient les provinces voisines & les environs de leur ville. Effectivement une des premieres clauses de l'accommodement qui fut conclu à Tours, obligea le duc de Bourgogne d'éloigner ses troupes, & de se retirer lui-même dans ses états de Flandres, jusqu'à la consommation du traité, remise au mois de mars suivant. Les principaux articles de cette paix portoient, que le duc demanderoit excuse au roi, ainsi qu'aux princes d'Orleans; & que pour rendre la réconciliation plus sincere, le comte de Vertus, puîné de la maison d'Orleans, épouseroit une fille du duc, dottée

dotée de quatre mille livres tournois de rente, & de cent cinquante mille livres. ANN. 1408.

La ville de Chartres avoit été désignée pour le lieu de l'entrevue. Le roi s'y rendit suivi de toute la cour. Le duc de Bourgogne arriva au jour indiqué, suivi seulement d'un cortége de cent gentilshommes, ainsi qu'on en étoit convenu. On avoit dressé un long échafaud dans la cathédrale. Le monarque y parut sur son trône, placé près du maître autel : la reine étoit près de lui ; ainsi que le dauphin, duc de Guienne, & la duchesse son épouse. Le reste de l'assemblée étoit composé des rois de Sicile & de Navarre ; des ducs de Berry & de Bourbon ; des comtes de Mortaing, d'Alençon, de la Marche & d'Eu ; de Guillaume de Baviere, comte de Haynaut ; de Louis de Baviere, frere de la reine ; du connétable d'Albret ; des comtes de Vendôme, de Namur, de Tancarville, de Conversan, de Tonnerre, de Dammartin ; de plusieurs seigneurs, tant du conseil que du parlement ; du prevôt des marchands, & de quelques notables

La paix conclue à Chartres. *Ibid.*

bourgeois de Paris. Les princes d'Orleans étoient placés derriere le trône, accompagnés du cardinal de Bar, du marquis de Pont son frere, de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Chartres.

ANN. 1408.

Le comte de Haynaut, par l'entremise duquel cet accommodement se terminoit, avoit été choisi pour garant. *Il fut*, dit une ancienne chronique, *conservateur de cette journée, tenant en main sa banniere* : ses troupes, qui montoient à quatre cens hommes d'armes, répondoient de la sûreté des deux partis. Il devoit paroître singulier & humiliant pour la majesté souveraine, que la puissance protectrice résidât dans un prince étranger, lorsque le monarque présidoit lui-même à l'assemblée, comme arbitre & modérateur suprême.

Idem. Ibid.

Dès que le duc de Bourgogne parut, tout le monde se leva, excepté le roi, la reine & le dauphin. Le duc s'approcha du trône, & se mit à genoux. Alors le seigneur d'Ollehain qui faisoit les fonctions de son avocat dit : sire, *voici monseigneur le duc de Bourgogne votre*

serviteur & cousin, venu par devers vous, pour ce qu'on lui a dit que vous étiés indigné sur lui, pour le fait qu'il a commis & fait faire en la personne de monseigneur d'Orleans votre frere, pour le bien de votre royaume & de votre personne, comme il est prêt de vous dire & faire véritablement sçavoir quand il vous plaira; & pourtant vous prie, tant & si humblement comme il peut, qu'il vous plaise ôter votre ire & indignation de votre cœur & de le tenir en votre bonne grace. Le duc avoua cette superbe excuse, en disant, *sire, de ce je vous prie.* ANN. 1408.

Le duc de Berry pria le duc de s'éloigner, parla bas un moment à l'oreille du roi, pour lui répéter les termes dans lesquels il devoit répondre; & se prosternant devant lui, ainsi que le dauphin & les rois de Sicile & de Navarre, ils s'écrierent: *sire, nous vous prions qu'il vous plaise passer la requête de votre cousin le duc de Bourgogne.* A quoi Charles répondit: *nous le voulons & accordons pour l'amour de vous.* Le duc de Bourgogne s'avança. *Beau cousin*, lui dit le monarque, *nous vous accordons votre requête & vous* *Idem. Ibid.*

pardonnons tout. On ne voit ici
ANN. 1408. qu'une répétition du vain cérémonial pratiqué lorsque le roi de Navarre, Charles le mauvais, demanda pardon de l'assassinat du connétable Charles de la Cerda.

Idem, Ibid. Le duc ensuite, toujours accompagné de son avocat, alla se présenter devant les princes d'Orléans, auxquels d'Ollehaing adressa la parole en ces termes : *Messeigneurs, voici le duc de Bourgogne qui vous prie qu'il vous plaise ôter de vos cœurs, si vous avez aucune vengeance ou haine contre lui, pour le fait qui fut perpetré en la personne de monseigneur d'Orleans votre pere, & que doresnavant vous soyez bons amis ensemble.* Le duc ajouta : *& de ce je vous prie.* Les jeunes princes, auxquels cette froide réparation rappelloit le souvenir de leur perte, ne répondoient que par des larmes. Il fallut que le roi les exhortât lui-même à pardonner au meurtrier de leur pere. Une si pressante invitation ne leur permettant plus de garder le silence : *sire*, dirent-ils, *puisqu'il voult plaît commander, nous lui accordons sa requête, & lui pardonnons toute la malveillance qu'avions*

contre lui, car en rien ne voulons desobéir à chose qui soit à votre plaisir. ANN. 1408.
Cette réconciliation fut confirmée par le serment des deux parties, sur un missel qu'apporta le cardinal de Bar. Les lettres d'abolition furent expédiées le même jour, dans ces lettres, il fut expressément marqué que le duc de Bourgogne jouiroit seul de la grace accordée, & que ses complices demeureroient à perpétuité bannis du royaume.

Telles furent les conditions de la paix de Chartres, dans laquelle on peut dire que tout l'avantage demeura du côté du duc de Bourgogne: aussi ceux même qui ménagerent ce traité, ne crurent-ils pas qu'il pût être sincere ni durable. Le fou du duc de Bourgogne, qui, dit-on, étoit *un très bon fol*, fit garnir de fourure une paix, semblable à celles que l'on présente aux fidéles dans nos églises, & faisant allusion au peu de sincérité de la réconciliation des princes, il appelloit leur réunion *une paix fourrée.* Ce trait rapporté, comme un bon mot, par les auteurs contemporains & par quelques écrivains modernes, prouve *Idem. Ibid.*

que dans tous les ſiécles la mauvaiſe plaiſanterie a eu ſes partiſans.

ANN. 1408.

Retour du roi. *Ibid.*

Les princes d'Orleans retournerent à Blois, & le duc de Bourgogne à Paris, où la cour ſe rendit peu de jours après la conſommation du traité de Chartres. Le peuple empreſſé de jouir de la préſence du roi, courut en foule au devant de lui : Monſtrelet aſſure qu'il ſortit des murs de Paris plus de deux cens mille perſonnes. Cet heureux retour fut célébré par des réjouiſſances extraordinaires. Les Pariſiens ſe flattoient que le rétabliſſement de la tranquillité publique alloit enfin leur procurer l'abolition, ou du moins la diminution des impôts, après laquelle ils ſoupiroient depuis ſi long-tems, & que le duc de Bourgogne leur avoit fait eſpérer. Mais ce n'étoit pas l'intention des princes qui ſe diſputoient avec tant de fureur le gouvernement de la France. Sans le droit de diſpoſer des finances, leur ambition eût peut-être été moins vive.

Combats en Champ clos. Duels défendus. *Idem. Ibid.*

Charles ſe trouvoit un peu mieux: les princes étoient revenus. On choiſit ce tems pour donner à la cour le

spectacle de deux combats en champ clos, dans les lices situées derriere S. Martin des Champs. Un démenti fournit le prétexte du premier combat, entre *Guillaume Batailler*, chevalier Breton, & *Jean Karmien*, chevalier Anglois : ils furent séparés par ordre du roi, après s'être légérement blessés. La seconde action, entre le comte de Cornouaille, beau-frere du roi d'Angleterre, & le sénéchal de Haynaut, fut encore moins meurtriere. Lorsqu'ils furent en présence l'un de l'autre, le roi fit crier par *Montjoye*, roi d'armes de France, qu'ils cessassent. Un pareil ordre étoit sacré : les deux champions se retirerent dans la résolution d'aller en Angleterre achever leur entreprise, qui n'avoit d'autre motif que le désir d'acquérir de la gloire. Ensuite de ces deux combats on publia une ordonnance, par laquelle il étoit défendu, sous peine capitale, *d'appeller autrui en champ, sans cause raisonnable.* Ces ordonnances, que depuis quelque tems nos rois renouvelloient par intervalle, préparoient l'abolition des combats singuliers ; tandis que les

ANN. 1408.

ANN. 1408.

procédures & les formalités, qui se multiplioient dans les cours souveraines, tendoient au même but, en rendant plus rares les duels judiciaires où il s'agissoit de crimes, & qu'il faut distinguer des défis occasionnés par le point d'honneur. Les souverains s'étoient exclusivement réservé la connoissance de ces querelles, qui ne pouvoient intéresser que la noblesse, ce qui subsista jusqu'au milieu du seiziéme siécle, que nous verrons le dernier de ces combats, entre *Jarsac* & *la Chastegneraye*, honoré de la présence du monarque. Les duels n'étant plus autorisés n'en devinrent que plus fréquens dans la suite. Cette fureur accrue & fomentée par les guerres civiles, devint générale, & d'autant plus dangereuse qu'elle n'étoit plus assujettie à des régles fixes, ni subordonnée au jugement des princes, qui seuls chez nos ancêtres étoient en droit de les permettre, & de faire ouvrir le champ aux combattans. Nous aurons occasion de traiter cette matiere avec plus d'étendue dans le XVII siécle, où la manie des duellistes étant parvenue au dernier excès, fut à peine

réprimée par la sévérité des édits & les exemples les plus rigoureux. ANN. 1409.

Peu de tems après le retour du roi, la reine partit pour Melun, emmenant avec elle le dauphin, qui entroit pour lors dans sa quatorziéme année. Par une politique mal entendue, elle observa de ne paroître que très-rarement à la cour dans les bons intervalles de la santé du monarque. Cette retraite facilitoit au duc de Bourgogne les moyens de s'emparer de plus en plus de l'autorité; il mit à profit ces instans précieux : il sçut regagner la confiance du duc de Berry, prince inconstant, facile, & plus ami du repos qu'ambitieux. Son manége adroit lui réussit également auprès des rois de Navarre & de Sicile. Le duc de Bourbon fut le seul qui ne se laissa pas séduire : ce prince vertueux ne put jamais voir qu'un ennemi de la patrie dans le meurtrier du duc d'Orleans. Ces sentimens, qu'il ne se donnoit pas la peine de dissimuler, auroient pu nuire à tout autre qu'à lui : mais la considération, attachée encore plus à son mérite personnel qu'à l'éclat de son rang & de sa

La reine se retire à Melun.

Ibid.

ANN. 1409.

naissance, faisoit sa sûreté. Le duc de Bourgogne, mécontent en secret, cherchoit à satisfaire sa haine, mais en conservant extérieurement les égards qu'il ne pouvoit, sans se décrier entierement, refuser à un prince qui étoit en possession de l'estime de ses égaux & du respect public.

Amé de Viry ravage le Beaujolois. *Idem. Ibid.*

Le peu de succès d'une entreprise hazardée fit encore mieux sentir au duc de Bourgogne la nécessité d'un pareil ménagement. Amé, seigneur de Viry, capitaine du parti Bourguignon, s'étant retiré dans ses terres voisines du Beaujolois, eut la hardiesse d'envoyer défier le duc de Bourbon, & de ravager la Bresse & le Beaujolois. Le duc indigné leva des troupes; les comtes de la Marche & de Vendôme, le connétable, le grand-maître Montagu l'accompagnerent. Un appareil si formidable étoit peu nécessaire pour réprimer les courses d'un simple avanturier, si l'on n'avoit soupçonné qu'il seroit soutenu. Le seigneur de Viry, qui s'en étoit peut-être flatté, n'attendit pas que l'orage vînt fondre sur lui : dès que les troupes appro-

cherent, il se réfugia dans les états du comte de Savoye, qui le livra lui-même au duc pour le châtier de sa témérité; sous condition toutefois, qu'on *ne lui feroit déplaisir ni en corps ni en membres.* Il obtint sa grace après quelque tems de prison. Le duc de Bourgogne ne parut point se mêler de cette affaire; mais on ne doutoit pas qu'il ne fût le principal instigateur de cette insulte téméraire. L'imprudent Montagu, en prenant part à cette expédition, accrut encore le ressentiment du prince. Sa perte étoit résolue, & chaque pas qu'il faisoit en accéléroit l'instant fatal.

ANN. 1409.

Le désordre affreux des finances fournissoit toujours un prétexte aussi sûr que plausible d'attaquer ceux qui les avoient administrées. Avant même l'accommodement conclu à Chartres, on avoit annoncé une réforme qui paroissoit également juste & nécessaire. Le duc de Bourgogne dans une fête qu'il donna le premier de janvier de cette année, présenta pour étrennes un niveau d'or à chaque prince du sang, & un niveau d'argent à chacun des seigneurs &

Recherche des Financiers. *Idem. Ibid.*

ANN. 1409.

chevaliers; comme s'il eût voulu faire entendre par-là que son dessein étoit de rétablir l'uniformité dans le gouvernement. Les circonstances présentes lui permettoient d'autant plus de tout oser, qu'il s'étoit assuré du consentement de la plûpart des princes du sang que son ascendant avoit subjugués; & qu'en satisfaisant sa haine particuliere, il paroissoit n'avoir d'autre objet que l'intérêt de l'état & du souverain; prétexte toujours spécieux, & qui se plie à toutes les passions de ceux qui veulent s'en servir. Certain d'en imposer au public en attaquant une administration vicieuse, il dédaigna de s'en prendre d'abord aux agens subalternes; c'étoit au chef qu'il en vouloit: ce fut sur lui qu'il fit tomber les premiers & les plus terribles coups. Voici encore un de ces fameux exemples de la fragilité des fortunes humaines, leçons frappantes & salutaires pour ceux que l'ambition n'a pas entierement aveuglés.

Disgrace de Montagu, fortune de ce ministre. *Idem. Ibid.*

Honoré de la faveur du roi & de celle de la reine, comptant sur la protection de la plûpart des princes, fier de son crédit, de ses alliances,

des vains hommages des courtisans, chargé d'or & de dignités, Montagu ne croyoit pas que rien fût capable d'arrêter le cours de ses prospérités. Grand-maître de la maison du roi, sur-intendant des finances, premier ministre, ces emplois accumulés sur sa tête lui fournissoient des moyens sans nombre d'élever l'édifice de sa fortune. Les affaires étoient dans une confusion épouvantable; les finances épuisées, malgré la continuation & l'énormité des impôts; l'indigence assiégeoit le palais du monarque, tandis que la maison du grand-maître égaloit celle des princes par le luxe & la magnificence: il possédoit des trésors immenses, accrus encore de la succession du cardinal de la Grange son prédécesseur, dans l'administration des finances, que nous avons vu fugitif dans les premieres années de ce regne, & qui étoit mort engraissé de la substance publique.

ANN. 1409.

Suite du même sujet. *Idem. Ibid.*

Il avoit depuis peu, malgré la disproportion de sa naissance, marié son fils avec une fille du connétable d'Albret: les nôces furent célébrées avec un faste qui révolta tout le monde. Le comte de Braine & les

ANN. 1409. ſeigneurs de Montbazon & d'Antoing avoient épouſé ſes trois filles. L'un de ſes freres étoit archevêque de Sens; l'autre, chancelier du duc de Berry, venoit d'être nommé à l'évêché de Paris après la mort de Jean d'Orgemont, fils du chancelier de ce nom [a]. Le roi & tous les princes du ſang aſſiſterent au repas que ce prélat donna le jour de ſa réception. Montagu ſe piqua de rendre cette fête ſplendide par une vaine oſtentation de ſes richeſſes : on voyoit de tous côtés s'élever des monceaux de vaſes d'or & d'argent : jamais on n'avoit étalé l'opulence avec une vanité plus indiſcrete & plus inſultante; *il n'étoit pas mémoire*, dit un écrivain contemporain, *que paravant les fêtes euſſent été pareilles.* Quelle foule de réfléxions ſe préſente, lorſqu'on penſe que le poſſeſſeur de tant de ſuperfluités étoit le miniſtre d'un roi qui manquoit ſouvent du néceſſaire! Diſpoſer des revenus de l'état, ſans être tenté d'y porter une main

[a] Le chancelier d'Orgemont fut trouvé mort dans ſa cave, mangé de vermine, effet, diſoit-on, de la juſtice divine, qui le puniſſoit de la mort de l'avocat-général Deſmarets, à laquelle il avoit contribué.

profane; vivre avec frugalité au sein de l'abondance; être desintéressé, modeste; mourir pauvre & surintendant des finances, ce seroit peut-être le genre de gloire le plus flatteur pour un cœur délicat, & dont l'amour propre devroit offrir de fréquens exemples. ANN. 1409.

Le grand-maître, endormi au faîte des grandeurs, n'appercevoit pas la foudre suspendue sur sa tête. On ne lui donna pas le tems de fuir, ainsi qu'il l'avoit fait lorsqu'enveloppé dans la disgrace de Clisson, il eut le bonheur de se dérober aux poursuites de ses ennemis. Des Essarts, prévôt de Paris, favori pour lors du duc de Bourgogne, eut ordre de l'arrêter, ce qu'il exécuta dans la rue S. Victor. *Je mets la main à vous de par l'autorité royale*, lui dit-il en l'abordant. *Ribaud*, reprit Montagu, *comment es-tu si hardi de moi attoucher?* Ces mots, qui peu de jours auparavant auroient paru si terribles dans la bouche d'un ministre tout-puissant, n'étoient plus qu'une vaine bravade dans celle d'un proscrit. Les archers du prévôt se jetterent à l'instant sur l'infortuné

Montagu est arrêté. *Idem. Ibid.*

ANN. 1409. grand-maître, le chargerent de fers, ainsi que l'évêque de Chartres, Martin Gouge, qui l'accompagnoit, & les traînerent en prison. Des Essarts, assisté de Commissaires * nommés par le duc de Bourgogne, jugea Montagu : il le fit plusieurs fois appliquer à la question la plus rigoureuse, qui le contraignit d'avouer tout ce qu'on voulut. Entr'autres crimes on l'accusoit d'avoir eu part aux poisons & enchantemens employés par le duc d'Orleans contre la personne du roi : c'étoit principalement cette complicité injurieuse dont on prétendoit arracher l'aveu, pour achever de décréditer parmi le peuple les princes de cette maison & leurs partisans.

Idem. Rien ne démontre plus sensiblement combien l'activité de la haine l'emporte sur les stériles efforts d'une amitié languissante ou timide. La reine & le duc de Berry aimoient

* Le duc de Bourgogne & le roi de Navarre lui donnerent juges extraordinaires de tyrannie plain, qui tant le gehennerent que tous les membres lui desrompirent, & par violence le contraignirent à recognoître tout ce qu'ils voulurent, & de sa main lui firent sa confession signer. *Chron. M. S. B. R.* n°. 10297.

Montagu, ils l'abandonnerent; car il n'est pas douteux qu'ils ne l'eussent sauvé, s'ils avoient agi aussi fortement qu'ils le pouvoient. Isabelle étoit encore seule dépositaire du pouvoir suprême pendant la maladie du roi, & cette qualité lui donnoit des droits qu'on n'auroit pas osé violer ouvertement : au lieu d'interposer son autorité, dans une occasion où il s'agissoit du salut de son ministre, elle se contenta de quelques foibles sollicitations qui précipiterent la perte de Montagu. En vain l'évêque de Paris, frere de ce malheureux, alla plusieurs fois se jetter aux pieds du duc de Bourgogne; en vain l'accusé lui-même demanda d'être renvoyé devant le parlement; en vain il réclama les priviléges de la cléricature, *étant tonsuré, n'ayant été marié qu'une fois avec une vierge, & ayant été arrêté dans un habit non difforme à Clerc*; ses Juges mépriserent toutes ses protestations, & le condamnerent au dernier supplice. ANN. 1409.

Avant que de le conduire à l'échafaud, on le dépouilla de ses habits de clerc, pour le revêtir de sa livrée Supplice de Montagu. *Ibid.*

ANN. 1409.

qui étoit une houpelande, mi-partie de rouge & de blanc, semblable à peu près aux robes que portent de nos jours les bedaux de paroisse : il avoit une chausse blanche & l'autre rouge. En cet équiqage il fut traîné au lieu de l'exécution où le bourreau lui trancha la tête. Quelques écrivains assurent que le duc de Bourgogne ne rougit pas de repaître ses yeux de ce triste spectacle. La tête & le corps de Montagu furent portés à Montfaucon, où ils resterent exposés jusqu'à l'année 1411, que les Célestins de Marcoussy, dont il étoit fondateur, obtinrent la permission de l'inhumer dans leur église. Ils vendirent, ou mirent en gage, deux images d'or massif, ornées de perles & de pierres précieuses, afin d'être en état de donner à leur bienfaiteur ce douloureux & dernier témoignage de leur reconnoissance.

Protestations & aveux de Montagu. *Ibid.*

Montagu, en allant à la mort, protesta tout haut de son innocence sur les imputations de sortilége & de poison : il ne se reconnut coupable que de malversation dans la régie des finances. Parmi les crimes que son avarice lui fit commettre, il

s'en trouve un sur-tout qui n'admet point d'excuse. Chaque jour le roi volé par lui se trouvoit dans la nécessité de mettre en gage sa vaisselle, ses meubles ou ses bijoux : Montagu étoit ordinairement chargé par le prince d'emprunter sur ces effets ; ils se trouverent tous recélés dans sa belle maison de Marcoussy. Le péculat & l'abus de la confiance de son maître, méritoient la mort sans doute ; mais il falloit observer les formalités ordinaires, & ne pas employer une voie toujours suspecte.

Ann. 1409.

Cette procédure violente fut justement flétrie dans le siécle suivant par la naïveté d'un religieux. Ce trait conservé dans nos annales intéresse trop l'ordre public pour être obmis. François I, visitant l'abbaye de Marcoussy, demanda aux religieux le nom de leur fondateur : ayant appris que c'étoit Montagu, il leur dit qu'il ne pouvoit s'empêcher d'être surpris de sa fin tragique, ajoutant, que l'arrêt qui avoit permis qu'on lui rendît les honneurs de la sépulture, faisoit présumer qu'il avoit été mal jugé. *Sire*, répondit un moine, *il n'a pas été jugé par*

Trait historique à ce sujet, sur les jugemens rendus par Commissaires.
Pasquier.

juges, ains seulement par commissaires. On dit que le roi fut si frappé de cette réponse, que mettant la main sur l'autel, il fit serment de ne faire jamais mourir personne par commissaires.

ANN. 1409.

Telle fut la fin de Montagu, le dernier & le plus malheureux des ministres du regne précédent. Son excessive ambition, son avarice insatiable le perdirent, plus sage s'il avoit profité de l'exemple de la Riviere. Ce seigneur instruit par une premiere disgrace avoit depuis évité de se commettre encore avec la fortune. Cette modération éteignit la haine que ses liaisons trop intimes avec Clisson & les bruits vrais ou supposés des mauvais services qu'il avoit rendus à Duguesclin, lui attirerent dans le tems de sa faveur. Ces ressentimens s'étoient éteints avec le tems; on avoit oublié son crédit, sa puissance, les bienfaits dont Charles V l'avoit comblé, pour ne plus voir que les qualités personnelles, le courage, la modestie, la douceur & l'honnêteté du caractere d'un homme recommandable d'ailleurs par les avantages d'une naissance

illustre. Il étoit mort au commencement de ce siécle, honoré de l'estime de ses plus grands ennemis. Le duc de Bourgogne, tout-puissant alors, permit qu'on l'inhumât à S. Denis dans la chapelle de Charles V, ainsi que le connétable de Sancerre, mort deux ans après. On lit encore les épitaphes a dont leurs tombeaux sont décorés. ANN. 1409.

a Des deux épitaphes qui sont gravées sur le tombeau du connétable de Sancerre, on se contente d'en rapporter une rimée, pour donner une idée de la versification funébre de ce siécle.

Cy dedans sous une lame
Loys de Sancerre dont l'ame
Soit ou repox du paradis,
Car moult bon proudons * fut jadis,
Sage, vaillant, chevaleureux,
Loyal, & en armes heureux.
Onques en sa vie n'aima vice,
Mais il garda bonne justice:
Autant au grand comme au petit
En ce prenoit son appetit.
Maréchal fut ferme & estable,
De France depuis fut connétable
Fait après par élection.
En l'an de l'Incarnation
Mil quatre cens & deux fina,
Et le roi voult & enclina,
A l'honoûrer tant que ciens
Avec ses parens anciens
Fut mis, pour ce fait bon servir
Cil qu'ainsi le veut deservir
A ses serviteurs en la fin
Quand bien lui out été afin.

* Prud'homme.

L'épitaphe de la Riviere est conçue en ces termes. Cy git noble homme messire Bureau, jadis sei-

ANN. 1409.

Observation sur des Essarts.

Des Essarts, président de la commission qui avoit jugé Montagu, croyoit par cette lâcheté s'être assuré de la faveur du duc de Bourgogne, qui le méprisoit dans le fond du cœur, & ne le considéroit que comme un vil instrument de sa vengeance, destiné à son tour pour servir de victime au plus léger intérêt ou au premier caprice. Le prince ne se donnoit pas même la peine de lui déguiser ses sentimens. *Prévôt de Paris*, lui disoit-il un jour, *Jean de Montagu a mis vingt-deux ans à soi faire couper la tête, mais vraiment vous n'y en mettrez pas trois.*

Fuite de l'archevêque de Sens. *Ibid.*

L'archevêque de Sens, Tignonville, & Guichard Dauphin, seigneur de Jaligny, avoient été députés pour conclure avec les plénipotentiaires Anglois une prorogation

gneur de la Riviere & d'Aunel, chevalier & premier chambellan du roi Charles V, & du roi Charles VI, qui trépassa le 16 août, jour de l'an 1400, & fut ci-enterrée de l'ordonnance dudit roi Charles V, qui pour considération de très-grands & notables services qu'il li avoit fait & pour la singuliere amour qu'il avoit à lui le volt & ordonna en son vivant, & ledit roi Charles VI le confirma & aussi nosseigneurs les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon qui lors étoient, volderent que ainsi fut. Priez Dieu pour l'ame de li. *Extrait des Inscriptions & monumens de l'abbaye de S. Denys.*

de la tréve. Aussi-tôt que le prélat eut appris la détention de son frere, il partit précipitamment d'Amiens où se tenoit la conférence : arrêté sur la route de Paris par un huissier du conseil, il eut le bonheur de tromper la vigilance de ses gardes, & de se réfugier à Blois, près du duc d'Orleans, qui lui donna un asyle dans l'Angoumois. L'évêque de Chartres s'estima heureux d'obtenir sa liberté à prix d'argent, & en donnant caution, ainsi que Pierre de Lesclat, chancelier de la reine, qui avoit été pareillement emprisonné dans le même tems.

ANN. 1409.

On partagea la dépouille de Montagu. Jaligny eut la charge de grand-maître, ou, comme on s'exprimoit alors, *souverain maître* de la maison du roi. Des Essarts fut nommé sur-intendant des finances, emploi dangereux dans les tems de troubles, & dont auroit dû l'éloigner la fin tragique de son prédécesseur. Les terres les plus considérables furent données au dauphin, à la charge de reversion au domaine de la couronne. Guillaume de Baviere, comte de Haynaut, obtint les meubles &

Partage des biens confisqués sur Montagu. *Ibid.*

Mém. de la Chamb. des Comptes.

ANN. 1409. la maison du grand-maître, située à Paris rue du Four, près de l'hôtel S. Paul. Louis de Baviere, frere de la reine, eut la seigneurie de Marcoussy, ce qui modéra un peu le ressentiment de cette princesse. Isabelle s'obstinoit à ne pas quitter le séjour de Melun : les princes la solliciterent plusieurs fois de revenir à Paris, pour travailler conjointement avec eux à réformer les abus du gouvernement; elle différoit sous divers prétextes; & se voyant pressée trop vivement, elle leur dit, qu'ils pouvoient toujours commencer. C'étoit tout ce que demandoit le duc de Bourgogne, pour être autorisé à poursuivre ses projets, sans paroître la vouloir choquer ouvertement.

Recherches contre les Financiers.

Ibid.

* *Mém. de la Chambr. des Comptes. Tres. des Ch.*

Le roi revenu en santé apprit avec étonnement la mort de son ministre : mais on n'eut pas de peine à lui persuader, que le bien de l'état avoit exigé ce sacrifice. La disgrace de Montagu fut suivie d'une recherche des financiers, dont plusieurs furent mis en prison : les sommes qu'on tira d'eux n'étoient pas destinées à entrer dans les coffres du roi. On attaqua ensuite ceux qui avoient abusé

abusé de la bonté trop facile du souverain : les dons qu'ils s'étoient fait accorder se trouvoient caractérisés sur les registres de la chambre des comptes, avec cette note, *il a trop eu, soit recouvré*. Ils furent contraints de restituer ce qu'ils avoient reçu. Ces recherches, auxquelles présidoient les comtes de la Marche, de Vendôme, de S. Paul & le prevôt des Essarts, s'exerçoient avec la derniere rigueur, principalement contre ceux qu'on soupçonnoit attachés à la maison d'Orleans. Tous les officiers de la chambre des comptes furent suspendus. Le duc de Bourgogne, qui vouloit de plus en plus se concilier l'affection des Parisiens, destitua les trésoriers de France, & commit des principaux bourgeois pour exercer leurs fonctions. On rendit à la ville les immunités & franchises qui avoient été supprimées dans le tems de la sédition des Maillotins. Il fut reglé qu'à l'avenir les élections du prévôt des marchands & des officiers municipaux se feroient à la pluralité des voix, suivant l'ancienne forme. La bourgeoisie eut la permission de s'ar-

ANN. 1409.

Officiers destitués. *Ibid.*

ANN. 1409.

mer, non-seulement pour le service du roi, mais encore pour la garde de la ville. On confirma de nouveau le privilége de posséder des biens nobles, en faveur des citoyens nés à Paris. Les habitans de la capitale députerent le prévôt des marchands & les échevins, pour assurer le roi de leur reconnoissance & de leur fidélité, avec protestation de ne porter les armes que lorsqu'il s'agiroit d'obéir aux ordres de sa majesté.

Bulle accordée par le Pape aux religieux mandians.

Ibid. Hist. Ecclés. Hist. de l'Université.

Rien n'est plus ordinaire dans les tems de troubles, occasionnés par la foiblesse du gouvernement, que de voir l'esprit d'indépendance & d'ambition s'emparer des corps qui en paroissent le moins susceptibles : ces mouvemens irréguliers partent du même principe, la soif du commandement & de la considération. Le nouveau pape, Aléxandre V, qui avoit passé les premieres années de sa vie chez les Freres mineurs, ne les oublia pas dans la distribution des graces, lorsqu'il fut parvenu au souverain pontificat. Ce fut principalement pour les favoriser, qu'il accorda aux ordres mandians une

bulle par laquelle, non-seulement il confirmoit, mais augmentoit même considérablement les priviléges octroyés par ses prédécesseurs.

[redacted]

ANN. 1409.

Révocation de la Bulle. *Ibid.*

Cette bulle apportée en France remplit ces religieux d'une joie indiscréte : ils voulurent persuader au roi & aux grands, qu'au moyen du décret apostolique, ils étoient autorisés à recevoir des dixmes de tous ceux qui voudroient leur en donner, ajoutant qu'ils étoient les principaux pasteurs des peuples, institués en cette qualité pour prêcher & confesser en tous lieux : ils firent retentir les chaires de leurs prétentions. Le clergé s'allarma ; l'université les retrancha de son corps, s'ils ne renonçoient au bénéfice de la bulle, contre laquelle le célébre Gerson prêcha publiquement dans la cathédrale de Paris. Les Jacobins se soumirent les premiers : les Carmes suivirent leur exemple : les Augustins & les Cordeliers tinrent ferme : bannis de la chaire & du confessionnal, condamnés par la faculté de théologie, chassés de l'université, ils ne céderent que sous le pontificat du successeur d'Aléxandre,

ANN. 1409.

qui rétablit la paix en révoquant la bulle.

Troubles de Genes.
Chron. de France.
Monstrelet.
Juvenal.
Trés. des Ch.
Hist. d'Italie.

Les intérêts particuliers qui divisoient la cour & le conseil firent recevoir avec indifférence la nouvelle d'un événement, qui dans toute autre circonstance auroit excité la plus vive indignation. Le maréchal de Boucicaut, depuis plusieurs années, gouvernoit Genes par la terreur, ayant reconnu par l'exemple de ceux qui l'avoient devancé, que cette république avoit besoin d'un frein qui fit respecter l'autorité. Severe quelquefois jusqu'à la cruauté, il étoit détesté, mais obéi; lorsque des ordres émanés de France, l'obligerent de marcher avec ses troupes au secours des princes de Milan, Jean & Philippe Visconti, contre le marquis de Montferrat, le prince de Verone & celui de Bresse.

Révolte des Genois.
Ibid.

Le maréchal partit, ne laissant qu'une foible garnison dans Genes: il entra dans le Milanois, où il reprit toutes les places dont les confédérés s'étoient emparés. Tout se dispersa devant lui: arrivé à Milan, il en reçut l'hommage au nom du

roi. Mais tandis qu'il triomphoit en Lombardie, le marquis de Montferrat & le prince de Verone entrerent à main armée dans l'état de Genes, & s'avancerent jusqu'aux portes de la capitale. A leur approche le peuple excité par les Spinola & les Doria, deux des principales familles de Genes, se souleve, crie à la liberté, assomme le commandant, massacre tous les François, à la réserve d'un petit nombre qui eut le bonheur de gagner la citadelle, & de sauver sa vie par une capitulation. Les autres villes suivirent le torrent de la révolution. Cet événement imprévu obligea le maréchal d'abandonner le Milanois. A peine fut-il sorti de Milan, que le duc, qui en se reconnoissant vassal de la France, avoit promis qu'il se conduiroit *comme vrai obéissant, & parent du roi*, oublia ses sermens. Non content de faire arracher les armes de France, arborées en signe de suzeraineté, il ordonna qu'on arrêtât les François qui se trouvoient dans la ville, & par une barbarie qu'on aura peine à croire, quoiqu'attestée par un auteur contemporain, *il les fit dévorer par ses chiens.*

ANN. 1409.

Chron. de Bary, héraut d'armes de Charles VII.

ANN. 1409.

Retraite du maréchal de Boucicaut. *Ibid.*

Boucicaut, après avoir tenté inutilement de faire rentrer Genes sous la domination françoise, fut contraint de se retirer en Piémont, d'où il fit des incursions dans le Montferrat, en attendant que les secours qu'il avoit envoyé demander en France, le missent en situation de se rétablir. On ordonna effectivement la levée de quelques troupes : mais, comme l'observe un de nos historiens, la lenteur avec laquelle on agit en cette occasion, découvroit assez que le duc de Bourgogne, qui pour lors étoit tout-puissant, ne vouloit pas, dans la conjoncture actuelle, mettre à la tête d'une armée le maréchal de Boucicaut, dont il soupçonnoit l'attachement pour la maison d'Orleans. On perdit Genes, & quelque tems après, le maréchal repassa en France.

Affaires de Naples.

Cette atteinte portée à l'honneur de la nation en Ligurie, fut en quelque sorte compensée par nos succès dans les états du saint siége. Aléxandre V, ennemi naturel de Ladislas, qui soutenoit Grégoire, avoit appellé Louis d'Anjou: ce prince passa en Italie au commencement de

cette année, & se rendit à Pise où il fut reçu comme un défenseur de l'Eglise. S. S. excommunia Ladislas en plein consistoire, & donna l'investiture du royaume de Naples à Louis; alléguant pour raison de cette cérémonie, que la premiere investiture qu'il avoit reçue de Clément n'étoit pas valable, ayant été donnée par un pape illégitime. Nous allons parcourir rapidement les suites de cette entreprise, qui fut la derniere que le roi Louis tenta pour remonter sur le trône de Naples, afin de n'être pas obligés d'interrompre le récit de ce qui se passa en France, où bientôt les événemens vont tellement se multiplier, que l'attention la moins distraite peut à peine en démêler la confusion. ANN. 1409.

Ladislas s'étoit emparé de Rome dès l'année précédente. Ce fut alors qu'il prit le titre de roi dans cette ancienne capitale de l'univers, titre que depuis Tarquin le superbe, les empereurs romains, les Gots, les Lombards, les François avoient craint de faire revivre, & qu'aucuns princes depuis lui n'ont été tentés *Idem. Ibid.*

ANN. 1409. de renouveller. En s'éloignant il perdit cette ville avec plus de facilité qu'il ne l'avoit conquise. Il rentra dans l'état écclésiastique, lorsqu'il apprit que Louis, ayant joint aux troupes qu'il avoit amenées de France, celles qu'Aléxandre avoit pu lui fournir, s'avançoit vers Florence, pour s'assurer du secours de cette république. Il se rendit une seconde fois maître de Rome, où il laissa une forte garnison commandée par le comte de *Troja*, & *Gentil de Monterano*.

Idem. Ibid. Louis cependant avoit déja soumis une partie du patrimoine de S. Pierre. Aléxandre informé de ces heureux commencemens, vint à Boulogne où il mourut, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Cinq jours après, les cardinaux de son obédience élurent Balthazard Cossa, gentilhomme Napolitain, qui prit le nom de Jean XXIII. L'histoire ecclésiastique ne fait pas un portrait flatteur de la probité, ni des mœurs de ce pape. Dans sa jeunesse il exerça la profession de corsaire, quoiqu'engagé dans la cléricature ; il vendit ensuite des béné-

fices & des indulgences : élevé à la dignité de cardinal, Boniface lui donna la légation de Boulogne, pour l'éloigner d'une concubine napolitaine qu'il entretenoit publiquement à Rome. Ayant assiégé Boulogne, dont il se rendit maître, il n'y eut sorte de véxation qu'il n'exerçât dans cette ville où il se gouverna en tyran plutôt qu'en légat ecclésiastique. Tel étoit le nouveau triumvir qui venoit partager avec Benoît & Grégoire les suffrages du monde chrétien. Il reçut l'ordre de prêtrise après son exaltation. Dans une superbe cavalcade, où le nouveau pape, revêtu de ses habits pontificaux, parcourut les rues de Boulogne, distribuant au peuple des bénédictions & de l'argent; les Juifs de la ville l'arrêterent pour lui présenter le livre de leur loi : Jean reçut le volume, & le jettant derriere lui, leur dit; *votre loi est bonne, mais la nôtre est meilleure.* Il continua sa route poursuivi par les enfans d'Israël, qui le chargerent d'injures, & déchirerent la couverture de sa mule.

Ann. 1409.

Louis d'Anjou, qui étoit repassé en France pour éviter la contagion

Idem. Ibid.

ANN. 1409. qui affligeoit alors l'Italie, & pour presser de nouveaux secours, revenoit avec une flotte considérable, lorsqu'il apprit la mort d'Aléxandre & l'élection de Jean XXIII. Duchatel, qu'il avoit laissé pour commander les troupes françoises pendant son absence, s'étoit rendu maître de Rome. Louis l'ayant rejoint, marcha vers le royaume de Naples. Ladislas à la tête de treize mille chevaux & de quatre mille hommes d'infanterie, vint au-devant de lui. Les armées se rencontrerent entre *Ceprano & Rocca Secca*, où elles en vinrent aux mains. Après un long & sanglant combat, Louis remporta une victoire complete. Le gain de cette bataille eût ouvert à tout autre la conquête du royaume de Naples; mais Louis, qui ne sçut jamais profiter de ses avantages, laissa le tems à Ladislas de reprendre haleine & de reparoître avec de nouvelles forces; tandis que pressé de payer ses troupes victorieuses, il alla solliciter à Boulogne des secours d'argent, que le pape, occupé de ses propres affaires, ne put, ou ne voulut lui fournir. Le pontife, qui se voyoit

maître de Rome, & qui négocioit déja secretement avec Ladislas, lui conseilla de remettre son entreprise du royaume de Naples à des tems plus heureux. Louis abandonné repassa en France, vainqueur de la bravoùre des Italiens, & jouet de leur politique. ANN. 1409.

Ladislas débarrassé d'un compétiteur dangereux, regna sans contradiction : il prit Rome pour la troisiéme fois ; & son excessive puissance menaçoit la liberté de l'Italie, lorsqu'une mort prématurée arrêta ses succès. On assure que les Florentins engagerent un médecin de Pérouse à l'empoisonner. La maniere dont il s'y prit mérite d'être rappor-portée. Ce docteur, pour y parvenir, ne se fit pas un scrupule d'immoler sa propre fille, dont le roi étoit amoureux. Cette malheureuse, à la persuasion de son pere, se frotta d'une composition qui devoit, disoit-il, fixer pour jamais l'amour de Ladislas. L'incontinent monarque puisa sa mort dans les caresses empoisonnées de sa maîtresse, qui éprouva la premiere l'effet de ce charme funeste. *Idem. Ibid.*

ANN. 1409.

Conduite du duc de Bourgogne avec la reine.
Monstrelet.
Chron. de France.
Juvenal, &c.

Cette expédition étrangere, mais dont le récit étoit indispensable, nous a écartés pour quelques moments des affaires de France, dont il est tems de reprendre le fil pour ne le plus perdre de vue. Le duc de Bourgogne, toujours attentif à l'exécution de ses desseins politiques, n'épargnoit rien pour gagner ou pour endormir la confiance de la reine. Il affectoit de ne rien décider sur des objets importans avec les princes & le conseil, sans lui communiquer les délibérations. Ce fut lui principalement qui procura le mariage d'une fille du roi de Navarre avec Louis de Baviere, frere de cette princesse. Les nôces furent célébrées à Melun.

Lit de justice.
Ibid.
Tres. des Ch.
Du Tillet.

Le roi cependant voulant profiter d'un assez long intervalle de santé pour mettre ordre au gouvernement, tint un lit de justice en la grande salle du palais. La reine, le dauphin, tous les princes, à la réserve de ceux de la maison d'Orleans, les prélats & les magistrats qui composoient le parlement, se trouverent à cette assemblée. Le comte de Tancarville, *par le commandement du roi*, porta la parole. Il rappella tout ce

qui s'étoit passé depuis la funeste mort de Richard, les fréquentes infractions commises par les Anglois, tant contre la France, que contre ses alliés le roi d'Écosse, & Glendowrdy, prince de Galles. Il fit sentir la justice & la nécessité de venger par les armes tant d'outrages multipliés. Il termina son discours en disant, que le roi avoit convoqué l'assemblée pour concerter avec elle les mesures les plus avantageuses à l'honneur du monarque & de la nation. Une semblable harangue flattoit trop l'inclination du roi pour n'être pas approuvée. Ce prince, malgré ses infirmités, conservoit son humeur guerriere, & son ressentiment contre les Anglois : On le voyoit quelquefois dans sa convalescence se promener revêtu d'un haubert, & suivi de pages qui portoient son casque & son azeguaye.

ANN. 1409.

Le duc de Berry, dès que Tancarville eut cessé de parler, se leva & dit qu'il renonçoit, tant pour lui que pour les autres princes du sang, à tous les *gages & profits qu'ils prenoient annuellement pour les affaires du roi & pour être à son conseil.* L'exemple

Pensions retranchées. *Ibid.*

du duc de Berry, parlant au nom de
ANN. 1409. tous les princes du sang, entraînoit nécessairement le reste des suffrages. Alors le comte de Tancarville déclara, *que le roi présent révoquoit & rappelloit tous gages royaux baillés à quelque personne & de quelqu'état qu'il fût.* Ce retranchement, avantageux en apparence pour le roi, ne l'étoit réellement que pour ceux qui gouvernoient en son nom. C'étoit un nouveau moyen de se faire des créatures d'une foule de courtisans & d'officiers, qui alloient se trouver dans la nécessité de recourir à la protection des princes, pour se faire rétablir sur l'état des gages ou des pensions. Le réglement qui confioit l'administration du royaume pendant la maladie du roi à la reine & au duc de Guienne, termina le lit de justice. Ce fut à regret que la reine remit au roi ce jeune prince, qui avoit atteint l'âge prescrit pour la majorité : c'étoit lui ravir, sans qu'elle pût s'en plaindre, une partie de l'autorité qu'elle avoit espéré conserver entiere. Le roi accorda en même-tems à son fils la jouissance des revenus de son appanage, tant

du Dauphiné que du duché de Guienne [a].

ANN. 1409.

Gouvernement du dauphin.

Idem. Ibid.

Le dauphin qui entroit dans sa quatorziéme année, d'ailleurs assez peu instruit, incapable de se conduire lui-même, n'avoit ni l'âge ni les talens nécessaires pour tenir les rênes de l'état : on s'occupa des moyens de suppléer à son inexpérience. Lui composer un conseil, c'étoit ouvrir la porte aux prétentions, aux jalousies, aux préférences, aux cabales. Les princes jugerent qu'il étoit plus avantageux, pour le bien du royaume, de choisir quelqu'un d'entr'eux, dont les lumieres pussent diriger sa conduite; & le roi approuva leur délibération.

Le duc de Bourgogne sur-intendant de l'éducation du dauphin.

Ibid.

Le choix paroissoit devoir naturellement tomber sur le duc de Berry. Son âge, l'expérience qu'il avoit dû acquérir, sa qualité d'oncle unique du roi, sembloient le désigner préférablement à tous au-

a Cette concession conservée dans le trésor des Chartes, dément l'auteur anonyme, qui rapporte précisément dans le même tems une prétendue donation des revenus du duché de Guienne au duc de Berry. De semblables erreurs ne peuvent être celles d'un auteur qui se donne pour témoin des faits qu'il récite.

Ann. 1409.

tres. Il s'en flatta lui-même, au point que lorsqu'il fut question dans le conseil de réunir les suffrages qui panchoient en sa faveur, il s'en défendit, alléguant sa vieillesse & ses infirmités, & déféra cet honneur au duc de Bourgogne : il poussa même l'affectation jusqu'à faire l'éloge de ce prince, qu'il n'aimoit ni n'estimoit. Il ne s'attendoit pas qu'on le prendroit au mot ; & son étonnement fut extrême, lorsqu'il vit qu'on embrassoit l'avis qu'il venoit de proposer. Il se repentit, mais trop tard, d'une modestie aussi fausse que déplacée : en vain il essaya de revenir sur ses pas en s'offrant ; ce changement ne servit qu'à redoubler sa confusion : il eut le chagrin de voir le roi déclarer le duc de Bourgogne sur-intendant de l'éducation de son fils, & le jeune prince lui-même déja gagné par le duc, qui d'ailleurs étoit son beau-pere, témoigner une satisfaction infinie du choix que le roi venoit de faire. La reine & les partisans de la maison d'Orleans, furent d'autant plus mortifiés de la mal-adresse du duc de Berry, qu'une faute si essentielle étoit desormais irréparable.

Le duc de Bourgogne se voyant au-dessus de tous les obstacles, ne crut pas devoir garder les ménagemens qu'il avoit observés jusqu'alors. Isabelle en se reléguant, pour ainsi dire, elle-même à Melun, laissoit le champ libre à son ambition. Il présidoit au conseil sous le nom du dauphin ; & rien ne s'y décidoit que par ses ordres. Tous les gens en place, qu'il soupçonnoit contraires à ses vûes, avoient été destitués. La maison du roi, celle du jeune prince, étoient remplies de ses créatures : il tiroit des sommes immenses de la recherche des financiers : il avoit en son pouvoir les trésors de l'état ; & la guerre contre l'Angleterre, proposée dans le conseil, lui fournissoit un prétexte plausible de disposer des fonds publics.

Ann. 1410.

Le duc de Bourgogne se rend maître absolu du gouvernement.

Pour y paroître encore mieux autorisé, il feignit de renouveller l'ancien projet du siége de Calais. Quelques troupes se montrerent en Picardie, & se retirerent sans autre exploit que d'avoir, suivant leur usage, vécu à discrétion chez le laboureur, & pillé la province. On tra-

Projet du siége de Calais.

Ibid.
Hist. d'Angleterre.
Rym. act. pub.

ANN. 1410.

vailla par ses ordres à remettre en état la ville de bois destinée jadis pour ce siége. Dans le tems qu'on étoit occupé à réparer cet édifice, des gens apostés y mirent le feu, dont il fut entiérement consumé. On ne manqua pas d'accuser les Anglois de cet accident. Il paroît toutefois que l'Angleterre fut allarmée de ces préparatifs. Le prince de Galles vint à Calais : mais peu de tems après, la trêve prorogée entre les deux couronnes, tant pour la Guienne que pour la Picardie, dissipa ces inquiétudes.

Mecontentement & retraite des ducs de Berry & de Bourbon.

Ibid.

Il n'étoit pas possible que cet excès de pouvoir subsistât long-tems, sans exciter la jalousie de tant de princes qui prétendoient avoir un droit égal à partager l'autorité. Le duc de Berry s'apperçevoit de jour en jour de la diminution de son crédit : ce prince, quoiqu'indolent & facile, sentit bientôt qu'on ne renonce pas volontairement à la considération. Honteux de n'occuper dans le gouvernement qu'un rang subordonné, contredit sans cesse, & presque toujours avec le désagrément d'être obligé de céder, car le duc de Bourgogne ne se

contraignoit plus ; le dépit enfin réveilla son amour propre & lui tint lieu d'ambition. Après quelques aigreurs réciproques, il eut avec le duc son neveu une explication assez vive, qui ne servit qu'à redoubler son mécontentement. Il se retira dans les terres de son appanage ; le duc de Bourbon prit le même parti, sans que la cour, dont l'affection incertaine se déclare toujours pour le plus puissant ou le plus audacieux, parût sensible à leur éloignement. ANN. 1410.

Les troubles occasionnés en Bretagne par la rupture déclarée entre le duc & la maison de Penthievre, obligerent bientôt le duc de Berry de reparoître à la cour : il avoit été nommé l'un des arbitres de ce différend. Il s'agissoit de la possession de Montcontour, réclamée par le duc avec plus de passion que de justice. Douze sergens ajournerent la comtesse, & *mirent*, dit l'historien de Bretagne, *injurieusement la main sur elle*. Les domestiques de la princesse les chasserent, & en tuerent quelques-uns. Le duc fit confisquer ses biens, entra dans ses terres, prit & rasa ses places.

Troubles en Bretagne. *Ibid.* *D'Argentré.* *Lobineau.*

ANN. 1410.

Idem. Ibid.

La nobleſſe de Bretagne juſtement allarmée d'une conduite ſi violente paroiſſoit diſpoſée à ſoutenir la comteſſe. Le duc de Bourgogne engagé par ſon alliance avec la maiſon de Penthievre à la défendre, lui fournit des troupes. Le duc de Bretagne alors appella les Anglois, malgré les repréſentations de la ducheſſe ſon épouſe, avec laquelle on prétend même qu'il eut un démêlé ſi violent qu'il s'emporta juſqu'à la frapper : indignité qui de nos jours paroîtroit incroyable.

Aſſemblée des princes à Gyen.

Ibid.

La conférence, qui devoit terminer la querelle du duc & de la comteſſe, ſe tint à Gyen. Les rois de Navarre & de Sicile, & les ducs de Berry & de Bourbon, nommés arbitres, propoſerent un réglement, qui ne fut pas accepté, & ſe ſéparerent. Le duc de Berry vint à Paris, où il ne reſta que le tems qu'il falloit pour endormir les ſoupçons; il reprit enſuite le chemin de ſes terres. Cependant les ducs de Bretagne, d'Orleans & de Bourbon, les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac vinrent le trouver à Gyen, où il s'arrêta.

Ce fut dans cette ville, que le 15 avril de cette année fut conclue la premiére des confédérations, dont l'effet devoit être si funeste au royaume. L'intérêt de l'état, le maintien de la justice, le service du roi étoient les prétextes de cette ligue; l'expulsion du duc de Bourgogne en étoit le véritable objet. Chacun des princes confédérés devoit fournir son contingent de troupes pour le maintien de la cause commune. Ces forces combinées montoient à cinq mille hommes d'armes & six mille hommes de trait.

ANN. 1410.

Les princes se liguent contre le duc de Bourgogne. *Ibid.*

C'est à regret qu'on voit paroître dans cette association le nom du duc de Bourbon. Ce prince, si respectable par ses vertus, oublia dans cette occasion la modération impartiale qui l'avoit jusqu'alors retenu constamment attaché à la personne du roi, sans épouser les querelles particulieres des princes. Il ne pouvoit ignorer, que toute guerre entreprise dans l'intérieur du royaume, sans l'aveu du souverain, étoit un crime. Le duc de Bourgogne étoit dévoré d'ambition; mais ses adversaires l'étoient-ils moins? Les uns & les

Le duc de Bourbon se joint aux princes. *Ibid.*

ANN. 1410.

autres aspiroient également au pouvoir suprême, pour en abuser au gré de leurs passions. A présent que ces noms odieux d'*Orleanois* & de *Bourguignons*, que les partis opposés se donnoient respectivement, sont évanouis avec les chefs de ces factions ennemies; nous pouvons juger de sang froid les coupables auteurs de ces fatales querelles. C'est ainsi que les fautes de chaque siécle deviennent autant de leçons pour les générations suivantes. Le seul motif qui pouvoit en quelque sorte rendre le duc de Bourbon excusable, c'est que dans cette effervescence universelle, forcé de prendre un parti, son choix du moins le décidoit en faveur des princes d'Orleans, que la vengeance de la mort d'un pere sembloit autoriser.

Préparatifs du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Quelques auteurs ont prétendu que le duc de Bourgogne ignora ce qui se tramoit, jusqu'au moment que la conjuration éclata. Ses démarches cependant paroissoient annoncer le contraire. Il rassembloit des troupes; il s'assuroit du roi de Navarre, & des comtes de la Marche & de Vendôme; il donnoit à

l'aîné des enfans du roi de Sicile, la princesse Catherine sa fille, promise au comte de Vertus par le traité de Chartres; il appelloit à son secours le comte de Haynaut son beau-frere; enfin il ne négligeoit rien pour se maintenir par les armes dans le poste qu'il occupoit. Dans le dessein de gagner le duc de Bretagne, & de le détacher des princes ligués, il se hâta de terminer le différend de ce duc avec les Penthievres, par un accord avantageux pour le premier [a]. Cette conduite lui réussit. Le duc abandonna les confédérés : il permit seulement que le comte de Richemont son frere, allât les joindre. Ce jeune prince, dont les qualités brillantes annonçoient déja ce qu'il seroit un jour, brûloit du désir de se signaler. La noblesse couroit

ANN. 1410.

[a] Les causes énoncées dans les registres du parlement de l'enregistrement de cette transaction, annoncent qu'on étoit instruit de la ligue qui se formoit. Voici comme le greffier s'exprime : *Et a défendu le roi au procureur-général, qu'il n'empêche aucunement l'accord passé entre le duc de . retagne d'une part, & le duc de Bourgogne, comme curateur du comte de Penthievre, car c'est pour le profit mesme du royaume, & echever* (éviter) *plusieurs inconvéniens qui pourroient advenir audit royaume, se ledit accord n'étoit*, Registres du parlement. Année 1410.

en foule ſe ranger ſous ſes étendarts. Un hiſtorien contemporain aſſure qu'il conduiſoit lui ſeul un corps de ſix mille chevaux.

ANN. 1410.

Nouvelle aſſemblée des princes à Meun-le-Châtel. *Ibid.*

Cependant les princes ligués s'aſſemblerent à *Meun-le-Châtel* pour régler la conduite qu'il étoit à propos de tenir. Les avis ſe trouverent partagés. Les uns vouloient que ſans retardement on fît *guerre mortelle* au duc de Bourgogne; d'autres plus modérés propoſoient d'adreſſer des remontrances au roi, pour lui demander juſtice de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de ſon frere. La diverſité d'opinions fut cauſe qu'on ne prit point une derniere réſolution: on y convint ſeulement, de ſe tenir inſéparablement unis, & le rendez-vous général fut indiqué dans la ville d'Angers, où les princes confédérés devoient ſe trouver dans les premiers jours d'août.

Mariage du duc d'Orleans avec *Bonne*, fille du comte d'Armagnac, portrait de ce comte. *Ibid.*

Ce fut à cette conférence de *Meun* qu'on arrêta le mariage du duc d'Orleans, qui venoit depuis peu de perdre la ducheſſe ſon épouſe, avec Bonne, fille du comte d'Armagnac. Parmi cette foule de princes & de ſeigneurs qu'uniſſoit la jalouſie,

jalousie, l'ambition ou la haine, nul ne témoigna plus d'ardeur que ce comte. A peine parut-il sur les rangs, qu'il devint le principal mobile de la faction Orleanoise, à laquelle même il eut le triste honneur de donner son nom. Plus heureux s'il avoit pû lire dans l'avenir les suites d'une entreprise à laquelle il enchaînoit sa destinée. Bernard comte d'Armagnac, de Fezenzac & de Rodez, ne voyoit au-dessus de lui que la maison regnante : l'étendue de ses domaines (qui alors, ainsi qu'à présent, étoient, s'il est permis de se servir de cette expression, une pépiniere de gentilshommes, de braves soldats, de hardis avanturiers) le nombre de ses vassaux, la force & la situation de ses places le rendoient redoutable : à ces avantages il joignoit la naissance la plus illustre. Issu de Clovis [a], il remontoit

ANN. 1410.

[a] On ne peut se dispenser de relever une erreur involontaire échappée dans le premier volume de cette histoire, erreur que M. l'abbé Velly auroit réparée lui-même, s'il avoit eu connoissance des monumens qui constatent la vérité d'un fait qu'il paroît révoquer en doute. Cette supposition est une justice dûe à la mémoire de cet écrivain non moins estimable par sa candeur & sa sincérité que par ses talens. Il a traité de *systême généalogique plus aisé*

ANN. 1410.

par ses ayeux au berceau de la monarchie. Depuis les princes jusqu'à la simple noblesse il n'y avoit point de familles en France qui ne se fissent honneur de tenir à la sienne. Gendre du duc de Berry, beau-pere du duc d'Orleans, la maturité de son âge lui donnoit l'expérience qui manquoit à l'un, & la vigueur que l'au-

* Tom. I. page 256 de cette Histoire.

à imaginer qu'à établir solidement *, l'origine des comtes d'Armagnac, issus de la race Merowingienne, par Boggis fils d'Aribert, & petit-fils de Clotaire II. Cette filiation toutefois se trouve prouvée par une infinité d'actes que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de rappeller ici, mais qu'on peut consulter dans les sources. On se contentera de citer entr'autres un Diplôme de Charles le Chauve du 10 Janvier de la cinquiéme année de son regne, dans lequel la descendance des anciens ducs de Gascogne est rapportée avec autant de précision que de clarté. Depuis cette époque on peut suivre jusqu'à ce siécle les différens rameaux de cette tige, de laquelle sont sortis les maisons des comtes d'Armagnac, de Rodez, de Fezenzac, & de cette derniere celle de Montesquiou, qui subsiste encore de nos jours dans différentes branches. Ainsi c'est encore par une autre erreur que quelques écrivains ont affirmé l'extinction de cette famille. Au surplus c'est un objet assez digne de la curiosité des Lecteurs, d'apprendre qu'indépendamment de l'auguste sang de nos souverains, nous avons en France des gentilshommes dont la noblesse date avec la fondation de cet empire. Voyez *le Cartulaire d'Auch, Chron. de la même Eglise, preuves justificatives, Collection des Conciles d'Espagne par le card. d'Aguire, tom. 3, p. 311. Hist. du Languedoc, Notitia Vasconiæ, Hist. de Béarn. Hist. Généalog. du P. Anselme. Moreri. Généalog. Hist. par M. d'Antigny, tom. 3 p. 30 & 47.*

tre avoit perdue. Il avoit toute la bravoure & toute la vivacité des gens de son pays. Sa fierté, son courage égaloient son ambition. Elevé dans les armes, il se trouva par les seules lumieres de son esprit, propre aux soins du gouvernement, dès qu'il voulut s'y appliquer. Ministre & général d'armée, on le vit suffire dans le même tems à ces deux emplois si différens. Intelligence, activité, valeur, génie, il réunissoit en sa personne ces qualités si nécessaires à quiconque veut dominer. Il seroit à désirer pour sa gloire qu'on n'eût pas à lui reprocher d'avoir été souvent aussi brouillon que politique; severe jusqu'à la cruauté, implacable dans sa haine, sans scrupule comme sans remords dès qu'il s'agissoit d'assouvir sa vengeance.

ANN. 1410.

L'orage qui se formoit contre le duc de Bourgogne étoit prêt d'éclater, lorsque le duc de Berry, qui avoit jusques-là conservé une apparente neutralité, partit brusquement de la cour & se rendit à Angers, où se trouverent les autres chefs du parti. Jamais embrasement ne fut plus prompt ni plus général. Des

Guerres civiles.
Monstrelet. Toutes les Chron. Reg. du parlement.

ANN. 1410. Pyrénées aux rives de l'Eſcaut, la France ſe trouva ſous les armes en moins d'un mois. Les troupes des princes confédérés accoururent des provinces méridionales ſur les bords de la Loire, ravageant tous les pays qu'elles traverſoient : car le pillage faiſoit toujours une partie de leur ſolde. Ces triſtes avant-coureurs d'une déſolation univerſelle ſont conſignés dans les regiſtres du parlement. La cour prolongea les préſentations des cauſes, pour donner le tems aux parties de ſe rendre à Paris; ajoutant toutefois, qu'il n'étoit pas vraiſemblable qu'elles puſſent y venir *pour les grands périls qui ſont de preſent par toutes les marches de ce Royaume dont l'on n'oſe venir à Paris, tant pour gens d'armes proprement appellés pillards & larrons, que pour brigands & compagnies qui ſe ſont mis ſus pour rencontrer & piller leſdits larrons.* (On voit que les magiſtrats conſidéroient du même œil les factions ennemies.) *On ne lit pas ès hiſtoires*, eſt-il ajouté, *que hors les feux boutés publiquement au tems paſſé par les ennemis de ce royaume, l'on vit oncques mais tel*

dommage, comme ont fait Brabançons, Bourguignons, Armignacs & autres de toutes parts de ce royaume.

ANN. 1410.

Réflexions sur l'état du royaume.

Une multitude d'aventuriers n'embrassoient la profession militaire, que pour jouir de la licence & de l'impunité. Pour la plûpart, se faire guerrier ou voleur de grands chemins, signifioit la même chose. La misere, dans laquelle un gouvernement avare & tyrannique avoit plongé le royaume, contribuoit plus que toute autre chose à former ces nuées de brigands, lie dangereuse d'une nation avilie & ruinée, pour satisfaire l'avide cupidité de quelques particuliers. L'attention des magistrats, la force des loix, la sévérité des peines peuvent enchaîner pendant la paix une foule de malheureux, qui devenus féroces par la rigueur de leurs fers, cherchent à se dédommager d'un calme forcé, lorsqu'une éruption subite vient briser de trop foibles barrieres. C'est dans les tems de trouble qu'on reconnoît, mais trop tard, ces vices intérieurs d'un état qu'une administration aveugle a négligés, & qui n'attendoient pour se manifester

que l'inſtant critique d'une révolution. Les défenſes réitérées au nom du roi, de ne prendre les armes, ſinon par ordre & pour le ſervice du ſouverain, furent inutiles, & ne produiſirent d'autre effet que de manifeſter la foibleſſe du conſeil & la terreur qu'inſpiroit ce ſoulevement imprévu.

Ann. 1410.

Mort du duc de Bourbon, éloge de ce prince.

Pendant la premiere fermentation de ces funeſtes déſordres, la France menacée de tant de malheurs, fit une perte qui ſembloit les préſager. Louis de Bourbon, ſurnommé *le Bon*, titre au-deſſus de tous les éloges & qu'il ne devoit point à la flatterie, fut attaqué d'une maladie dangereuſe : il reconnut dès les premiers jours, que Dieu l'appelloit. Sa mort fut celle d'un homme juſte, ainſi que l'avoit été ſa vie. Aucun prince contemporain ne le ſurpaſſa en valeur, nul ne l'égala en probité. Il honora les héros de notre nation au rang deſquels il eſt placé : il fut le plus grand & le plus honnête homme de ſon ſiécle. Sageſſe, modération, généroſité ; indulgent pour les autres, auſtere pour lui ſeul ; appui des malheureux,

bienfaiteur de l'humanité ; il est donné à peu de mortels de porter aussi loin l'éminence & l'assemblage des vertus. Il vécut toujours avec l'éclat conforme à sa naissance & au rang qu'il tenoit dans l'état, sans que sa magnificence fût onéreuse au royaume, ou fît gémir une foule de créanciers. Il est inutile de dire que tout le monde le respectoit & l'aimoit. Sa candeur, son désintéressement, la noblesse de son ame lui répondoient de tous les cœurs, & subjuguoient jusqu'à l'affection de ses ennemis. Ce fut lui qui répondit à un délateur, qui lui présentoit un mémoire contenant les fautes commises par quelques-uns de ses sujets : *Avez-vous tenu registre des services qu'ils m'ont rendus ?* Ce digne Prince mourut à Mont-Luçon, ville du Bourbonnois, âgé de 73 ans. Il fut inhumé dans la chapelle du prieuré de Sauvigny qu'il avoit fondée, & qui dans la suite servit de sépulture à la plûpart des princes de sa maison. Il institua l'ordre des chevaliers de l'Espérance, dont la ceinture, accompagnée de la devise, se voyoit encore de nos jours sur le frontispice de

ANN. 1410.

ANN. 1410.

la chapelle de l'hôtel de Bourbon, qu'il avoit fait bâtir, & qu'on a démolie depuis quelques années pour découvrir cette superbe colonnade du Louvre, monument de la magnificence de Louis XIV, & du génie de Perrault. Le duc de Bourbon ne laissa qu'un fils légitime qui lui succéda sous le nom de Jean I. & deux enfans naturels, Hector & Jacques de Bourbon.

Ligue des princes contre le duc de Bourgogne. *Ibid.*

La mort du duc de Bourbon ne changea rien aux dispositions de la ligue des princes. Jean son fils embrassa la même querelle; quoique, n'étant encore que comte de Clermont, il eût contracté avec le duc de Bourgogne une de ces alliances particulieres, qui pour lors étoient en usage entre les grands; alliance qui lui fut reprochée par le parti contraire, lorsqu'on le vit augmenter le nombre des princes confédérés. Leur armée cependant, incessamment accrue d'une foule de mécontens du gouvernement, courtisans disgraciés, officiers destitués, ou autres, traversa, ou pour mieux dire, ravagea l'Anjou, l'Orleanois, & vint inonder le pays Chartrain;

d'où elle porta la désolation jusques aux portes de Paris, tandis que les troupes mandées par le duc de Bourgogne causoient les mêmes désordres de l'autre côté de la Seine.

ANN. 1410.

Les provinces furent impitoyablement rançonnées, sans que les contributions excessives qu'on exigeoit empêchassent les soldats de vivre en tous lieux à discrétion. Ces extorsions ne suffisant pas, on eut recours aux emprunts forcés. Les habitans de Paris ayant refusé de prendre les armes, furent taxés; & le duc de Bourgogne piqué de leur refus fit entrer des troupes dans la ville, & contraignit les bourgeois de les loger. *Morelet de Betencourt*, capitaine du parti Bourguignon, s'étoit saisi de Chartres par ordre de ce prince; mais les habitans qui ne vouloient pas s'exposer à l'événement d'un siége, ouvrirent leurs portes aux Orléanois. *Betencourt* s'estima heureux de sortir vie & bagues sauves.

Vexations. Les Orléanois s'emparent de Chartres. *Ibid.*

Les princes adresserent de Chartres une lettre au Roi. Cet écrit, qu'ils envoyerent aux principales villes en forme de manifeste, contenoit

Lettre des princes au roi. *Ibid.*

ANN. 1410.

une apologie de leur conduite : ils protestoient qu'ils n'avoient pris les armes que pour délivrer la personne du roi & celle du dauphin de la tyrannie du duc de Bourgogne, sous laquelle ils gémissoient ; protestations dont la suite des événemens démontre le peu de sincérité. Ils finissoient, en assurant respectueusement le souverain, *qu'ils ne se sépareroient pas qu'ils n'eussent été par devers lui, pour humblement le réformer & lui démontrer l'état de sa personne & de monseigneur le duc d'Aquitaine.*

Négociations infructueuses. *Ibid.*

Le conseil ne répondit à ces protestations que par un ordre de mettre bas les armes, sous peine d'encourir l'indignation du roi. Les menaces se trouvant sans effet, les deux partis qui se craignoient mutuellement, eurent recours aux négociations : mais comme la cour s'obstinoit à contraindre les princes de renvoyer leurs troupes, & de se rendre à Paris, sans autre escorte que leur suite ordinaire, le comte de la Marche, l'archevêque de Rheims, l'évêque de Beauvais & le grand maître de Rhodes, qui avoient

été députés vers le duc de Berry, revinrent sans avoir pu rien terminer. On engagea la reine à quitter le séjour de Melun, pour aller employer sa médiation auprès des princes; elle tenta deux fois de les ramener à leur devoir avec aussi peu de succès.

Ann. 1410.

Durant l'intervalle de ces pourparlers infructueux, le roi, qui étoit revenu en santé, voulut marcher en personne contre les rebelles. Les troupes prirent les armes; il étoit prêt de monter à cheval, lorsqu'une députation de l'université de Paris vint suspendre sa sortie. On assembla le conseil auquel assisterent les princes & les prélats qui pour lors se trouverent à la cour. Le roi de Navarre porta la parole pour l'université, ce qui fait présumer que cette démarche étoit concertée avec quelques-uns des princes du sang, qui prévoyoient & vouloient prévenir l'affreux péril auquel la France alloit être exposée, s'il falloit qu'on en vînt aux mains. Les représentations se réduisirent à quatre chefs: Que les princes du sang renonçassent respectivement au gouverne-

Le roi veut marcher en personne: représentations de l'université.

Ibid.

ANN. 1410.

ment du royaume; qu'ils cessassent de prendre des pensions, & se contentassent des revenus de leurs domaines, jusqu'à ce que les affaires du roi fussent en meilleur état; qu'on soulageât le peuple du poids des subsides dont il étoit accablé; que les emprunts énormes faits sur les bourgeois fussent remboursés; & que dorénavant les affaires fussent régies par un conseil composé de personnages choisis dans les trois états. Le roi ayant dit qu'il délibéreroit sur ces demandes, persistoit toujours dans le dessein d'aller combattre. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à lui faire abandonner cette résolution, sur la promesse que lui fit la reine d'employer une derniere tentative auprès des princes ligués.

L'armée des princes s'approche de Paris.
Ibid.

Leur armée cependant s'approchoit, & parut enfin sous les murs de Paris. Le duc de Berry vint prendre son quartier à Wicestre, le duc d'Orleans à Gentilly, & le comte d'Armagnac à Vitry. Les Parisiens alarmés de voir les ennemis à leurs portes, car ils s'étoient emparés du fauxbourg saint Marcel, leverent en

diligence mille hommes d'armes pour veiller à la sûreté de la ville. Les Armagnacs ou *Bandés* (on nommoit ainsi la faction Orleanoise à cause d'une écharpe ou bande qu'ils portoient au bras droit) se saisirent de Saint-Cloud qu'ils pillerent, ainsi que quantité de villages circonvoisins. La désolation, le meurtre, le viol, l'incendie annonçoient en tous lieux la présence d'une soldatesque effrénée.

ANN. 1410.

La saison s'avançoit : le défaut de vivres & de fourages rendoit encore le séjour des troupes plus funeste aux campagnes dévastées. Cet état violent ne pouvoit subsister longtems. Il falloit nécessairement que toutes les forces de la France, divisées en deux partis, en vinssent à une action décisive, dont l'événement ne pouvoit être que fatal, même aux vainqueurs : les habitans des campagnes accouroient se réfugier dans Paris : le palais retentissoit de leurs gémissemens. Charles, l'infortuné Charles au milieu de tant d'horreurs, pénétré des malheurs de son peuple, entouré de princes qui tous aspiroient à le gouverner, pa-

Négociations. *Ibid.*

roissoit se ranimer par intervalles, & vouloir reprendre un sceptre qui s'échappoit à tout moment de ses foibles mains. On dressa par son ordre le projet d'un arrêt qui déclaroit les Armagnacs rebelles, criminels de leze-majesté, traîtres à la patrie, ennemis de l'état. Le duc de Berry en ayant été informé, fit supplier le roi d'en suspendre la publication, jusqu'à ce qu'on eût encore une fois essayé de rétablir la concorde dans une derniere conférence. Charles, qui désiroit plus que toute autre chose, d'épargner le sang de ses sujets, y consentit. Il chargea son conseil & ses ministres de ne rien épargner pour la conclusion du traité : il en parla même au duc de Bourgogne avec une fermeté qui ne lui étoit pas ordinaire.

ANN. 1410.

Idem. Ibid. Le duc de Brabant, Amé comte de Savoye, Pierre de Navarre comte de Mortaing, le seigneur de Rambures se rendirent à Wicestre pour conférer avec les princes. Les deux partis paroissoient également disposés à la paix, quoique par des causes différentes. Leurs forces, que l'on fait monter au nombre de deux cens

mille combattans, étoient à peu près pareilles. L'ambition du duc de Bourgogne étoit le principal mobile de sa faction : la parenté, l'alliance, des motifs d'intérêt, qu'un instant pouvoit changer, attachoient à sa fortune des partisans dont l'ardeur dépendoit plus des circonstances que d'un véritable zéle. Il avoit pu quelque tems auparavant compter sur l'affection des Parisiens ; mais la dureté avec laquelle il les avoit rançonnés, ne lui permettoit plus de s'en flatter. Déja des commencemens de division entre les troupes du duc de Brabant & celles du comte de Saint-Paul, qui avoient pensé en venir aux mains, lui faisoient pressentir qu'il contiendroit difficilement la mésintelligence intestine qui se glissoit parmi ses alliés. Il n'en étoit pas de même des Armagnacs : des passions plus actives, la jalousie, la haine, la vengeance unissoient entr'eux des princes outragés ou méprisés ; un intérêt commun les rassembloit : ils avoient donc réellement la supériorité. Maîtres des conditions du traité, ils auroient encore pu les exiger plus avan-

ANN. 1410.

ANN. 1410.

tageuses; mais l'approche de l'hiver & le défaut de vivres, en les obligeant de congédier leurs troupes, les avertissoient de conclure.

Traité de Wiceftre. *Ibid.*

Les conditions de ce traité que dictoit l'impuissance de se nuire & le desir mutuel de se tromper, furent que Pierre de Navarre comte de Mortaing seroit le seul de tous les princes du sang qui pourroit demeurer à la cour; que les chefs des deux partis se retireroient incessamment, en faisant observer à leurs troupes la plus exacte discipline; qu'aucun d'eux ne reviendroit sans une permission expresse du roi; que les ducs de Berry & de Bourgogne ne pourroient être mandés en l'absence l'un de l'autre; que tous les chefs s'engageroient par serment à ne point armer jusqu'à Pâques de l'année 1412. On croyoit sans doute ce terme assez éloigné, pour que le dauphin parvenu à un âge plus avancé fût en état de gouverner par lui-même. Il fut réglé de plus, que les ducs de Berry & de Bourgogne partageroient également la surintendance de l'éducation du prince, qu'ils ne pourroient exercer par eux-

mêmes, mais par des ſeigneurs qu'ils choiſiroient chacun de leur côté; enfin que le conſeil d'état ſeroit composé de douze chevaliers, quatre prélats & quatre conſeillers du parlement. Le duc de Berry avoit exigé, pour condition préliminaire de l'accord, la deſtitution de Des-Eſſarts, qui ſe retira auprès du duc de Bourgogne. Brunelet de Saint-Clair lui ſuccéda dans la charge de prévôt de Paris. Les princes confirmerent le traité par leurs ſignatures & leurs ſermens. Les troupes ſe ſéparerent, & acheverent de ruiner dans leur retour les provinces par où elles paſſerent.

ANN. 1410.

La paix de Wiceſtre permettoit de donner aux affaires de l'égliſe une attention que les troubles avoient ſuſpendue. Alexandre V, à ſon avénement au pontificat, avoit envoyé des légats en France pour ſolliciter la levée d'une décime, dont le prétexte étoit *la réunion des égliſes Grecque & Latine, la quête de la terre ſainte, & la prédication de l'Evangile à toute créature*. Cette impoſition, à laquelle le pape ſoutenoit que toutes les égliſes du monde

Dixme demandée par le Pape.
Hiſt. ecclés. Hiſtoire de l'univerſité. Regiſt. du parlement.

chrétien étoient sujettes *de droit di-*
ANN. 1410. *vin & de droit naturel & positif, & que quiconque dénioit à payer il n'étoit mie chrétien*, révolta le clergé de France. Il se tint aux Bernardins une grande assemblée composée de plusieurs prélats & de tous les membres de l'université, docteurs, maîtres, licentiés & jusqu'aux bacheliers. Dès le mois de mai précédent, à la requête du corps académique, qui se plaignoit des vexations employées par les juges apostoliques, commissaires, collecteurs & autres sangsues de la cour de Rome contre les étudians & clercs pourvus de bénéfices depuis la neutralité, le roi avoit rendu une déclaration qui annuloit toutes les procédures, & défendoit aux officiers du saint siége de contrevenir aux statuts réglés dans la derniere assemblée du clergé, sous peine de confisfication de biens & d'emprisonnement.

Idem. Ibid. La nouvelle demande du souverain pontife ayant été agitée dans l'assemblée en présence des légats du pape, le résultat des délibérations fut, *que la maniere de demander le subside étoit à réprouver comme inique*

& contraire à la loi, contraire aux libertés & franchises de l'église Gallicane; & qu'en nécessité évidente de l'église universelle, il faut assembler un concile pour aviser aux moyens de l'aider par forme de subside charitable. L'université demanda ensuite que le parlement se joignît à elle dans une affaire où il s'agissoit des constitutions du royaume : *car*, disoit-elle, *c'est l'arrêt de la cour, & aussi le fait des procureurs du roi, à la procuration desquels la loi fut faite.* Sur cette réquisition l'avocat général, Juvenal des Ursins, fut chargé de se présenter au conseil du roi pour répondre aux demandes proposées par sa sainteté. ANN. 1410.

Ces oppositions multipliées ne furent pas capables de rebuter les légats : ils tenterent de nouveaux efforts près de l'université; ils solliciterent ses membres en particulier; leurs démarches furent inutiles pour lors : mais ils revinrent si souvent à la charge, qu'enfin on leur accorda une demi-dixme, à titre de grace. Il n'est pas inutile d'observer que le pontife, c'étoit alors Jean XXIII, qui sollicitoit un subside de *Idem. Ibid.*

ANN. 1411.

Hist. de Naples par Giannone.

la France avec tant d'importunité ; qui alléguoit, comme un motif propre à y déterminer le conseil, la nécessité de résister à Ladislas, négocioit alors avec ce même Ladislas, lui fournissoit de l'argent, & le reconnoissoit pour feudataire du saint siége, malgré l'investiture accordée à Louis d'Anjou. Dans un tems plus tranquille la France n'eût peut-être pas été trompée par cette conduite artificieuse ; mais les esprits échauffés par les troubles qui s'élevoient dans l'intérieur du royaume, loin d'être en état d'apprécier la sincérité du pontife Romain, manquoient même des lumieres nécessaires pour démêler leurs plus chers intérêts.

Suites du traité de Wicestre.

Juvenal. Monstrelet. Chron. de saint Denis. Chron. de France, &c.

Le traité de Wicestre devoit rétablir la tranquillité : telle étoit du moins l'opinion du peuple toujours trompé par les apparences. Les princes en s'excluant réciproquement du gouvernement paroissoient avoir renoncé à leurs prétentions. On s'apperçut bientôt que cette renonciation forcée n'avoit pour but que de s'amuser de part & d'autre. Les Orleanois congédierent leurs troupes,

qui se seroient retirées d'elles-mêmes; & dans le même tems ils ordonnerent de nouvelles levées. Les chefs des deux partis avoient chacun de leur côté nommé la plûpart de ceux qui devoient composer le conseil d'état : ainsi l'on peut dire qu'ils prétendoient toujours regner, quoique sous des noms empruntés.

ANN. 1411.

Nouvelles semences de brouilleries. *Ibid. Chron. MS. B. R. n°.* 10297.

Le duc de Bourgogne avoit laissé pour assister au conseil en son absence les seigneurs de Crouy, de Helly, de Craon, Charles de Savoisy, Renier Pot, & quelques autres ministres attachés à ses intérêts. La plûpart étoient soupçonnés d'avoir eu part à l'assassinat du duc d'Orleans: leur présence ne servoit donc qu'à fomenter une haine mal assoupie, & que le plus léger incident pouvoit réveiller. En effet les motifs de rupture ne tarderent pas à se présenter. Le duc de Bourgogne, dans le dessein de détacher le duc de Berry de la faction Orleanoise, avoit chargé le seigneur de Crouy d'aller à Bourges. Crouy fut arrêté près d'Orleans & mis en prison. Le dessein du duc d'Orleans étoit de le faire punir comme complice du meurtre

Ann. 1411.

de ſon pere. Après avoir ſubi pluſieurs interrogatoires, il fut appliqué à la queſtion la plus rigoureuſe, ſans qu'on pût en arracher l'aveu du crime qu'on lui imputoit. Le duc de Berry informé de cette violence, en écrivit au duc d'Orleans dans les termes les plus forts: ſes inſtances n'eurent pas plus d'effet que les ordres réitérés du roi & du dauphin.

Idem. Ibid.

On ne pouvoit regarder l'empriſonnement du ſeigneur de Crouy que comme une infraction manifeſte de la paix de Wiceſtre. Envain le duc d'Orleans auroit allégué que les lettres d'abolition exceptoient formellement les aſſaſſins de ſon pere. Crouy n'étoit pas de ce nombre: on ne pouvoit tout au plus que le ſoupçonner d'avoir aſſiſté au conſeil où le duc de Bourgogne avoit pris cette funeſte réſolution; & ce ſoupçon n'étoit pas ſuffiſant pour violer le droit des gens dans la perſonne d'un miniſtre revêtu du caractere d'ambaſſadeur.

Idem. Ibid.

En ſuppoſant que le duc de Bourgogne auroit été retenu par l'appréhenſion d'être regardé comme le

premier infracteur d'une paix ſolemnellement jurée, il eſt certain qu'on lui fourniſſoit un prétexte légitime & ſeul capable de le mettre à l'abri des reproches. Il convoqua les états de ſes domaines. Tous ſes vaſſaux s'engagerent à le ſervir ; ſes deux beau-freres le duc de Brabant & l'évêque de Liege, le comte de Namur & pluſieurs princes de l'empire l'aſſurerent d'un puiſſant ſecours. Les ordres furent donnés pour lever des troupes. Tout ſe préparoit pour le renouvellement de la guerre, lorſque pour ſurcroit d'infortune le roi retomba dans ſa démence ordinaire. ANN. 1411.

Projet de donner la régence au dauphin. *Ibid.*

La reine & le conſeil, pour obvier aux déſordres dont on étoit menacé, s'aviſerent d'un expédient qui les auroit ſans doute prévenus, s'il avoit eu ſon exécution. C'étoit de faire déclarer le dauphin, duc d'Aquitaine, régent du royaume. Tous les gens bien intentionnés concouroient à cette démarche par un vœu unanime. Le préſomptif héritier de la couronne revêtu de la puiſſance ſuprême par une délibération publique, en formant un tiers parti, au-

ANN. 1411.

roit affoibli les deux autres. Appuyé de l'affection des peuples toujours attachés au souverain, la plûpart des princes du sang, les seigneurs, en un mot le corps entier de la nation, à la réserve de ceux qui se trouvoient engagés dans les intérêts de l'une des deux factions, se seroient réunis sans effort sous une autorité légitime & respectée ; mais le mauvais génie de la France priva encore le royaume de cette ressource.

Opposition du duc de Berry. *Ibid.*

Le duc de Berry ne fut pas plutôt instruit du projet formé de déférer la régence au dauphin, qu'il en marqua son mécontentement. Il écrivit au conseil, à la reine, au dauphin lui-même, pour les détourner d'une entreprise qu'il désapprouvoit : il allégua la jeunesse du prince ; & pour faire entendre que le soin de veiller au salut de l'état le regardoit alors uniquement, il rappelloit les sermens qu'il avoit faits conjointement avec le duc Philippe de Bourgogne, *de garder son seigneur & neveu le roi envers & contre tous jusques à la mort.* La crainte d'irriter le duc de Berry suspendit une

une résolution, que le retour de la santé du roi fit bientôt perdre de vue.

ANN. 1411.

Hostilités renouvellées. *Ibid.*

Des commencemens d'hostilités annonçoient cependant une rupture déclarée. Des troupes Orleanoises, sous la conduite du comte de Vertus & du duc de Bourbon, avoient passé la Seine & s'étoient répandues dans le Beauvoisis & le Soissonnois; tandis que le duc de Bourgogne assembloit ses forces dans le Vermandois. Le roi informé de ces mouvemens, fit signifier aux chefs des deux partis de mettre bas les armes. Pour la premiere fois le monarque fut obéi. Les princes se retirerent; non qu'ils fussent disposés à la paix, mais dans l'espoir que leur soumission aux ordres du roi les justifieroit, & feroit retomber tout le blâme sur leurs adversaires.

Le duc d'Orleans demande justice de la mort de son pere. *Ibid.* *Regist. du parlement.*

Le duc d'Orleans, toujours ardent à poursuivre sa vengeance, fit de nouveau demander au conseil du roi cette justice qu'il étoit impossible de lui rendre. Les ambassadeurs que la cour députa vers le duc, revinrent sans autre réponse, sinon qu'il ne vouloit entendre parler d'aucun accommodement, tant qu'il verroit le

ANN. 1411.

roi ſans ceſſe environné de conſeillers attachés au duc de Bourgogne ; il citoit entr'autres l'évêque de Tournai, le vidame d'Amiens, Jean de Nielles, le ſire de Helly, Antoine Caron, Antoine des Eſſarts, Jean de Courcelles, Charles de Savoiſy, Pierre de Fontenay, & Maurice de Nully. Le duc d'Orleans ſe plaignoit de plus que la deſtitution de des Eſſarts, l'un des principaux articles du traité de Wiceſtre, n'avoit été que ſimulée ; que dans le même tems qu'on le dépoſoit, on lui avoit fait en ſecret expédier des lettres patentes du roi qui le rétabliſſoient ; & que des Eſſarts s'étant préſenté depuis peu pour ſe remettre en poſſeſſion de l'office de prévôt de Paris, le duc de Bourgogne l'avoit appuyé de tout ſon pouvoir, quoique ſans ſuccès pour lors.

Les princes prennent les armes.

La reine & le duc de Berry chargés d'aſſoupir du moins cette querelle par quelque accommodement, après avoir tenté d'inutiles efforts, ſe virent contraints d'y renoncer. Le duc de Bourgogne, à qui l'on avoit communiqué la requête préſentée contre lui par les princes d'Or-

leans, jugea bien que la guerre étoit inévitable : il se hâta de rassembler ses troupes qu'il n'avoit pas encore congédiées. Le duc d'Orleans de son côté, prenant l'inaction du roi & de son conseil pour un déni de justice, courut aux armes, & entraîna dans son parti le comte d'Eu, le connétable d'Albret, & quelques autres seigneurs qui ne s'étoient pas encore declarés.

ANN. 1411.

Cartel du duc d'Orleans au duc de Bourgogne.

Le roi employa vainement une autorité que la haine & la fureur n'étoient plus en état d'écouter. Des manifestes chargés des injures les plus atroces furent le funeste prélude d'un embrasement qui ne pouvoit plus s'éteindre que dans des flots de sang. A la honte de l'humanité, le tems semble avoir respecté ces odieux monumens, pour humilier l'orgueil des grands, qui s'oublient eux-mêmes, jusqu'à se laisser emporter aux éclats imprudens d'un ressentiment aveugle. Le respect dû au rang, les égards pour soi-même, l'élévation des sentimens, la décence, la noblesse, la dignité, tout disparoît : on ne voit plus que des hommes avilis, chargés d'opprobre, achar-

[redacted] nés à se rendre réciproquement méprisables & assez malheureux pour y réussir. *A toi, Jean, qui te dis duc de Bourgogne,* (c'est ainsi que s'exprimoient les princes d'Orleans dans leur cartel) *pour le très-horrible meurtre par toi fait en grande trahison d'aguet à pensé en la personne de notre très-redouté seigneur & pere, seul frere germain de monseigneur le roi notre souverain seigneur & le tien, non obstant plusieurs sermens, alliances, & compagnies d'armes qu'avois avec lui; & pour les grandes trahisons, déloyautés, deshonneurs & mauvaistiés que tu as perpétrées contre notredit souverain seigneur, & contre nous en plusieurs manieres, te faisons sçavoir que de ceste ensuivant nous te nuirons de toute notre puissance, & par toutes les manieres que nous pourrons; & contre toi & ta déloyauté appellons Dieu & raison en notre aide & tous les preud'hommes de ce monde.* Donné à Jargueau le 18 Juillet.

Ann. 1411.

Réponse du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne répondit à ce défi en termes encore plus injurieux. Après avoir déclaré qu'il avoit fait assassiner le duc d'Orleans, *comme faux, déloyal, cruel, felon,*

traître & indigne de vivre, il ajoutoit : *& pour ce que toi & tesdits freres en-* ANN. 1411.
suivés la trace fausse, déloyale & felonne de votre pere, avons très-grande liesse au cœur desdites défiances : mais du surplus contenu en icelles, toi & tesdits freres avez menti & mentez faussement, mauvaisement & déloyaument, traîtres que vous êtes, & dont à l'aide de notre seigneur, qui sçait & connoît la très-entiere & parfaite loyauté & parfaite intention que toujours avons eu, & aurons tant que nous vivrons à notredit seigneur, sa génération, au bien de son peuple & de tout son royaume, vous ferons venir à la fin & punition, telle que tels faux, mauvais, déloyaux, traîtres, rebelles, désobeissans & felons, comme toi & tesdits freres êtes, doivent venir par raison. &c.

On armoit cependant de tous côtés: chacun couroit se ranger sous les drapeaux Orleanois ou Bourguignons, princes, seigneurs, simples chevaliers, avanturiers, brigands. On voyoit accourir du fond de l'Allemagne des essains de soldats attirés par l'espoir du pillage : les deux partis recherchoient à l'envi l'un de

l'autre les secours intéressés de ces guerriers mercenaires. Un bruit affreux de guerre retentissoit dans toutes les provinces du royaume. Les peuples consternés adressoient leurs vœux au ciel, n'espérant plus rien de ceux que la Providence avoit chargés du soin de les rendre heureux. Dans ce tumulte Charles élevoit sa foible voix : accablé d'infirmités, sensible encore aux maux de la France, il ne lui restoit plus que la douleur stérile d'être le témoin de tant de calamités, sans pouvoir les prévenir : il ordonnoit, il menaçoit, il conjuroit, on ne l'écoutoit pas.

ANN. 1411.

Conférences inutiles. Partialité du duc de Berry. *Ibid.*

Le duc de Berry, qui jusqu'alors avoit conservé une neutralité apparente, appuyé de la reine & du dauphin, auroit peut-être ramené le calme, s'il s'étoit toujours conduit avec la même impartialité : mais il ne put dissimuler le penchant secret qui lui parloit pour le duc d'Orleans. Choisi pour arbitre conjointement avec la reine & le duc de Bretagne, il rendit sa médiation suspecte, en déclarant assez indiscrétement qu'on ne pouvoit refuser aux princes Orléanois la justice qu'ils réclamoient

contre les auteurs & complices de la mort de leur pere. Ce fut à la ſuite de diverſes conférences tenues à Melun en préſence de pluſieurs prélats, ſeigneurs, magiſtrats & bourgeois, que le duc de Berry s'exprima d'une maniere ſi peu conforme au perſonnage de conciliateur. ANN. 1411.

Il perdit entierement ſon crédit par cette imprudence, que le duc de Bourgogne eut grand ſoin de divulguer. Les Pariſiens le regarderent dès ce moment comme un ennemi public, qui vouloit livrer la ville aux Armagnacs. La plûpart de ceux qui avoient aſſiſté aux conférences de Melun, devenus ſuſpects, ſe bannirent eux-mêmes, dans l'appréhenſion d'être expoſés à la fureur d'une populace irritée. Les ducs de Bretagne & de Berry ſe retirerent dans leurs Provinces. Ce dernier écrivit de Bourges au parlement : ſa lettre contenoit une apologie de la conduite qu'il avoit tenue, & des plaintes amères des bruits injurieux & des propos outrageans qu'on répandoit contre ſon honneur. La cour ordonna qu'on feroit des informations ; mais la confuſion preſque *Idem. Ibid.* *Regiſtres du parlement.*

ANN. 1413.

générale, & le nombre des coupables enhardissoient la licence & favorisoient l'impunité.

Le gouvernement remis au dauphin. *Ibid.*

Des Essarts de retour avoit été rétabli dans la charge de prévôt. Quelque tems auparavant, les principaux bourgeois de Paris s'étoient opposés à la demande que faisoit le comte de Saint Paul du gouvernement de leur ville, alléguant que le duc de Berry avoit été nommé gouverneur par le roi & les princes; qu'ils étoient suffisans pour se garder eux-mêmes pendant son absence; qu'au surplus leur zèle & leur fidélité garantissoient la sûreté de la capitale. Mais les circonstances étoient bien changées. Le peuple excité sans cesse par la faction du duc de Bourgogne, s'assembla tumultuairement, courut au palais, & força le conseil de remettre le gouvernement au dauphin. Le roi venoit de retomber en démence, ce qui redoubloit le désordre. Les Orleanois furent proscrits. On fit publier à son de trompe, qu'ils eussent à se retirer, *sous peine de confiscation de corps & de biens.* Plusieurs familles considérables prirent la fuite. Les

chaînes furent tendues. On posa des corps de garde aux portes de la ville, avec ordre de fouiller ceux qui entroient ou sortoient. On eût dit que l'ennemi étoit déja sous les murs de Paris, où tout annonçoit les horreurs de la guerre civile.

ANN. 1411.

Le comte de S. Paul gouverneur de Paris. Milice des Bouchers. *Ibid.*

Ces mouvemens n'étoient encore que le prélude des malheurs de la France. Les citoyens aisés allarmés des clameurs de la multitude, firent enfin nommer le comte de Saint Paul gouverneur, à la place du duc de Berry. Cet expédient, qu'on croyoit propre à ramener le calme, agrava le mal au lieu de le soulager. Le comte, zelé partisan du duc de Bourgogne, dans la vûe de rendre sa domination indépendante de la cour, eût recours à des moyens aussi dangereux que deshonorans. Il chercha dans les différens ordres du peuple ceux qui lui parurent les plus propres à soutenir sa nouvelle tyrannie; il en forma une compagnie de cinq cens hommes sous le nom de milice royale. Ce corps composé de bouchers, d'écorcheurs, étoit commandé par les Goix, les Saint-Yons & les Thiberts, propriétaires de la

ANN. 1411. grande boucherie de Paris [a], riches & accrédités parmi les gens de leur profession.

[a] Le soin d'acheter & d'entretenir un nombre suffisant de bestiaux pour l'approvisionnement de la ville avoit été confié à quelques familles, dont plusieurs existoient encore. Cet établissement, semblable à ce qui se pratiquoit chez les Romains & probablement emprunté de leur police, subsistoit à Paris depuis un tems immémorial. Des actes, concernant les boucheries, datés des commencemens de la troisiéme race, renvoyent encore à des titres beaucoup plus anciens. Ces familles propriétaires des boucheries, & seules ayant le privilége exclusif de ce commerce, n'admettoient aucune famille étrangere dans leur société. Leur droit héréditaire pour les mâles uniquement, après l'extinction de la postérité masculine d'une de ces familles, étoit réuni par forme d'accroissement à la compagnie des autres bouchers. Quelques Auteurs ont prétendu que ces premiers bouchers n'étoient que des espéces d'inspecteurs chargés de veiller à l'approvisionnement de la ville; mais le contraire est démontré: ils étoient obligés d'exercer la profession par eux-mêmes, & n'en furent dispensés, pour la premiere fois, que vers le milieu du seiziéme siécle. La communauté des bouchers avoit sa jurisdiction particuliere, composée d'officiers tirés de son corps. Ils régloient les contestations de leurs confreres. Les appels de leurs jugemens étoient relevés devant le prévôt de Paris. Cette Jurisdiction étoit différente de celles des autres corps de métier, la plûpart inféodées aux grands officiers de la couronne qui avoient le droit de nommer les juges. Toutes ces petites justices, à la réserve de celle du grand panetier, ont été réunies en différens tems au tribunal du prévôt de Paris. La jurisdiction de la Maçonnerie subsiste encore de nos jours. La plus ancienne boucherie de Paris étoit celle du Parvis de Notre-Dame. La paroisse de S. Pierre-aux-Bœufs & les deux figures de cet animal grossierement représentées au-devant de l'Eglise, sont des monumens qui

Bientôt cette troupe barbare, sortie de la fange, devint la terreur de Paris. Ces hommes féroces, endurcis par l'habitude de répandre le sang des animaux, paroissoient, en immolant des victimes humaines, n'avoir point changé leur exercice journalier. Il suffisoit de leur déplaire, ou d'exciter leur avidité, pour éprouver leur fureur. Sous prétexte d'agir contre les partisans de la faction Orleanoise, ils ne se faisoient aucun scrupule de venger leurs querelles particulieres. Appeller quelqu'un *Armagnac*; c'étoit prononcer son Arrêt de mort. Ces scélérats enhardis au meurtre par l'impunité, noyoient, assommoient, massacroient sans pitié ceux qui avoient le malheur de leur être suspects : ils pilloient les maisons : s'ils se contentoient de traîner en prison des citoyens plus

ANN. 1408.

Excès commis par les Bouchers.

Ibid.

attestent cette antiquité. L'accroissement de la ville produisit de nouvelles boucheries : celle du Parvis ayant été cédée à l'évêque par Philippe Auguste, il y établit de nouveaux bouchers. Lorsque les anciens obtinrent dans la suite la permission de faire exercer, il se forma deux corps de propriétaires & de locataires, division qui dura jusqu'au dernier siècle, que les uns & les autres se réunirent par un concordat, pour ne plus former qu'un seul corps soumis aux mêmes statuts.

ANN. 1411.

opulens, ce n'étoit que dans l'espérance de les forcer à racheter leur liberté par des rançons considérables. Le corps municipal, les magistrats, le conseil, la cour se taisoient devant eux : ils assiégeoient journellement le palais du souverain, la cour du parlement & les autres jurisdictions. On n'osoit plus décerner d'arrêts, ou publier d'ordonnances, qu'au gré de cette insolente milice. La personne du roi n'étant pas en sûreté dans l'hôtel de Saint Paul, on fut obligé de le transférer au Louvre. On ne voyoit plus dans Paris que violence, meurtres, & brigandage de toute espece. A l'exemple de la capitale, la plûpart des grandes villes du royaume divisées en factions opposées, gémissoient sous la tyrannie de celle qui se trouvoit la plus puissante.

Les paysans s'attroupent. Nouveaux désordres. *Ibid.*

Les citoyens paisibles, cette partie de la nation, la seule respectable & la seule infortunée dans les tems de trouble, s'exiloient volontairement pour chercher hors des murs de leurs villes un azile contre l'audace & l'oppression ; mais les campagnes de toutes parts infestées par des

essains de bandits ne leur offroient pas une retraite plus sûre. Le roi, dès l'année précédente, avoit permis aux paysans de prendre les armes, pour se défendre contre les gens de guerre : & même si l'on s'en rapporte au témoignage du Moine anonyme, les princes du sang étoient expressément compris au nombre de ceux qu'ils pouvoient immoler. Il arriva ce que nous avons déja vu sous le malheureux regne de Jean II. Ces hommes grossiers, endurcis par le travail & l'infortune, devenus cruels à force d'éprouver la cruauté, s'assemblerent d'abord pour veiller à leur propre conservation : bientôt, franchissant les bornes d'une défense légitime, ils furent brigands à leur tour. Leurs troupes accrues d'une infinité d'aventuriers, grossirent le nombre des scélérats qui ravageoient le royaume. Indifférens pour les deux partis, ils attaquerent sans distinction les uns & les autres. Il fallut faire la guerre à ces nouveaux ennemis. On les relançoit comme des bêtes fauves dans les forêts qui leur servoient de retraite : on les surprenoit dans leurs retran-

ANN. 1412.

Ann. 1411.

chemens ; on les forçoit ; on en faisoit un carnage affreux : on exécutoit ceux qu'on pouvoit saisir vivans, sans qu'il fût possible d'exterminer cette vermine dangereuse. Telle étoit déja la déplorable situation de la France, que la fureur épidémique dont les grands & le peuple étoient animés, menaçoit d'un avenir encore plus funeste.

Les factions recherchent l'appui des Anglois. *Ibid. Rym. act. publ. tom. 4.*

Ce n'étoit pas assez pour le malheur de la nation, que les deux premiers princes du sang François acharnés à s'entredétruire, partageassent les forces de leur patrie, pour la faire déchirer par ses propres enfans. Comme si la destruction du royaume eût encore paru trop lente au gré de leur haine, on les voyoit rechercher avec autant d'empressement que de bassesse le secours des Anglois ; de ces Anglois nos éternels ennemis, si souvent illustrés par nos revers, & toujours attentifs à profiter de nos disgraces, ou pour mieux dire, de nos erreurs ; de ces Anglois que la Providence paroît avoir placés si près de nous pour aiguillonner notre vertu, pour la tenir en haleine, & pour l'empêcher de s'endormir dans l'yvresse d'une

prospérité trompeuse ; de ces Anglois dis-je, dont les souverains traitoient nos princes légitimes d'usurpateurs, & leur refusoient le titre de roi de France, qu'ils osoient ajoûter à celui de roi d'Anglerre. L'opprobre attaché à de pareils traités, dont la suite de ce malheureux regne nous fournira de trop fréquens exemples, flétrit à jamais le nom des princes qui mandierent cette assistance deshonorante. Le duc de Bourgogne plus heureux, ou plus habile que le duc d'Orleans, eut le premier le honteux avantage d'obtenir de la cour d'Angleterre un corps de six mille archers, qui devoient passer en France sous la conduite du comte d'Arondel. Ann. 1411.

Si jusqu'à présent nous avons été surpris de voir les Anglois dans une espece d'engourdissement, tandis que nos troubles domestiques leur offroient l'occasion propice d'attaquer la France avec avantage ; il ne faut, pour faire cesser la surprise, que jetter un coup d'œil sur la position où se trouvoit alors le gouvernement britannique. L'usurpateur Henri, (car treize années de domination n'avoient pas légitimé ses droits)

Affaires d'Angleterre. *Rap. Thoyr. Rym. act. publ. tom. 4. Trés. des Ch.*

ANN. 1411. toujours inquiet sur le trône ; en bute aux contradictions d'une nation fiere, libre & jalouse de son indépendance ; obligé par politique de soutenir un clergé nombreux, également attaché à ses richesses & à ses priviléges, contre les demandes du peuple qui prétendoit retrancher l'opulence excessive des ecclésiastiques [a], avoit dans ses propres états des intérêts trop puissans à ménager pour s'occuper d'entreprises étrangeres. Perpétuellement en

[a] Dans une adresse présentée par la chambre des communes, on reprochoit au clergé d'abuser de ses richesses, & de les employer à des usages contraires aux intentions des donateurs. La chambre des communes prétendoit qu'on pouvoit aisément prendre sur les revenus ecclésiastiques de quoi entretenir cent cinquante comtes à 3000 marcs d'argent chacun par année, 1500 barons à cent marcs, 6200 chevaliers à quarante marcs, & cent hôpitaux à cent marcs ; qu'en faisant distraction de ces différentes sommes, montant à quarante-deux millions neuf cens mille de nos livres, l'argent à cinquante livres le marc, prises comme superflues sur le revenu du clergé, le royaume se trouveroit en meilleur état de défense, la charité mieux administrée, & les ecclésiastiques plus attachés à leur devoir. Ces détails, en nous apprenant quelles étoient alors les richesses du clergé d'Angleterre, s'il n'y a point d'exagération, nous prouveroient en même-tems par la fixation à trois mille marcs de rente, somme estimée nécessaire pour soutenir l'état d'un comte, que dès-lors l'Angleterre étoit plus riche en espéces que la France, où il s'en falloit beaucoup que nos seigneurs possédassent des revenus si considérables. *Rap. Thoyr.*

guerre contre l'Ecosse ou les Galois, il avoit de plus à réprimer des rébellions sans cesse renaissantes, qui ne lui permettoient pas de s'éloigner, sans s'exposer à perdre le sceptre par quelque révolution semblable à celle qui le lui avoit procuré. Ce n'étoit que depuis peu de tems, que la mort du comte de Northumberland l'avoit enfin délivré du plus dangereux de ses ennemis. ANN. 1411.

Cette foule d'obstacles enchaînant son ambition, lui avoit fait une loi d'éviter toute rupture ouverte avec la France. Le recueil des actes publics d'Angleterre, & le trésor de nos chartes ne sont remplis que de prorogations de trèves, tantôt générales pour les deux royaumes, tantôt particulieres pour nos provinces méridionales ou septentrionales. On y voit encore un plus grand nombre de protestations & de plaintes contre les fréquentes infractions de ces traités infidèles arrachés à la nécessité présente, & qu'on ne respectoit qu'autant qu'on y étoit forcé par l'impuissance de se nuire; tandis qu'on ne laissoit échapper aucune occasion de se faire du mal. On en étoit quitte *Idem. Ibid.*

ANN. 1411.

pour désavouer les entreprises, lorsquelles avortoient : réussissoient-elles, on. en profitoit, sans rougir d'une mauvaise foi dont les deux nations partageoient également la honte.

Descente des Anglois en Normandie.

Rym. act. pub.

Regist. de la cour des Aydes.

Cette même année, dans le tems qu'on venoit de renouveller toutes suspensions d'hostilités, une flotte Angloise courut les côtes de Bretagne & de Normandie, fit une descente dans cette derniere province, ravagea les campagnes, surprit la ville de Fécamp qui fut entiérement pillée & réduite en cendres ; la plûpart des habitans furent tués ou faits prisonniers, les autres se réfugierent dans l'abbaye, qui défendue par des fortifications régulieres se trouvoit en état de soutenir un siege. Il n'y avoit point d'autre réparation de ces insultes imprévues que d'user de représailles. Nos armateurs n'épargnoient pas davantage les côtes de l'Angleterre. Jamais on n'avoit pu dire avec plus de vérité, *que les treves étoient marchandes*, maxime funeste au repos des nations, honteusement alléguée par Edouard, lorsqu'il s'empara de Guines contre la foi d'un traité. Telle avoit été jusqu'a-

Tom. 9 page 42 de cette Hist.

lors la conduite respective de la France & de l'Angleterre, lorsque les divisions intestines qui agitoient le royaume avertirent nos ennemis, qu'ils pouvoient accélérer ces mouvemens par leur influence, & nous précipiter vers notre perte.

ANN. 1411.

Politique du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Henri, qui depuis la mort de Richard n'avoit paru occupé uniquement que du soin d'affermir son usurpation, que nos forces réunies auroient pu renverser, cessa de nous craindre lorsqu'il vit nos princes immoler à leur haine mutuelle le salut de leur patrie & l'honneur de leur maison. Il avoit plusieurs fois demandé en mariage une princesse de France pour le prince de Galles : une nouvelle politique lui fit écouter les propositions du duc de Bourgogne, qui lui offroit une de ses filles, non peut-être que l'un ni l'autre desirât sincérement cette alliance : elle ne pouvoit s'accorder avec leurs intérêts, qu'autant qu'ils seroient unis ; & leur union ne pouvoit subsister que par le besoin qu'ils auroient l'un de l'autre. Le duc de Bourgogne une fois maître du gouvernement par le secours du

ANN. 1411.

roi d'Angleterre, devenoit nécessairement ennemi de ce même roi dont l'assistance lui auroit donné la supériorité sur la faction contraire, laquelle à son tour se trouveroit réduite à rechercher cette assistance étrangere. Henri devoit alternativement accorder sa protection aux deux partis, en observant de favoriser toujours le plus foible, à dessein de les ruiner l'un par l'autre, & la France avec eux. Le monarque Anglois ne fut que trop fidele à régler sur ce plan sa conduite artificieuse.

Les Orleanois passent la Seine. *Monstrelet. Juvenal. Chron. de Fr. &c.*

Cependant les divers corps, qui composoient l'armée des princes d'Orleans, avoient traversé la Seine au dessus de Paris, quoique les passages de cette riviere fussent gardés, & s'étoient répandus dans le Valois, le Soissonnois & le Beauvoisis. Ces troupes, qui bientôt se trouverent monter à cent mille combattans, portoient la désolation & la terreur dans tous les lieux où elles s'adressoient. On ne voyoit que moissons arrachées, arbres déracinés, villages en feu, cultivateurs éperdus, fuyant de tous côtés sans pouvoir trouver d'asyle contre la cruauté

du soldat impitoyable. Le duc de Bourbon fit entrer une garnison nombreuse dans Clermont en Beauvoisis, capitale du comté de ce nom, qui faisoit une partie de son domaine. Les Orleanois s'emparerent par surprise de Roye & de Chauny sur Oyse, fortifierent Ham sur Somme appartenant au duc d'Orleans, & plusieurs autres places sur l'Aisne, l'Oyse & la Somme; ce qui les rendant maîtres des passages de ces rivieres, leur facilitoit les moyens de faire des courses dans l'Artois. Ann. 1411.

L'amiral Clugnet de Brabant, que le duc de Bourgogne avoit fait destituer pour mettre en sa place Jacques de Dampierre seigneur de Châtillon, excité par le double motif de son attachement pour la maison d'Orleans & de sa vengeance personnelle, mettoit tout à feu & à sang. Il rassembla deux mille hommes avec lesquels il tenta d'escalader en plein jour la ville de Réthel. Les habitans se défendirent courageusement, & l'obligerent de se retirer honteusement, après plusieurs assauts que la soif du pillage d'une part, & de l'autre le desir de dé-

L'amiral de Brabant essaye de surprendre Réthel.

Ibid.

fendre sa liberté, ses biens & sa
Ann. 1411. vie, rendirent très-meurtriers. Clugnet blessé déchargea sa colere sur le plat pays qu'il saccagea. Ses troupes partagées en deux corps reprirent la route de Ham où elles se rendirent, chargées d'un butin immense, & conduisant une multitude de prisonniers ramassés dans les provinces du Réthelois, du Soissonnois, de la Tierache, du Laonois, du Cambresis & du Vermandois. Jusqu'alors le duc de Bourgogne, plus politique que ses ennemis, avoit paru déferer aux ordres du roi en se tenant sur la défensive; mais autorisé par ces hostilités il se crut en droit d'user de représailles. Les partis Bourguignons ravagerent à leur tour le Beauvoisis & le Valois. Chaque jour produisoit quelque nouveau désastre. Le cœur de la France étoit en proie à toutes les horreurs qui accompagnent la guerre civile, sans qu'il fût possible d'espérer la fin de tant de miseres, de l'autorité suprême, que les grands fouloient aux pieds, & que les peuples réclamoient en vain.

Les désordres commis dans l'isle de France par les troupes Orleanoises avoient accru la haine des Parisiens contre les Armagnacs. Le duc de Berry étant venu jusqu'à Corbeil avec la reine, fit demander la permission d'entrer dans Paris pour y demeurer près du roi ; ce qui lui fut refusé par le peuple, dont la fureur étoit encore attisée par le comte de Saint-Paul, qui craignoit de se voir forcé de remettre au prince le gouvernement de la ville. La populace irritée ne s'en tint pas à ce refus ; & pour lui faire perdre toute espérance de retour, elle courut en foule à son hôtel de Nesle, dont elle rompit les portes & les fenêtres. Quand le duc auroit été dans la sincere intention d'observer la neutralité, tant d'outrages auroient suffi pour le déterminer à se jetter dans le parti des princes. Il écrivit au parlement, pour se plaindre de ces violences, & demander justice ; mais les loix étoient sans vigueur contre une multitude furieuse. La cour décida qu'on en feroit rapport au chancelier, pour se conduire *selon qu'il ordonneroit.*

ANN. 1411.

Les Parisiens refusent de recevoir le duc de Berry.

Ibid.

Registres du parlement.

Regist. du parlement.

ANN. 1411.

Prétendue harangue de Gerson contre l'autorité suprême.

Histoire de l'université.

Tandis que toute la France étoit en armes, la cour n'avoit point de troupes, & manquoit absolument des fonds nécessaires pour les payer. Il étoit impossible qu'un gouvernement foible & décrédité pût recourir à des impositions nouvelles, ou solliciter des emprunts, ressources précédemment épuisées pour des objets inutiles. Toutefois quelques historiens rapportent un fait trop singulier pour être obmis, & trop peu vrai-semblable en même tems pour mériter qu'on le croye. Le Roi, disent-ils, dans une assemblée des princes, des prélats, de la noblesse & du tiers-état, pria ces différens ordres de lui procurer les moyens de remédier aux désordres qui menaçoient le royaume. Une imposition générale fut proposée. L'archevêque de Rheims y consentit pour le clergé, ainsi que les notables bourgeois pour le peuple. Le subside alloit être accordé sans contradiction, lorsque les députés de l'université l'arrêterent, & demanderent du tems pour délibérer. Gerson, chancelier de N. D. portant la parole, tant pour le clergé que pour les facultés, prononça un discours

Le P. Daniel, Mlle. de Lussan, le Laboureur.

discours dans lequel il blâma ouvertement la conduite du roi & l'insatiable avidité des courtisans. Il représenta » que les biens ecclésiastiques, étant amortis, ne pouvoient » être assujettis à des emprunts; que » les princes étoient garants de leur » immunité; & que c'étoit si bien » abuser du nom du roi, quand on » se servoit de l'autorité royale pour » opprimer ses sujets par des exactions injustes, qu'on pouvoit croire, sur plusieurs exemples des Ecritures anciennes, que c'étoit un » sujet de secouer le joug & de déposer un monarque. « Le chancelier indigné d'une proposition si injurieuse à la majesté souveraine, cita l'orateur, qui donna sa proposition par écrit. » Il fut jugé, ajoute-t-on, par les docteurs théologiens & juristes, que Gerson n'avoit point parlé affirmativement, » & qu'il n'avoit induit la chose que » par des exemples. «

ANN. 1411.

Le Laboureur liv. xxxj. cap. v.

Ibid.

Le sage historien de l'université, guidé par les seules lumieres de son esprit & par la pureté de son cœur, a peine à se persuader que Gerson ait été capable d'une hardiesse si cri-

Histoire de l'université par M. Crevier. tom. 3. liv. vj. p. 355.

Ann. 1411. minelle, en attaquant l'ordre public & prêchant la révolte contre l'autorité légitime, au mépris de la doctrine des Apôtres : il ajoute qu'il est plus équitable de penser que la proposition fut mal prise. Il est assez singulier que ce judicieux écrivain soit le seul qui jusqu'à présent ait contesté la vérité de cette prétendue harangue prononcée par Gerson. Qu'il nous soit permis d'appuyer son sentiment par une observation qui lui prête une force nouvelle. Ce trait historique n'est rapporté que par le Moine anonyme dont l'ouvrage plus que suspect, lorsqu'il s'éloigne du témoignage des auteurs contemporains, n'est qu'un tissu de récits fabuleux, de harangues composées par l'auteur, & de contradictions avec les actes publics, & souvent avec lui-même. Quelle apparence d'ailleurs que Gerson, l'un des hommes les plus éclairés de ce siécle, lui qui avoit combattu avec tant de chaleur les maximes avancées par Jean Petit contre l'autorité souveraine, lui que nous verrons dans la suite en poursuivre la condamnation encore plus efficacement

au concile de Constance, ait été capable dans cette seule occasion de se démentir, en attaquant des principes qu'il soutint pendant tout le cours de sa vie, principes que la mere des sciences, la plus célébre école de l'Europe, honorée dans tous les tems de la protection de nos rois, respectoit comme inviolables. Si quelquefois dans le cours de cette histoire l'amour de la vérité nous oblige de remarquer des traits de passion dans la conduite de l'université, ce même amour nous fait un devoir de concourir à la justification de ce corps célébre, surtout lorsqu'il s'agit de défendre son zéle pour la patrie, sa fidélité pour nos souverains, & son attachement aux maximes qui rendent leur trône inébranlable. Ces tems funestes de notre histoire offrent les exemples révoltans d'un si grand nombre de crimes en tout genre, qu'un écrivain en les rapportant ne sauroit user de trop de retenue, dans la crainte de multiplier les fautes de notre nation qui n'étoit déja que trop coupable.

ANN. 1413.

Dans l'horrible confusion qui dé-

La cour se déclare pour le duc de Bourgogne.

soloit le royaume, que pouvoit le vain phantôme d'autorité qui résidoit encore dans la personne d'un monarque incapable d'agir par lui-même ? Il falloit nécessairement avouer l'une des deux factions ; & les Bourguignons, maîtres de Paris & de la cour, ne laissoient plus la liberté du choix. Le roi, le dauphin & le conseil, prisonniers dans le Louvre, n'avoient la faculté d'agir qu'au gré de la multitude qui les assiégeoit sans cesse. On publia un édit adressé à tous les sujets du royaume, par lequel on ordonnoit à ceux qui étoient en état de porter les armes de se ranger sous les enseignes du duc de Bourgogne, *& de lui obéir comme si le roi y étoit en personne.* Le dauphin écrivit en même-tems à ce prince pour hâter sa marche.

ANN. 1411.

Juvenal. Monstrelet. Chron. &c.

Monstrelet.

Le duc de Bourgogne rassemble ses troupes.

Ibid. Chron. de Flandres. Rym. act. pub.

Le duc de Bourgogne attendoit cette déclaration, qui donnoit à son parti l'avantage de combattre pour l'autorité souveraine. Il étoit à Douai occupé à former son armée. L'amiral de Châtillon, qui venoit de conclure une prorogation pour une année de la trève avec l'Angleterre,

engagea le lieutenant de Calais d'aller joindre le duc avec un détachement de la garnison Angloise. La noblesse de Bourgogne étoit arrivée : les vassaux du prince composoient un corps de six mille hommes d'armes. Les milices d'Artois & de Picardie accoururent à ses ordres : les seules communes de Flandres lui fournirent cinquante mille combattans : le duc de Brabant le joignit avec toutes les forces de ses états : il attendoit de plus le comte de Nevers. Pour représenter d'un seul trait quelle étoit alors la maniere de faire la guerre, & par quels moyens on rassembloit avec célérité des troupes si nombreuses, il suffira de dire que le duc de Bourgogne avoit donné aux Flamans des lettres signées de lui & revêtues de son sceau, par lesquelles il leur abandonnoit *tout ce qu'ils pourroient conquerre*, c'est-à-dire, qu'il leur livroit le pillage de toutes les provinces qu'ils alloient parcourir.

Ann. 1411.

Monstrelet.

Le duc de Bourgogne ayant rassemblé toutes ses troupes entre les rives de la Scarpe & de l'Escaut, traversa l'Artois, entra dans le Ver-

Siège de Ham.
Ibid.

ANN. 1411. mandois & vint former le siége de Ham. La ville extrêmement fortifiée, & défendue par une nombreuse garnison sous les ordres du connétable d'Albret, soutint les premieres attaques avec vigueur. Les assiegeans se servirent de piéces d'artillerie appellés *Ribauldequins*. Ces machines de guerre étoient des coulevrines de fer, de la grosseur à peu près de nos piéces de campagne modernes, posées sur deux roues. La place, malgré l'intrépidité de ses défenseurs, ne pouvoit tenir long-tems contre une artillerie qui nuit & jour foudroyoit ses remparts. Après plusieurs assauts, d'Albret jugeant sa perte inévitable, proposa de capituler. Sur le refus qu'on lui fit de le recevoir à composition, ne consultant plus que son courage & son désespoir, il sort à la tête de ses troupes, fond sur un quartier des assiégeans, renverse tout ce qui s'oppose à son passage, & par cette audace imprévue étonne tellement les ennemis qu'ils ne songent pas à le poursuivre. Il alla joindre l'armée Orleanoise, n'ayant perdu qu'un petit nombre des siens dans une retraite si hardie.

La place, livrée aux assiégeans, éprouva toutes les horreurs qu'on pouvoit attendre d'un vainqueur barbare. Les milices de Picardie entrerent les premieres le fer & la flamme à la main, pillant, violant & massacrant tout ce qui se présentoit, sans distinction d'âge ni de sexe. Tandis que ces brigands, indignes du nom d'hommes, assouvissoient de carnage leur féroce avidité, les Flamands furieux d'avoir été prévenus par les Picards, s'étouffoient aux portes pour accourir partager la destruction de cette malheureuse ville. Las d'immoler des citoyens sans défense, on voyoit ces scélérats s'égorger les uns les autres pour s'arracher des dépouilles sanglantes qui devenoient la proie du plus fort. Lorsqu'ils ne virent plus d'objets propres à exciter leur avarice ou leur cruauté, ils réduisirent la ville en cendres. Il ne se sauva du carnage, ou de l'embrasement, que six religieux, précédés de leur prieur portant la croix, qui furent escortés jusqu'aux tentes du duc de Bourgogne.

ANN. 1411. *Idem. Ibid.*

La prise de Ham fut suivie de

Les armées des princes se trouvent en présence. *Ibid.*

ANN. 1411.

la réduction de toutes les places voisines dont les habitans effrayés venoient apporter les clefs. Les garnisons des villes se retirerent vers l'armée du duc d'Orleans, qui marchoit à grandes journées au devant des Bourguignons. Les deux armées se trouverent en présence près de Mondidier. L'armée Bourguignone étoit supérieure à celle du duc d'Orleans : on y comptoit trois mille chevaliers, dix-huit cens hommes d'armes, cinq mille archers, quatre mille pionniers & soixante mille hommes au moins des milices de Flandres, de Picardie & d'Artois. Outre les ribauldequins dont nous avons déja parlé, il y avoit encore quatre mille canons, espece d'armes que dans la suite on nomma *canons à main*, pour les distinguer des grosses pieces d'artillerie. Les troupes Orleanoises, composées de douze mille hommes d'armes, une partie de l'infanterie s'étant déja dispersée, suppléoient à cette inégalité par le choix des combattans.

Le duc de Bourgogne est forcé de se retirer par la désertion des

L'événement d'une bataille, qui paroissoit inévitable, alloit bien-tôt décider par les armes la querelle de

tant de princes, lorſque le duc de Bourgogne ſe vit arrêté par le ſoulevement des communes de Flandres, qui lui repréſenterent qu'ayant ſervi le tems preſcrit par leur engagement, elles étoient déterminées à ſe retirer. Le duc diſſimulant l'indignation que lui cauſoit une pareille démarche à la veille d'un combat, employa tous les moyens imaginables pour les détourner de leur réſolution. Il leur envoya pluſieurs ſeigneurs ; il alla lui-même les trouver accompagné du duc de Brabant. Lorſqu'il fut arrivé au quartier des Flamands, qui avoient déja chargé leurs bagages & brûlé leurs logis, il ôta ſon chaperon, les suppliant à mains jointes de différer leur départ ſeulement de quatre jours : envain il les appella *ſes compagnons, ſes freres, ſes fideles* : inutilement leur offrit-il une infinité de franchiſes & d'exemptions, à peine daignerent-ils l'écouter : pour toute réponſe ils lui montrerent les lettres par leſquelles il s'étoit obligé de les faire conduire au-de-là de la riviere de Somme, lorſqu'ils auroient accompli le tems fixé par la convention. Ils le ſom-

ANN. 1411.

communes de Flandres.
Ibid.

Ann. 1411. merent de tenir sa parole, ajoutant que s'il y manquoit, la tête du comte de Charolois son fils leur en répondroit, & qu'en arrivant à Gand ils lui envetroient ce prince *taillé en pieces*. Le duc forcé de céder à la nécessité consentit enfin à leur départ [a]. Cette désertion le mettant hors d'état de risquer la bataille, il donna ses ordres pour la retraite, qui se fit aves tant de désordre & de précipitation qu'il n'auroit pu éviter une entiere défaite, si ses ennemis avoient sçu profiter d'une conjoncture si favorable. Il reprit en frémissant la route de Peronne où il s'arrêta, tandis que les Orleanois, après avoir déliberé s'ils le poursuivroient, ou s'ils retourneroient dans l'isle de France, pour se rendre maîtres de Paris & de la personne du roi, s'arrêterent à ce dernier parti.

[a] Lorsqu'ils furent en marche pour se retirer, *ils s'en alloient autant en un jour qu'ils étoient venus en trois, ravageant tous les lieux par où ils passerent, sans épargner personne, ni gentil, ni vilain.* Ces désordres étoient inévitables par la nécessité où l'on se trouvoit, au défaut de troupes réglées, de se servir de pareilles milices, qui ne recevoient d'autre solde qu'une robe neuve qu'on distribuoit à chaque soldat à la fin de la campagne. *Monstrelet. Juven. Chron. de Flandres.*

La reine étoit revenue à Paris, engagée par les instances réitérées du roi, du dauphin & des Parisiens, ou plutôt déterminée par l'espérance que la fuite du duc de Bourgogne lui faisoit concevoir de reprendre l'autorité par le secours du parti contraire. Quelque tems avant la retraite de Mondidier, elle avoit tenu plusieurs conférences, non-seulement avec le duc de Berry, mais encore avec le duc d'Orleans & les autres princes ligués. Ces entrevues n'avoient pu être si secrettes, que les chefs de la faction Bourguignone n'en eussent été instruits. Isabelle fut à peine arrivée au Louvre, qu'elle s'y trouva captive. On destitua la plûpart de ses officiers, ainsi que ceux du roi. Cette milice barbare, composée d'abord de bouchers, étoit devenue innombrable par la jonction d'une foule d'artisans de toute espece. Jean de Troie, chirurgien, Simon Coutellier, surnommé *Caboche*, nouveaux chefs de ces scélérats, s'étoient alliés aux Goix, aux Saints-Yons, aux Thiberts. Il n'y a point d'excès auxquels ces hommes brutaux, sans principes & sans mœurs,

ANN. 1411.

Retour de la reine à Paris.

Ibid.

ANN. 1411.

ne se portassent. On n'entendoit parler que de pillage & de meurtre. Tous les citoyens sensés gémissoient de tant de désordres : mais quelle digue opposer aux transports d'un peuple furieux ? Ils imploroient l'assistance du ciel, ressource effrayante, parce qu'on ne l'employe que dans les maux extrêmes. Le parlement accompagné du chapitre de la sainte chapelle & de plusieurs ordres religieux, alla en procession du palais à l'église de saint Germain de l'Auxerrois, dans la vue de fléchir par cet acte de piété la colere divine & d'obtenir de Dieu la paix des princes du sang.

Regiſtres du parlement.

Les Orleanois assiegent Paris. Prise de S. Denis. *Ibid.*

Les Orleanois cependant ayant traversé l'Oyse près de Verberie, marchoient vers la capitale dont ils regardoient la prise comme une conquête assurée. L'espoir du pillage de cette grande ville excitoit l'ardeur & l'avidité des troupes. Tout plia sous leurs premiers efforts. A leur approche, la plûpart des garnisons distribuées dans les places voisines se retirerent. La seule ville de Saint-Denis se défendit pendant quelques jours. Jean de Châlons, prince d'O-

tange, commandoit dans la place : la crainte d'être emporté d'assaut, l'obligea de capituler : il sortit avec sa garnison, sous promesse de ne porter les armes de quatre mois. Ce fut le seul exploit de cette campagne où l'on peut dire que les loix de la guerre ayent été observées : tout le reste ne fut que confusion & brigandage.

Ann. 1411.

La surprise de Saint-Cloud, par la trahison de *Colinet du Puisieux*, rendit les Orleanois maîtres du passage de la Seine au-dessus de Paris. La ville entiérement resserrée du côté septentrional, éprouvoit déja la disette des vivres : les troupes répandues dans tous les environs, y commettoient journellement des cruautés inouies : les maisons de plaisance, les villages étoient en feu : massacres, violences de toute espece, les plus horribles sacriléges, rien n'étoit capable d'arrêter l'avarice, l'insolence & la cruauté de ces destructeurs impitoyables.

Surprise de S. Cloud. *Ibid.*

Parmi ces brigands, l'archevêque de Sens, Montagu, se faisoit sur-tout remarquer, soit que son inclination naturelle le portât à ce genre de

vie si peu conforme à sa profession, soit plutôt qu'il y fût excité par le désir de venger la mort de son frere ; car on ne peut pas dire qu'en cette occasion le service féodal lui fît un devoir d'endosser la cuirasse. On voyoit ce prélat armé de pied en cap, un des plus ardens au pillage & à la destruction. *Au lieu de mitre*, disent les écrivains contemporains, *il portoit un bacinet ; pour dalmatique un haubergeon ; pour chasuble une piece d'acier, & au lieu de crosse portoit une hache.* Nous devions encore être long-tems barbares.

ANN. 1411.

Manifestes des Orleanois. *Ibid.*

Le duc d'Orleans envoya ses hérauts d'armes chargés de lettres adressées au roi & au dauphin, dans lesquelles il leur signifioit dans les termes les plus avantageux la fuite du duc de Bourgogne, qui, disoit-il, ne l'avoit osé attendre devant Mondidier. Il fit en même tems sonder par ses émissaires les dispositions des Parisiens, espérant entrer dans la ville, par le moyen de ceux qui le favorisoient secretement : mais ses partisans étoient en trop petit nombre pour oser se commettre

avec la faction Bourguignone soutenue par la populace. Plusieurs seigneurs adresserent dans le même tems à l'université de Paris un manifeste, dans lequel ils protestoient qu'en poursuivant la vengeance de la mort du duc d'Orleans » ils n'avoient » eu aucune mauvaise intention ; » qu'ils ne s'étoient déterminés à » prendre les voies de fait, que sur » le refus de justice dont étoient » cause quelques ministres favora» bles à l'assassin ; que le duc d'Or» leans & ceux qui le suivoient, n'a» voient d'autre dessein *que d'ôter le roi de servage, & que ceux qui publioient d'autres causes étoient faux & mauvais*. Ce manifeste signé & scellé des sceaux des comtes de Roussy, de Braine, du sire de Hangest maître des arbalestriers, de Boucicaut, des sires de Montbazon, de Sarrebruche, d'Amboise, de L'hôpital, de Trie, de Mornay, & de Guitry, ne fit aucune impression. La haine pour tout ce qui portoit les noms *d'Orleans ou d'Armagnac* étoit devenue une fureur épidémique.

ANN. 1410.

Trésor des Chartres.

Le conseil rendoit ordonnances sur ordonnances contre les princes &

Déclarations contre les Orleanois.
Ibid.

Ann. 1411. leurs adhérans. Ils furent expressément déclarés rebelles, ennemis de l'état ; leurs libertés, leurs vies & leurs possessions abandonnées à tous ceux qui voudroient les attaquer & s'en emparer, sans que toutes les violences qu'on pourroit exercer contre eux fussent assujéties à aucunes recherches de justice. On avoit persuadé au roi & au duc de Guienne que le projet des Armagnacs étoit de transférer le sceptre au duc d'Orleans : on prétendoit même que ce prince s'étoit rendu à Saint-Denis pour s'y faire couronner.

Déclamations des Prédicateurs contre les Armagnacs. *Ibid.*

Ces bruits répandus irritoient encore la haine du peuple ; les prédicateurs acheverent de la rendre implacable. Il manquoit aux calamités publiques d'en consacrer la force & la durée par l'abus d'un nom sacré, l'intérêt de la religion, prétexte toujours spécieux pour des hommes aveugles, qui voudroient rendre le ciel complice de leurs fureurs. Instruits par les malheurs de nos peres, nous avons enfin appris à ne plus confondre la justice éternelle d'un être bienfaisant avec les passions humaines. Nous voyons

aujourd'hui avec effroi nos ancêtres excités à se détruire par des ministres profanateurs. C'est à l'esprit de philosophie, & j'ose le dire, à l'étude mieux réfléchie des institutions divines, que nous avons l'obligation de connoître ce que nous devons à Dieu, à nos semblables, à nous-mêmes, & d'être enfin convaincus que la piété véritable n'a rien de commun avec le fanatisme. Il a fallu la révolution de trois siécles, & il en a coûté à l'Europe le sang de plusieurs millions d'habitans, pour accoûtumer les hommes à distinguer deux objets si différens. Ann. 1418.

Toutes les chaires de Paris retentissoient de déclamations contre les Armagnacs. Pour autoriser ces pieuses invectives, on fit revivre une bulle d'excommunication fulminée par Urbain V contre les compagnies qui désoloient le royaume après la bataille de Poitiers. Les Bourguignons prétendoient que les princes & leurs partisans étoient précisément dans le cas de ces anciens bandits dont la France avoit éprouvé les ravages. Si ces foudres spirituels étoient lancés contre tous les brigands *Idem. Ibid.*

de cette espece, il seroit difficile de dire auquel des deux partis ce titre convenoit le moins. Aussi les Orleanois prirent-ils facilement leur revanche, lorsqu'un héraut dépêché par les Bourguignons leur alla signifier cet anathême. On retint le messager. L'archevêque de Sens, les évêques de Paris, d'Orleans & de Chartres, assistés de plusieurs docteurs, déclarerent en présence du duc d'Orleans, le duc de Bourgogne & ses fauteurs frappés de l'excommunication prononcée par la bulle. On dressa un acte authentique de cette décision qu'on remit au héraut Bourguignon.

ANN. 1411.

Idem, Ibid.

On ne finiroit point si l'on vouloit rapporter les extravagances produites de part & d'autres par l'envie de s'outrager & l'impuissance de se détruire. Tous les jours de fête, les curés interrompoient le sacrifice de la messe, pour renouveller à l'extinction des lumieres & au son des cloches l'excommunication fulminée contre les Armagnacs. On faisoit difficulté d'administrer le baptême aux enfans de ceux qu'on soupçonnoit être favorables à ce parti. On n'osoit

plus se montrer dans Paris qu'avec l'écharpe rouge & la croix de saint André, devise de la faction de Bourgogne. Les prêtres s'en paroient aux autels, les images des saints en étoient chargées; jusqu'aux enfans nouveaux nés, personne n'étoit exempt d'arborer cette marque distinctive du parti régnant. Enfin on portoit la démence jusquà ne plus faire le signe de la croix que suivant la forme dans laquelle saint André avoit été crucifié. C'est à regret que l'on rapporte ici ces monstrueuses inepties dont le détail humiliant pour la raison humaine entre nécessairement dans le tableau du siécle qui les produisit.

Ann. 1411.

Les Parisiens défaits dans une sortie. *Ibid.*

Le peuple cependant murmuroit d'être renfermé dans ses murs, tandis que les Armagnacs triomphoient à ses portes. Il demanda qu'on le conduisît à l'ennemi, avec tant d'empressement, qu'on ne put le refuser. Le comte de Saint-Paul & le prévôt des Essarts, à la tête d'un détachement de Parisiens mal armés & sans ordre, firent une sortie par la porte Saint-Denis, furent battus quoique six fois plus nombreux, & rentrerent

ANN. 1411.

précipitamment dans la ville par la porte Saint-Honoré, après avoir perdu quatre cens des leurs; ce qui les fit murmurer contre leurs chefs & les principaux bourgeois, qu'ils accusoient de trahison & de lâcheté. Ils les auroient immolés à leur ressentiment, sans les comtes de Nevers & de Penthievre qui calmerent la sédition.

Destruction de Wicestre par les Parisiens. *Ibid.*

Les Parisiens furent plus heureux dans une seconde sortie de l'autre côté de la ville, parce qu'ils ne rencontrerent personne. Goix, l'un des chefs de la milice, les conduisit au château de Wicestre, maison de plaisance que le duc de Berry s'étoit piqué d'orner de tous les embélissemens que l'art de ce siécle avoit pu lui fournir. Comme il ne se présenta point de troupes pour arrêter cette vile populace, elle assouvit à son gré l'emportement qui la guidoit, sans être retenue par aucun respect pour le prince, qu'on ne pouvoit toutefois sans injustice traiter en ennemi, puisqu'il n'avoit fait aucun acte d'hostilité. Les portes du palais furent brisées, les meubles précieux livrés en proie : on enleva jusqu'aux chassis

de verre qui étoient alors un objet de luxe réservé pour les hôtels des plus grands seigneurs. Cette expédition fut couronnée par l'embrasement de l'édifice. Dans la perte inestimable que causa cet incendie, on regrettoit sur-tout une suite chronologique de tableaux représentans les rois de France de la troisiéme race, la plûpart originaux. ANN. 1411.

Le duc de Bourgogne vient au secours de la capitale. Péril qu'il court. *Ibid.* *Rym. act. publ.*

Cependant le duc de Bourgogne, incessamment sollicité par le roi & le duc de Guienne, accourut au secours de la capitale. Il venoit d'être joint par le corps de troupes que le roi d'Angleterre s'étoit engagé de lui fournir par le dernier traité. Les troupes Orleanoises qui occupoient l'Isle de France le mirent dans la nécessité de faire un assez long circuit. En passant à Pontoise, il s'en fallut peu qu'il ne devînt la victime d'un complot formé contre ses jours. Heureusement pour lui, qu'instruit par son propre exemple à se défier de la perfidie des hommes, il avoit pris la précaution de faire mettre un banc entre lui & le meurtrier qui tenoit dans sa manche le poignard dont il alloit le frapper. Les officiers du duc

Ann. 1411.

appercevant le fer, saisirent le coupable qui avoua son crime & fut puni du dernier supplice. Ce ne fut pas la seule conjuration de cette nature : l'assassin du duc d'Orleans méritoit sans doute d'expirer par un assassinat, s'il étoit permis de punir un crime par un autre.

Le duc de Bourgogne arrive à Paris. *Ibid.*

De Pontoise le duc de Bourgogne vint passer la Seine au pont de Meulan, où trois mille Parisiens l'attendoient & l'accompagnerent jusqu'à Paris. Il fit son entrée à la tête de quinze mille cavaliers. Les rues remplies des flots d'un peuple innombrable retentissoient d'acclamations. Reçu comme un libérateur, citoyens, courtisans, princes, monarque, tous s'empressoient également à le combler d'honneur & de témoignages de reconnoissance. Les Parisiens toutefois, au milieu des transports de joie dont ils étoient enivrés, voyoient avec peine les escadrons Anglois mêlés aux troupes Françoises; secretement indignés que la conservation de la capitale, la sûreté du roi, le salut de l'état fussent confiés à la protection suspecte d'une nation rivale. Il sembloit qu'on pressentît déja le surcroit de calamités

que le royaume devoit en éprouver. Personne ne voulut loger les Anglois qui furent obligés de passer la nuit sur leurs chevaux, jusqu'au lendemain qu'on les distribua, non sans peine, dans les maisons des bourgeois, principalement de ceux dont on soupçonnoit l'attachement. ANN. 1411.

Tout changea de face à l'arrivée du duc de Bourgogne. Une nouvelle déclaration, plus expresse & plus sévere que toutes celles qui avoient paru jusqu'alors, proscrivit sans retour les princes ligués & leurs adhérens. Par le même édit le roi enjoignit à ses sujets de prendre les armes contre eux, & de les poursuivre comme ennemis publics & criminels de leze-majesté. Cette publication aidée des circonstances porta un coup mortel à la faction Orleanoise, dont plusieurs n'attendoient qu'un prétexte pour se dégager. La saison avancée augmenta la désertion. Cliffort, capitaine Anglois, qui étoit venu au secours du duc d'Orleans avec quatre cens hommes tirés des garnisons de Guienne, informé de l'arrivée du comte d'Arondel avec six mille hommes de sa nation au service du

Affoiblissement des Orleanois. *Ibid.*

ANN. 1411. duc de Bourgogne, demanda la permission de se retirer, ne voulant pas combattre des compatriotes. Tous les jours les Orleanois voyoient diminuer leur nombre : on faisoit de fréquentes sorties, ils ne pouvoient suffire à garder leurs postes. Enfin le plus important de tous, Saint-Cloud, fut emporté d'assaut : ils y perdirent neuf cens de leurs meilleurs hommes d'armes, il n'en périt pas vingt du côté des Bourguignons. Le perfide commandant qui avoit livré cette place fut fait prisonnier & puni de mort avec cinq de ses complices. Juste châtiment d'un traître que les loix civiles & militaires condamnoient également.

On n'auroit point eu de reproches à faire au duc de Bourgogne, s'il s'étoit borné à de pareils exemples de sévérité : mais porté naturellement à verser le sang, il ne se faisoit point de scrupule d'envoyer au supplice les prisonniers de guerre qui s'étoient attiré son ressentiment, sous prétexte qu'ils étoient rebelles au roi. Tous les gens de marque, qui avoient le malheur d'être pris les

les armes à la main, étoient condamnés à périr, à moins qu'ils n'eussent de puissans intercesseurs, ou qu'ils ne fussent en état de racheter leurs vies par des rançons considérables. Ces sanglantes exécutions autorisoient les représailles & multiplioient journellement les motifs de haine & de vengeance. ANN. 1411.

Le duc d'Orleans avoit absolument perdu tout espoir d'entrer dans Paris : son armée dépérissoit à vue d'œil : l'hiver approchoit. Après avoir inutilement dévasté les plus fertiles contrées du royaume, il ne lui restoit plus d'autre parti que celui d'une retraite honteuse, pour laquelle même il n'avoit pas de momens à perdre. Il assembla le conseil de guerre, où l'on convint unanimement de la nécessité de lever le blocus. Dès le soir même du jour qui suivit la prise de Saint-Cloud, l'armée Orleanoise traversa la Seine, & marcha sans se reposer jusqu'à Etampes. Avant que de s'éloigner, les troupes dispersées dans les environs de Paris se chargerent de tout le butin qu'elles purent emporter. La reine avoit mis une par- Retraite des Orleanois. *Ibid.*

tie de ses trésors en dépôt dans l'abbaye de saint Denis. Jusqu'alors les Orleanois avoient respecté ces richesses ; mais ne croyant plus qu'il fût utile à leurs desseins de conserver des égards pour cette princesse, ils forcerent les religieux de leur livrer le dépôt. On accusa surtout le comte d'Armagnac de cet enlevement ; & l'on prétend que ce fut la source de cette haine implacable qu'Isabelle, aussi vindicative qu'avare, conserva toujours depuis ce tems-là contre ce seigneur. Il n'est pas inutile d'observer que les religieux & l'abbé de Saint-Denis, lorsque les Orleanois s'emparerent de leur ville, avoient si bien caché leurs propres trésors, que les ennemis ne purent jamais les découvrir, quelques recherches qu'ils en fissent. Leur qualité de dépositaires exigeoit d'eux qu'ils célassent du moins aussi soigneusement ceux que la reine leur avoit confiés.

ANN. 1411.

On ne fut informé dans Paris de la retraite nocturne des princes que lorsqu'ils furent trop éloignés pour être poursuivis. On prétendit que le prevôt des Essarts auroit encore

pu tomber sur leur arriere-garde, mais que déterminé par quelques liaisons secretes, dont on ne manqua pas dans la suite de lui faire un crime, il les laissa échaper pour aller à son tour piller Saint-Denis, où il acheva de ravir ce que les Orleanois n'avoient pu enlever. Non content de ce brigandage, des Essarts, accompagné du seigneur de Helly, maréchal de Guienne, conduisit plusieurs bourgeois & l'abbé de Saint-Denis dans les prisons de Paris, les accusant d'avoir donné retraite aux ennemis du roi. Ils ne recouvrerent leur liberté qu'en payant une rançon considérable. L'évêque de Noyon & l'abbé de Faremoustier furent pris dans le même tems, & obligés de se racheter, ainsi que l'archidiacre de Brie, bâtard du roi d'Armenie, fait prisonnier de guerre dans le château d'Andely. On peut juger par ces traitemens faits aux ecclésiastiques, des indignités que les simples particuliers avoient à souffrir. Toutes les places que les Orleanois venoient d'abandonner essuyerent les plus cruelles vexations, sous prétexte qu'elles avoient reçu

Ann. 1411.

Ann. 1411. les rebelles. Ainsi l'on peut dire qu'en faveur de quelque parti que la supériorité se décidât, le sort des peuples n'en étoit pas moins déplorable.

Les Bourguignons maîtres de la campagne parcouroient tous les environs de Paris & ne commettoient pas moins de désordres que ceux qu'ils poursuivoient. Rien n'égale l'inhumanité avec laquelle le parti victorieux traitoit ses adversaires. La terre étoit jonchée de morts, auxquels on refusoit la sépulture, *attendu qu'ils étoient excommuniés & Armagnacs.* Les prisons regorgeoient de ces malheureux : on y laissoit expirer de faim & de misere ceux qu'on n'envoyoit pas au supplice : on leur ôtoit jusqu'aux consolations que la religion oblige d'accorder aux plus grands scélérats. Quand on pense que la fureur & l'ambition d'un très-petit nombre d'hommes porterent à ces excès de barbarie une nation naturellement douce & généreuse, on ne peut s'empêcher de détester les coupables artisans de tant de désordres & d'horreurs. On conduisit le roi à la ca-

thédrale pour remercier Dieu de ce qu'une partie de ses sujets avoit exterminé l'autre.

ANN. 1411.

Délivrance du seigneur de Croy.
Monstrelet.

Il semble qu'on respire un autre air, lorsque dans l'amas informe de ces troubles funestes, il se présente un acte de vertu. Ces traits chers à l'humanité sont trop rares pour n'être pas recueillis précieusement. Depuis près d'un an le seigneur de Croy gémissoit dans les horreurs de la plus dure captivité : Jean de Croy, son fils, entreprit de le délivrer. Pour cet effet il rassembla un corps de huit cens hommes, à la tête desquels il alla surprendre Monchas dans le comté d'Eu où les enfans du duc de Bourbon étoient gardés ; il les conduisit dans son château de Renty. La duchesse de Bourbon pensa mourir de douleur ; & le duc de Bourbon s'estima heureux d'obtenir la liberté de ses enfans, en obligeant les princes de consentir à l'élargissement de Croy. Ce malheureux seigneur avoit été traité dans sa prison avec tant d'inhumanité *que les ongles de ses pieds & de ses mains étoient tombés.* La ville & châtellenie de Beaurain ; les

Tres. des Ch.

seigneuries de Gandelus, confisquées
ANN. 1411. sur le duc d'Orleans, celles de Marry-Fontaines, Fleury, La croix, Roquincourt, Fossés & Mareuil, que le roi lui donna, ainsi que les charges de chambellan & de grand bouteiller, n'étoient qu'un foible dédommagement de ses souffrances, en comparaison de la joie qu'il dut éprouver d'apprendre qu'un fils tendre & courageux avoit brisé ses fers.

Le dessein du duc de Bourgogne étoit de profiter de la retraite ou plutôt de la fuite du duc d'Orleans, pour mettre ce parti hors d'état de se relever, en attaquant séparément la plûpart des princes & seigneurs qui le composoient. Le comte de Saint-Paul, nouvellement créé connétable au lieu du sire d'Albret, assisté de Philippe de Servolles & du vidame d'Amiens, réduisit presque toutes les places des comtés d'Eu, de Clermont & de Valois. L'amiral Clugnet de Brabant investi dans une de ces places, & sur le point d'être pris se sauva par un coup de désespoir, en sortant accompagné d'un seul écuyer : son frere fut fait prisonnier de guerre & décapité.

Le comte de Rouſſy, aſſiégé par une troupe de ces payſans armés, qui ſe faiſoient appeller *les enfans du roi*, fut trop heureux de ſe rendre à compoſition.

ANN. 1411.

Nouveaux ſubſides. Le duc de Bourgogne oblige le parlement de donner une déclaration des dépôts.

Regiſtres du parlement.

Les Pariſiens s'étoient flattés vainement qu'ils obtiendroient du duc de Bourgogne la ſuppreſſion des impôts. Loin qu'on ſongeât ſeulement à les modérer, on impoſa ſur la ville une nouvelle taille de laquelle perſonne ne fut exempt. Le prévôt des marchands étoit ordinairement chargé de la répartition de ces ſortes de ſubſides. La cour de parlement compoſée pour lors de cent une perſonnes, ſe taxa elle-même à la ſomme de mille livres. On manquoit abſolument des fonds néceſſaires pour payer les troupes. La guerre allumée dans toutes les provinces du royaume, rendoit preſque impraticable la levée des tributs, & interrompoit la communication des recettes particulieres avec le tréſor du prince, qui ne ſe faiſoit que par le tranſport des ſommes que les receveurs conduiſoient eux-mêmes à la capitale. On obligea le parlement de donner une déclaration des dé-

ANN. 1411.

pôts judiciaires : il n'y consentit qu'à la charge d'en assurer la restitution. Ces dépôts étoient entre les mains de plusieurs marchands ou changeurs de Paris qui tenoient alors lieu de receveurs des consignations. L'argent, dont le duc de Bourgogne s'empara par ce moyen, montoit à quatre mille écus. Ce fut pour un objet si peu considérable que ce prince ne rougit pas de déshonorer son administration en donnant atteinte à la foi publique.

Prise d'Etampes & de Dourdan. Défaite du comte de la Marche.

Les princes en s'éloignant de Paris, avoient mis une forte garnison dans Etampes, ville appartenant au duc de Berry. Malgré la rigueur de l'hiver le dauphin & le duc de Bourgogne en formerent le siége. La ville ne tarda pas à se soumettre : le gouverneur, Louis Bourdon, retiré dans le château après une vigoureuse défense fut obligé de se rendre à discrétion. Une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée : on en réserva trente qui furent envoyés à Paris pour donner au peuple le spectacle de leur supplice. La prise d'Etampes fut suivie de celle de Dourdan. Les Orleanois ne se

crurent pas dédommagés de tant de pertes par la défaite du comte de la Marche vaincu & fait prisonnier près de la ville de Tours. Les Parisiens regretterent surtout le fameux boucher le Goix, qui blessé dans ce combat, vint mourir à Paris. Il fut inhumé à sainte Geneviéve avec la pompe qu'on auroit pû employer pour un prince : on décora sa tombe d'une épitaphe. Le duc de Bourgogne pour plaire au peuple honora de sa présence les funérailles de ce chef de la milice Parisienne. Ann. 1411.

Après la réduction d'Etampes & de Dourdan, le comte d'Arondel annonça son départ, ce qui privoit le duc de Bourgogne de six mille hommes de ses meilleures troupes, & le mettoit dans la nécessité de suspendre les hostilités jusqu'au printems. Le roi d'Angleterre intéressé à perpétuer les divisions qui déchiroient le royaume, n'accordoit son assistance à l'un des deux partis, qu'autant qu'elle ne lui donneroit pas sur l'autre une supériorité trop décidée. Ce fut pour se conformer toujours à ce systême, qu'il rappella le comte d'Arondel, & que peu de Rym. act. publ.

ANN. 1411.

tems après sa retraite il fit publier dans ses états les défenses les plus sevéres à tous ses sujets de s'engager au service des princes de France.

Nouvelles procédures contre les Orleanois. Les Parisiens fournissent des troupes. *Juvenal. Monstrelet. Chron. de saint Denis. Chr. MS. Histoire de la ville de Paris.*

Le roi, dans un de ces foibles retours de raison, si peu différens de son état de démence habituelle, apprit ce qui s'étoit passé pendant sa maladie; il approuva toutes les démarches du duc de Bourgogne. On procéda de nouveau, dans une assemblée générale, contre les princes d'Orleans, de Berry, de Bourbon, d'Alençon & leurs partisans. Le seigneur d'Albret fut déclaré, comme rebelle, privé de sa dignité. Le comte de Saint-Paul reçut l'épée & prêta le serment de connétable. Dans cette même assemblée on s'occupa des moyens de remédier à l'épuisement des finances : on nomma des commissaires pour connoître du crime d'état avec la faculté de convertir la peine criminelle en amende pécuniaire, nouveau genre de vexation dont le produit ne parut pas assez assuré au duc de Bourgogne, pour lui faire oublier d'asseoir une imposition générale sur toutes les villes du royaume. Celle de Paris

s'obligea d'entretenir à ses frais mille hommes d'armes, cinq cens arbalestriers & cinq cens pionniers commandés par André Roussel, qui s'étoit distingué au siége d'Etampes dont il avoit accéleré la réduction par le moyen de la mine, manœuvre qu'il entendoit supérieurement, à ce qu'on disoit, qui toutefois ne consistoit alors, ainsi qu'on l'a précédemment observé, qu'à pratiquer sous les fortifications un vaste souterain, soutenu d'espace en espacé par des *poteaux* surmontés de *sablieres*, auxquels on mettoit le feu dès que l'excavation étoit jugée suffisante. — ANN. 1411.

ANN. 1412.

Les Orleanois sollicitent l'assistance du roi d'Angleterre. *Ibid.* *Rapin Thoyras.* *Rymer. act. publ.*

Tandis que le duc de Bourgogne s'occupoit du soin de rassembler de l'argent & des troupes, dans le dessein de pousser la guerre avec toute la vivacité possible, dès que la saison permettroit d'ouvrir la campagne; les princes ligués songeoient à se mettre à l'abri de l'orage dont ils étoient menacés: ils s'assemblerent à Bourges. Le duc de Berry, qui jusqu'alors avoit paru neutre, voyant que malgré ses ménagemens on le traitoit en ennemi, s'étoit enfin ouvertement déclaré. Le résul-

ANN. 1412. tat de l'assemblée fut de ne rien épargner pour détacher le roi d'Angleterre de l'alliance du duc de Bourgogne. Ils envoyerent pour cet effet des ambassadeurs chargés de leurs pouvoirs. Un de ces envoyés, (c'étoit Jacques le Grand, cet augustin que nous avons vu précédemment déclamer avec tant de chaleur contre le luxe & le désordre des grands; moine intriguant, prédicateur, écrivain & négociateur) en s'embarquant précipitamment à Boulogne, oublia ses instructions qui furent saisies & portées à Paris. Le duc de Bourgogne fut instruit par ce moyen du projet des ducs de Berry, d'Orleans, de Bourbon & du comte d'Alençon, qui avoient signé cet acte. Il députa de son côté des ambassadeurs pour traverser la négociation. Henri amusa quelque tems les uns & les autres, colorant ses délais de différens prétextes, & résolu de vendre son alliance au parti que la nécessité contraindroit d'y mettre un plus haut prix. Le duc de Bourgogne faisoit renouveller par ses députés la proposition du mariage d'une de ses filles avec le prince de Galles:

Rym. act. publ. tom. 4.

mais cette offre n'étoit pas capable de balancer les avantages que lui prodiguoit la faction Orleanoise.

ANN. 1412.

Traité des princes avec Henri.

Rym. act. publ.

Ce manége politique du monarque Anglois suspendit la conclusion du traité qui ne fut signé que vers la fin du mois de mai. Cet acte ignominieux, dont nous allons rapporter le précis, justifiera les différens traits répandus dans cette histoire contre ces princes si peu dignes de leur élévation & du sang dont ils étoient formés. Ils s'engagerent à contribuer de tout leur pouvoir à remettre les Anglois en possession de toutes les places de la Guienne, qui leur avoient été prises depuis le traité de Bretigny ; à faire hommage au roi d'Angleterre de toutes les places qu'ils possédoient dans cette province, dont le nombre est estimé monter à 1500 forteresses [a]. Le duc

[a] C'est par une erreur que les écrivains Anglois & François ont rapporté que les princes devoient livrer 1500 places. Voici comme cette promesse est exprimée dans le cinquiéme article du Traité. » Lesdits Seigneurs reconnoissent tenir en hom- » mage du roi d'Angleterre, comme duc d'Aqui- » taine, & de ses successeurs, les châteaux & for- » teresses qu'ils possédent actuellement dans ledit » duché, promettant d'en faire leur devoir com- » me du tems de leurs prédécesseurs. Lesdits sei- » gneurs déclarent que tant eux que leurs vassaux

Ann. 1412. de Berry se reconnoissoit vassal du roi d'Angleterre pour le comté de Poitiers, dont la propriété devoit après sa mort retourner à Henri ou à ses successeurs. Le duc d'Orleans déclaroit tenir aux mêmes conditions le comté d'Angoulême, & rendoit en même tems hommage pour le comté de Perigord. Dans cette honteuse convention les ducs de Berry & d'Orleans sont expressément qualifiés de vassaux & sujets du roi d'Angleterre; tandis que le comte d'Armagnac, quoique dans la même position & soumis au même hommage pour quatre châtellenies dont la propriété lui est cédée, est simplement désigné par son titre de seigneurie. Cette distinction provenoit sans doute de l'indépendance affectée par le comte, qui avoit l'orgueil de ne point reconnoître de seigneur suzerain de ses domaines, dont il s'intituloit *comte par la grace de Dieu.* Pour tant de provinces que les princes François cédoient dès-

» possédent dans ledit duché 1500 forteresses, dont » ils sont & seront comme il vient d'être dit. » *Traduit des actes de Rymer, tom. 4, part. 2, page 15.*

lors, ou promettoient de faire restituer dans la suite, le roi d'Angleterre s'engageoit à les protéger comme ses fideles vassaux, en leur fournissant incessamment un secours de mille hommes d'armes & trois mille archers à leur solde. Henri comptant déja sur l'exécution facile de ce traité, se disposoit à passer lui-même en Guienne, pour en recueillir le fruit. Mais les trop longs délais qu'il avoit apportés à la conclusion de cette alliance, la rendirent inutile : le duc de Bourgogne l'avoit prévenu par sa célérité.

ANN. 1412.

Les instructions confiées à Jacques le Grand avoient été remises au conseil. Le chancelier d'Aquitaine en fit la lecture en présence du roi, des princes du sang, de plusieurs prélats, du chancelier, du prévôt des marchands, des plus notables bourgeois & de l'université. Outre les pleins-pouvoirs & les blancs-seings scellés des armes des princes, il y avoit plusieurs autres pieces entre lesquelles il s'en trouve une écrite de la main du moine ambassadeur. C'est un plan de réformation qui contenoit en substance

Mesures prises dans le conseil contre les princes.
Ibid.

le projet d'assujettir les fonds de terre à une taxe proportionnelle ; (sistême renouvellé sous le dernier regne par le célébre Vauban) d'entretenir des magasins publics pour les grains, de saisir au profit du gouvernement tous les terreins incultes & les édifices tombés en ruine par la négligence des propriétaires, enfin d'obliger tous les sujets du royaume de travailler sous peine d'être bannis comme membres inutiles ; nuisibles même à la société.

ANN. 1412.

Idem. Ibid.

Après la lecture de ces différens écrits, le prévôt des marchands & les Echevins demanderent au chancelier communication d'un acte par lequel les princes s'étoient, disoit-on, engagés à détrôner le roi. Le chancelier répondit que cet acte n'étoit pas pour lors en son pouvoir, mais qu'il l'avoit vu, ce qui fut aussi confirmé par le duc de Guienne. On ajouta qu'on avoit reçu des lettres qui prouvoient que les ducs de Berry, d'Orleans, de Bourbon, les comtes d'Alençon, d'Armagnac & leurs partisans, dans une assemblée tenue à Bourges, *avoient juré la destruction du roi, du dauphin, du*

royaume de France & de la bonne ville de Paris. On ne ſent que trop qu'une pareille ſuppoſition, dénuée de preuves, n'étoit qu'un artifice groſſier pour entretenir & redoubler la haine du peuple contre les Armagnacs. Charles, intimidé par ce récit effrayant, verſa des larmes. Ce roi, le plus infortuné des hommes, conjura les aſſiſtans de ne le pas abandonner. *Nous voyons bien leur mauvaiſtié*, diſoit-il, *pour quoi nous vous prions & requerons avant tout, que vous nous vouliez aider & conſeiller contre eux*. Tous le lui promirent, & ne manquerent pas en ſortant de l'aſſemblée, de répandre dans le public ce qui venoit de ſe paſſer. Les Orleanois furent de nouveau excommuniés & proſcrits. Louis de Baviere, frere de la reine, ſoupçonné de les favoriſer ſecretement, ſe vit contraint de ſortir de Paris : ſes équipages furent pillés ſur la route par un parti Bourguignon. ANN. 1412.

Les hoſtilités commencerent de bonne heure. Le duc de Bourgogne étoit impatient de prévenir l'arrivée du ſecours que les princes ſollicitoient à Londres. Le prévôt des

Guerres en diverſes provinces. *Ibid.*

Eſſarts, Antoine de Craon, le Borgne de la Heuze entrerent dans le comté d'Alençon qu'ils ſaccagerent. Le connétable de Saint-Paul les joignit. La priſe de la ville & du château de Domfront obligea le comte de demander une trêve de quarante jours. Amé de Viry & le bâtard de Savoye s'avancerent à main armée vers le Beaujollois, où ils remporterent un avantage conſidérable; les ſeigneurs de Helly & de Bournonville cantonnés dans le Poitou infeſtoient cette province. D'un autre côté le prince d'Orange réduiſoit la ville de Saint-Fargeau en Nivernois, tandis que le ſire de Saint-Georges à la tête d'un corps de troupes Bourguignones, traverſoit preſque toute la France pour aller attaquer le comte d'Armagnac juſques dans le cœur de la Gaſcogne.

ANN. 1412.

Priſe de Banelenghe-hem par les Anglois. *Ibid.*

La France, déchirée de toutes parts, voyoit, pour ſurcroît d'infortunes, ſes anciens ennemis attentifs à multiplier ſes diſgraces, inſulter ſes frontieres malgré la foi des traités : car on étoit alors en trêve avec l'Angleterre. Un détachement des garniſons de Boulogne & de Calais

s'empara par surprise de la forteresse de *Banelenghehem*, située entre Ardres & Calais, qui, dit-on, fut vendue par le gouverneur. Clugnet de Brabant vint du fond des Ardennes surprendre & piller la ville de Vervins : le bailli de Vermandois la reprit quelque tems après, & fit décapiter une partie de la garnison. Ces exécutions étoient fréquentes : suites funestes des discordes civiles, qui ajoutoient l'appareil des supplices aux horreurs de la guerre. ANN. 1412.

Le roi marche vers le Berry. *Ibid.*

Cependant le roi après avoir fait ses dévotions & pris l'oriflamme à Saint-Denis, s'avançoit vers le Berry à la tête des principales forces du royaume. Blessé d'un coup de pied de cheval à Montereau-Fault-Yonne, la douleur l'obligea de s'arrêter pendant quelques jours à Sens, d'où il poursuivit sa marche. La plûpart des villes, qui se trouvoient sur sa route, lui ouvrirent leurs portes. Ses troupes grossissoient journellement par la jonction des différens corps dispersés dans les provinces voisines. Si l'on s'en rapporte à Monstrelet, son armée se trouva forte de cent mille chevaux lors-

ANN. 1412.

qu'il arriva sous les murailles de Bourges.

Siége de Bourges. *Ibid.*

Les détails de ce siége n'offrent rien de remarquable, soit pour la valeur, soit pour l'art employé dans l'attaque & dans la défense. Un héraut vint sommer le duc de Berry de rendre la place. Il répondit *qu'il étoit serviteur & parent du roi, & tenoit la ville toute rendue à lui & à monseigneur le dauphin; mais qu'ils avoient en leur compagnie gens qu'ils ne deussent point avoir, & qu'il garderoit sa cité pour le roi le mieux qu'il pourroit.* La ville de Bourges située sur les petites rivieres d'Auron & d'Yevre, ne fut investie que d'un côté. On avoit pris la précaution de ruiner les fauxbourgs, & d'empoisonner les puits, dont les eaux firent mourir quantité de soldats de l'armée du roi. Cette circonstance, à la vérité, n'est rapportée que par Monstrelet, historien favorable au duc de Bourgogne. Le silence des autres écrivains rend le fait douteux.

Entreprise contre le roi avortée. *Ibid.*

Peu s'en fallut que le roi & le dauphin ne fussent enlevés par la trahison de quelques-uns de leurs

officiers. On avoit choisi pour l'exécution de ce projet un jour de trève. Cinq cens hommes d'armes sortirent & s'approcherent à la faveur des vignes; mais ils furent découverts avant que d'arriver aux tentes : ils furent repoussés avec perte de six vingts des leurs. Les prisonniers qu'on fit en cette occasion, découvrirent les auteurs du complot, qui furent exécutés devant le pavillon du roi. ANN. 1412.

On mit en usage toutes les machines employées alors pour l'attaque des places : on rapporte entre autres, les effets prodigieux d'une piece d'artillerie appellée *la griote*, qui lançoit des quartiers de pierre de la grosseur d'une meule de moulin : il falloit employer vingt hommes pour la mettre en action, ce qui prouve le peu d'habileté des ingénieurs de ce siécle, qui n'avoient en comparaison de nos modernes, qu'une connoissance très-bornée de la multiplication des forces. Les assiegeans ainsi que les assiegés se servoient de canons. La ville étoit foudroyée par une artillerie plus formidable en apparence que bien ser- Continuation du Siége. *Ibid.*

ANN. 1412. vie ; car au bout d'un mois le siege n'étoit pas plus avancé que le premier jour. Cependant cette armée, aussi nombreuse que mal disciplinée, commençoit à manquer de fourage & de vivres. Les campagnes des environs dévastées ne pouvoient leur en fournir : la plûpart des convois étoient coupés. On avoit levé des sommes considérables pour cette expédition, & l'on manquoit toutefois des sommes nécessaires pour la subsistance des troupes. Le prévôt des Essarts fut envoyé à Paris & manqua d'être enlevé à son retour avec l'argent qu'il apportoit. Le duc de Berry n'étoit pas dans une meilleure situation, puisqu'il fut obligé de vendre sa vaisselle, ses bijoux, & de mettre en gage les vases & les ornemens des églises. Il recevoit, à la vérité, des convois de vivres par le côté qui n'étoit point investi ; mais enfin les assiegeans reconnurent la faute qu'ils avoient faite, passerent l'Yevre & fermerent entierement la place. Pendant le cours de cette guerre, on faisoit journellement des processions dans Paris pour obtenir la tranquillité du royaume.

Ecclésiastiques, séculiers, hommes, femmes, enfans, tous marchoient nuds pieds, invoquant l'Être suprême & le suppliant *qu'il voulût donner paix entre le roi & les seigneurs, ou sinon donner victoire au roi* [a]. ANN. 1412.

Disposition à la paix. *Ibid.*

Le duc de Berry resserré de toutes parts & craignant l'événement, fit quelques propositions d'accomodement que le duc de Bourgogne rejetta, prétendant lui faire subir les plus dures conditions. Le comte de Savoye & le grand maître de Rhodes s'entremirent inutilement de cette négociation. Le duc auroit voulu inspirer à son parti la haine qui l'animoit; mais tous n'avoient ni les mêmes motifs, ni les mêmes intérêts. On trouvoit de l'inhumanité à

[a] Les Historiens qui ont suivi scrupuleusement le Moine anonyme, placent ici sur la foi de cet écrivain la prise & l'embrasement de Toury par Helyon de Jaqueville. Ce fait toutefois qui n'est rapporté par aucun auteur contemporain paroît d'autant plus suspect, qu'il n'est pas vraisemblable que la ville de Toury entierement détruite cinquante ans auparavant, ait pu en si peu de tems être rétablie au point de servir de retraite à tous les habitans des environs. Ce récit dans l'anonyme a tout l'air d'un trait historique, renouvellé par un auteur qui saisit où il peut les événemens susceptibles de descriptions. *Vid. Spec. Conten. de Naug. sub anno 1360. & tom. 9, pag. 402 de cette histoire.*

pousser jusqu'aux dernieres extrémités un prince que sa qualité d'oncle du monarque rendoit respectable, qui méritoit des égards par son âge, à qui même on ne pouvoit dans la rigueur reprocher aucun acte d'hostilité. Il se trouva des gens assez généreux pour insinuer ces réflexions au dauphin. On lui représenta que le duc de Bourgogne pour satisfaire sa fureur & son ambition sacrifioit le bien de l'état, exposoit la personne du roi, & ruinoit les plus belles provinces du royaume; que le Berry même, qui pour lors étoit le théâtre de la guerre, alloit incessamment par la mort du duc accablé d'années rentrer dans le domaine de la couronne, ainsi que l'on pouvoit dire que dans cette guerre on armoit le roi contre lui-même; que l'armée diminuoit tous les jours par la disette des vivres; que pour surcroît de maux une cruelle épidémie ravageoit le camp, & sembloit annoncer le couroux du ciel indigné d'une guerre injuste & barbare. Il regnoit effectivement alors une maladie contagieuse qui enleva un nombre prodigieux de personnes.

ANN. 1412.

Le

Le frere du duc de Bretagne, Pierre de Navarre, comte de Mortain, & plus de douze cens chevaliers en moururent.

ANN. 1412.

Entrevue des ducs de Berry & de Bourgogne. *Ibid.*

Ces représentations, dont la vérité ne pouvoit être contestée, ébranlerent le jeune prince qui dès-lors commença d'ouvrir les yeux sur la conduite de son beau-pere. Le premier effet de ce changement fut une défense aux canonniers, sous peine de mort, d'endommager les édifices de la ville. Le duc de Bourgogne surpris d'un pareil ordre, en parla au dauphin qui lui dit, qu'il falloit terminer une guerre qui ruinoit & dépeuploit la France, que les princes qu'on poursuivoit avec tant d'acharnement étoient ses oncles & ses cousins, à la conservation desquels il étoit plus intéressé que personne. Le duc obligé de dissimuler feignit d'entrer dans les sentimens du prince : les négociations recommencerent. Après quelques difficultés on convint des principaux articles. Les ducs de Berry & de Bourgogne se virent : ils étoient armés [a], quoiqu'une bar-

[a] Le duc de Berry, âgé de 70 ans, avoit une épée, une dague, une hache d'armes, une capeline

riere garantît leur sûreté. *Beau ne-*
Ann. 1412. *veu & beau filleul*, dit le duc de Berry, *quand votre pere vivoit il ne falloit pas de barriere entre nous. Monseigneur*, répondit le duc de Bourgogne en rougissant, *ce n'est pas pour moi.* Comme leur suite se tenoit à quelque distance, on ne fut pas informé des particularités de leur entrevue. Ils se séparerent en s'embrassant, & en se prodiguant mutuellement ces témoignages d'amitié dont une politesse d'usage a fixé le cérémonial, & dont les grands connoissent trop la valeur pour s'en laisser séduire.

Paix de Bourges. *Ibid.*

On ne rapportera pas les conditions de l'accommodement, qui ne fut qu'un renouvellement de la paix de Chartres. Les princes convinrent de faire des excuses au roi : promesse d'oublier de part & d'autre tout sujet de ressentiment ; restitution des places, des charges & des biens confisqués ; défenses de s'offenser

d'acier en tête, un fremaillet au front, sur ses armures une jacquette de pourpre, & une écharpe blanche semée de pierreries. Ces détails tirés de Monstrelet nous retracent quel étoit à peu près l'ajustement militaire des princes & seigneurs de ce siécle.

désormais en s'appellant Bourguignons ou Armagnacs, noms devenus injurieux, à la honte des deux partis; rien ne fut oublié de tout ce qui pouvoit assurer & rétablir le calme. Les articles étant signés, le duc de Berry accompagné d'une suite nombreuse vint au camp du roi qui pour lors étoit malade. Le duc en embrassant le dauphin versa des larmes de joie & d'attendrissement. Le duc de Bourbon, le connétable d'Albret, les ambassadeurs du duc d'Orleans & de ses freres, qui se trouverent en même tems dans la tente du prince, jurerent l'observation de la paix. On ne parut plus s'occuper que du soin de remplir de bonne foi les clauses du traité. Une partie des troupes fut congédiée. La cour se rendit à Auxerre, où l'on étoit convenu que tous les princes se rassembleroient.

Ann. 1412.

Ce fut un bonheur égal pour les deux partis, qu'on se fût hâté de conclure la paix avant qu'on eût reçu la nouvelle de l'arrivée du secours Anglois, débarqué à la Hogue Saint-Vast, sur les côtes de Normandie. Ces troupes étrangeres sous les or-

Descente des Anglois. On compose pour leur retour.
Ibid.
Hist. d'Angleterre.
Rym. act. pub.

ANN. 1412. dres du duc de Clarence, éviterent d'abord de commettre aucun désordre : mais le duc informé du traité de Bourges, ne garda plus de ménagement & traita la France en pays ennemi. Toutes les provinces qu'il traversa furent ravagées. Les écrivains les plus favorables aux Anglois entreprendroient vainement de justifier une pareille conduite. En treve avec la France, invités comme auxiliaires, quel prétexte, la paix étant signée, avoient-ils de commettre des hostilités ? Etoit-ce pour leur solde, dont une partie avoit été consignée avant leur départ ? Ils devoient du moins attendre qu'un refus formel les eût mis dans la nécessité de poursuivre les armes à la main le paiement de ce qui leur étoit dû. Les violences qu'ils exercerent auroient mérité que les deux partis se fussent réunis pour les repousser. Une résolution vigoureuse auroit dû leur apprendre à respecter les droits des nations ; mais s'ils étoient injustes, nous étions extravagans & foibles. Hardis seulement pour nous entre-détruire, nous paroissions avoir oublié les droits d'une défense légiti-

Rap. Thoyr. liv. xj.

mé. Nous apprenions insensiblement à nous laisser outrager avec impunité, & à nous rendre dignes des malheurs qui s'assembloient sur nos têtes. On alla négocier avec ces Anglois qu'il auroit fallu chasser : fiers de notre foiblesse, ils se rendirent très-difficiles sur les conditions. Après avoir vécu à discrétion dans nos provinces, pillé la Normandie, l'Anjou, le Maine, l'Orleanois & le Blésois, on fut encore obligé de leur promettre deux cens vingts mille écus dont le roi devoit acquitter la moitié. Le duc d'Orleans promit de payer le reste, & pour sûreté donna le comte d'Angoulême, son frere, en otage. A ce prix le duc de Clarence convint de poursuivre sa route par le cœur de la France jusqu'en Guienne où il reprit quelques places, avec l'aide du comte d'Armagnac, qui mécontent de l'accommodement qu'on venoit de conclure, n'avoit pas voulu désarmer. C'est ainsi qu'une poignée d'Anglois, isolée au milieu de la France, osoit nous imposer des loix ; & la terreur qu'elle inspiroit n'avertissoit que trop ces fiers insulaires

Ann. 1412.

de notre abaissement, & de la facilité qu'ils trouveroient à faire passer sous le joug une nation insensée, qui par ses divisions se précipitoit d'elle-même vers sa ruine prochaine.

ANN. 1412.

Traité d'Auxerre. *Ibid.*

Tous les princes & les grands du royaume devoient se rassembler à Auxerre pour confirmer par leurs sermens les conditions de la paix conclue à Bourges. Le parlement reçut un ordre de la cour d'envoyer à ce congrès des députés de son corps. On choisit pour cet effet le premier président, Henri de Marle, & six conseillers. Les autres cours souveraines, le prévôt de Paris, le prévôt des marchands, l'université, plusieurs notables bourgeois de la capitale, ainsi que les officiers municipaux des principales villes du royaume, y assisterent pareillement. Le duc d'Orleans s'y rendit escorté de deux mille hommes d'armes. Monstrelet ne rend point compte du motif qui engagea ce prince à se faire accompagner d'une suite si nombreuse: mais les autres historiens contemporains éclaircissent cette particularité dont le développement est essen-

Regist. du parlement.
Monstrelet.

Juveral des Ursins.
Chron. de Fr.
Chron. de saint Denis.

tiel pour l'intelligence des événemens qui suivirent. Ann. 1412.

Le duc de Bourgogne, dans un conseil secret qu'il tint avec le prévôt des Essarts & Jacqueville, fit part à ces deux ministres d'un projet dont le seul récit fait frémir. C'étoit de choisir l'entrevue d'Auxerre pour égorger dans le même tems les ducs de Berry, d'Orleans, de Bourbon & le comte de Vertus, afin de se défaire d'un seul coup de tous ses ennemis. Des Essarts, tout dévoué qu'il eût paru jusqu'alors aux volontés du duc, ne put dissimuler l'horreur que lui inspiroit une pareille proposition : peut-être fut-il étonné par la grandeur du crime. Il osa représenter au prince la honte éternelle dont il se couvriroit, si après avoir immolé le pere, il étendoit ses fureurs jusqu'à faire massacrer les enfans & les autres princes du sang. Le duc forcé d'abandonner son dessein, conserva un ressentiment d'autant plus vif contre des Essarts, qu'il se voyoit forcé de le ménager après l'affreuse confidence qu'il venoit de lui faire. Celui-ci, qui le connoissoit trop pour se laisser trom-

ANN. 1412. per par de vaines apparences, songea dès-lors à se mettre à couvert de la haine d'un prince incapable de pardonner. Il fit avertir secrétement le duc d'Orleans & les autres princes du danger qui les menaçoit, ce qui les mit dans la nécessité de se tenir sur leurs gardes. Quelques écrivains ont ajouté que le duc d'Orleans & son frere le comte de Vertus ne se trouverent pas à Auxerre : mais les registres du parlement, dont la fidélité n'est pas suspecte, attestent le contraire.

Regist. du parlement.

Idem. Ibid. Le dauphin occupa la place du roi qui étoit toujours malade. Les princes du sang, les pairs du royaume, les députés des cours souveraines & des grandes villes contribuoient à rendre l'assemblée aussi nombreuse que solemnelle. On fit la lecture des conditions du traité dont l'observation fut jurée sur la croix & sur les évangiles. Les conventions du mariage entre le comte de Vertus & l'une des filles du duc de Bourgogne, précédemment arrêté par le traité de Chartres, furent renouvellées. Les princes promirent de part & d'autre un entier oubli

de tout le passé : ils renoncerent à toutes alliances étrangeres, surtout avec l'Angleterre ; & s'engagerent de plus à confirmer de nouveau leur réconciliation en présence du roi, lorsque le retour de sa santé lui permettroit de recevoir leurs sermens. ANN. 1412.

Le congrès d'Auxerre fut terminé par des réjouissances & des fêtes, où les princes, essayant à l'envi de se tromper les uns les autres, affecterent de se donner tous les témoignages d'une parfaite réconciliation. On vit les ducs d'Orleans & de Bourgogne, montés sur le même cheval, se promener familierement, comme s'ils avoient été dans la plus étroite intelligence ; démonstration excessive d'une amitié qu'ils étoient incapables de sentir, dont le vain étalage ne servit qu'à les exposer aux railleries du public. L'habit de deuil, que le duc d'Orleans n'avoit pas discontinué de porter depuis la mort de son pere, & qui sembloit lui renouveller sans cesse le souvenir des sentimens qu'il devoit à son meurtrier, faisoit un contraste trop singulier pour n'être pas remarqué. *Idem. Ibid.*

Ann. 1412.

D'Auxerre la cour vint à Melun, d'où, peu de tems après, le roi se rendit à Paris. Le Duc d'Orleans, outre la restitution des places conquises, tant sur lui que sur les seigneurs de son parti, obtint du roi la permission de lever une taille de soixante mille florins d'or dans son apanage. Il partit ensuite pour aller regler à l'amiable les conditions de la retraite du duc de Clarence dont il a été fait mention précédemment.

Affaire de Neufchâtel. Le duc de Lorraine demande excuse au roi.

Juvenal des Ursins.
Regist. du parlement.
Pasquier.

Dans cette confusion presque générale où les princes, les grands, les ministres & le peuple aveuglés par la haine, dévorés d'ambition, divisés d'intérêts, séduits par de fausses espérances, sembloient avoir oublié qu'ils avoient une patrie au sort de laquelle leur félicité commune étoit enchaînée; dans ces tems malheureux de troubles, d'erreurs & de crimes, on croiroit que ces sentimens d'honneur si naturels à notre nation étoient absolument éteints, si quelques actions vertueuses ne soulageoient par intervalle l'ame du lecteur fatiguée d'une considération si désagréable. La cour étoit revenue à Paris. Le rétablisse-

ment de la santé du roi ajoutoit encore à l'allégresse des fêtes occasionnées par l'heureux retour de la tranquillité publique. Le duc de Lorraine crut devoir saisir cette circonstance favorable pour arrêter les poursuites criminelles intentées contre lui depuis plusieurs années. Ann. 1412.

Charles I, duc de Lorraine, par ses violences & ses injustices avoit forcé les habitans de Neuf-Châtel de recourir à la protection du roi. Cette ville, ainsi que plusieurs autres faisant partie du duché de Lorraine, relevoit des rois de France comme comtes de Champagne. La suzeraineté avoit été reconnue par les prédécesseurs du duc, & se trouvoit constatée par une infinité d'actes. Charles cité au parlement dédaigna de comparoître : après plusieurs défauts, la saisie fut ordonnée : les officiers chargés de mettre cet arrêt à exécution furent emprisonnés. Le duc non content de cette premiere rébellion, fit arracher les pannonceaux du roi qui avoient été arborés sur les portes de Neuf-Châtel en signe de main-mise & de sauvegarde. Il fit plus : il en forma un

faisceau qu'il attacha à la queue de son cheval, se faisant honneur de traîner dans la poussiere cet insolent trophée. *L'imbécillité de sens, qui pour lors étoit en notre roi Charles VI*, dit Pasquier, *faisoit que les péchés criminels étoient réputés véniels par ceux qui étoient en la bonne grace du duc de Bourgogne, du nombre desquels étoit le duc de Lorraine.* Mais le parlement, loin de s'arrêter à ces considérations, n'en témoigna que plus de zéle à venger l'outrage fait aux loix & à la majesté du prince : il déclara par un nouvel arrêt le duc & ses complices convaincus des crimes de félonie & de leze-majesté, & comme tels *ayant forfait corps & biens, & soïent*, ajoute l'arrêt, *leurs corps exécutés, si on les peut appréhender ; ou à tout le moins soient bannis du royaume comme faux & traîtres envers le roi & la couronne de France.* Le même jour la cour donna commission au duc de Bar & au premier président d'exécuter le jugement.

ANN. 1412.

Mem. Ibid. Pendant le cours des procédures, qui remplirent l'espace de plusieurs années, le duc de Lorraine renou-

vella souvent la promesse de se rendre à Paris pour faire au roi des excuses convenables : il avoit différé jusqu'alors de remplir ce devoir ; il vint enfin sous le sauf-conduit du duc de Bourgogne. Le parlement informé de son arrivée députa sur le champ des conseillers de la cour accompagnés des gens du roi. Ils entrerent au moment que le duc de Bourgogne présentoit le duc de Lorraine. L'avocat général, *Juvenal des Ursins*, chargé par son ministere de porter la parole en cette occasion si délicate où il s'agissoit de contredire ouvertement un prince aussi vindicatif que puissant, osa conclure, à ce que sa majesté remît le duc de Lorraine au parlement pour en faire justice. Le duc de Bourgogne irrité de la hardiesse du magistrat, lui dit, *Juvenal, ce n'est la maniere de faire. Monseigneur*, reprit l'intrépide orateur, *il faut faire ce que la cour a ordonné*. Élevant ensuite la voix avec plus de force : *Que tous ceux*, ajouta-t-il, *qui sont bons & loyaux serviteurs du roi viennent se joindre à moi, & que tous ceux qui sont*

Ann. 1412.

contraires au bien & repos du royaume se tirent avec le duc de Lorraine. A ces mots sacrés de bien de l'état & de service du monarque, tous les assistans, princes, prélats, ministres, courtisans, officiers courent se ranger en foule autour de Juvenal. Le duc de Bourgogne lui-même interdit & confus, forcé d'obéir à la sommation qui l'avertissoit de son devoir, quitte le duc de Lorraine qu'il tenoit par la manche, & passe du côté de l'avocat général. Le duc de Lorraine abandonné, seul & sans appui tombe aux genoux du roi, & *la larme à l'œil le supplie humblement de lui pardonner.* Il obtint sa grace : le parlement y consentit, *sachant que les choses s'étoient passées sans dissimulation & sans hypocrisie.* Tel est l'empire des loix, lorsque des magistrats généreux ont le courage de s'exposer pour le maintien de leur observation. Des Ursins n'ignoroit pas que le duc de Bourgogne conserveroit un vif ressentiment d'une pareille liberté, mais le témoignage de sa conscience le rassura.

Refroidissement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Par le traité de paix le duc de Bourgogne se voyoit maître absolu

du gouvernement que la faction Orleanoiſe humiliée ne paroiſſoit plus vouloir lui conteſter : mais tandis qu'il diſpoſoit à ſon gré de cet unique objet de ſon ambition, il ſe formoit un parti non moins redoutable, & qui lui préparoit de nouvelles contradictions. On a dû remarquer, dès le tems de la réduction de Bourges, que le dauphin voyoit avec un ſecret mécontentement que la conduite altiere, l'ambition & l'inflexibilité de ſon beau-pere entretenoient les troubles du royaume. Malgré ſa jeuneſſe il ſentoit que, deſtiné par ſa naiſſance à monter ſur le trône, les coups qui tendoient à l'ébranler s'adreſſoient à lui-même. Le duc de Bourgogne d'ailleurs, naturellement auſtere & impérieux, ſe contraignoit moins depuis que le ſuccès ſembloit avoir affermi ſon autorité.

ANN. 1412. *Monſtrelet. Juvenal. Chron. MS. &c.*

On s'apperçut de ces premiers ſymptomes de refroidiſſement peu de tems après la réconciliation des princes. Le dauphin étant à Melun manda le duc d'Orleans & le comte de Vertus, ſon frere; leur fit l'accueil le plus favorable, & à leur

Rehabilitation de Montagu. *Ibid.*

recommandation mit au nombre de
ANN. 1412. ſes officiers deux gentils-hommes attachés de tout tems à la faction Orleanoiſe, dont l'un étoit Jacques de la Riviere, fils du ſeigneur Bureau de la Riviere. On vit le prince témoigner ſon changement d'une maniere encore plus marquée & plus mortifiante pour le duc de Bourgogne, en rétabliſſant le jeune Montagu dans l'office de chambellan, & lui faiſant reſtituer une partie des biens confiſqués ſur ſon pere. Ce fut alors que la mémoire de cet infortuné miniſtre fut réhabilitée. Le dauphin déclara publiquement que la mort du grand maître Montagu lui avoit fort déplu, & que le jugement, qui avoit proſcrit ce miniſtre, ouvrage de la haine plutôt que de la juſtice, avoit été trop précipité. Ce reproche, qui enveloppoit tous ceux qui avoient eu part à la condamnation de Montagu, auroit dû couvrir de honte le prévôt des Eſſarts; mais il eſt des ames viles que la ſoif de s'avancer dans la faveur des princes rend inſenſibles; avides de richeſſes & de dignités, n'importe à quel prix; de ces hommes qui ne rougiſſent de rien;

qui sacrifient tout, qui dévorent tout, pudeur, affronts, reproches de leur conscience, pourvu qu'ils parviennent à leur but. Des Essarts n'en rechercha pas avec moins d'empressement à s'insinuer dans les bonnes graces du jeune prince, & pour son malheur il trouva le secret d'y réussir. Ann. 1412.

C'étoit pour la troisiéme fois depuis la mort du duc d'Orleans qu'on avoit essayé d'assoupir par un accommodement les fatales querelles qui déchiroient le royaume; tentatives inutiles, le germe des maux subsistoit toujours. A peine le traité d'Auxerre étoit-il signé, qu'on vit naître une foule de difficultés qui annonçoient l'impossibilité de son exécution. Les Orleanois dépouillés de leurs charges ou de leurs biens en réclamoient la restitution en vertu des clauses du traité. Ceux qui s'étoient fait adjuger ces confiscations, cherchoient à s'en perpétuer la jouissance par le crédit de leurs protecteurs. On imaginoit mille prétextes pour éluder les plus justes demandes. Inutilement le roi donnoit des ordres de restituer les biens à ceux qui en avoient été privés, on obte-

Nouveaux sujets de rupture. *Ibid.* *Regist. du parlement.* *Trés. des Ch.*

Ann. 1412. noit encore avec plus de facilité des lettres contradictoires. Il n'étoit pas possible que les magistrats, à qui ces ordres étoient adressés, pussent décider auxquels ils devoient déférer. Les anciens propriétaires excédés de chicanes & de délais se voyoient contraints d'abandonner aux nouveaux possesseurs les avantages qu'ils s'étoient envain flattés de recueillir d'une paix infructueuse. Le duc de Bourgogne, qui favorisoit secretement ces injustices, cherchoit à multiplier les sujets de mécontentement: obligé par bienséance de consentir au traité de Bourges, que le dauphin avoit en quelque sorte conclu malgré lui, il ne désiroit autre chose que d'en hâter la rupture, pourvu qu'on ne pût pas la lui reprocher. Ses partisans avoient grand soin d'entretenir le public dans l'opinion que les Orleanois ne cherchoient que l'occasion d'exciter de nouveaux troubles dans le royaume.

Etats généraux. *Ibid.*

Le roi cependant, à la sollicitation du duc de Bourgogne, avoit indiqué à Paris une assemblée générale pour remédier aux désordres de l'administration. C'étoit encore un

artifice pour tenir les esprits en suspens par l'inquiétude de ce qui seroit décidé dans cette assemblée, où, sous prétexte de corriger les abus, on devoit mettre au jour les malversations commises par les ministres & leurs agens dans les différentes parties du gouvernement. Arbitre de l'état, il pouvoit à son gré faire grace à ses créatures & perdre ceux qu'il haïssoit. Tout le monde convenoit de la nécessité d'une réforme; mais ceux qui faisoient le plus de bruit, n'étoient pas ceux qui la désiroient le plus sincérement. Le prévôt des marchands, les échevins, plusieurs bourgeois & le corps de l'université se rendirent au parlement dans l'intention d'inviter la cour à se joindre avec eux, pour remontrer au roi les désordres du royaume, & principalement la déprédation des finances. Le parlement sentoit les conséquences d'une pareille démarche, & combien il étoit dangereux en même tems, surtout dans les circonstances présentes, de porter le peuple à des excès plus funestes par un refus formel. Après avoir loué leur zéle en termes gé-

Ann. 1412.

ANN. 1412. néraux, il répondit, » qu'il ne con-
» venoit pas à la premiere cour du
» royaume, établie pour rendre la
» justice au nom du souverain, de
» se rendre partie pour la deman-
» der; qu'au surplus elle étoit tou-
» jours prête, toutes fois & quantes
» il plairoit au roi de choisir quel-
» ques-uns de ses membres en tel
» nombre qu'il jugeroit à propos
» pour vaquer aux affaires publi-
» ques ». Le parlement ajouta obligeamment, que la cour étoit persuadée que les députés de la ville & de l'université *se garderoient bien de faire chose qui à faire ne fût*. Cet avis indirect leur prescrivoit tacitement la modération qu'ils devoient observer dans leurs remontrances.

Idem. Ibid. La plûpart des princes se rendirent à Paris pour assister à l'assemblée des états. Le duc d'Orleans & le comte de Vertus, son frere, se dispenserent d'y venir. Si l'on s'en rapporte au témoignage d'une chronique du tems, ils avoient été avertis par des Essarts d'un nouveau complot formé contr'eux par le duc de Bourgogne. Ce prince, qu'un premier crime & des entreprises du

même genre souvent réiterées rendoient si redoutable, n'étoit pas plus tranquille que ceux qu'il faisoit trembler : environné de conjurations il ne devoit la conservation de sa vie qu'à des défiances continuelles. On venoit récemment d'arrêter un de ses chambellans, nommé Bourdin de Saligny qui, dit-on, avoit projetté de l'assassiner, excité à cet attentat par la veuve de Montagu dont il étoit amoureux. ANN. 1412.

Le chancelier de Guienne, créature du duc de Bourgogne, ouvrit l'assemblée par une exposition de l'état de la France. Après avoir representé les malheurs occasionnés par la guerre civile, il remontra la nécessité de se réunir pour repousser les Anglois. En effet les comtes de Warwich & de Kent venoient de débarquer à Calais avec un corps de deux mille hommes, & ravageoient déja le Boulonois & les frontieres de Picardie. La conclusion du discours prononcé par le chancelier fut de demander que les trois ordres concourussent à la défense du royaume par une contribution générale *en forme de taille.* *Idem. Ibid.*

ANN. 1412. Idem. Ibid.

Lorſque le chancelier de Guienne eut terminé ſa harangue, Benoît Gentien pour le tiers-état & l'univerſité prit la parole. Le texte de ſon diſcours tiré de l'Ecriture ſainte, ſuivant l'uſage des orateurs de ce ſiécle, fut, *Imperavit ventis & mari, & facta eſt tranquillitas magna. Deux vents*, pourſuivit-il, *dominent en France, c'eſt à ſavoir ſédition & ambition.* Après de vagues & prolixes déclamations, il finit par une peinture de la miſere des peuples, de la rigueur, de la multiplicité des impoſitions, *& de la grande & exceſſive mangerie des Finances.* Ce diſcours, qui n'étoit qu'un aſſemblage de lieux communs, ne fourniſſoit aucun expédient capable de pourvoir aux beſoins de l'état; Gentien ne ſatisfit perſonne. Un Carme, docteur en Théologie, nommé Euſtache de Pavilly, fut chargé de rédiger un mémoire circonſtancié des vices de l'adminiſtration & des moyens d'y remédier. On prit jour pour l'entendre. Pavilly ne manqua pas d'apporter ſes remontrances, dont un jeune maître ès arts fit la lecture publique.

Le commencement du mémoire contenoit des plaintes indirectes contre les princes absens ; mais ce préliminaire n'étoit qu'un foible prélude de cet écrit foudroyant qui contenoit une critique sévere de l'administration présente & un nouveau plan œconomique pour l'avenir. Le Carme n'avoit épargné personne. Officiers, magistrats, ministres, tous étoient compris dans cette invective générale : on les désignoit par leurs emplois & par leurs noms, sans aucun ménagement. On faisoit sentir les inconvéniens qui résultoient de la multiplicité des sujets sans capacité, admis par faveur dans le conseil & dans toutes les cours supérieures ; leurs gages excessifs, à commencer par ceux du chancelier [a]. Mais les

ANN. 1412.

Discours prononcé contre les abus du gouvernement.

[a] Sous le regne de saint Louis, ce chef de la magistrature, outre les manteaux & robes des deux saisons, ne recevoit pour tout honoraire & pour la dépense de son hôtel, de ses valets & de ses chevaux, que sept sols Parisis par jour, & lorsqu'étant à la suite du souverain il logeoit dans quelque abbaye, on rabattoit la dépense des chevaux sur ses gages journaliers. Il avoit double paye aux quatre fêtes de l'année. En treize cens quarante, soixante-dix ans environ après saint Louis, les appointemens du chancelier étoient de deux mille livres, & pour lors ils excédoient le double de cette somme, sans compter les gratifications & les pensions extraordinaires. *MS. de Brienne.*

ANN. 1412. plus grands reproches tomboient sur la déprédation des revenus de l'état: il paroit que c'étoit l'objet principal du mémoire. Tous les financiers y passoient successivement en revue. Les malversations étoient détaillées de la maniere la plus instante & la plus précise. Tous les genres de rapines s'y trouvoient exposés au grand jour. On s'étoit attaché à démontrer comment après avoir mis le prince par leurs malversations dans la nécessité d'engager sa vaisselle & ses bijoux, ils apostoient des usuriers qui prêtoient au roi ses propres fonds, *ensorte*, ajoutoit-on en parlant au monarque, *que dix mille francs vous en coûtent seize mille, on fait chevaucher an sur autre, en quoi votre finance est dégatée avant que le terme soit venu, & par ainsi buvez vos vins en verjus.* En attaquant les financiers personnellement, on n'avoit pas oublié la prodigieuse distance qui se trouvoit entre leur fortune actuelle & leur abjection primitive: on faisoit une description aussi vive qu'effrayante de leurs immenses acquisitions, de l'insolence de leur faste, de la pompe de

de leurs bâtimens, de la dissolution de leurs mœurs. ANN. 1412.

Entre autres moyens que Pavilly proposoit pour remplir le trésor, il s'en trouve un qui mérite d'être rapporté par sa singularité. *Il semble*, disoit-il en s'adressant au roi, *que vous avez vos finances en plusieurs lieux, & que vous pouvez prendre icelles finances..... Qu'on enquerre quelle substance les Généraux & le souverain maître des finances pouvoient avoir quand ils entrerent dans leurs offices, quels gages ils ont reçus, combien ils doivent avoir dépensé raisonnablement & ce qu'ils ont de présent, les grandes rentes & possessions qu'ils ont acquises, & les grands édifices qu'ils ont fait faire.* Il conseilloit ensuite qu'on ne choisît pour le maniement des deniers publics que des hommes intégres, *sans avarice & craignant Dieu.* Rien ne lui paroissoit plus facile, car les gens à sistême ne doutent de rien.

De tous les gens en place, cités dans cet écrit, il n'y en avoit pas de plus maltraité que des Essarts. Son nom se reproduisoit à chaque page : prévôt de Paris, grand bou- *Idem. Ibid.*

ANN. 1412.

teiller, grand fauconnier, grand maître des eaux & forêts, trésorier de l'épargne, surintendant des finances, dans tous ces différens emplois il étoit accusé de péculat & de concussion, d'altération des monnoies, enfin de tous les crimes qu'un homme avide se croit permis lorsqu'il se sent appuyé de la faveur. Il avoit effectivement détourné des sommes prodigieuses, qu'on faisoit monter à plus de quatre millions : mais on prétend qu'il avoit remis cet argent au duc de Bourgogne, & que la crainte de s'attirer l'indignation de ce prince l'empêcha de se justifier. Ce mémoire au surplus est curieux, en ce qu'il offre en partie un tableau de l'administration des finances sous Charles VI [a].

[a] Il n'y avoit d'abord que deux trésoriers, & pour lors ils étoient au nombre de sept tous enrichis des immenses profits de leurs charges. Pavilly en les attaquant directement, reprochoit à l'un d'eux, nommé André Guiffart, qui ayant absorbé son patrimoine, avoit eu le bonheur d'épouser une parente de des Essarts, & d'obtenir par son canal une charge de trésorier, *qu'il s'étoit tellement rempli de deniers, qu'il étoit plein de rubis, de diamans, de saphirs & d'autres pierres précieuses, de vêtures, de chevaux, & tenoit excessif état en vaisselle; c'est à sçavoir en plats, écuelles, pots & hanaps.* Outre ces Trésoriers ordinaires on avoit créé un office de trésorier de l'épargne, & c'est ici, pour la pre-

On observe entre autres choses que les frais de la maison du roi, qui sous le regne précédent n'excédoient pas quatre-vingt quatorze mille livres, montoient sous Charles VI à quatre cent cinquante mille livres. La dépense de l'hôtel de la reine fixée à trente-six mille livres, se trouvoit portée à cent quatre mille livres. Quelques écrivains, tels que mademoiselle de Lussan, ont cru voir dans cette différence prodigieuse une augmentation réelle des richesses métalliques en France; ce qui paroît extraordinaire dans un siécle où l'on n'avoit pas encore découvert le nouveau monde, où la France, sans aucun accroissement d'arts & de manufactures, n'étoit riche que des trésors de la nature. Pour découvrir la cause d'une pareille disproportion, il ne falloit pas recourir à une opulence aussi subite qu'incroyable. Le prodige disparoîtra, si l'on jette un coup d'œil sur ce qui se pratiquoit

ANN. 1412.
Idem. Ibid.

miere fois, qu'il est fait mention de cette charge, ainsi que de celle du garde du coffre, qui répond à-peu près à ce qu'on appelle aujourd'hui la cassette du roi. On y mettoit tous les matins dix écus d'or en monnoie, destinés aux menus plaisirs du souverain.

ANN. 1412.

alors. On ſurchargeoit l'état, on multiplioit les impôts : mille mains ſe préſentoient auſſi-tôt pour les partager ; & tandis que le peuple opprimé gémiſſoit dans la plus affreuſe indigence, que le roi étoit ſi mal ſervi, ſa maiſon mal entretenue au point qu'il y avoit des jours où l'on manquoit de tout ; les prépoſés infideles altéroient les comptes, déguiſoient les recettes, gonfloient les états de dépenſe, ne payoient perſonne ; prenoit qui pouvoit, voilà tout le myſtere. Le mémoire finiſſoit par l'éloge des ſervices & du zéle du duc de Bourgogne ; ce qui ſert à confirmer que cette démarche étoit concertée avec lui. Il vouloit perdre des Eſſarts ; & ce miniſtre dut comprendre toute la grandeur du péril auquel il ſe trouvoit expoſé, lorſqu'il vit les princes, les ſeigneurs & les Prélats approuver unanimement les repréſentations qu'on venoit de lire.

Pourſuite contre les financiers. Fuite de des Eſſarts. *Ibid.*

Le mémoire d'Euſtache de Pavilly répandit une conſternation générale parmi tous les gens de finance ; pluſieurs furent mis en priſon ; quelques-uns ſe refugierent dans des

églises : la plûpart composerent ; & les protecteurs profiterent seuls des compositions. Des Essarts plus effrayé, parce qu'il se sentoit plus coupable, n'osant plus compter sur l'appui du duc de Bourgogne qu'il avoit trahi, chargé de plus de la haine du peuple, dont il avoit été quelque tems l'idole, envoya pour se saisir du pont de Charenton, par lequel il espéroit se sauver, cinq cents hommes d'armes qui furent faits prisonniers. Cet incident lui fit juger ce qu'il devoit craindre pour lui-même : il sortit de Paris déguisé, & courut se renfermer dans Cherbourg dont il avoit le gouvernement. Le Baudran de la Heuse lui fut substitué dans la charge de prévôt de Paris.

ANN. 1412.

Le dauphin cependant commençoit à donner des marques du mécontentement que lui causoit l'excessive autorité du duc de Bourgogne. On le reconnut dans le démêlé qui survint entre Jean de Neelle son chancelier, élevé à cette dignité par la faveur du duc, & le chancelier de France. Ces deux magistrats eurent une querelle très-vive dans le

Continuation de la mésintelligence entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Ibid.

ANN. 1412. conſeil, juſqu'à s'injurier & ſe donner des démentis réciproques. Le jeune dauphin ſaiſit cette occaſion de mortifier le duc dans ſa créature. *Vous êtes un mauvais ribaut & orgueilleux*, dit-il, en prenant de Neelle par les *épaules* & le pouſſant *hors de la chambre ; ne nous n'avons plus cure de votre ſervice, qui avez ainſi injurié en notre préſence le chancelier de monſeigneur le roi.* Le duc de Bourgogne fit de vains efforts pour faire rentrer cet officier en grace ; le jeune prince fut inflexible. L'impatience qu'il avoit de dominer ſe remarquoit de jour en jour d'une maniere plus ſenſible. Ceux qui l'environnoient, s'appercevant de ſes diſpoſitions, s'attachoient à les entretenir & les augmenter : ils lui repréſentoient ſans ceſſe qu'on le tenoit trop long-tems en tutelle, qu'il étoit parvenu à l'âge convenable de prendre en main les rênes du gouvernement, que ſes lumieres & ſa capacité lui tiendroient lieu d'expérience, & qu'il étoit appellé à cet emploi par ſa naiſſance & par le vœu unanime de la nation. Ces inſinuations flattoient trop le dau-

phin pour n'être pas reçues agréablement : il se plaisoit à faire des essais de son autorité ; & ces essais paroissoient toujours avoir pour but de mortifier son beau-pere. Ce fut probablement dans cette vue qu'il fit réhabiliter la mémoire de *Mansart du Bos*, gentil-homme exécuté pendant les derniers troubles par ordre exprès du duc de Bourgogne. Cette conduite étoit trop marquée pour que les motifs échapassent à la pénétration du duc : plus politique que son gendre, il dissimuloit son dépit, & prenoit des mesures secretes, mais plus sûres, pour conserver le pouvoir suprême qu'on vouloit lui arracher.

ANN. 1412.

Sur la fin de cette année [a] Henri IV, roi d'Angleterre, perdit avec la vie les allarmes qui l'avoient perpétuellement agité pendant le cours de son regne : il mourut les uns disent de la lépre, les autres de l'épilepsie. Tant qu'il eut la force de

Mort de Henri IV, roi d'Angleterre, son fils Henri V lui succéde.

Histoire d'Angleterre. Rym. act. Rub.

[a] Rapin de Thoyras place cette mort au commencement de l'année 1413, parce qu'il est dans l'usage de marquer le renouvellement de l'année au premier janvier. Henri IV mourut le 20 mars de l'année 1412, plus d'un mois avant Pâques de l'année suivante, qui commençoit le 23 Avril.

Ann. 1412. porter le sceptre, il vécut dans l'appréhension qu'on ne l'arrachât de ses mains : environné de révoltes, de conspirations; obligé de combattre sans cesse des rebelles, ou d'envoyer des conjurés au supplice, il se vit depuis la mort de l'infortuné Richard dans la fatale nécessité de cimenter dans des flots de sang un trône assiégé par les soupçons & la terreur. Tout lui faisoit ombrage : il redoutoit jusqu'à ses propres enfans. Quelque tems avant que de mourir il tomba dans une si grande foiblesse, qu'on le crut mort. Le prince de Galles emporta la couronne posée sur une table à côté du lit. Henri revient, tourne les yeux, & demande avec empressement ce qu'étoit devenu son diadême. Ses gardes lui répondent, que le prince son fils s'en étoit emparé : il le fait appeller, & lui demande, si même avant sa mort il vouloit le dépouiller de sa dignité : il ne put être rassuré que lorsqu'il vit sa couronne remise en sa place. Enfin sur le point d'expirer il témoigna quelque scrupule sur son usurpation; il en fit part à son fils, comme s'il eût voulu

lui communiquer ses tardifs remords. Le prince, qui se portoit trop bien pour avoir la conscience délicate, lui répondit, qu'il s'étoit ouvert un chemin au trône par son épée, & qu'à son exemple il sauroit s'y maintenir par les mêmes moyens. Henri pendant la maladie qui le mit au tombeau avoit pris la croix, & fait vœu d'aller en Palestine combattre les infideles; c'étoit un reste de l'ancien préjugé qui attachoit à ces pieux pelerinages la rémission des plus grands crimes. ANN. 1412.

Le prince de Galles, surnommé de Monmouth, monta sur le trône après la mort de son pere & prit le nom de Henri V. Il est absolument indispensable pour l'intelligence de cette histoire de connoître ce monarque, dont toute la conduite est nécessairement liée avec les événemens de la fin du regne de Charles VI. Henri au sortir de l'enfance signala sa valeur contre les Gallois : deux victoires qu'il remporta sur ces peuples exciterent la jalousie de son pere, qui depuis ce tems l'éloigna des affaires & du commandement des armées. Le jeune prin- Caractere de Henri V. *Ibid.*

ANN. 1412. ce livré à lui-même, sans occupations, s'en fit de conformes à son tempéramment actif & bouillant : il se livra sans scrupule & sans ménagement aux plus grands excès : on n'entendoit parler que de ses desordres : il guettoit au passage les receveurs des revenus de son pere pour leur enlever les recettes : formé pour être conquérant, ou voleur de grands chemins, il sembloit ne reconnoître d'autres droits que ceux que donnoient la force & la hardiesse. Ses violences, & la débauche effrénée dans laquelle il vivoit, lui avoient fait perdre l'estime de la nation ; un incident singulier la lui rendit. Etant entré dans une cour de justice pour appuyer de sa présence la cause d'un de ses favoris, qui toutefois fut condamné, il donna un soufflet au juge sur son tribunal. Le magistrat ordonna sur le champ qu'on le conduisît en prison. Le prince revenu à lui-même obéit sans répliquer. Cette réparation de sa faute & sa soumission aux loix lui firent beaucoup d'honneur. Après la mort de son pere il refusa l'hommage que les grands vouloient lui

rendre avant son couronnement, en disant, qu'il n'étoit pas juste qu'ils s'obligeassent à lui être fideles, avant qu'il se fût lui-même engagé par un serment solemnel à les gouverner équitablement & selon les loix. Parvenu au trône, il fit venir tous ceux qui avoient eu part à son dérangement & qui comptoient déja sur sa faveur : il exhorta publiquement ces complices des égaremens de sa jeunesse à reconnoître leurs fautes & à changer de conduite : il leur fit des présens, & leur défendit pour jamais de paroître devant lui. ANN. 1411.

Toute la nation se félicitoit de voir sur le trône un prince qui donnoit dès son avénement les plus belles espérances. Orné de tous les dons de l'esprit & du corps, taille majestueuse, figure noble, force, adresse, valeur incomparable, génie, activité ; la suite de l'histoire nous le montrera le plus grand politique de l'Europe : cette derniere qualité semble exclure l'exacte probité ; mais les princes alors ne se piquoient pas d'une fidélité scrupuleuse. Quelques historiens ont célébré sa piété ; élo- *Idem. Ibid.*

ANN. 1412.

ge qu'il dut vraisemblablement à la faveur des ecclésiastiques auxquels il abandonna les *Lollards* ou *Wiclefistes*, dont plusieurs furent livrés aux flammes. Au reste d'un caractere enclin à la sévérité qu'il puisa peut-être dans la licence de sa jeunesse: pardonnant rarement; prodigue du sang des hommes; hardi dans ses projets, qu'il combinoit avec prudence, qu'il poursuivoit avec une ardeur infatigable; inflexible observateur de la discipline militaire, guerrier par goût autant que par nécessité, il étoit à la fois la meilleure tête de son conseil, le plus habile général & le chevalier le plus intrépide de son royaume. Quel adversaire pour la France dans l'état où elle se trouvoit alors!

ANN. 1413.

Nouveaux troubles. Des Essarts est arrêté.

Monstrelet. Juvenal des Ursins. Chron. de saint Denis. Chron. M. S. Histoire de la ville de Paris. Regist. du parlement.

Les brouilleries de la cour s'augmentoient à vue d'œil. Des Essarts appuyé par le dauphin avoit quitté sa retraite de Cherbourg, & s'étoit emparé de la Bastille. On publioit que le dessein étoit formé d'enlever ce jeune prince, qui lui-même y donnoit les mains; que des Essarts à la tête de 600 hommes d'armes s'étoit chargé de l'attendre à Vin-

cennes, où il devoit se rendre sous prétexte d'assister à des joutes; que les princes d'Orleans tenoient des troupes toutes prêtes pour assurer l'entreprise, & faire rentrer dans Paris l'héritier présomptif de la couronne en état de donner la loi à ceux qui lui faisoient ombrage. Le duc de Bourgogne, qui se sentit poussé à bout, jugea qu'il étoit tems de lever le masque. Ses partisans s'assemblent: Helion de Jacqueville se met à leur tête: le chirurgien Jean de Troye, l'écorcheur Caboche, les Saint-Yons, les Goix, les Thiberts rassemblent leurs satellites: le peuple se souleve: on court à la Bastille, des Essarts se livre, avec Antoine des Essarts son frere, entre les mains du duc de Bourgogne, sur la foi de ce prince qui lui promit qu'il ne lui arriveroit pas plus de mal qu'à lui-même. Il le fit sur le champ conduire au Louvre.

ANN. 1413.

La populace furieuse, devenue plus insolente par ce premier succès, court à l'hôtel du duc de Guienne, brise les portes, pénétre jusqu'à l'appartement du prince. Les chefs de ces séditieux entrent, &

Excès commis contre les créatures du dauphin. *Ibid.*

demandent à haute voix qu'on leur
ANN. 1413. livre les traîtres qui l'environnent : ils menacent, si on leur résiste, de les prendre & de les massacrer à ses yeux. Le duc de Bourgogne accompagné du duc de Lorraine survient au milieu de ce tumulte pour jouir de son triomphe. *Beau pere*, lui dit le dauphin irrité, *cet outrage m'est fait par votre conseil, & ne vous en pouvez excuser, car gens de votre hôtel sont les principaux ; si sachez sûrement qu'une fois vous en repentirez, & il n'ira pas toujours la besogne ainsi à votre plaisir. Monseigneur*, répond tranquillement le duc, *vous vous informerez quand serez refroidi de votre ire.* Le dauphin frémissant d'indignation voit cependant prendre devant lui le duc de Bar, Jean de Vailly, son nouveau chancelier, les seigneurs de la Riviere, de Marcoignet, de Boissay, de Rambouillet, ainsi que plusieurs autres officiers de sa maison. On les conduit en prison dans l'hôtel même du duc de Bourgogne : quelques-uns sont massacrés avant que d'y arriver. Les séditieux somment le lendemain le duc de Bourgogne de leur remet-

tre des Essarts. C'étoit précisément le prétexte que le duc demandoit pour livrer ce ministre à la fureur du peuple : il le fait à l'instant transférer du Louvre au Châtelet. Les meubles, la vaisselle, les chevaux du proscrit recelés dans la Bastille, deviennent la proye de ces scélérats. Tel fut le prélude des scénes sanglantes que l'aveugle fureur d'un peuple insensé & les inimitiés encore plus criminelles des princes & des grands devoient exécuter dans Paris. Ann. 1413.

Dès ce moment le dauphin prisonnier dans l'hôtel de Saint-Paul, assiégé jour & nuit par les séditieux, n'eut plus la liberté de sortir. Il se trouvoit alors à Paris des députés de la ville de Gand. Ce fut probablement à l'instigation de ces Flamands que les chefs de la populace s'aviserent de prendre pour signe de ralliement le chaperon blanc ; ainsi que nous l'avons vu pratiquer en Flandres dans les différentes révoltes des Gantois sous Jean de Lyons & les deux Artevelles. Bientôt on n'osa plus paroître sans arborer cette marque distinctive de la faction do- *Idem. Ibid.*

minante. Le chirurgien Jean de Troye eut l'insolence d'en présenter & d'en faire accepter un au roi, lorsque ce monarque alloit à la cathédrale rendre grace au Ciel de sa convalescence. Les princes, le conseil, les cours supérieures, l'université, les bourgeois, tous furent obligés de s'en revêtir pour garentir leurs vies. On le demandoit aux factieux avec empressement : leur refus étoit un signe de proscription. Les massacres, les violences de toute espece recommencerent avec plus de fureur que jamais. Eustache de Pavilly, ce Carme réformateur, dont on a ci-dessus rapporté le mémoire, étoit devenu l'orateur des factieux. Ses harangues indiscretes les excitoient encore à de nouveaux attentats.

Ann. 1413.

Idem. Ibid.

Quelques jours après ce premier soulevement, les séditieux sous la conduite de leurs dignes chefs vinrent trouver les princes assemblés à l'hôtel de Saint-Paul. Après une longue exposition des abus dont ils demandoient la réforme, ils présenterent une liste de proscription, ils forcerent le dauphin de l'accepter &

d'en ſouffrir la lecture. Cet écrit contenoit les noms de ſoixante perſonnes, dont vingt qui ſe trouvoient preſents furent arrêtés ſur le champ & conduits en priſon. Les abſents furent cités à ſon de trompe : cependant les portes de Paris furent fermées, & l'on poſa des corps de garde dans toutes les rues. Ann. 1413.

Ils revinrent au bout de quelques jours en plus grand nombre ; & s'étant emparés d'abord des trois tours de l'hôtel de Saint-Paul, ils obligerent le roi de leur donner audience. Le carme *Euſtache* prit pour texte de ſon diſcours, *Niſi Dominus cuſtodierit civitatem, fruſtrà vigilat qui cuſtodit eam.* De-là il ſe répandit en invectives contre le gouvernement, & rejetta la faute des déſordres publics ſur pluſieurs Officiers & miniſtres, dont déja quelques-uns avoient été arrêtés comme auteurs des maux qui affligeoient le royaume. Lorſqu'il eut ceſſé de parler, le chancelier lui demanda, qui l'avoit chargé de porter ſes repréſentations aux pieds du trône, & *le ſomma de ſe faire avouer.* Euſtache ſans ſe déconcerter ſe retourna vers

ANN. 1413. le prévôt des marchands & les échevins que le peuple avoit forcés de l'accompagner. Ces magiſtrats municipaux, craignant également de manquer au ſouverain, & d'être les victimes des rébelles, parlerent ſi bas qu'on ne put les entendre. Alors quelques-uns deſcendent dans les cours remplies des flots de la populace : ils l'invitent à confirmer la harangue qu'on venoit de prononcer. Les principaux & les plus empreſſés des factieux vinrent à l'inſtant aſſurer le roi que frere Euſtache avoit été le fidele interpréte des ſentimens unanimes de ſon peuple. Ce n'étoit encore rien : ils déclarerent qu'ils ne ſe ſépareroient pas qu'on ne leur eût livré les perſonnes dont les noms étoient inſcrits ſur un nouveau rolle qu'ils préſenterent.

On arrête pluſieurs ſeigneurs & dames de la ſuite de la reine & du dauphin. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne par un reſte de pudeur feignit de vouloir les engager à ſe retirer. Il leur remontra, qu'en paroiſſant ainſi armés devant le roi, qui n'étoit en convaleſcence que depuis quelques jours, il étoit à craindre qu'une trop vive impreſſion n'altérât la ſanté du prince. Ils répondirent qu'ils ne ve-

noient que pour le bien du roi & du royaume, & protesterent que rien ne les feroit changer de résolution. Le duc de Bourgogne revint avec leur réponse, & montra en même tems la liste qu'il venoit de recevoir. Louis de Baviere, frere de la reine, étoit en tête, l'archevêque de Bourges, le chancelier, le trésorier d'Aquitaine, le confesseur de la reine, plusieurs autres seigneurs & officiers, & environ vingt dames & demoiselles attachées à la reine & à la dauphine; parmi lesquelles étoient Baune d'Armagnac, parente & chanceliere de la reine; les dames du Quenoy, d'Anclus, de Noviant, du Chastel & des Barres. Vainement le dauphin & sa mere employerent tous les moyens imaginables pour fléchir ces brutaux: représentations, prieres, pleurs; de pareilles armes n'étoient pas faites pour dompter la férocité d'une multitude, devenue d'autant plus insolente qu'elle se sentoit redoutable. Il fallut céder à la force. Les proscrits, sans distinction de rang ni de sexe, furent liés deux à deux, placés sur des chevaux, & conduits prisonniers à travers les

ANN. 1413.

cris, les huées & les outrages de la populace. La plûpart de ces prisonniers furent transferés à la Conciergerie; & le roi fut obligé, non-seulement de nommer douze commissaires pour travailler à l'instruction de leur procès, mais encore de faire expédier des lettres du grand sceau par lesquelles il approuvoit ces attentats multipliés. Les chefs de la sédition prétendoient au moyen de ces lettres se mettre à couvert des recherches qu'on pouvoit faire dans la suite. Tout méchans, tout aveugles qu'ils étoient, ils ne pouvoient ignorer que les gens de bien les avoient en horreur: ils essayerent de se faire avouer de l'université; & le refus formel de ce corps célébre ne les avertissoit que trop que leur conduite leur préparoit un avenir funeste.

ANN. 1413.

Emportement du peuple. *Ibid.*

On n'entendoit plus parler dans Paris que de meurtres, d'outrages & d'emprisonnement. Tous les jours on arrêtoit quantité d'hommes & de femmes, sous prétexte qu'ils étoient opposés à la faction dominante. Il n'y avoit point de citoyen qui pût être assuré de sa liberté & de sa vie.

Les parens, les amis, les voisins se craignoient. La ville étoit devenue un théâtre d'horreurs. Un grand nombre de ceux qui avoient été mis en prison furent noyés pendant les ténébres ou massacrés dans leurs cachots. Parmi ces infortunés on regretta beaucoup le jeune la Riviere beau-frere du comte de Dammartin, que Jacqueville assomma d'un coup de hache dans sa prison : non-content de cette lâcheté, ce barbare le fit traîner tout mort qu'il étoit jusqu'aux halles ou il eut la tête tranchée, ainsi qu'un écuyer du dauphin nommé le Petit Maisnel : ces exécutions atroces se faisoient de sa seule autorité. Le chancelier Arnaut de Corbie fut destitué : Eustache de Laître lui succéda. Plus de sûreté, plus de loix, plus de gouvernement; une populace effrénée, insolente & cruelle, n'agissant qu'au gré de ses caprices & de sa fureur, plongeoit l'état dans la plus affreuse anarchie.

ANN. 1413.

Le duc de Bourgogne, principal moteur de ces troubles, n'étoit pas lui-même sans inquiétude. Dans le tumulte & l'horrible confusion dont la ville étoit agitée, tout étoit

Conduite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

à redouter de la part du peuple, monstre aveugle, capable de dévorer dans sa rage insensée l'imprudent qui le déchaîne & l'excite. Il prit le prétexte du départ des députés de la ville de Gand pour éloigner le comte de Charolois son fils, ne voulant pas exposer avec lui ce fils unique au hazard d'une révolution. Le ressort une fois échappé de ses mains, il sentoit qu'il n'étoit plus le maître d'en diriger l'effet. Tous les jours les séditieux dictoient de nouvelles ordonnances, ou abolissoient les anciennes : le conseil étoit forcé d'y souscrire. Ils entreprirent de donner une forme au gouvernement qu'ils vouloient établir. Erigés en législateurs, ils firent une compilation des anciens réglemens auxquels ils ajouterent, ou dont ils retrancherent ce qu'ils jugerent à propos. Ils donnerent leur nom à un nouveau code qu'on appella les *ordonnances Cabochiennes*. Le roi accompagné des princes & du conseil, revêtu du chaperon blanc, vint au parlement les faire enregistrer. Les séditieux dans leur nouvelle administration n'oublierent pas que le droit d'im-

ANN. 1413.

poser étoit une prérogative essentielle de ceux qui gouvernent : ils ordonnerent un emprunt forcé pour soutenir la guerre contre les Anglois. Personne n'étoit exempt de cette taxe, dont ils firent eux-mêmes la répartition, la recette & la dépense, ce qui produisit encore de nouveaux brigandages. Ils emprisonnerent ceux qui refusoient de payer, pillerent leurs maisons. L'avocat général des Ursins fut conduit au Châtelet, faute de pouvoir acquitter deux mille écus. Le célébre Gerson fut obligé de se réfugier sur les voutes de Notre-Dame pour éviter leur fureur,

ANN. 1413.

Des Essarts cependant étoit toujours prisonnier, consolé par l'espoir d'une délivrance prochaine : insensé, il comptoit sur la foi du duc de Bourgogne & sur la faveur inconstante d'une populace qui l'avoit aimé : jugé à son tour par des commissaires, le tems étoit arrivé qu'il devoit expier la mort de l'infortuné Montagu. On le sortit de la Conciergerie lié sur une claye : il fut traîné jusqu'à l'hôtel de la Coquille rue Saint Denis : là on le fit monter

Supplice de des Essarts. *Monstrelet. Juvenal des Ursins. Ch. MSS. & imprimées. Registres du parlement Antiquités de Paris. Histoire de la ville de Paris. &c.*

Ann. 1413.

dans une charette. En allant à l'échafaud il fourioit au peuple, s'attendant qu'on dût le délivrer : mais il changea de penfée, lorfqu'arrivé au lieu de l'exécution il vit l'appareil funefte de fon fupplice. Abandonné des hommes, il ne fongea plus qu'à recourir à la miféricorde divine : fa tête féparée de fon corps fut mife au bout d'une lance, & ces triftes reftes furent portés à Montfaucon : artifan de fes propres malheurs, perfonne ne le plaignit. Il s'en fallut peu qu'Antoine des Effarts n'éprouvât le même fort : les ennemis qui avoient fait mourir fon frere étoient fi puiffans, qu'il dut regarder comme une faveur inefpérée du Ciel le bonheur d'avoir conjuré l'orage. C'eft lui qui fit ériger cette ftatue coloffale de S. Chriftophe, dont l'immenfe volume défigure encore de nos jours la nef de la cathédrale de Paris : à côté de ce monument gigantefque on voit la repréfentation du fondateur ornée d'une infcription. Si ce fut en action de graces de fa délivrance, on peut juger de l'excès de fa frayeur par l'énormité de l'*ex voto*.

Le

Le duc de Bourgogne étoit trop habile politique pour se dissimuler que le zèle de ses partisans avoit passé les limites : il étoit dangereux de poursuivre, il ne l'étoit pas moins de revenir sur ses pas : la situation forcée dans laquelle se trouvoient la cour & le peuple ne pouvoit subsister encore long-tems : il falloit nécessairement qu'une crise si violente fût terminée par quelque éclat funeste. Tandis que secondé de l'appui fragile & deshonorant d'une multitude furieuse, il tenoit en son pouvoir un monarque imbécille & son fils, dont il augmentoit tous les jours le ressentiment par quelque nouvelle injure, il touchoit au moment de se voir dépouillé de cette autorité dont il abusoit indignement.

ANN. 1413.

Idem. Ibid.

Le dauphin poussé au désespoir, incapable de se délivrer, par lui-même d'un joug tyrannique, n'attendoit plus sa liberté que de l'assistance des princes de la faction Orleanoise, auxquels il s'étoit secrétement adressé depuis quelque tems. Il avoit inutilement tenté plusieurs fois de s'échapper : on le gardoit à

Nouvelles insultes faites au dauphin. *Ibid.*

vue : les séditieux portoient même l'insolence jusqu'à prétendre régler sa conduite dans l'intérieur du Palais. Jacqueville, capitaine de Paris, passant avec le guet près de l'hôtel de saint Paul, monta brusquement à l'appartement du prince où l'on dansoit; il lui reprocha la dissolution dans laquelle il vivoit, & s'adressant au seigneur de la Trémoille, il l'accabla des plus sanglantes invectives, l'accusant d'être le ministre de ces plaisirs indécens. Le dauphin indigné tira sa dague, dont Jacqueville eût été percé sans un haubergeon, ou chemise de maille, qu'il portoit sous ses habits. Les soldats du guet alloient massacrer la Trémoille, lorsque le duc de Bourgogne survint & lui sauva la vie. Le dauphin outré d'un affront si sanglant, fut attaqué d'une hémorragie qui dura trois jours.

ANN. 1413.

Les Orleanois se préparent à renouveller la guerre. *Ibid.*

Le duc d'Orleans & les princes attachés à son parti, attentifs à saisir les circonstances qui pouvoient leur faire regagner l'avantage qu'ils avoient perdu par le traité d'Auxerre, étoient exactement informés de ce qui se passoit à Paris, tant par les

lettres qu'ils avoient reçues du dauphin, que par le duc de Berry, qui seul d'entre eux étoit demeuré à la cour. Leur ligue s'étoit considérablement fortifiée par la jonction du roi de Sicile & du duc de Bretagne, dont la fille avoit été accordée au fils aîné du duc de Bourbon. Leur premiere conférence s'étoit tenue à *Sablé*, où ils convinrent de se rassembler à Verneuil. Tout annonçoit déja le renouvellement de la guerre civile. Les princes confédérés envoyerent de Verneuil le chancelier du duc d'Orleans pour faire leurs représentations au roi & au dauphin, duc de Guienne. Après diverses députations on convint qu'on nommeroit de part & d'autre des ambassadeurs pour terminer par un acte définitif les contestations survenues depuis la paix d'Auxerre.

ANN. 1413.

Chron. MS. n°. 10297.

Les plénipotentiaires s'assemblerent à Pontoise, le duc de Bourgogne fut obligé d'y consentir, & d'envoyer même des députés en son nom, ne voulant pas achever de se deshonorer en s'opposant ouvertement à une réunion qui rétablissoit la tranquillité du royaume : peut-

Conférences à Pontoise.

ANN. 1413. être se flattoit-il en secret que la populace séditieuse de Paris empêcheroit le roi & le dauphin d'accepter les propositions, & formeroit par ce moyen un invincible obstacle à la conclusion de la paix. Un des députés des princes, nommé Guillaume Signet, juge de Nismes, réputé grand orateur [a], exposa dans un long discours tous les désordres commis depuis le dernier traité; le refus qu'on avoit fait de leur restituer leurs places, au mépris des conventions; les violences & les persécutions exercées depuis contre tous ceux qui avoient été attachés à leur parti; les troubles arrivés dans la capitale; les traitemens injurieux faits au roi, à la reine & au dauphin; l'injuste captivité dans laquelle on les retenoit; enfin tous les excès auxquels le peuple s'étoit emporté. Il passa ensuite à la nécessité d'en arrêter le cours; ce qui ne

[a] Dans un endroit de sa harangue cet orateur disoit en parlant de l'affection & de l'intérêt que les princes doivent prendre au bien de l'état & du roi, *qu'ils ne vouloient pas qu'on dit d'eux qu'ils ressemblent aux pourceaux qui mangent les pommes sous le pommier, sans regarder l'arbre d'où elles étoient venues.* Registres du parlement.

pouvoit se faire que par la réunion des princes, leur soumission aux ordres de leur légitime souverain, & l'exacte observation d'une paix inviolable. Quelques jours se passerent avant qu'on eût rédigé le projet de pacification, qui contenoit en substance une promesse de la part des princes, confirmée par leur sermens, de vivre désormais *en bonne amour & union, comme vrais parens & amis*, cessation de toutes hostilités, licenciement des troupes, restitution des places usurpées, & l'oubli général des injures reçues de part & d'autre. Les princes s'obligeoient de plus à donner toutes les sûretés qu'on exigeoit d'eux, pour dissiper le soupçon qu'on pouvoit avoir qu'ils voulussent entreprendre de s'emparer du roi, de la reine & du dauphin, & les porter *à la vengeance contre la ville de Paris*. Comme le traité devoit être rendu public, cette derniere clause avoit pour objet de dissiper les allarmes du peuple, & d'ôter tout prétexte aux factieux de s'opposer à la paix.

ANN. 1413.

Ce plan de pacification présenté au roi fut envoyé au parlement, *Idem. Ibid.*

ANN. 1413. avec ordre de délibérer sur le refus ou l'acceptation. Le choix n'étoit pas douteux : mais dans le dessein où le roi & le dauphin étoient d'imposer silence aux mécontens, on ne pouvoit appuyer un projet si salutaire par un suffrage moins suspect & plus accrédité. Le parlement, uniquement jaloux de la gloire & du bonheur de l'état, voyoit d'un même œil les factions qui troubloient la tranquillité publique. Ces sentimens étoient ceux de la plus saine partie de la nation. Les honnêtes bourgeois de Paris animés par les exhortations de l'avocat général des Ursins, avoient tenu des assemblées secrettes : les quarteniers & les dixeniers, agissant de concert avec eux, s'attachoient à désabuser le peuple en lui faisant envisager l'abîme de maux dans lequel il se laissoit précipiter par une troupe de scélérats, qui sembloient se faire un jeu des désordres du royaume, & de l'infortune de leurs concitoyens. Ces vérités étoient trop sensibles pour ne pas dessiller les yeux. Envain les séditieux répandoient dans le public, que les princes ne vouloient faire

la paix que pour détruire la ville, massacrer les principaux habitans, prendre leurs femmes & les faire épouser à leurs valets. Tout se disposoit au changement que la Cour souhaitoit, lorsque le roi reçut le traité ratifié par les princes. Ann. 1413.

Mouvemens des séditieux réprimés. *Ibid.*

Les chefs des rebelles tenterent un dernier effort : ils vinrent à l'hôtel de S. Paul, & demanderent avec insolence qu'on leur communiquât les articles. Sur le refus qu'on leur en fit, ils s'attrouperent le lendemain & coururent s'emparer de l'hôtel de ville. Quoiqu'ils y fussent les plus forts, & qu'ils eussent décidé que la ville délibéreroit sur le champ, dans l'intention de faire rejetter toute voie d'accommodement, ils ne purent empêcher que cette délibération ne fut remise à la pluralité des voix recueillies dans les différens quartiers. C'étoit porter le coup mortel à la faction Bourguignone. Jacqueville étoit pour lors absent : ce capitaine de la milice Parisienne avoit emmené une partie de ses troupes pour aller combattre Clignet de Brabant & Bourdon qui ravageoient le Gatinois. Tout favo-

risoit la révolution qui se préparoit.

ANN. 1413.

Envain le chirurgien de Troye voulut haranguer le peuple assemblé le lendemain, il fut interrompu par l'acclamation générale : tous demandoient la paix. Le parlement, les cours souveraines, l'université se rendirent à l'hôtel de S. Paul : le roi leur donna audience des fenêtres du Palais, où il étoit placé, ainsi que le dauphin & le duc de Berry. Le monarque fut supplié d'ordonner l'exécution du traité conclu à Pontoise, & de procurer en même-tems l'élargissement des prisonniers arrêtés pendant les derniers troubles. Depuis quelques jours les dames de la suite de la reine & de la dauphine avoient été délivrées.

Le dauphin fait publier la paix.

Ibid.

Cependant les séditieux assemblés au nombre de trois mille hommes, près de saint Germain-l'Auxerrois, se disposoient à marcher vers l'hôtel de saint Paul ; mais le duc de Bourgogne, qui jugeoit que la partie n'étoit pas égale, les fit retirer. Ce prince, pour faire bonne contenance, vint se joindre au dauphin qui montoit à cheval, ainsi que le duc de Berry. La troupe qui les accom-

pagnoit, à tout moment grossie par une foule de bourgeois en armes, se trouva en peu de tems monter à plus de trente mille hommes. Les seigneurs renfermés dans la tour du Louvre & la Conciergerie furent élargis. Le dauphin suivi du même cortége marcha ensuite vers l'hôtel de ville. Quelque tranquillité qu'affectât le duc de Bourgogne, il ne put déguiser sa crainte à des Ursins, qui le rassura. La paix fut annoncée au peuple assemblé devant l'hôtel de ville. On rendit le gouvernement de Paris au duc de Berry : le dauphin se réserva la Bastille, dont il donna la lieutenance au duc de Baviere, & la capitainerie du Louvre au duc de Bar. Le bruit étoit commun que ces deux seigneurs, qui venoient d'être délivrés, devoient le lendemain périr sur l'échafaud. On leur reprocha de n'avoir pas profité de la supériorité que cette révolution leur donnoit, pour immoler le duc à leur ressentiment. Les factieux pressés de tous côtés eurent à peine le tems de se dérober par une prompte fuite aux châtimens qu'ils méritoient. Quelques jours ANN. 1413.

ANN. 1413. après le duc de Bourgogne tenta d'enlever le roi dans une partie de chasse au bois de Vincennes : voyant sa trahison découverte, il n'osa pas rentrer dans Paris, abandonnant par sa retraite précipitée à la rigueur des loix ceux de ses partisans qui différerent leur évasion. Le frere de Jean de Troye, l'un des plus coupables, fut puni du dernier supplice : on trouva dans la maison de ce scélérat une liste de proscription [a] qui dévouoit à la mort plus de quatorze cens personnes & toutes leurs familles.

Retour des princes d'Orleans.

Ibid.

La cour & la ville prirent une face nouvelle. Les Bourguignons désertoient en foule la capitale pour se soustraire au ressentiment de la faction opposée, qui persécutée précédemment alloit devenir persécutrice à son tour : car l'action du tableau étoit toujours la même, il n'y avoit de changement que dans les personnages : Bourguignons, Orleanois, Armagnacs, il étoit décidé que

[a] Cet infernal bordereau étoit divisé en trois parties. Ceux qui devoient être massacrés s'y trouvoient désignés par un T, les bannis par un B, une R indiquoit ceux qu'on se contentoit de rançonner. *Juvenal des Ursins.*

le parti victorieux feroit toujours regretter ses adversaires. On étoit convenu, avant la ratification du traité de Pontoise, que les princes n'entreroient point dans Paris : mais à peine le duc de Bourgogne se fut-il retiré, qu'on vit arriver le roi de Sicile, les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes de Vertus & d'Alençon, accompagnés d'une suite nombreuse. Le duc d'Orleans avoit affecté, depuis la mort de son pere, de porter toujours le deuil : le dauphin obtint qu'il le quitteroit, en lui disant obligeamment qu'il falloit que désormais ils s'habillassent de la même couleur. Le dauphin fit présenter aux princes & aux seigneurs par le prévôt des marchands & les échevins, de riches *heuques* (espece de houpelande [a]) de drap violet, ornées de feuilles ou plaques d'argent, avec cette Inscription en broderie de perles, *le droit chemin* : c'étoit l'habillement à la mode. Les chaperons blancs disparurent : à la ANN. 1413.

[a] *Item*, je veux que tous mes hopelandes, huykes non fourrés, soient partis entre mes serviteurs. *Testament du duc d'York. Rym. act. pub. T. IV. part. 2. page 145.*

ANN. 1413.

croix Bourguignone succéda l'écharpe Armagnaque : les saints l'arborerent. Un homme ayant eu l'indiscrétion d'enlever une de ces écharpes qui ornoit la statue de saint Eustache, fut condamné au bannissement, après avoir eu le poing coupé.

Nouveaux officiers. *Ibid.*

Tous les ministres & officiers, placés par le duc de Bourgogne, furent destitués & remplacés par les créatures des princes. Le chancelier, Eustache de Laitre, avoit pris la fuite : on lui donna pour successeur Henri de Marle, qui fut élevé à cette dignité par le moyen du scrutin. Depuis que le parlement, rendu sédentaire à Paris, avoit pris une forme constante & réguliere, ainsi qu'on a dû l'observer sous les regnes précédens, le choix des magistrats avoit toujours dépendu de la volonté des souverains. On dressoit un rôle de ceux qui devoient composer chaque parlement, ce qui se renouvelloit deux fois l'année, à Pâques & à la Toussaint ; c'est ce qu'on appelloit *l'ordonnance du parlement*. Cet ordre fut assez exactement suivi jusqu'au regne de Charles VI. » La » minorité de ce monarque, dit

» Pasquier, la foiblesse de son cerveau, la division des princes, furent cause qu'on ne se souvint plus d'envoyer de nouveaux rôles de conseillers ». Ceux qui se trouverent en exercice se prorogerent d'eux-mêmes, & lorsqu'il se trouva des places vacantes, ils choisirent pour les remplir les personnes les plus recommandables par leur mérite & leur sçavoir : ce choix se faisoit à la pluralité des suffrages. Cette continuation du même parlement, introduite par la nécessité, prévalut insensiblement avec d'autant plus de facilité qu'elle ne trouva point de contradicteurs, il n'en fut pas de même des élections. Quoique la multiplicité des formes judiciaires & la perpétuité du parlement eussent déjà écarté la plûpart des seigneurs, qui furent obligés, ajoute le même auteur, de résigner la place aux gens de robe longue; toutefois plusieurs nobles d'origine, que leur inclination ou leur fortune empêchoit de suivre la profession des armes, réclamerent le droit d'être admis au nombre des magistrats, préférable-

ANN. 1413.

Recherches de Pasquier l. 2.

ment aux roturiers, ce qui produisit des contestations, dont le jugement fut décidé en faveur de la noblesse; lorsque d'ailleurs les lumieres & l'intégrité seroient égales entre les concurrens. Le choix se trouvoit ainsi toujours remis aux suffrages des électeurs, & confirmoit de plus en plus le droit d'élection, auquel l'habitude, secondée de l'autorité, acquéroit une autenticité incontestable. Au surplus, la forme d'élever aux dignités par la voie du scrutin fut long-tems usitée pour toutes les charges de la magistrature; usage auquel l'autorité même la plus absolue portoit rarement atteinte. Lorsque le roi ou les princes vouloient faire tomber le choix sur quelques-uns de leurs protéges, ils venoient prendre séance au parlement le jour de l'élection : leurs suffrages alors entraînoient ordinairement le plus grand nombre de voix. Quelquefois, comme en cette occasion, le parlement se rendoit chez le roi pour procéder à l'élection en sa présence. De Marles prêta le serment le jour même entre les mains du monarque. La for-

ANN. 1413.

me de ce serment[a] étoit à peu près la même pour tous les magistrats. Robert Mauger remplit la place de premier président, vacante par la promotion de Henri de Marle. Il paroît que l'élection de R. Mauger n'avoit pas l'approbation générale, si l'on en juge par la mercuriale publique, dont sa réception fut accompagnée. *Il lui fut enjoint d'être à l'avenir plus diligent en son office, que où tems passé n'avoit été, & de se maintenir tellement, qu'il pût franchement reprendre & redarguer les autres qui méprendroient.* ANN. 1413.

[a] Le serment étoit conçu en ces termes : » Sire, » vous jurez au roi notre sire, que vous le servirez » & conseillerez bien & loyaument à l'honneur & » au profit de lui & de son royaume, envers & » contre tous ; que vous lui garderez son patri- » moine & le profit de la chose publique de son » royaume à votre pouvoir ; que vous ne servirez » à autre maître ou seigneur que à lui ; ni robes, » pensions, ou profit de quelconques seigneurs ou » dames que ce soit, ne prendrez doresnavant, » sans congé ou licence du roi ; & que de lui vous » ne impétrerez pour vous, ou ferez impétrer par » d'autres licences sur ce ; & si d'aucuns seigneurs » ou dames avez eu au tems passé, ou avez présen- » tement robes ou pensions, vous y renoncez du » tout ; & aussi que vous ne prendrez quelconques » dons corrompables ; & ainsi le jurez-vous par ces » saints Evangiles de Dieu que vous touchez. » Le récipiendaire répondoit, ainsi je le jure, mon très-redouté seigneur. *Reg. du parlement.*

ANN. 1413. Déclarations contre les Bourguinons. *Ibid.*

On conduisit le roi au parlement pour révoquer par une nouvelle déclaration toutes celles qui avoient été précédemment décernées contre les princes. On formeroit des volumes aussi énormes que fastidieux, si l'on vouloit rapporter seulement le précis de cette multitude de déclarations contradictoires remplies d'invectives, d'accusations atroces, de démentis, le tout consacré par le nom du souverain; aveugle instrument des fureurs de la faction qui le tenoit en son pouvoir. Dans ces lettres d'abolition on avoit cru renchérir sur les ordonnances antérieures, par un excès de précaution singuliere. Le roi s'adressant aux prélats, curés & autres ecclésiastiques, leur enjoignoit de déclarer dans leurs sermons que jusqu'alors il avoit été *déçu, séduit & mal informé*. Il fallut alors que les prédicateurs retractassent en chaire les imprécations & les anathêmes fulminés contre les Orleanois, & qu'ils tournassent ces armes spirituelles contre les Bourguignons. A leur imitation les poëtes chanterent la pali-

nodie, ils firent des vaudevilles contre ce duc de Bourgogne qu'ils avoient célébré peu de jours avant la révolution. Quelques rimeurs plus généreux, ou plus imprudens, composerent des complaintes : mais on n'osoit réciter leurs ouvrages sans s'exposer aux plus durs traitemens.

Ann. 1413.

Le duc de Bretagne vient à la cour & se retire mécontent.
Ibid.

Le duc de Bretagne vint à Paris : toute la cour s'empressa d'aller au-devant de lui. Le duc d'Orleans fut le seul qui se dispensa de lui donner cette marque de considération. Il y avoit entre ces deux princes un commencement de mésintelligence, occasionnée par la préséance qu'ils prétendoient respectivement. Ce démêlé s'accrut encore au point qu'on craignit qu'ils n'en vinssent à une rupture ouverte. Le duc de Bretagne s'appuyoit sur l'étendue de ses domaines & la priorité de sa pairie. La qualité de premier prince du sang avoit fait décider la contestation en faveur du duc d'Orleans. Ce réglement ne les avoit pas rapprochés : on essaya de les réconcilier ; ils se virent, mangerent ensemble, & se donnerent publiquement ces marques d'estime & de

ANN. 1413.

bienveillance, palliatifs de l'inimitié des grands, qui ne changent rien à leurs dispositions intérieures. Le duc de Bretagne mécontent abrégea son séjour à Paris, & reprit la route de ses états. Avant que de quitter la cour il eut une dispute assez vive avec le comte d'Alençon, lequel, entr'autres paroles offensantes, lui dit, *qu'il avoit à cœur un lion aussi grand qu'un enfant d'un an.*

Rétablissement du connétable. Mariages, fêtes, proscriptions. *Ibid.*

Charles d'Albret étoit de retour à Paris; le roi le rétablit dans l'office de connétable. On fit redemander l'épée au comte de saint Paul, qui par le conseil du duc de Bourgogne refusa de la rendre : il députa même des ambassadeurs pour justifier son refus : un avocat d'Amiens se chargea de plaider la cause du comte devant le roi : au sortir de l'audience il fut mis en prison, parce que les ambassadeurs ne voulurent pas l'avouer : effectivement dans ses moyens de défense il avoit affirmé que le comte de saint Paul n'avoit tenu aucun parti pendant les derniers troubles, & ne s'étoit emparé d'aucunes forteresses, tandis qu'il occupoit encore les châteaux de Coucy

& de Pierrefons, qu'on l'obligea de restituer au duc d'Orleans. Clugnet de Brabant revint aussi dans le même tems, & fut remis en possession de la charge d'amiral. Le comte d'Armagnac qui venoit de faire la guerre au roi, conjointement avec les Anglois, fut reçu comme un défenseur de l'état. Par une fatalité attachée aux discordes civiles, les François divisés sembloient avoir oublié tout autre sentiment que leurs inimitiés réciproques. Le mariage de Louis de Baviere, frere de la reine, avec la veuve de Pierre de Navarre, comte de Mortain, fut célébré avec toute la magnificence que le luxe du siécle pouvoit fournir. Il y eut un tournoi, auquel toute la cour assista. Le roi, qui malgré ses infirmités, conservoit toujours son goût pour les exercices de la chevalerie, se fit un plaisir de rompre des lances. Les proscriptions succéderent aux fêtes. Le lendemain on publia un édit de bannissement contre les auteurs des derniers tumultes & leurs complices. ANN. 1413.

Cependant le duc de Bourgogne, retiré dans ses états de Flandres, songeoit à réparer l'échec qu'il venoit Conduite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

ANN. 1413. de recevoir. Il avoit écrit plusieurs fois au roi depuis son départ, prétextant sa retraite de l'importance des affaires qui lui en avoient fait une nécessité. Il protestoit au surplus de son attachement au monarque, de son zèle pour le bien de l'état, & de la résolution sincere où il étoit d'y contribuer, en observant fidélement les conditions de la paix. Il rassembloit dans le même tems les forces de la Bourgogne & des Pays-bas. Les états d'Artois lui accorderent la levée d'une taille pareille à celle que le roi levoit annuellement sur ses sujets. Il étoit actuellement en négociation avec l'Angleterre; & il entretenoit des correspondances secrettes avec ceux de ses partisans qui avoient sçu se dérober aux recherches & demeurer dans Paris; il les flattoit d'une révolution prochaine. Les démarches de ce prince annoncoient trop clairement ses dispositions, pour que la cour de France les ignorât. Il fit sentir d'une maniere encore plus marquée ce qu'on devoit attendre de lui, par la réception qu'il fit aux ambassadeurs qui vinrent lui signifier de

la part du roi, sous peine de confiscation, qu'il restituât les villes de Cherbourg, de Caen & le Crotoy, qu'il retenoit au mépris des dernieres conventions, & qu'il ne contractât aucune alliance avec le roi d'Angleterre, qui venoit de lui envoyer des députés pour traiter le mariage du prince de Galles & de la princesse de Bourgogne. Le duc qui étoit à Lille, occupé à donner une magnifique fête, lorsqu'on vint lui prescrire ces ordres, écouta tranquillement les ambassadeurs; & sans daigner répondre demanda ses *houseaux*, (bottes) & partit pour Oudenarde. Quelque tems après, le duc envoya par un héraut une longue apologie de sa conduite. Le roi la reçut: mais ceux qui se trouverent pour lors auprès de lui, l'empêcherent de lui donner une réponse satisfaisante. Dans le même tems le roi de Sicile fit reconduire à Lille Catherine de Bourgogne, qu'il avoit reçue chez lui pour l'unir au prince Louis d'Anjou, l'aîné de ses enfans. En renvoyant la princesse il n'auroit pas dû retenir la vaisselle, les bijoux & une somme considérable qui lui avoit été

ANN. 1413.

consignée pour une partie de la dot.

ANN. 1413. Le duc de Bourgogne fut extrêmement sensible à cet affront : il en résulta entre ces deux princes une inimitié personnelle, qu'ils conserverent jusqu'au tombeau.

Prorogation de trève avec l'Angleterre.

Nos historiens placent en cette année une démarche de la cour de Londres, dont toutefois on ne voit aucun vestige dans les actes publics. Le roi d'Angleterre envoya son frere, le duc d'York, à Paris. Le prétexte de ce voyage étoit, dit-on, de demander la princesse Catherine pour Henri : mais les gens éclairés jugerent que le véritable dessein du monarque étoit de faire examiner par des yeux fidéles la situation des affaires de la France, & d'avoir un rapport exact sur lequel il pût arranger l'exécution des projets qu'il méditoit depuis son avénement au trône. Les plénipotentiaires des deux couronnes assemblés à Lelinghen arrêtoient dans le même tems une prorogation de la trève, violée à l'ordinaire par les hostilités réciproques, tant en Guienne, où le maréchal de Helly prit Soubise, qu'en Normandie, où les Anglois firent une

descente & brûlerent la ville & l'abbaye de Tréport. ANN. 1413.

La multitude presque infinie des ordonnances publiées au nom du roi, tant contre ceux qui prendroient les armes, que contre ceux qui paroîtroient contraires à la paix, soit par leurs actions, soit même par leurs paroles ; les peines de mort & de confiscation décernées contre les coupables ; les récompenses promises aux délateurs ; la sévérité de ces ordres adressés aux différens juges, avec des menaces terribles contre eux-mêmes, s'ils négligoient d'y tenir exactement la main ; tout annonçoit la foiblesse d'une administration qui avoit perdu son ressort, & la situation forcée des peuples, auxquels on apprenoit par la violence & les contradictions à méconnoître les vrais principes de l'obéissance légitime. A l'égard des princes, il sembloit dans ces tems funestes, qu'uniquement occupés à renverser toute subordination, ils ne cherchassent, en ébranlant le trône, qu'à s'emparer des débris qu'ils pourroient saisir pour en frapper leurs adversaires.

ANN. 1413.

La reine fait arrêter quatre seigneurs de la suite du dauphin.

Chron. impr. & MS.

Juvenal.

Monstrelet.

Histoire de Paris, &c.

Un incident imprévu, qui probablement étoit la suite de quelque intrigue, mit toute la cour en mouvement, & fournit au duc de Bourgogne un prétexte plausible de prendre les armes. La reine, accompagnée du roi de Sicile, des ducs de Berry, d'Orleans & des autres princes du sang, vint au Louvre, où le dauphin demeuroit pour lors, & fit prendre en sa présence quatre jeunes seigneurs de la cour de ce prince. Le dauphin fit de vains efforts pour empêcher cette violence, jusqu'à vouloir sortir de son palais pour appeller le peuple à son secours. Les princes le retinrent. De ces quatre prisonniers, les seigneurs de Moï, de Brimeu & de Montauban furent relâchés au bout de quelques jours, sous la condition à laquelle ils se soumirent de ne plus approcher le dauphin. Jean de Croi, le quatriéme, fut conduit à Montlhery, & ne dut sa liberté qu'à l'intrépidité de vingt hommes d'armes, que son pere chargea de le délivrer. Comme la reine, dans toute sa conduite, n'avoit pas donné des preuves d'une morale austere, on ne peut soupçonner cette

princesse

princesse d'avoir eu dessein de punir ou d'écarter les instigateurs & les complices des déréglemens de son fils ; il est plus vraisemblable de croire que ces quatre seigneurs étoient des agens secrets du duc de Bourgogne ; & ce qui sert à confirmer cette opinion, c'est de voir parmi eux le jeune de Croi, dont la maison étoit de tout tems dévouée au parti contraire, & qui d'ailleurs devoit se ressouvenir de l'outrage fait à son pere par le duc d'Orleans. Il est constant qu'avant cet éclat le dauphin, déja mécontent de la captivité dans laquelle on le retenoit, avoit réclamé l'assistance du duc de Bourgogne. *Très-cher & bien-aimé pere*, lui marquoit-il, *nous vous mandons qu'incontinent ces lettres vues, toutes excusations cessant, vous veniez devers nous bien accompagné pour la sûreté de votre personne, & en ce sur-tout ce que vous doutez à nous courroucer ne défaillez pas*. La lettre étoit datée du commencement de Décembre, & ces quatre seigneurs ne furent arrêtés que vers le milieu de janvier : peut-être avoient-ils contribué par leurs conseils à cette démarche du prince.

ANN. 1413.

ANN. 1413.

Le duc de Bourgogne arme de nouveau.

Ibid.

Le ressentiment d'un affront si sanglant avoit d'autant plus vivement pénétré le dauphin, qu'il se voyoit contraint de dissimuler. Impatient de la domination du duc de Bourgogne, il avoit cru que la faction Orleanoise lui rendroit la liberté; il rappelloit alors le duc pour secouer ce nouveau joug. Tyrans pour tyrans, il étoit plus naturel qu'il choisît du moins son beau-pere : il lui écrivoit lettres sur lettres pour le presser de venir briser ses fers. Le duc étoit trop habile politique pour ne pas mettre à profit une circonstance si favorable. Inutilement la cour défendit aux villes de lui donner passage; aux chefs des compagnies de s'engager à son service; à ses propres vassaux de le suivre, *pour cette fois tant seulement*, étoit-il dit dans les ordonnances, afin de ne pas donner atteinte à la féodalité. Ces vaines proclamations furent sans effet, ainsi que des lettres de désaveu qu'on força le dauphin de signer. Le duc menacé, traité d'ennemi de l'état & de criminel de leze-majesté, en peu de tems rassembla des troupes nombreuses : la plûpart des villes

lui ouvrirent leurs portes : Senlis refusa de le recevoir : sans s'arrêter au siége de cette place, dont il étoit bien assuré de se rendre maître si la fortune le favorisoit, il poursuivit sa marche jusqu'à Dammartin. Delà son armée se répandit dans les environs de Paris, où les habitans des campagnes voisines accoururent se réfugier.

ANN. 1413.

On se fortifie dans Paris contre le duc de Bourgogne.

Ibid.

Lorsqu'on eut la nouvelle de l'approche du duc de Bourgogne, les princes & le conseil se rendirent auprès du dauphin, qui ce jour-là *dînoit à l'hôtel d'un chanoine au cloître de Notre-Dame*. On prit les armes. Les troupes destinées à la défense de la ville, montant à onze mille hommes d'armes, passerent en revue, divisées en trois corps. Le peuple vint en foule au Parvis de la cathédrale, où le chancelier d'Aquitaine déclara au nom du dauphin présent, & qui l'avoua, que le duc de Bourgogne trahissoit la vérité lorsqu'il disoit que le prince l'avoit mandé : le crut qui voulut. On répéta la même publication à la Croix du Tiroir. Ensuite les princes se séparerent, & allerent se poster dans les différens

ANN. 1413.

quartiers, pour contenir ceux des habitans qui voudroient exciter quelque tumulte. Toutes les portes de la ville furent fermées, excepté celles de S. Antoine & de S. Jacques.

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris.

Ibid.

Le duc de Bourgogne s'étoit cependant avancé jusqu'à S. Denis, où il fut reçu sous la promesse, qu'il exécuta fort mal, de ne faire aucun tort aux habitans. Ses troupes montoient à deux mille hommes d'armes & trois mille archers ou arbalêtriers. Ces forces n'étoient pas suffisantes pour former le siége de Paris; mais il comptoit plus sur l'affection des Parisiens que sur le nombre de ses soldats. Il envoya un héraut chargé de présenter de sa part des lettres adressées au roi, au dauphin & à la ville. Le comte d'Armagnac renvoya le messager, avec menaces de le faire mourir s'il osoit revenir. Le duc, sans se rebuter, vint se présenter en bataille devant la porte de S. Eustache, espérant exciter les habitans du quartier des Halles, qui lui étoient dévoués, à faire quelque mouvement en sa faveur; mais le connétable, qui pour lors occupoit l'hôtel de Bourgogne, contint cette

partie de la ville. Enguerrand de Bournonville faisoit en même-tems une pareille tentative du côté de la porte S. Honoré, avec aussi peu de succès. ANN. 1413.

Malgré tant d'efforts inutiles le duc persistoit toujours dans son dessein : il trouva moyen de faire afficher par ses émissaires, tant aux portes de la Cathédrale que du Palais, & des autres édifices publics, un manifeste, dans lequel il faisoit l'apologie de son zèle pour le bien du royaume : il protestoit que loin de vouloir enfraindre la paix dernierement jurée, il n'étoit venu que pour délivrer le roi & le dauphin de l'esclavage. *Nous ne pouvons assez nous émerveiller*, étoit-il marqué dans ces écrits, *comment les bourgeois & loyaux sujets de mondit seigneur le roi, ont tels cœurs envers lui & peuvent souffrir telles duretés.* Dans toute autre circonstance ces reproches auroient peut-être excité quelque sédition ; mais on avoit pris des précautions si précises, que personne n'osa se déclarer. On avoit posté des corps-de-gardes dans tous les quartiers & sur les remparts. On ne Idem. Ibid.

ANN. 1413.

voyoit jour & nuit que troupes armées qui parcouroient la ville enseignes déployées. Le duc de Berry, gouverneur de Paris, fit publier une défense, sous peine de mort, à tous les ouvriers, marchands & artisans, de quitter leurs boutiques & d'approcher des remparts. Ces ordres exécutés à la rigueur n'éprouverent pas la plus légere contradiction, tant il est vrai qu'il ne faut que de la fermeté pour contenir la multitude.

Retraite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Une nouvelle ordonnance [a] venoit de déclarer le duc de Bourgogne ennemi de l'état. Ce fut probablement pour donner plus d'autenticité à la publication de cette ordonnance, & redoubler par leur exemple le zèle que les habitans devoient témoigner pour la conservation de la ville, que les présidens, conseillers, greffiers, notaires, secrétaires, avocats & procureurs du parlement, montés & armés de pied en cap, ayant le chancelier à leur tête, parcoururent les différens quartiers de la ville.

Registres du parlement.

[a] Le journal du regne de Charles VI rapporte que *le 17 février fut crié le duc de Bourgogne à trompettes parmi les carrefours de Paris, & banni comme faux, traître, meurtrier, lui & tous les siens, & abandonné corps & biens sans pitié & sans mercy.*

On agita si le chancelier, comme commandant de la troupe, *leveroit banniere*, suivant l'usage pratiqué pour lors par les seigneurs nouvellement admis à la qualité de *chevaliers bannerets*. Après une mûre délibération, il fut décidé qu'il s'en abstiendroit. Enfin, le duc de Bourgogne s'étant présenté, pour la derniere fois, en ordre de bataille, entre Chaillot & Montmartre, prit la résolution de se retirer. Avant que de s'éloigner il mit de fortes garnisons dans les villes de Compiegne & de Soissons, afin d'arrêter, du moins pendant quelque tems, les premiers efforts de ses ennemis, persuadé que ses états alloient devenir incessamment le théatre de la guerre. ANN. 1413.

Le départ du duc de Bourgogne avoit l'air d'une fuite. Louis de Baviere, frere de la reine, & le seigneur de Gaucourt, sortirent de Paris avec un détachement de la garnison, dans la résolution d'attaquer son arriere-garde : ils s'arrêterent à Senlis, où ils apprirent que le prince hâtoit sa marche avec tant de précipitation, qu'il n'avoit pas même donné à ses troupes le tems de se *Idem. Ibid.*

repoſer. On réitéra les défenſes de
ANN. 1413. lui livrer paſſage : mais la plûpart
des villes de Picardie ſéduites ou
intimidées, ne ſe firent pas un ſcrupule
de violer les ordres de la cour.

Manifeſtes. Ibid.

Tandis qu'on le pourſuivoit au nom du roi, le duc de Bourgogne de ſon côté s'appuyoit du même nom, pour rejetter ſur ſes adverſaires les qualifications injurieuſes de rebelle & de traître, dont ils prétendoient le noircir. Dans tous ſes manifeſtes il proteſtoit n'avoir pris les armes que pour procurer la liberté de la famille royale; les lettres du dauphin contribuoient encore à rendre ſes proteſtations plus ſpécieuſes. Toutefois, malgré l'innocence dont il prétendoit ſe parer aux yeux du public, il ne pouvoit ſe déguiſer à lui-même la ſource fatale de tant de déſordres; & quand il auroit voulu en détourner la vue, il ne ſe paſſoit aucun événement qui ne lui retraçât cet importun ſouvenir.

Condamnation de l'apologie de Jean Petit. Ibid.

L'odieuſe apologie de l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, prononcée par le cordelier Petit, après avoir été examinée par ſeize docteurs en théologie, fut portée au tribunal des

inquisiteurs de la foi, qui la condamnerent unanimement. La maxime détestable du tyrannicide fut proscrite comme » erreur dans la foi, dans la » doctrine, dans les mœurs; con» traire aux loix divines & humai» nes; tendante au renversement de » tous les états, à la perte des Rois, » des princes & des peuples; ou» vrant la porte aux défiances réci» proques, aux trahisons, aux par» jures, & capable de briser sans re» tour tous les liens de la société ». Avant que de publier ce jugement, l'evêque de Paris, à la requête de l'université, députa vers le duc de Bourgogne, pour sçavoir s'il prétendoit soutenir les articles insérés dans la harangue de son orateur. L'embarras du prince, à cette question, étoit une confession tacite de l'état de son ame. Interdit & confus, il se contenta de répondre en termes généraux, *que ledit maître Jean Petit il ne vouloit avouer, ni porter, sinon en son bon droit.* Sur cette réponse les juges ecclésiastiques prononcerent la condamnation; & quelques jours après, le discours fut brûlé devant la cathédrale de Paris, en présence

ANN. 1415.

Monstrelet. Mém. de J. le Fevre.

de plusieurs prélats & d'une multitude innombrable de peuple. Le coupable auteur étoit mort depuis quelques années, fugitif dans les états du duc de Bourgogne, où il avoit cherché un asyle dès le tems de la premiere retraite de ce prince. On proposa d'aller exhumer ses os, pour les livrer aux flammes, ainsi que ses écrits.

Ann. 1413.

Avant cette exécution, Benoît Gentien dans un discours éloquent réfuta les propositions flétries avec tant de chaleur & de vérité, que le peuple, dont la plus grande partie avoit été jusqu'alors dans les intérêts du duc de Bourgogne, parut avoir entiérement changé de dispositions à son égard. Si cette circonstance est véritable, on doit convenir que les chefs de la faction Orleanoise commirent une faute impardonnable de ne pas mettre à profit cette heureuse révolution par une conduite modérée : mais soit qu'ils comptassent foiblement sur une impression passagere, soit qu'ils crussent n'avoir plus besoin d'user de ménagemens, ils ne tarderent pas à forcer le peuple de reprendre ses premiers

sentimens pour le parti Bourguignon.

ANN. 1413.

Précautions pour la sûreté de Paris.

Ibid.

Paris offroit toujours l'image d'une ville de guerre. Les remparts étoient hérissés de soldats : des corps-de-garde veilloient à toutes les portes : on ne voyoit dans toutes les rues que troupes armées, marchant en ordre de bataille, enseignes déployées, prêtes au moindre signal à fondre sur les habitans. On exigeoit des contributions excessives pour l'entretien de ces troupes. Les chaînes furent enlevées & portées à la Bastille. Tous les bourgeois indistinctement eurent ordre de remettre leurs armes : le port de tout instrument meurtrier fut interdit sous peine de punition capitale. Le peuple consterné osoit à peine murmurer en secret : ceux-même qui avoient contribué à l'expulsion du duc de Bourgogne commencerent à se repentir d'avoir aggravé le joug de leurs concitoyens, en les livrant à de nouveaux tyrans. On accusoit le comte d'Armagnac d'être le principal auteur du traitement rigoureux que la ville éprouvoit : les Parisiens en conçurent contre lui une haine implacable,

qu'il méprisa, mais dont il fut la victime.

ANN. 1413.

Préparatifs du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne retiré dans ses états, & prévoyant qu'il alloit incessamment se voir attaqué par toutes les forces du royaume, songeoit à se mettre à couvert de l'orage qui le menaçoit, persuadé qu'il se dissiperoit de lui-même, s'il pouvoit en soutenir la premiere impétuosité. Les députés de ses domaines de Flandres & d'Artois, s'engagerent à l'assister puissamment *envers & contre tous, excepté contre le roi & le dauphin*; exception qu'il n'étoit pas embarrassé d'éluder, puisqu'il prétendoit ne s'être attiré la guerre que pour leur querelle.

Assemblée générale à l'hôtel de S. Paul. *Ibid.*

Tandis que le duc de Bourgogne rassembloit ses troupes & fortifioit ses places, on conjuroit sa perte à Paris. Il se tint à l'hôtel de S. Paul une assemblée générale, composée de la reine, des princes du sang, des seigneurs, des prélats & des gens du conseil. Le dauphin présida en l'absence du roi, qui pour lors étoit malade. Le chancelier prenant la parole, exposa dans un long discours la conduite du duc, depuis les

premiers troubles : il demanda ensuite au nom du monarque, que tous les princes aſſiſtans donnaſſent leurs avis. L'archevêque de Sens, Montagu, chargé de prononcer la délibération unanime de l'aſſemblée, déclara *que le roi pouvoit & devoit faire guerre au duc de Bourgogne, juſqu'à ce que lui & ſes partiſans fuſſent du tout détruits & deshérités, ou au moins humiliés*. Avant que de ſe ſéparer, tous promirent par ſerment de n'écouter aucune propoſition d'accommodement, qui pût arrêter ou ſuſpendre l'exécution du projet qu'on venoit de former. Les ordres furent donnés en conſéquence pour lever des troupes dans toutes les provinces du royaume. Il eſt aſſez inutile d'avertir les lecteurs que ces expéditions occaſionnoient des impoſitions nouvelles. Le beſoin de l'état les rendoit indiſpenſables & juſtes, en ſuppoſant la fidélité de l'emploi. La maniere de les exiger mérite ſeule d'être remarquée, en ce qu'elle fait ſentir combien alors le gouvernement étoit foible, l'adminiſtration vicieuſe, & le peuple malheureux. La nation ſurchargée

ANN. 1413.

Regiſt. de la cour des Aydes.

ANN. 1413. de taxes ne jouissoit pas même du soulagement de ne les acquitter qu'à des termes fixes & distans l'un de l'autre. Dès que le subside étoit ordonné, on en forçoit les payemens d'avance : les plus rigoureuses contraintes étoient employées; & le roi dans ses lettres ne s'exprimoit qu'en menaçant les contribuables, ainsi que les receveurs. » *Sçachez que s'y défaut y a*, lui faisoit-on dire, *nous vous en ferons punir si griévement*, *que ce sera exemple à tous autres.* Toute autorité qui parle ainsi, doute de l'obéissance, & semble annoncer qu'on peut la méconnoître.

ANN. 1414.

La guerre recommence. *Ibid.*

On avoit résolu que le roi marcheroit en personne. Dès que sa santé lui permit de se mettre en campagne, il alla faire ses dévotions à Notre-Dame; & peu de jours après il vint à saint Denis, où il prit l'oriflamme, dont il confia la garde à Guillaume Martel, seigneur de Baqueville, successeur dans cette charge de Hutin d'Aumont, mort vers la fin de cette année. Au commencement du printemps l'armée royale se trouva forte de deux cens mille combattans. Princes, seigneurs, &

ficiers, soldats, tous portoient l'écharpe du comte d'Armagnac, ce qui fit murmurer ceux qui étoient uniquement attachés à la personne du souverain. On trouvoit étrange qu'un aussi puissant prince que le roi de France, au sein de ses états, & dans une guerre où il s'agissoit de faire respecter son autorité, arborât l'enseigne de son vassal; enseigne encore particuliérement affectée à la maison d'Armagnac, plutôt comme une marque d'ignominie, qu'à titre honorable : car on disoit que les ancêtres du comte avoient été assujettis par un pape à porter cette écharpe, en punition d'un forfait par eux commis contre l'église. Le dauphin, par une galanterie dont l'usage étoit fréquent dans ce siécle, avoit fait broder en or sur son étendart le chiffre ou la devise emblématique [a] d'une demoiselle de la

ANN. 1414.

[a] Et étoit monseigneur le dauphin bien joli, & avoit un moult bel étendart tout battu à or où avoit un K, un cigne & une L. La cause étoit pour ce qu'il y avoit une demoiselle moult belle en l'hôtel de la reine, fille de messire Guillaume Cassinel, laquelle vulgairement on nommoit *la Cassinel*. Si elle étoit belle, elle étoit aussi très-bonne & en avoit la renommée; de laquelle, comme on disoit, ledit seigneur faisoit le passionné; & pour ce portoit-il ledit mot. *Juvenal des Ursins.*

maison de la reine, pour laquelle
ANN. 1414. son attachement étoit public. Peut-être en annonçant avec aussi peu de mystere l'éloignement que cette passion étrangere lui donnoit pour les charmes de la dauphine, avoit-il dessein de mortifier le duc de Bourgogne. Le soin de veiller à la tranquillité de la capitale, pendant l'absence de la cour, fut confié au duc de Berry, avec un corps de douze cens hommes d'armes. Le roi de Sicile, duc d'Anjou, étoit demeuré à Paris, d'où il partit peu de jours après pour l'Anjou, conduisant avec lui Charles, comte de Ponthieu, troisiéme fils du roi, qui venoit d'être accordé avec Marie d'Anjou, sa fille. La jeune princesse fut amenée à Tours, où se fit la célébration de ce mariage.

Siége de Compiegne.

On ouvrit la campagne par le siége de Compiegne. La ville, quoique fortifiée régulierement pour le siécle, & défendue par une bonne garnison, fut bientôt réduite à l'extrémité. Une artillerie formidable foudroyoit les remparts. En vain les Bourguignons firent des sorties fréquentes, détruisirent les batteries,

s'emparerent de plusieurs canons ou bombardes, & enclouerent les piéces qu'ils ne purent emporter : pressés sans relâche, ils demanderent à capituler. Le comte d'Armagnac ne vouloit pas qu'on les reçût à composition, mais la bonté naturelle du roi prévalut. Les gens de guerre eurent la liberté de se retirer avec armes & bagages, en promettant de ne plus servir contre le roi. On supprime les détails de ces siéges qui n'offrent rien de singulier, soit pour l'attaque, soit pour la défense. On observera seulement que c'est en cette occasion que nos anciennes chroniques s'expliquent, pour la premiere fois, avec précision & sans équivoque sur l'usage des canons. Les expressions qu'ils employent nous apprennent qu'on avoit l'art de fondre des piéces d'artillerie du plus gros calibre [a], & que la maniere de s'en servir étoit à peu près la même que la nôtre. Pendant ce siége la ville

ANN. 1414.

[a] Et vinrent au plus gros canon, nommé *Bourgeoise*, & mirent au trou par où on boutoit le feu un clou, tellement que devant la ville oncques ne put jetter ; & firent tant qu'ils entraînerent trois canons vulgaires, & les mirent dans la ville. *Juvenal des Ursins.*

de Noyon, sommée de se rendre, ouvrit ses portes.

ANN. 1414.

Siége & prise de Soissons. *Ibid.*

De Compiegne l'armée vint investir Soissons. Enguerrand de Bournonville, chargé par le duc de Bourgogne de la défense de cette place, fit toutes les dispositions nécessaires pour une longue & vigoureuse résistance; mais les travaux furent poussés avec tant d'ardeur, qu'il ne tarda pas à se convaincre de l'impossibilité de conserver la ville, sans un prompt secours. Un courier qu'il dépêchoit au duc de Bourgogne, ayant été arrêté, les assiégeans instruits par les lettres qu'ils intercepterent, de l'extrémité où la place se trouvoit réduite, redoublerent leurs efforts. Bournonville craignant d'être pris d'assaut, & n'espérant point de grace, voulut sortir de la ville, sous prétexte d'aller lui-même hâter le secours. Il en fut empêché par ses gens, qui lui dirent, *qu'en tels hanaps* (vases) *qu'ils boiroient, il boiroit aussi.* Les assiégés cependant tenterent la voie de la négociation. Le roi & son conseil paroissoient disposés à leur accorder une capitulation raisonnable; mais les gens

de guerre, fâchés qu'on les eût empêchés de s'enrichir des dépouilles de Compiegne, avoient résolu de s'en dédommager sur Soissons. La ville emportée en plein midi éprouva toutes les horreurs qu'on pouvoit attendre d'une soldatesque avide & sans pitié. Le pillage, le sacrilége, le viol, le meurtre, l'incendie en firent une solitude. Ce ne fut qu'au bout de deux jours, après des crimes & des atrocités de toute espéce, que quelques familles échapées à la barbarie des vainqueurs obtinrent la permission de racheter leurs vies au prix des trésors qu'elles avoient eu la précaution d'enfouir pendant le siége. Le gouverneur Bournonville combattit jusqu'à l'extrémité : couvert de blessures & fait prisonnier, on le conduisit à Paris, où il eut la tête tranchée, malgré les sollicitations de plusieurs seigneurs qui s'intéresserent pour lui. Cette exécution fut faite, dit-on, à la poursuite du duc de Bourbon, qui vouloit venger la mort d'Hector de Bourbon, son frere naturel, tué pendant le siége par un archer de Bournonville. Ceux de la garnison qui ne

ANN. 1414.

périrent pas les armes à la main, subirent le même sort.

ANN. 1414.

Idem. Ibid.

L'exemple de Soissons étoit bien capable d'inspirer la terreur. Toutes les villes qui auroient pu tenir pour le duc de Bourgogne s'empresserent de prévenir leur destruction en se soumettant d'elles-mêmes. Le roi reçut à Saint Quentin les premieres propositions d'accommodement que vint faire la comtesse de Hainaut, dont la médiation fut pour lors sans effet. Philippe, comte de Nevers, frere du duc de Bourgogne, craignant pour son comté de Rethel, qui par sa proximité se trouvoit à portée des incursions, vint dans le même tems conclure un traité particulier, par lequel il s'engageoit à ne prêter aucune assistance à son frere, & de plus à livrer toutes ses places à la premiere requisition.

Défaite d'un corps de troupes Bourguignones. *Ibid.*

Tandis que l'armée royale étoit dans le Vermandois, on apprit qu'un corps de troupes Bourguignones venoient au secours du duc. Le duc de Bourbon & le connétable d'Albret se détacherent, les atteignirent près de la Sambre, les défirent entiérement, & poursuivirent les fuyards

jusqu'aux portes de Bruxelles. La comtesse de Hainaut revint encore trouver le roi à Péronne ; elle étoit accompagnée du duc de Brabant & des députés des villes de Flandres. Le monarque répondit, que *quand son cousin, le duc de Bourgogne, voudroit venir vers lui, il lui bailleroit seureté, telle qu'il en devroit être content ; & s'il vouloit justice, il l'auroit ; si miséricorde, il étoit prêt de la lui accorder si grande, qu'elle devroit suffire.* Ils furent congédiés avec cette réponse. On fit présent de cent marcs de vaisselle d'argent aux envoyés Flamands. Cependant l'armée entra dans l'Artois & vint assiéger Arras, après la réduction de Bapaumes, qui se rendit de l'aveu même du duc de Bourgogne. On prit dans cette ville plusieurs fugitifs de Paris, entr'autres l'écorcheur Caboche, qui subirent le dernier supplice. ANN. 1414.

On avoit pris pour la conservation d'Arras toutes les mesures capables de soutenir un long siége. La place divisée en deux parties, comme elle l'est encore de nos jours, sous les noms de ville & de cité, Siége d'Arras. *Ibid.*

avoit deux gouverneurs, Jean de
Ann. 1414. Luxembourg & Jean de Meschastel, seigneur de Montagu. La garnison, tant de la ville que de la cité, montoit à douze cens hommes d'armes & six cens arbalestriers. On fit sortir les bouches inutiles : on brûla les fauxbourgs : on éleva de nouveaux boulevards : on creusa des fossés : on dressa des batteries : les murailles & les tours furent garnies de canons. Outre les grosses piéces d'artillerie, les assiégés se servirent de ces armes à feu qu'on appelloit *canons à main, qui déchargeoient de grosses balles de plomb*. Ces premiers mousquets étoient de longs tuyaux de fer qu'on faisoit partir par le moyen d'une mêche. Ce ne fut que long-tems après qu'on trouva l'usage de la pierre & du ressort.

Idem. Malgré le nombre des troupes, ceux qui conduisoient le siége, soit inexpérience, soit infidélité, observerent si peu d'ordre dans le campement, qu'ils laisserent toujours deux portes libres, par lesquelles les Bourguignons faisoient des sorties continuelles & presque toujours avec avantage. On se défia de part

& d'autre : il se livra, sous les murs, plusieurs combats particuliers : on creusa des mines & des contre-mines, à l'entrée desquelles les plus braves chevaliers se firent un point d'honneur de se disputer la victoire. A l'une de ces mines le comte d'Eu & le seigneur de Montagu se battirent avec la hache, l'épée & la dague : les conditions du combat étoient que le vaincu donneroit au vainqueur un diamant de cent écus : le seigneur de Montagu l'envoya fidélement au comte, *pour en faire présent à sa dame.* Ann. 1414.

Tous ces faits d'armes, ainsi que les courses que les troupes firent dans l'Artois, & même dans le comté de saint Paul, quoique le comte n'eut point pris part dans cette guerre, dévastoient les provinces & n'avançoient pas les opérations du siége. L'artillerie des assiégeans étoit mal servie : on s'apperçut de la trahison du premier canonier, qui se déroba au châtiment, en se réfugiant dans la place. Plusieurs fois le duc de Bourgogne tenta inutilement d'y jetter des troupes. Cependant les assiégés, ainsi *Idem. Ibid.*

Ann. 1414.

que les aſſiégeans, commençoient à ſouffrir la diſette des vivres & des fourages : la ſaiſon s'avançoit : un flux de ſang épidémique vint encore ajouter à ces incommodités. Ce fut dans ces circonſtances que la comteſſe de Hainaut & le duc de Brabant vinrent, pour la troiſiéme fois, renouveller leurs inſtances pour la paix. Le roi y étoit diſpoſé, autant par ſon inclination, que par les conſeils du dauphin, mécontent en ſecret de l'aſcendant que le duc d'Orléans prenoit de jour en jour, & de la hauteur impérieuſe du comte d'Armagnac.

Traité d'Arras. *Ibid.*

On mit tout en uſage pour changer les diſpoſitions du monarque. Un ſeigneur que la chronique ne nomme pas, vint le trouver au lit, *& le tirant par le pied, qu'il prit ſous la couverture, monſeigneur, vous ne dormez pas*, lui dit-il. *Y a-t-il quelque choſe de nouveau*, dit le roi. Alors ce ſeigneur lui rendit compte de l'état du ſiége. Charles l'interrompit, en lui apprenant qu'il vouloit donner la paix au duc de Bourgogne. *Comment, monſeigneur ! vous voulez avoir la paix avec ce faux,*

mauvais,

mauvais, traître & déloyal, qui si faussement & mauvaisement a fait tuer votre frere. Hélas! sire, vous ne le reverrez jamais votre frere! Beau cousin, reprit le roi, *allez-vous-en, je le verrai au jour du jugement.* La maladie du monarque qui survint dans ces circonstances, n'empêcha pas la conclusion du traité. Le duc de Bourgogne à qui l'on envoya les articles se soumit à tout ce qu'on voulut exiger. On convint que les clefs d'Arras seroient livrées au roi : qu'on arboreroit sur les murailles la banniere de France : que le duc rendroit le Crotoi : qu'il éloigneroit de sa personne ceux qui s'étoient attirés l'indignation du roi & du dauphin, qu'on se réservoit à lui nommer en tems & lieu : qu'on restitueroit de part & d'autre tous les biens saisis : que pour effacer toutes les impressions qu'auroient pu produire, contre l'honneur du duc, les déclarations décernées contre lui, on expédieroit des lettres de réhabilitation dans les termes les plus favorables, sans toutefois blesser la majesté royale : que le duc ne pourroit venir à Paris sans une permission expresse

ANN. 1414.

du roi & du dauphin : enfin qu'il
ANN. 1414. renonceroit à toute alliance particuliere avec l'Angleterre.

Idem. Ibid. Ce ne fut pas sans une extrême répugnance que les princes consentirent à garantir par leurs sermens l'observation de la paix qu'on venoit de conclure. Le duc d'Orleans refusa jusqu'à trois fois de se soumettre à cette formalité. L'archevêque de Sens, Jean Montagu, implacable ennemi du duc de Bourgogne, rappella les sermens qu'on avoit faits dans l'assemblée tenue à l'hôtel de saint Paul, en présence de la reine : mais le dauphin parlant en maître les contraignit d'obéir. La paix fut publiée : la croix Bourguignone & les écharpes d'Armagnac disparurent pour un tems ; & l'armée eut ordre de se séparer. Quelques troupes, en se retirant, mirent le feu à leurs tentes : la flamme, en un moment, se communiqua aux quartiers voisins, & pénétra jusqu'au logement du roi, qui courut risque de périr dans cet incendie. Ces accidens alors arrivoient fréquemment par l'habitude où étoient les gens de guerre, lorsqu'ils décampoient, de brûler leurs

barraques couvertes de chaume. La plûpart des soldats accoûtumés à vivre sans ordre & sans discipline, n'avoient point de tentes, au hazard d'être exposés à toutes les injures de l'air, lorsqu'ils ne trouvoient pas de matériaux pour construire leurs logis. Ce défaut de précaution occasionnoit des maladies, & faisoit que les armées nombreuses ne pouvoient souffrir les fatigues d'une longue campagne. Les Parisiens informés du traité d'Arras allerent se plaindre au duc de Berry, de ce qu'on ne les avoit point appellés. *Ce ne vous touche en rien*, leur dit le prince, *ni entremettre ne vous devez de notre sire le roi, ne de nous qui sommes de son sang & lignage; car nous nous courouçons l'un à l'autre quand il nous plaît, & quand il nous plaît la paix est faite & accordée.*

ANN. 1414.

Pendant l'absence du roi le duc de Berry reçut à Paris les ambassadeurs Anglois qui venoient demander la princesse Catherine en mariage pour le nouveau roi, & en même-tems la restitution de la Guienne & du comté de Ponthieu, en pleine souveraineté, conformément au traité de

Le roi d'Angleterre demande l'exécution du traité de Bretigny. *Monstrelet*, &c. *Rym. act. publ. tom.* 4.

Ann. 1414. Bretigny. Une pareille propoſition n'auroit pas dû paroître étrange, ſi ceux qui compoſoient le conſeil de France, moins occupés des diviſions intérieures du royaume, avoient donné une attention ſérieuſe à la conduite de Henri V, depuis ſon avénement au trône. La ſuite des événemens nous mettra inceſſamment à portée d'examiner les démarches de ce prince, & de développer ſes deſſeins, que la cour de France auroit dû pénétrer & prévenir. L'évêque de Norwich, un des ambaſſadeurs, dans un diſcours où il prit pour texte, *nous venons faire avec vous une grande paix*, eſſaya de prouver la modération & la juſtice des prétentions de ſon maître. Le duc de Berry répondit qu'il ne pouvoit rien décider par lui-même. Les ambaſſadeurs reprirent la route de Calais. Le roi d'Angleterre entretenoit en même-tems une correſpondance avec le duc de Bourgogne; mais d'une maniere plus myſtérieuſe. Il ſe flattoit que ce prince pouſſé à l'extrémité, ſe verroit enfin obligé de recourir à ſon alliance, aux conditions qu'il voudroit lui preſcrire.

Le traité d'Arras suspendit le cours de cette négociation, à laquelle le prétexte d'une trève marchande entre les Pays-bas & la Grande Bretagne, servoit de voile. Ann. 1414.

La fin de cette année est remarquable par la convocation du célébre concile de Constance, dont l'ouverture se fit le cinq novembre. Cette assemblée avoit été indiquée par Aléxandre V, & devoit se tenir trois ans après le concile de Basle. Jean XXIII, successeur d'Aléxandre, avoit effectivement désigné la ville de Rome : mais les prélats s'y rendirent en si petit nombre, qu'on ne crut pas devoir y prendre aucune résolution décisive sur la réunion de l'église. La seule délibération importante qu'on y statua, fut une condamnation des erreurs de Wiclef. Depuis ce tems, Jean croyant avoir rempli toute l'étendue de ses engagemens & de ceux de son prédécesseur, ne se pressoit pas de convoquer un nouveau concile, assemblée toujours redoutable pour ses pareils, qui par la dépravation de leur conduite & de leurs mœurs, deshonorent une place destinée aux talens

Concile de Constance. *Hist. ecclés. Histoire de l'université. Juvenal. Monstrelet. Chron. &c.*

supérieurs unis à la piété ſincere, à l'éminence des vertus, & à la pureté de la doctrine. Ce pontife, qui méritoit ſi peu ce ſublime honneur, opprimé par Ladiſlas, voulut ſe fortifier contre lui de l'appui de Sigiſmond, roi de Hongrie, élu roi des Romains, après la mort de Robert. Comme il avoit contribué à cette élection, il attendoit tout de la reconnoiſſance du prince. Sigiſmond s'unit en effet avec lui contre le roi de Naples; & le pape de ſon côté promit d'aſſembler inceſſamment un concile.

ANN. 1414.

Idem. Ibid.

La mort de Ladiſlas ayant débarraſſé Jean du ſeul ennemi qu'il redoutoit en Italie, il tenta tous les moyens imaginables pour éluder l'effet de ſes promeſſes : mais preſſé par Sigiſmond & par ſes propres cardinaux, il fut enfin obligé d'inviter tous les prélats & docteurs de l'Europe chrétienne à ſe rendre dans la ville de Conſtance, choiſie pour cette aſſemblée œcuménique. L'affluence fut ſi grande, qu'on y compta juſqu'à trente mille cavaliers. Tout ce qui pouvoit ſervir aux commodités & même au luxe, s'y trouvoit

en abondance. Jean y vint avec une suite de cinq cens hommes : il fit son entrée le 28 octobre. Les peres du concile tinrent la premiere session le 5 novembre de l'année 1414. Sigismond, qui venoit de se faire couronner à Aix-la-Chapelle, arriva la veille de Noël à Constance, où il fit l'office de diacre à la messe de minuit. L'histoire de ce concile, qui dura jusqu'en 1418, est trop connue pour entrer dans le détail de toutes les questions importantes, tant pour la foi que pour la discipline ecclésiastique, qui furent agitées dans les différentes sessions. On se contentera de donner un précis des faits principaux, sur-tout de ceux qui sont relatifs à notre histoire. ANN. 1414.

Ce fut à cette assemblée que la préséance de nos ministres, sur ceux des autres états de l'Europe, parut réglée & maintenue sans contradiction & sans équivoque. Le célébre Gerson, honoré de la qualité d'ambassadeur de France, occupa le premier rang, ayant la droite sur l'ambassadeur d'Angleterre, & au-dessous de lui ceux des rois de Castille, d'Arragon & de Sicile. Ce même *Idem.* *Extrait des actes du concile de Constance.*

ANN. 1414. Gerson, qui passoit alors pour l'oracle de la France, ne démentit point au concile la haute réputation qu'il s'étoit acquise. Il fut un des plus fermes défenseurs des libertés ecclésiastiques : personne ne contribua plus que lui, par la force de son éloquence, à la déposition de Jean XXIII : mais ce qui sur-tout lui fit un honneur infini, ce fut la persévérance courageuse avec laquelle il poursuivit la condamnation de la doctrine détestable du tyrannicide, qu'il eut la gloire de faire proscrire, malgré les cabales & les sophismes de l'évêque d'Arras, Dominiquain, confesseur du duc de Bourgogne, & député par ce prince pour y soutenir la morale impie de son apologiste [a].

Idem. Ibid. Ce n'étoit pas sans raison que le pape avoit témoigné de l'éloignement pour le concile : à peine y fut-il arrivé que ses terreurs se réaliserent. Obligé de donner sa démission,

[a] Le pere Daniel rapporte d'après les regiftres de la chambre des comptes de Dijon, que les ambassadeurs du duc de Bourgogne étoient chargés de distribuer deux cens écus d'or aux théologiens du concile, de la vaisselle & des bijoux aux prélats, & qu'ils firent présent à un cardinal d'un précieux manuscrit de Tite-Live, & de plusieurs queues de vin de Bourgogne.

il employa tous les efforts imaginables pour se soustraire à cette ignominie. Quoiqu'observé de près, il trouva moyen de s'échapper & de se réfugier sur les terres du duc d'Autriche : mais l'empereur obligea le duc de le remettre en son pouvoir. Prisonnier successivement dans Ratolfcel, Gotleben & Heidelberg, enfin il signa l'acte de sa résignation, & se soumit au jugement du concile. On se contenta de le déposer, quoiqu'il fût convaincu des crimes les plus atroces, dont la seule énumération fait frémir ; la simonie, l'assassinat, le poison, cette impureté abominable que la nature outragée rejette avec horreur, & sur laquelle le respect dû à la modestie des lecteurs nous ordonne de tirer le rideau, sans oser la nommer. Il méritoit mieux sans doute d'expirer dans les flammes, que l'infortuné *Jean Hus* & son disciple *Jérôme de Prague* ; dont le premier, cité au concile pour y rendre compte de sa doctrine, malheureusement infectée des erreurs de Wiclef, s'y rendit, sous le sauf conduit le plus autentique de l'empereur ; & contre la foi donnée fut

Ann. 1414.

ANN. 1414. arrêté en arrivant, jugé, livré à la justice séculiere, & brûlé en présence de l'électeur Palatin, que Sigismond avoit chargé d'assister à l'exécution. Jérôme de Prague subit le même sort huit mois après son maître. Tous deux périrent avec une constance digne d'une meilleure cause, & qui multiplia le nombre de leurs prosélytes. Les Bohémiens, sous la conduite de Zisca, prirent les armes, signalerent leur vengeance par plusieurs victoires. L'empereur les combattit pendant plus de seize années, & la honte éternelle dont cette perfidie a flétri sa mémoire, n'a point été effacée par le sang de deux cens mille hommes immolés à cette fatale querelle; suite déplorable d'un fanatisme aveugle, qui pousse les hommes à s'armer du prétexte de la religion, & à commettre, à l'abri d'un nom si saint, des cruautés que cette même religion désavoue.

Idem. Ibid. Le concile occupa quarante-cinq sessions, qui remplirent l'espace de trois ans & demi. Dans les quatriéme & cinquiéme sessions on rendit le fameux décret qui déclare, *que*

ledit concile, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général, qui représente l'église militante, a reçu immédiatement de Jesus-Christ une puissance à laquelle toute personne de quelque état & dignité que ce soit, même papale, est obligée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent schisme, & à la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : décret adopté par l'assemblée du clergé de France de 1682. Ann. 1414.

Après la déposition de Jean & la renonciation volontaire de Grégoire, qui par cet acte de soumission mérita d'être honoré du titre de doyen du sacré collége & légat perpétuel du saint Siége dans la Marche d'Ancone, les peres du concile élurent unanimement Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V. Jean XXIII demeura sous la garde de l'électeur Palatin, & ne fut relâché qu'après trois années de captivité. L'infléxible Pierre de Lune, cantonné dans l'Arragon, conserva jusqu'au tombeau le vain titre de pape, desavoué de la chrétienté : il mourut en 1424. Deux cardinaux, *Ibid.*

ſeuls reſtes de ſon parti, lui donnerent pour ſucceſſeur *Gilles Munion*, chanoine de Barcelonne, qui prit le nom de Clément VIII, & ne donna ſa démiſſion qu'en 1429, époque de la fin du grand ſchiſme d'Occident, après plus de cinquante années de troubles, de ſcandales & de crimes.

ANN. 1414.

Idem. Ibid.

Il n'eſt pas hors de propos d'obſerver qu'au concile de Conſtance, ainſi qu'à celui de Bâle, les eccléſiaſtiques du ſecond ordre eurent voix délibérative, & que pour éviter l'avantage qu'un royaume pouvoit avoir ſur l'autre par le nombre des repréſentans, on recueillit les opinions, non par têtes, mais par nations, dont les députés, au nombre de trente, entrerent au conclave avec les vingt-trois cardinaux, pour concourir conjointement à l'élection du ſouverain pontife.

Hoſtilités particulieres. *Monſtrelet, &c.*

La paix étoit faite ſans éteindre les inimitiés. La guerre même ſuſpendue entre les chefs dégénéroit en hoſtilités particulieres. Le duc de Bourgogne, après le traité d'Arras, fit cantonner ſes troupes, qui montoient à vingt mille chevaux, dans

le Cambresis & la Thierache, où elles vécurent à discretion, commettant leurs ravages ordinaires. Il avoit résolu de passer en Bourgogne, pour punir le comte de Tonnerre, son vassal, qui avoit eu la témérité de l'envoyer défier. Avant que de s'éloigner des Pays-Bas, il laissa le comte de Charolois son fils, pour commander pendant son absence. A l'approche du duc le comte de Tonnerre prit la fuite. La ville de Tonnerre fut prise & pillée, la forteresse rasée, le *Chateau-Belin* appartenant au même seigneur, après avoir soutenu un long siége, se rendit à composition. Le duc envoya faire ses excuses au roi, protestant qu'en châtiant un vassal rebelle son dessein n'étoit pas de contrevenir au traité. Comme ces infractions étoient réciproques, il auroit été injuste de lui en faire un crime : car les Orleanois ne traitoient pas mieux les partisans du duc. Le neveu de l'amiral Châtillon, surpris par un parti Orleanois, fut massacré, ainsi que deux cens hommes de sa suite. Le comte de saint Paul, qui s'étoit tenu en repos pendant la guerre, entra

ANN. 1414.

ANN. 1414. dans le Luxembourg, & vint assiéger Neuville sur Meuse, dont il s'empara. D'un autre côté les compagnies licentiées par leurs chefs firent la guerre pour leur propre compte désolerent les provinces. Ainsi l'on peut dire que le royaume ne jouissoit pas d'un instant de repos. L'esprit de vertige agitoit les têtes les plus sensées. Il sembloit que tout le monde conspirât à perpétuer la division. On célébra un service solemnel dans la cathédrale, en présence du roi & de toute la cour, pour le repos de l'ame du duc d'Orleans. Gerson, chargé de prononcer l'éloge funebre de ce prince, après avoir relevé les vertus du défunt par une comparaison injurieuse au duc de Bourgogne, eut l'imprudence d'avancer *qu'il ne enhortoit, ne conseilloit la mort du duc de Bourgogne ou sa destruction, mais icelui devoit être humilié, afin qu'il recognût son péché en faisant digne satisfaction.* Les princes d'Orleans, après le sermon, recommanderent le prédicateur au roi. Le docteur Courtecuisse prononça un discours, à peu près semblable, dans l'église des Célestins.

La mort de Ladiſlas offroit au duc d'Anjou, roi de Sicile, une conjoncture propice de ſe remettre en poſſeſſion du royaume de Naples, où il avoit toujours un parti ſubſiſtant : mais rebuté par le malheur des expéditions précédentes, & retenu d'ailleurs en France par ſes nouveaux engagemens, il témoigna peu d'empreſſement pour cette entrepriſe étrangere, & parut voir ſans inquiétude le comte de la Marche ſe diſpoſer à paſſer en Italie. Jeanne II, ſœur & unique héritiere de Ladiſlas, étoit montée ſur le trône, où elle porta l'incontinence & non les vertus de ſon frere. L'infortunée Jeanne I, épouſe & meurtriere d'André, dans les premieres paſſions qui produiſirent ce ſeul crime de ſa jeuneſſe, avoit été plus foible que déréglée : celle-ci fut un monſtre d'impudicité; & par une bizarrerie qu'on aura peine à concevoir, cette princeſſe, plus que voluptueuſe, âgée de quarante-quatre ans, accoutumée à ſatisfaire tous ſes goûts ſans ſcrupule comme ſans myſtère, prétendit allier la dignité du mariage avec l'opprobre de ſes mœurs.

ANN. 1414.

Voyage du comte de la Marche à Naples.

Ibid.

Hiſt. de Naples.

ANN. 1414. Entre plusieurs princes qui prétendirent à sa main, Jacques de Bourbon, comte de la Marche, eut le malheur d'obtenir la préférence : il ne fut instruit des désordres de sa future épouse qu'en approchant de Naples. Forcé de dissimuler son dépit & sa honte, il poursuivit sa route, épousa Jeanne; & se servant à propos de l'autorité que lui donnoit son titre, il entreprit de ramener la décence & l'honnêteté dans une cour corrompue. Les amans bien traités ou disgraciés, anciens ou nouveaux, furent arrêtés. *Pandolphe Alopo*, de simple domestique, devenu grand chambellan, comte & favori de la reine, après avoir souffert la question, paya de sa tête les bontés de sa maîtresse. Tous les ministres des plaisirs furent chassés. Jeanne renfermée sous la garde d'un surveillant assidu, gémit plusieurs mois dans l'abstinence & la retraite. Enfin ayant, à force de caresses & de soumissions, obtenu un peu plus de liberté, elle forma un parti, appella le peuple à son secours. Jacques assiégé, réduit à capituler, forcé de se soumettre, prisonnier à son tour,

ayant perpétuellement sous les yeux le spectacle humiliant des galanteries de sa femme, qui sembloit vouloir se dédommager de la contrainte dans laquelle il l'avoit retenue, après avoir dévoré tous les chagrins & les affronts attachés à des nœuds si mal assortis, vit enfin terminer sa honteuse captivité. Le premier usage qu'il fit de sa délivrance fut de s'enfuir à Tarente, d'où il repassa en France, également dégoûté du mariage & de la couronne. Il se fit moine en arrivant. ANN. 1414.

Le duc de Bourgogne, éloigné de la cour, y conservoit toujours un parti puissant. Le dauphin avoit donné des preuves au traité d'Arras, conclu malgré les princes & le comte d'Armagnac, de la préférence qu'il lui accordoit sur la faction opposée. Le peuple étoit toujours le même, quoique nos historiens modernes ayent assuré que le discours prononcé par Benoît Gentien l'avoit entiérement changé. Une entreprise, dont l'exécution étoit projettée pour la veille de la Purification de cette année, découvrit quelles étoient les dispositions des Parisiens & du dau-

Conspiration découverte.

Chr. MS. B. R. n°. 10297.

ANN. 1414.

phin. Au son de la cloche de saint Eustache le quartier des Halles étoit averti de se soulever : les conjurés devoient aller au Louvre, mettre le dauphin à leur tête, se saisir des postes les plus importans, chasser les Orleanois, & massacrer ceux qui feroient résistance. Les ducs d'Orleans & de Bourbon furent instruits assez à tems pour prendre leurs mesures. Le marguillier de saint Eustache eut ordre de fermer le clocher & d'empêcher le signal : ils s'emparerent du Louvre où le dauphin étoit renfermé : ils disposerent des corps-de-gardes dans tous les lieux suspects : les chefs de la conspiration, du nombre desquels étoient plusieurs courtisans du dauphin, furent arrêtés dans leurs lits : & le jour paroissoit à peine que tout étoit dissipé.

Le dauphin se rend maître de Paris. *Ibid.*

Le dauphin dut être extrêmement mortifié de cette fausse démarche ; & c'est probablement au dépit d'avoir échoué, qu'il faut attribuer l'éclipse subite qu'il fit quelques jours après cet événement : il partit accompagné seulement de huit personnes & se rendit à Bourges, d'où

il vint à Mehun sur Yeure, que le duc de Berry lui avoit donné. Les comtes de Vertus & de Richemont l'ayant atteint, l'engagerent à revenir. La reine, les ducs de Berry & d'Orleans lui écrivirent. Le jeune prince persistant toujours dans la résolution de secouer le joug, employa la ruse pour y parvenir. Il annonça le jour qu'il se rendroit à Corbeil, invitant la reine sa mere & les princes d'y venir; & tandis que toute la cour l'attendoit, il force sa marche vers Paris, fait lever en passant le pont de Charenton, arrive au Louvre à cinq heures après-midi, ordonne sur le champ qu'on ferme toutes les portes de la ville. Maître de la capitale, il envoie ordre aux princes de se retirer dans leurs terres : le duc de Berry eut seul la permission de revenir.

Ann. 1414.

Le dauphin, par ce coup d'autorité, se trouvant maître de la capitale, se vit en liberté de manifester son caractere altier, indécis, porté à la frivolité, à la profusion & au déréglement. Un des premiers essais qu'il fit de son pouvoir, fut de s'emparer des finances de la reine, dépo-

Conduite du dauphin. *Ibid.*

sées chez plusieurs bourgeois de Paris.
ANN. 1414. Isabelle avoit une fureur d'amasser que rien ne pouvoit corriger. Cette violence, quoique peu respectueuse de la part d'un fils, auroit pu être colorée du prétexte de pourvoir aux besoins de l'état; mais il s'attira le blâme universel en réléguant à Saint-Germain la jeune dauphine, princesse aimable autant que vertueuse, pour se livrer avec moins de contrainte à de nouveaux penchans. Entouré de courtisans, vils corrupteurs de sa jeunesse, il leur prodiguoit les trésors du royaume, insuffisans à leur avidité. Juvenal des Ursins, son chancelier, lui ayant fait quelques représentations sur ces dons ruineux, paya sa courageuse liberté de la perte de sa charge, qui fut donnée à *Martin Gouge*, évêque de Chartres, ministre moins zelé, mais plus complaisant.

Ibid.

Le dauphin, en prenant possession du gouvernement, s'étoit fait remettre par une déclaration autentique la surintendance absolue des finances du royaume, objet essentiel pour un prince prodigue. Il fit annoncer ses intentions dans une

Trés. des Ch. Registres des anciennes ordonnances, folio 291.

assemblée à laquelle furent appellés le prévôt de Paris, celui des marchands, l'université, & les principaux bourgeois. Le nouveau chancelier de Guienne retraça toutes les déprédations commises dans les finances depuis le commencement du regne. De tous les princes qui avoient eu part à l'administration aucun ne fut épargné. Les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne & d'Orleans furent introduits successivement dans ce tableau des desordres publics. L'orateur les accusa d'avoir dissipé les trésors du roi : il termina son discours en déclarant que *monseigneur le dauphin, duc d'Aquitaine, ne voulant plus souffrir une si grande destruction des biens de ce royaume, avoit résolu d'y pourvoir lui-même.*

ANN. 1414.

Ambassadeurs du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne, qui n'avoit pas encore ratifié la paix d'Arras par des lettres-patentes revêtues de son sceau, formalité qui pour lors étoit regardée comme indispensable, envoya des ambassadeurs, sous prétexte d'apporter quelque modification au traité. Mais le motif véritable de l'ambassade étoit d'obtenir le rappel de la dauphine.

ANN. 1414. Les députés, en pleine audience, demanderent au nom du duc que le dauphin *demeurât avec sa femme, qu'il avoit reléguée à Saint Germain-en-Laye ; & qu'il déboutât de sa compagnie une sienne amie qu'il tenoit en lieu de sadite femme.* Ils ajouterent, que sur le refus de leurs demandes, le duc ne tiendroit pas la paix faite; » & qu'en cas de guerre contre l'Angleterre, lui, ni ses sujets ne prendroient les armes pour la défense du royaume. Quelque mécontent que fût le dauphin d'une représentation si hardie, la crainte d'irriter le ressentiment de son beau-pere l'obligea de dissimuler. Peu de tems après, le duc donna ses lettres de confirmation, sans avoir obtenu la satisfaction qu'il demandoit.

ANN. 1415. Etat du royaume.

Enfin nous voici parvenus au moment critique où la France déchirée intérieurement, affoiblie & ruinée, alloit se trouver dans l'impuissance de faire tête au nouvel orage qui s'élevoit contre elle. Pour jetter une triste lumiere sur ces tems malheureux de notre histoire, il faut se rappeller & ne pas perdre de vue quelle étoit pour lors notre situa-

tion, & la foiblesse de nos ressources. L'intérêt & l'honneur de la nation ne touchoient plus que les vrais patriotes, dont le nombre n'est jamais le plus fort ni le plus accrédité. Trois partis agitoient le royaume, le duc de Bourgogne, la maison d'Orleans, & l'héritier présomptif. » Le roi seul, dit un ingénieux écri- » vain, n'avoit point de parti ». Encore ces factions n'étoient-elles pas tellement unies, qu'on ne pût remarquer entre-elles de nouveaux germes de discorde, dont le progrès n'étoit arrêté que par des haines encore plus puissantes. Nous avons vu les ducs d'Orleans & de Bretagne se brouiller pour la préséance : le duc de Bourbon & le comte d'Alençon eurent un différent semblable. Princes du sang tous deux, le premier appuyoit ses prétentions sur sa qualité de duc & pair [a]; le

ANN. 1415.

[a] Il paroît toutefois que dès-lors le respect dû au sang de nos rois emportoit la prééminence. Des lettres de restitution d'honneur expédiées en faveur du comte d'Alençon, avant qu'il fût créé pair du royaume, en fournissent une preuve sensible. Le duc de Berry, qui présidoit au conseil, décida que le comte seroit nommé dans ces lettres avant le duc de Bourbon; quoique ce dernier fût son gendre, ayant épousé Marie de Berry, veuve du comte d'Eu. *Du Tillet, recueil des rangs. pag. 63.*

ANN. 1415.

Tref. des Ch.
Recueil des pairs.
Histoire du comté d'Alençon.
Idem.

second, sur sa proximité de la branche regnante : l'érection du comté d'Alençon en duché-pairie, termina la contestation & non leur inimitié réciproque.

Cette multiplicité d'intérêts éteignoit dans les grands tout sentiment du bien public : le peuple opprimé par eux, victime des exacteurs & des gens de guerre, gémissoit dans le découragement, la plus redoutable des maladies du corps politique. Les artisans, les cultivateurs, ce qui forme la masse de la nation, rançonnés, maltraités successivement par les partis opposés, sans espoir de voir le terme de tant d'infortunes, réclamoient en vain les soins paternels d'un souverain, qui loin de les pouvoir soulager n'étoit plus même en état de les entendre. Tel étoit l'état déplorable du royaume, tandis qu'un prince ambitieux, dans toute la vigueur d'une jeunesse florissante, ayant pour lui des troupes disciplinées, une conduite réfléchie, & les vœux de ses sujets, se préparoit à profiter de ce concours de circonstances funestes.

Henri

Ann. 1415.

Politique du roi d'Angleterre.

Henri V, depuis son avénement au trône, avoit paru dans sa conduite avec la France vouloir marcher sur les traces de son pere, suivant les maximes de cette politique équivoque, toujours également éloignée d'une rupture déclarée & d'une paix solide. Ce seroit fatiguer le lecteur sans l'instruire, que de remettre sous ses yeux l'ennuieuse énumération d'une multitude d'ambassades inutiles, de propositions insidieuses, de traités infidéles conclus entre les deux couronnes, dans le dessein de s'amuser réciproquement. La seule particularité qui mérite d'être observée, comme monument des prétentions respectives des deux nations, c'est que dans des conférences il survint une difficulté sur le langage dans lequel le traité seroit exprimé. Après de longs débats, on convint d'en faire une double rédaction françoise & latine, sans qu'il fût question de la langue Angloise, ce qui sembleroit, de la part des ministres de Henri, un aveu tacite d'infériorité, puisqu'ils n'exigerent pas qu'on se servît de leur idiome. Toutes ces négociations au

ANN. 1415.

ſurplus ſe reſſemblent & roulent ſur les mêmes objets, l'obſervation des trèves, des plaintes reſpectives contre les infractions, & le projet, tant de fois renouvellé, de terminer les différens des deux nations par une paix définitive. Affectant d'abord la modération de s'en tenir à l'obſervation exacte de la trève de vingt-huit ans, conclue avec Richard, ſur la fin du ſiécle précédent, Henri n'augmentoit ſes demandes que par gradation : attentif à ce qui ſe paſſoit en France, il régloit ſes propoſitions ſur les événemens.

Nouvelle ambaſſade des Anglois.
Ibid.
Rym. act. pub. tom. 4.

Ce ne fut que dans le tems de la quatriéme retraite du duc de Bourgogne, lorſque la fureur du peuple, l'aveuglement des princes & la confuſion de notre gouvernement annonçoient un bouleverſement général, & l'avertiſſoient que le moment étoit venu de tout oſer, qu'il ceſſa de ſe contraindre. De nouveaux ambaſſadeurs vinrent de ſa part demander ſans détour la couronne de France, en vertu des droits d'Edouard III. Rien ne ſeroit plus facile que de démontrer l'injuſtice d'une pareille demande, ſi cette queſtion n'avoit

pas été déja discutée. Henri de Lencastre prétendre au trône François, lui qui fils d'un usurpateur, n'avoit pas même de titre légitime pour occuper celui d'Angleterre ! Quoiqu'il en soit, cette étrange proposition étourdit le conseil au point que de part & d'autre on garda quelque tems le silence, autant de surprise que d'indignation. Les ambassadeurs, qui n'avoient fait cette proposition que pour effrayer, déclarerent ensuite que leur maître, prévoyant les obstacles qui pourroient s'opposer à de justes prétentions, se contenteroit des provinces cédées par le traité de Bretigny; auxquelles seulement on ajouteroit la Normandie, l'Anjou, le Maine en toute souveraineté; avec l'hommage de la Bretagne & de la Flandre. Cette derniere proposition étoit probablement la suite d'un projet d'alliance traité secrettement avec le duc de Bourgogne, dont la conclusion n'étoit pas éloignée, puisque dans le même tems le roi d'Angleterre avoit décerné une commission pour recevoir l'hommage du duc. La guerre terminée par le traité d'Arras, empê-

ANN. 1415.

cha pour lors le ſuccès de cette né-
ANN. 1415. gociation. Les mêmes ambaſſadeurs varierent encore leurs propoſitions, dont les dernieres furent que la France, outre l'exécution du traité de Bretigny, qu'ils appelloient *la grande paix*, cédât la moitié de la Provence, ainſi que les comtés de Beaufort & de Nogent, & donnât au roi d'Angleterre la princeſſe Catherine, avec une dot de deux millions d'or. Le duc de Berry, préſent à ces conférences, offrit la reſtitution d'une partie de la Guienne, & répondit qu'à l'égard de la Provence le roi n'en pouvoit pas diſpoſer. La prétention des Anglois ſur cette portion de la Provence, étoit appuyée ſur un titre encore plus ſuranné que ceux d'Edouard III. Pour donner quelque couleur à ce droit imaginaire, il auroit fallu remonter juſqu'aux premiers partages de la ſucceſſion d'Eleonor d'Aquitaine, queſtion preſcrite par plus de vingt traités, & par une révolution de plus de deux ſiécles. Les miniſtres Anglois n'ayant que des pouvoirs limités, partirent ſans rien terminer. Au lieu de reprendre la route de Calais,

ils s'embarquerent au port de Harfleur, dont ils vouloient examiner les fortifications.

ANN. 1415.

Suite des négociations. *Ibid.*

L'archevêque de Bourges, le connétable d'Albret, le comte de Vendôme passerent plusieurs fois en Angleterre, autant pour sonder les dispositions du conseil de Londres, que pour maintenir un calme dont on ne croyoit pas la fin si prochaine. On ne pouvoit se figurer à la cour de Charles que les Anglois fussent déterminés à la guerre. On se flattoit d'ailleurs que le mariage projetté de la princesse Catherine avec le roi d'Angleterre, le détourneroit toujours du dessein de porter ses armes en France. Il avoit paru sur le récit des charmes de la princesse désirer cette alliance avec empressement: il s'étoit même obligé de ne contracter aucun autre engagement jusqu'à certains termes qu'il ne faisoit pas difficulté de prolonger. Par cet appas il se jouoit de la crédulité de nos ministres, qui contens d'entretenir la suspension d'hostilités, ne s'appercevoient pas que ce prince mettoit ces délais à profit, pour dis-

pables, du nombre desquels étoient les comtes de Cambridge, de Northumberland & le lord Scrop, furent jugés par leurs pairs, punis du dernier supplice. Il paroît toutefois que le comte de la Marche, ébloui peut-être par l'éclat d'une couronne, étoit entré dans le complot, qu'il n'abandonna que lorsqu'il vit l'impossibilité de l'exécution. C'est du moins le jugement qu'on doit porter des lettres de grace que le monarque lui accorda dans le même tems. Quelques historiens Anglois attribuent cette conjuration aux intrigues de la cour de France : mais on peut voir la fausseté de cette imputation par la déposition même du comte de Cambridge, conservée dans les actes publics d'Angleterre. De semblables faits, destitués de preuves, deshonorent tout écrivain, quelque intérêt de nation qui l'anime.

ANN. 1415.

Rym. act. publ. tom. 4.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2. page 143.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 2. page 143.

Descente des Anglois. Siége de Harfleur.

Ibid.

Ces mouvemens, avant-coureurs d'une guerre inévitable, n'avoient encore pu tirer le conseil de France de l'engourdissement léthargique dans lequel il paroissoit plongé. A peine avoit-on pensé à donner quelques ordres pour lever des troupes & for-

tifier les frontieres, lorſqu'on apprit que la flotte Angloiſe, composée de ſeize cens vaiſſeaux de tranſport, avoit abordé à l'embouchure de la Seine, dans le lieu même où l'on a depuis conſtruit le Havre de Grace. L'armée, forte de ſix mille hommes d'armes & de vingt-quatre mille archers, vint ſur le champ former le ſiége de Harfleur, à la vue du connétable d'Albret, qui avec un corps de quinze cens hommes d'armes, étoit pour lors à Honfleur, tandis qu'un pareil nombre, ſous la conduite du maréchal de Boucicaut, couvroit du côté de Caudebec la rive opposée de la Seine. Il ne ſe trouva dans Harfleur que quatre cens hommes d'armes, commandés par Gancourt, Blainville, Braquemont, Baqueville, Gramont, d'Eſtouteville, Lille-Adam, la Heuze, & quelques autres ſeigneurs de la province qui s'étoient jettés dans la place avant qu'elle fût inveſtie. Les aſſiégés ſe défendirent courageuſement, firent de fréquentes ſorties, quoique ſans eſpérance de pouvoir tenir long-tems. On avoit pris ſi peu de précaution, que vers le milieu du ſiége la pou-

ANN. 1415.

ANN. 1415.

dre leur manqua. Un convoi de cette espece ayant été surpris par les Anglois, ils se trouverent exposés à toute l'artillerie des ennemis sans pouvoir faire agir la leur. L'usage des canons commençoit alors à devenir d'une nécessité indispensable pour la défense, comme pour l'attaque des places. Réduits à capituler, ils convinrent de se rendre s'ils n'étoient secourus dans trois jours. Le seigneur de Baqueville fut chargé d'aller avertir le roi & le dauphin, qui pour lors étoient à Vernon, de l'extrémité où ils se trouvoient. On lui répondit *que la puissance du roi n'étoit pas assemblée, ne prête pour donner secours hâtivement.* Il y avoit toutefois près d'un mois que la ville étoit investie. Déja l'armée Angloise fatiguée des travaux d'un siége meurtrier, de la disette des vivres, causée par la corruption de ceux qu'elle avoit apportés d'Angleterre, & plus épuisée encore par une dysenterie épidémique, se trouvoit réduite à la moitié. Un peu de célérité sauvoit la place; mais loin qu'on s'occupât d'un objet si essentiel, les factions qui partageoient la cour ne s'atta-

choient qu'à s'exclure réciproquement de l'honneur d'être employées au service de la patrie. Baqueville revint avec ces tristes nouvelles ; il fallut se rendre. Henri prit possession de la ville. Tous les gens de guerre sortirent vêtus de leurs simples pourpoints, sous la promesse de se rendre prisonniers à Calais, *si le roi d'Angleterre n'étoit combattu & défait* avant que d'y arriver. Les citoyens aisés, en état de payer des rançons, furent mis en prison. On transporta en Angleterre ceux qui ne voulurent pas abjurer leur patrie, & prêter serment de fidélité au vainqueur. Les autres habitans, hommes, femmes, enfans, vieillards, eurent ordre d'abandonner la ville : aux portes on leur remit par commisération une partie de leurs habits & cinq sous pour se conduire [a]. Le

ANN. 1415.

[a] Juvenal des Ursins nous a transmis la maniere de recevoir les assurances de la capitulation de Cherbourg, qui par sa singularité mérite d'être rapportée. L'évêque de Norwich en habits pontificaux, accompagné de trente-deux chapelains Anglois, revêtus de surplis d'aumuces & de chapes de soie, chaque chapelain précédé d'un écuyer, portant un flambleau, entra processionnellement dans Harfleur pour prendre le serment de la garnison. N'ayez peur, disoit-il aux habitans : *on ne vous fera mal, votre seigneur le roi d'Angleterre ne veut pas gaster son*

ANN. 1415.

tableau douloureux qu'un pareil événement offre à l'imagination, se présente assez de lui-même, sans qu'il soit besoin d'y ajouter le coloris de l'expression, qui ne serviroit qu'à l'affoiblir. Au surplus, nous rapportons ces détails, moins pour exciter l'attendrissement du lecteur, que pour lui donner une idée de la maniere de faire la guerre, & des maux que le peuple avoit à souffrir. Ce n'est point ici une ville prise d'assaut, mais reçue à composition.

Henri prend la route de Calais. *Ibid.*

Henri fit promptement réparer les fortifications : il tint ensuite conseil sur la suite des opérations : le dépérissement de ses troupes changeoit absolument ses dispositions. Si l'on s'en rapporte aux actes d'Angleterre, il paroît que son premier dessein étoit de passer en Guienne ; mais l'exécution de ce projet n'étoit plus praticable avec des troupes qui dépérissoient tous les jours. Le trajet de la mer, dans l'état où elles se trouvoient, pouvoit encore augmenter la mortalité : il avoit perdu d'ailleurs une partie de ses bâtimens ; & quand

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2. page 117.

pays, on ne vous fera pas comme on fit à Soissons : nous sommes bons chrétiens.

cet accident ne fût pas arrivé, jaloux de sa propre réputation, il rougissoit de retourner dans ses états avec une armée, dont les trois quarts avoient été sacrifiés à la conquête d'une seule place. Cependant l'impossibilité de faire subsister ses troupes dans un pays ruiné, & au milieu d'une nation ennemie, le mettoit dans la nécessité de se retirer. Ce ne fut donc point par imprudence ni par bravade qu'il forma la résolution de gagner Calais : il n'avoit en effet point d'autre parti à prendre.

ANN. 1415.

Avant que de s'éloigner d'Harfleur, Henri envoya au dauphin un cartel, par lequel il lui proposoit de rendre l'événement d'un combat singulier arbitre de ses prétentions, en offrant toutefois, en cas que la victoire se déclarât pour lui, de laisser au roi Charles la jouissance de la couronne pendant le reste de sa vie. On comprend assez combien une pareille proposition étoit absurde. Pour un trône, dont la possession étoit assurée au dauphin, quel équivalent offroit le roi d'Angleterre ? Des prétentions chimériques tant de

Le roi d'Angleterre envoie défier le dauphin.

Rymer. act. publ. tom. 4. part. 2.

Ann. 1415.

fois discutées avec avantage pour nos princes. D'ailleurs en supposant que le dauphin eût accepté le défi, sous les conditions proposées par le monarque Anglois, n'auroit-il pas fallu le concours de tous les ordres de l'état, & une renonciation expresse des autres fils de France & des princes du sang, qui même n'auroient pu y accéder que pour eux seuls & non pour leur postérité? Henri n'ignoroit pas qu'il proposoit un expédient impraticable; mais il sçavoit en même-tems que ces sortes de démarches produisent toujours quelque impression sur l'esprit du vulgaire, accoutumé à se laisser séduire par l'héroïsme apparent d'un prince qui expose sa propre vie pour le maintien de la justice de ses droits.

Suites des divisions. *Ibid.*

Tandis que les Anglois maîtres de la campagne, incertains seulement de la route qu'ils prendroient pour traverser le royaume en vainqueurs, délibéroient avec sécurité; on agitoit à la cour de France auquel des deux partis, Orleanois ou Bourguignon, on confieroit la défense de l'état. Le dauphin, s'il

avoit suivi son inclination, se seroit peut-être déterminé pour le dernier : mais le changement du ministere avoit influé sur ses dispositions. L'évêque de Chartres, nouveau chancelier d'Aquitaine, ennemi du duc de Bourgogne & créature du duc de Berry, engagea le dauphin à mander le duc d'Orleans & les princes qui lui étoient attachés. Quelles que fussent les raisons de cette préférence, il est certain qu'elle fut pour lors une faute dont on ne sentit pas assez les conséquences. De tous les grands qui pouvoient prétendre au commandement d'une armée, le duc de Bourgogne étoit sans contredit celui auquel cet honneur devoit être déféré. Son ambition parut plus redoutable que les ennemis. ANN. 1415.

Marche des troupes. Offres du duc de Bourgogne rejettées. *Ibid.*

Cependant le connétable d'Albret informé que Henri devoit prendre le chemin de Calais, en avertit la cour, qui pour lors étoit à Rouen, & s'avança vers Abbeville avec son corps de troupes, unies à celles que commandoit le maréchal de Boucicaut, dans l'intention de défendre les passages de la Somme, qu'il fal-

loit néceſſairement que le roi d'Angleterre traverſât. On avoit envoyé des ordres dans les provinces à tous les gens en état de porter les armes de ſe rendre inceſſamment à l'armée. La plûpart obéirent, excepté quelques villes de Picardie, frontieres de la Flandres & de l'Artois, auxquelles on réitéra les commandemens. Le duc de Bourgogne, à qui l'on avoit enjoint d'envoyer ſeulement cinq cens hommes d'armes & trois cens arbalêtriers, offrit de venir lui-même avec toutes les forces de ſes états : ce qui devint le ſujet d'une négociation dans laquelle intervint la nobleſſe de Bourgogne & de Franche-Comté, qui dans ſes remontrances au roi ſe plaignit du peu de confiance qu'on témoignoit à leur prince. Après diverſes ambaſſades, qui n'aboutirent qu'à des demandes & des plaintes réciproques, on finit par ne rien arrêter. Le duc content d'avoir du moins ſauvé les apparences par ſes offres, donna des ordres précis aux gens qu'il avoit laiſſés en Flandres auprès du comte de Charolois, de l'empêcher d'aller joindre l'armée : défenſe à laquelle ce

ANN. 1415.

jeune prince, rempli d'honneur, n'obéit qu'en verſant des larmes de dépit. Il en conſerva toute ſa vie un regret que les longues diſgraces de la France lui rendirent plus ſenſible. Un auteur contemporain aſſure lui avoir entendu dire plus de cinquante années après cet événement, qu'il ne pouvoit ſe conſoler d'avoir perdu, quoiqu'involontairement, une ſi belle occaſion d'employer ſa valeur au ſervice de ſa patrie. Ann. 141.

Henri cependant oſant tout eſpérer de ſa fortune, & plus encore de ſon courage, s'avançoit vers la Somme. Lorſqu'il s'approcha des bords de cette rivière, il reconnut qu'il n'avoit pas prévu tous les obſtacles qu'il auroit à ſurmonter. Il s'étoit flatté de paſſer au gué de Blanquetaque, ainſi que ſon ayeul le grand Edouard; mais il trouva le paſſage hériſſé de pieux, & la rive oppoſée défendue par la nobleſſe de Picardie : ce fut là qu'il apprit la défaite de trois cens hommes d'armes de la garniſon de Calais qui venoient au-devant de lui. Il ne fut pas plus heureux à Pont de Remi, ainſi qu'à pluſieurs autres endroits

Le roi d'Angleterre paſſe la Somme. *Ibid.*

ANN. 1415. qu'il tenta inutilement. Sa situation devenoit à chaque instant plus embarassante : ses troupes incessamment harcelées par des corps de cavalerie qui les empêchoient de s'écarter pour chercher des vivres ; exténuées des fatigues d'une longue marche, de maladies, pressées par la faim, presque nues, n'étoient animées que par le courage & la patience de leur prince, qu'elles voyoient partager la misere, les travaux & les dangers communs. Il se refusoit les commodités dont son armée ne pouvoit jouir ; souffrant comme ses soldats, nourri comme eux, on ne le distinguoit qu'à sa fermeté. Enfin après avoir parcouru, pendant près de trois semaines, les bords de la Somme, il trouva un passage entre Péronne & S. Quentin, que les habitans de cette derniere ville avoient négligé de garder ou de rendre impraticable. Les Anglois traverserent la rivière avec des précautions dont ils reconnurent l'inutilité, lorsqu'ils furent arrivés à l'autre bord, où ils ne trouverent aucune résistance. Henri, sans perdre tems, pressa sa marche autant que le lui permettoit

l'épuisement de ses troupes. Il vouloit éviter une bataille, résolu de n'en risquer l'événement qu'à la derniere extrémité.

ANN. 1415.

L'armée Françoise avoit eu le tems de se former. On ne peut affirmer certainement le nombre des troupes qui la composoient. Quelques historiens Anglois la font monter à cent cinquante mille hommes, & réduisent l'armée de Henri à neuf mille hommes : mais ce ne seroit pas au témoignage d'écrivains passionnés qu'on devroit s'en rapporter pour asseoir un jugement certain. Les variations de nos propres historiens [a] ne paroissent pas plus fidéles. La seule certitude qu'on puisse recueillir en consultant les auteurs les plus modérés, c'est que nos troupes étoient au moins quatre fois plus nombreuses que les Anglois : & c'en étoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour exterminer les ennemis,

On assemble les troupes Françoises.
Ibid.

[a] Suivant Monstrelet l'armée Françoise étoit de cent cinquante mille hommes. Suivant le Févre elle n'étoit que de cinquante mille, & l'armée Angloise d'environ dix mille archers & deux mille hommes d'armes. Juvenal des Ursins fait monter le nombre des Anglois à seize mille archers & quatre mille hommes d'armes, ce qui formeroit environ trente-six mille hommes.

ſi le nombre des bras enchaînoit la fortune des armes.

ANN. 1415.

L'armée Françoiſe pourſuit les ennemis.

Ibid.

Auſſi-tôt qu'on eut appris que les Anglois avoient paſſé la Somme, les troupes Françoiſes, inceſſamment accrues par de nouveaux corps, ſe hâterent d'aller à leur rencontre. Henri comprit qu'il ne pouvoit éviter de combattre. Il ceſſa de déguiſer ſa marche, réſolu de périr ou de s'ouvrir un chemin par la victoire. Le connétable d'Albret avoit envoyé prendre les ordres du roi, qui pour lors étoit à Rouen : on tint conſeil, & le mauvais génie de la France y préſida. Il fut décidé qu'on livreroit la bataille. On avoit oublié les ſages maximes de Charles V. Le duc de Berry, qui ſe rappelloit encore la funeſte journée de Poitiers, fut preſque le ſeul qui combattit cette réſolution. Obligé de céder au plus grand nombre, il ſe réduiſit à s'oppoſer au déſir que le roi témoignoit de ſe trouver à la bataille. *J'ai vu celle de Poitiers*, diſoit-il, *où mon pere le roi Jean fut prins ; & mieux vaut perdre la bataille, que le roi & la bataille.* Le dauphin vouloit auſſi ſe trouver au combat : il devoit à ſon

Chron. de Fr.

honneur cet empressement de se mesurer avec Henri : il en fut détourné par les mêmes raisons qui empêcherent le départ du roi. Ce pressentiment du duc de Berry provenoit sans doute du peu de confiance qu'il avoit dans l'habileté de nos généraux. Ann. 1415.

Enfin les deux armées se trouverent en présence dans le comté de S. Paul, près d'Azincourt, dont le nom est devenu célébre par une action plus incroyable encore que les journées de Crecy & de Poitiers. Les généraux François avoient plusieurs fois fait offrir la bataille au roi d'Angleterre, qui s'étoit contenté de répondre que depuis le tems qu'il étoit en marche pour se rendre à Calais, il n'avoit point évité le combat. Le 22 octobre un héraut d'armes vint pour la derniere fois annoncer à Henri que dans trois jours on le combattroit : il accepta le défi sans hésiter, & fit présent au messager d'une robe de deux cens écus. Cet usage étoit une suite de l'esprit de chevalerie. Les batailles étoient moins regardées comme un moyen de se procurer, à quelque

Les deux armées se trouvent en présence. *Ibid.*

ANN. 1415.

prix que ce fût, les avantages de la victoire, que comme des occasions de signaler sa force & son courage, dans lesquelles on auroit rougi d'employer la surprise d'une attaque imprévue.

Propositions des Anglois. *Ibid.*

Quelque assurance que Henri témoignât, il ne se dissimuloit pas cependant à lui-même le danger auquel il se trouvoit exposé. La plûpart de nos historiens rapportent qu'il fit proposer la restitution d'Harfleur, la liberté des prisonniers, la réparation de tous les dommages, depuis sa descente sur les côtes de France, & l'assurance d'une paix solide entre les deux couronnes. Il offroit de plus de donner des ôtages pour caution de ses promesses. Les mêmes écrivains ajoutent qu'on tint à ce sujet quelques conférences où les avis se trouverent partagés. Le connétable, le maréchal de Boucicaut & plusieurs chefs vouloient qu'on acceptât des conditions, qui sans répandre de sang, procuroient tous les avantages qu'on auroit pu attendre de la défaite entiere des ennemis. Les ducs d'Orleans, de Bourbon & d'Alençon: cette foule de noblesse,

accourue de toutes les provinces du royaume, & qui ne respiroient qu'après le moment d'en venir aux mains, tous s'accorderent à rejetter unanimement les offres du roi d'Angleterre. Si cette circonstance est véritable, il est à présumer que Henri n'avoit d'autre dessein que de gagner du tems, & de profiter pour s'échapper des délais inévitables que lui donneroit une négociation, dont la fin ne pouvoit être assez précipitée pour le retrouver dans la même position : tout dépendoit du moment. Peut-être d'ailleurs par cette démarche, qui annonçoit la crainte, vouloit-il inspirer à ses ennemis une confiance aveugle; mais il n'avoit pas besoin de cet artifice pour exciter leur présomption; les François marchoient comme à une victoire assurée. Les historiens rapportent que les chefs de notre armée firent demander à Henri combien il donneroit pour sa rançon lorsqu'il seroit en leur pouvoir. Après avoir rapporté ces offres, ces défis, ces bravades réciproques, dont toutefois on ne peut garantir la certitude sur le témoignage d'écri-

ANN. 1415.

ANN. 1415. vains intéressés, il est tems d'en venir aux faits attestés sans contradiction, & d'examiner dans cet événement mémorable le génie, la conduite & le caractere des deux nations. Commençons par nos fautes : né François, on sent combien un pareil récit est pénible ; mais ce seroit rendre un mauvais service à la patrie que de lui sacrifier la vérité. Puisons, s'il est possible, des leçons utiles dans les fautes de nos ancêtres.

Imprudence du connétable qui choisit un terrein désavantageux.
Ibid.

Le connétable, à qui la disposition de la bataille appartenoit, n'oublia rien de ce qu'il falloit pour la perdre. Maître de s'étendre dans un terrein spacieux, où il eût pu facilement envelopper les ennemis & profiter de la supériorité du nombre, il choisit un espace étroit, resserré d'un côté par une petite riviere, & de l'autre par un bois. Ce fut dans cette espéce de gorge qu'il enferma son armée. Aussi un officier Anglois, détaché pour examiner l'ordonnance de nos troupes, vint rapporter à son roi qu'il y en avoit assez pour être tués, assez pour être faits prisonniers, & assez pour prendre

la

la fuite. Les François conduisoient une artillerie formidable dont ils ne firent aucun usage. Ce seul avantage leur eut assuré la victoire; mais ils dédaignerent de l'employer contre un ennemi qu'ils regardoient déja comme vaincu avant que d'avoir tiré l'épée. Ils doutoient si peu de l'événement, que tous prétendoient combattre au premier rang, craignant de manquer l'occasion de partager la gloire d'un triomphe si facile. ANN. 1415.

Quand d'Albret auroit eu les lumieres & l'expérience qui lui manquoient, il n'avoit ni la réputation, ni la fermeté nécessaires pour tempérer la fougue impétueuse de cette foule de princes & de jeune noblesse, fiere de sa naissance, de sa valeur; indocile au joug; se faisant un jeu des plus grands dangers; affrontant la mort en badinant; qui n'eut jamais d'ennemi plus redoutable que l'excès de son propre courage; invincible toutes les fois qu'elle sçaura se vaincre elle-même, & que l'esprit de subordination enchaînera sa témérité. Les corps qui arrivoient incessamment couroient s'emparer des postes avancés: ils se précipitoient *Idem. Ibid.*

ANN. 1415.

les uns sur les autres : chacun vouloit planter sa banniere près de celle du général. La nuit accrut encore le désordre : les troupes la passerent en plein air. On étoit alors à la fin d'octobre ; il faisoit froid, même pour la saison. La pluye qui survint, & ne discontinua qu'au jour, transit les hommes & les chevaux. La terre détrempée formoit un marais. Les valets des princes & des seigneurs couroient de tous côtés chercher de la paille pour l'étendre sous les pieds de leurs maîtres. Les cris, les juremens retentissoient d'un bout à l'autre des lignes. Tous attendoient avec impatience que le jour vint enfin aider à démêler une si horrible confusion.

Préparatifs du roi d'Angleterre. *Ibid.*

L'armée Angloise, campée à une lieue de distance, occupoit Maisoncelles & quelques villages voisins où elle se trouvoit à l'abri. Henri appréciant jusqu'aux moindres circonstances, portoit son attention à tout : il ne s'aveugloit pas sur la grandeur du péril qu'il combinoit avec ses ressources : il pouvoit succomber, mais il étoit résolu de vaincre. Le soir même qui précéda

le combat, il donna la liberté à tous les prisonniers qu'il avoit faits depuis l'ouverture de la campagne, sous promesse toutefois de le rejoindre, si la victoire se déclaroit pour lui. Délivré de cet embarras, il projetta toutes ses dispositions pour le lendemain : il visita les différens corps qui composoient son armée : il leur rappella les journées de Crecy & de Poitiers, où des armées non moins formidables de François imprudens & présomptueux avoient scellé par leur défaite la gloire de la nation Angloise. Il fit répandre le bruit, vrai ou supposé, que les ennemis avoient projetté de couper les trois doigts de la main droite de tous les archers Anglois qu'ils pourroient prendre : ils jurerent de périr avant que de souffrir un si cruel traitement. ANN. 1415.

Au lieu de ce tumulte bruyant qui se faisoit entendre dans l'armée Françoise, celle de Henri se disposoit au combat dans le plus profond silence. Ce calme terrible annonçoit moins, de la part des Anglois, le desespoir & la consternation, qu'une volonté fixe & déterminée de sacri- *Idem. Ibid.*

ANN. 1415.

fier jusqu'à la derniere goutte de leur sang ; d'autant plus animés qu'ils paroissoient plus tranquilles ; la plûpart se confessoient, comme si le lendemain eût été marqué pour le dernier de leurs jours : ils préparoient en même-tems leurs armes, assurés de vivre, pourvu qu'ils osassent se défendre ; tous se dévouoient à la mort ou au triomphe, avec ce phlegme dont un danger inévitable fait sentir la nécessité. Henri, pour achever d'exciter par tous les moyens possibles l'émulation de ses soldats, déclara que tous ceux qui se trouvoient avec lui jouiroient du droit de porter des cottes d'armes, semblables à celles que la noblesse seule avoit le privilége de porter en Angleterre.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 2. page 201.

Bataille d'Azincourt. Disposition de l'armée Françoise. *Ibid.*

Enfin le jour parut, & les deux armées rangées en bataille se présenterent à la vue l'une de l'autre. Il se fit encore quelques propositions d'accommodement, après lesquelles, chacun de son côté, ne songea plus qu'à combattre. Le connétable, les ducs d'Orleans, de Bourbon, les comtes d'Eu, de Richemont, le maréchal de Bou-

cicaut, Rambure, grand-maître des arbalêtriers, Dampierre, le Dauphin d'Auvergne, étoient à la tête de la premiere division, composée de huit mille hommes d'armes, l'élite des troupes, entremêlés de quatre mille archers. Les hommes d'armes, suivant l'usage pratiqué dans ce siécle, avoient mis pied à terre : l'espace qu'ils occupoient avoit si peu d'étendue qu'à peine pouvoit-il les contenir. Qu'on se représente ces guerriers accablés sous le fer dont ils étoient couverts, poids énorme qui ne leur permettoit que difficilement de se mouvoir sur un terrein uni & solide, alors tellement pressés qu'ils n'avoient pas la faculté d'avancer ou de retirer leurs bras ; perdant à tout moment l'équilibre dans un champ imbibé d'eau ; ne pouvant faire un pas sans y enfoncer leurs jambes jusqu'aux genoux, ou sans glisser ; incapables de se relever lorsqu'ils étoient une fois tombés. A chacune des deux aîles de ce premier corps de bataille, on avoit placé cinq cens hommes d'armes sous la conduite de Brebant & de Saveuse : ils avoient ordre de rompre le trait

ANN. 1415.

ANN. 1415.

des Anglois, c'est-à-dire de renverser leurs archers. Les ducs d'Alençon, de Brabant & de Bar, les comtes de Nevers, de Vendôme, de Vaudemont, de Roucy & de Salms conduisoient la seconde ligne. L'arriere-garde étoit commandée par les comtes de Marle, de Dammartin, de Fauquemberg, & le sire de Lauroi. On fit la veille & le jour même du combat, plus de cinq cens chevaliers, dont la plûpart voulurent recevoir cet honneur de la main du maréchal de Boucicaut.

Disposition de l'armée Angloise. *Ibid.*

Henri avoit divisé son armée en deux corps : le duc d'York conduisoit le premier : il s'étoit réservé le second : ses archers formoient le front de sa bataille : c'étoit sur eux principalement qu'il comptoit pour le succès de l'action. Depuis longtems il les exerçoit lui-même à marcher en avant, ou à se retirer avec ordre & sans rompre leurs rangs. Chaque archer, légérement armé, la plûpart même étoient nuds de la ceinture en bas, portoit un pieu ferré par les deux extrémités. Dès qu'ils s'arrêtoient, ils plantoient ces pieux entrelassés devant la troupe, en ob-

servant de les incliner du côté de l'ennemi. Retranchés derriere cette palissade hérissée de pointes de fer, ils tiroient à choix les hommes d'armes, chargés plutôt que défendus par les différentes piéces de leur habillement. Notre mousqueterie est moins meurtriere que ne l'étoient ces anciens arcs de la hauteur d'un homme, qui tendus par des bras nerveux, endurcis à cet exercice dès l'enfance, décochoient des carreaux d'acier contre lesquels il y avoit peu d'armes à l'épreuve. Ils avoient de plus cet avantage sur nos fusils, que l'action de les tendre assujettissoit machinalement les soldats à la nécessité d'ajuster; ensorte que lorsqu'on se trouvoit à la portée du trait, il arrivoit rarement que les coups se perdissent; au lieu que la plûpart de nos soldats tirent sans voir, les nouveaux par la crainte de l'explosion, les anciens par habitude. Il faut convenir que les Anglois connoissoient mieux que nous le mérite de cette milice. Ils durent à leurs archers tous les avantages qu'ils remporterent sur nous: aussi l'exercice de l'arc, que nous mépri- ANN. 1415.

Ann. 1415.

sions, étoit-il en honneur chez eux: on l'encourageoit par des distinctions & des récompenses. Il n'y avoit point de village en Angleterre où l'on n'y formât la jeunesse.

Les deux armées en viennent aux mains.

Le roi ayant disposé ses troupes, fit glisser le long de la premiere ligne françoise deux cens archers, qui couverts par des broussailles & couchés ventre à terre, avoient ordre de ne se montrer que lorsque l'action seroit engagée. Dans le même tems quatre cens hommes d'armes allerent de l'autre côté se poster, hors de la vue des François, derriere le bois qui bordoit le champ de bataille. Les Anglois s'étant avancés jusqu'à la portée du trait, s'arrêterent quelque tems, comme s'ils eussent attendu que nous vinssions les attaquer. Henri voyant notre armée immobile, fit donner le signal, & le combat commença. Un corps d'archers d'élite sortit des rangs & vint faire la premiere décharge. Les François aussi-tôt s'ébranlerent pour les repousser: les Anglois se retirerent en bon ordre derriere leur haie de piquets, d'où il partit à l'instant une grêle de traits

qui jetta d'abord de la confusion dans notre avant-garde, désordre que les archers Anglois, cachés derriere les broussailles, augmenterent en se découvrant tout-à-coup. Les François étonnés de se trouver en même tems exposés à deux attaques différentes, par des ennemis qu'ils croyoient si peu redoutables, firent tous leurs efforts pour les joindre : le terrein mol & glissant en fit tomber plusieurs, ce qui accrut encore l'embarras. Nos archers répandus parmi les hommes d'armes étoient devenus absolument inutiles : ceux-ci étroitement serrés les uns contre les autres, avoient également perdu la liberté de faire usage de leurs armes. Toutefois malgré ce désavantage ils forcerent deux fois les Anglois de reculer. La cavalerie Françoise accourut; mais le rempart de piquets arrêta son impétuosité : les chevaux poussés contre les pointes qui leur percerent le poitrail, tomberent; les maîtres engagés dessous furent étouffés ou massacrés. Les premiers rangs démontés inspirerent la terreur à ceux qui les suivoient : au lieu de se retirer sur les aîles, ils

ANN. 1415

allerent ſe précipiter ſur le premier corps de bataille, où ils renverſerent tout ce qui ſe préſenta. Les Anglois alors revinrent à la charge avec une nouvelle furie. Il ſe fit de part & d'autre des prodiges de valeur ; mais à la fin les ennemis pénétrerent, enfoncerent notre premiere ligne, & la renverſerent ſur la ſeconde, à laquelle elle communiqua le déſordre que venoit de cauſer ſa défaite.

Ann. 1415.

Idem. Ibid.

Tandis que la premiere ligne Angloiſe, après avoir vaincu la nôtre, ſe retiroit pour reprendre haleine derriere la ſeconde ligne où commandoit le roi d'Angleterre, le duc d'Alençon s'avançoit à la tête du ſecond corps de bataille de l'armée Françoiſe. Ce prince rempli de courage ſe flattoit de rétablir le combat & de venger la perte que la France venoit de faire. Si le ſuccès étoit toujours le prix de la valeur, perſonne n'étoit plus digne que lui de ſauver la gloire de ſa patrie. Ce ſecond combat fut encore plus ſanglant que le premier : Henri plus d'une fois douta de la victoire. Dix-huit chevaliers François qui s'étoient

engagés par ferment à l'immoler, se firent jour à travers les ennemis, qu'ils étonnerent par leur intrépidité. Le duc de Glocestre, terrassé par eux, ne dut la vie qu'à la bravoure du roi d'Angleterre son frere, qui lui fit un bouclier de son corps. Le monarque frappé lui-même tomba sur ses genoux : ses gardes se jetterent au-devant de lui : les dix-huit François perdirent la vie. Cependant les Anglois irrités par le péril que leur roi venoit de courir, sentent redoubler l'ardeur qui les transporte. Le même défaut d'ordre qui avoit perdu notre premiere ligne regnoit dans la seconde. Les ennemis, dont la furie se renouvelloit sans cesse, pressent nos troupes sans leur donner un moment de relâche. Les quatre cens lances sortent en même-tems du bois qui les avoit couverts jusqu'alors, & viennent les prendre en flanc. La consternation s'empare des nôtres : ils reculent; les uns prennent la fuite, les autres, honteux de leur défaite, combattent jusqu'au dernier soupir, & périssent les armes à la main. La bataille est perdue.

ANN. 1415.

ANN. 1415.

Mort courageuse du duc d'Alençon.

Ibid.

Environné de morts & de mourans, couvert de ſang, le duc d'Alençon jette un dernier regard ſur ſa troupe exterminée ou diſperſée. Supérieur par la grandeur de ſon ame à la fortune qui le trahit, ſuivi de quelques-uns des ſiens qui ne l'avoient pas abandonné, il fond ſur les ennemis. Tout fuit ou tombe ſous ſes coups : par-tout il porte la mort ou l'effroi : il enfonce les rangs, il parvient juſqu'au monarque Anglois : c'étoit lui qu'il cherchoit. Les deux héros ſe meſurent de l'œil, s'approchent. Le duc d'York, privé de vie, tombe à côté du roi. Le duc d'Alençon ſans s'arrêter, ſe nomme, s'élance ſur ſon adverſaire : d'un coup de hache il enleve une partie de la couronne d'or qui formoit le cimier de ſon caſque. Il alloit redoubler : c'en étoit fait, un ſecond coup ſauvoit peut-être la France : il levoit déja le bras, lorſque Henri d'un revers l'étend à ſes pieds : ſes gardes l'achevent, malgré les efforts que le vainqueur emploie pour le ſauver. La troiſiéme ligne de notre armée fuit honteuſement ſans tirer l'épée.

Henri s'applaudissoit avec raison d'un triomphe dû à son génie & à sa valeur. Cette journée mémorable le couvroit d'une gloire égale à celle des plus fameux guerriers : il ne lui manquoit plus que de s'en rendre digne. Après avoir rendu au courage de nos rivaux toute la justice qu'ils pouvoient attendre d'un écrivain ami de sa patrie & de la vérité, qu'ils ne s'offensent pas de la suite d'un récit qui ne leur est pas aussi honorable. Le roi d'Angleterre recevoit sur le champ de bataille les félicitations des siens, lorsqu'on vint lui dire que son camp étoit attaqué. Il courut aussi-tôt sur une éminence, d'où il pouvoit examiner ce désordre imprévu. Ce n'étoit qu'une petite troupe des fuyards de notre armée, rassemblés sous la conduite de Robert de Bournonville : ils avoient profité du tumulte de l'action pour aller piller le bagage des Anglois. Le roi à l'instant ordonna qu'on massacrât les prisonniers François, excepté les princes & les seigneurs. L'armée Angloise paroissoit se refuser à l'exécution de cet ordre barbare, soit espoir des rançons,

ANN. 1415.

Massacre des prisonniers. *Ibid.*

ANN. 1415. soit générosité ; car pourquoi ne pas interpréter favorablement tout ce qui peut honorer l'humanité. Le monarque furieux qu'on hésitât d'obéir, envoya deux cens archers qui coururent de rang en rang égorger ces malheureux qu'on pouvoit désarmer, s'ils ne l'étoient pas.

Idem. Ibid. Pour juger de cette action, qu'on a vainement tenté de justifier, il faut se transporter au siécle où elle fut commise. Dès qu'un guerrier se rendoit, il donnoit sa parole d'honneur & recevoit celle de son vainqueur. Cette foi de part & d'autre étoit sacrée : on ne pouvoit la violer sans se déshonorer, même parmi ses compatriotes : l'infâmie étoit irréparable. Henri, en relâchant les prisonniers, sous leur serment, avant le combat, n'avoit pas redouté qu'ils allassent se joindre à notre armée : il pouvoit alors en user de même, sans appréhender qu'ils manquassent à leur parole ; mais il est des ames que la victoire rend cruelles. Cette poignée de François qui pilloient le camp, ne balança pas de prendre la fuite à l'approche des Anglois.

Cette fatale journée mit la France en deuil. Le champ de bataille étoit couvert de dix mille morts; mais c'étoit le ſang le plus pur de la nation. On y comptoit plus de neuf mille chevaliers ou gentils-hommes, cent vingt ſeigneurs bannerets, le connétable d'Albret, les ducs d'Alençon, de Brabant & de Bar, les comtes de Nevers, de Marle, de Vaudemont, Louis de Bourbon ſeigneur de Préaux, l'amiral Chaſtillon, Dampierre, le maréchal de Heilly, Rambure maître des arbalêtriers, Baqueville porte-oriflamme, trois de ſes fils, les comtes de Tancarville, de Braine, de Rouſſy, de Grammont, de Grand-pré, de Salms, Chalons, Montmorency, Guichard Dauphin, Bauffremont, Floridas fils naturel [a] de Robert Dauphin, l'archevêque de Sens Montagu, ſon neveu le vidame de Laon, la Roche-Guyon, Croi, ſes deux fils, les de Beuil, de Mailly,

ANN. 1415.

Noms des principaux ſeigneurs tués.

Ibid.

[a] Il avoit été légitimé, quoique né de parens engagés chacun de leur côté dans d'autres liens. C'eſt le premier exemple d'un bâtard adulterin de pere & mere, à qui l'on ait accordé des lettres de légitimation. *Reg. de la chambre des comptes, ſub anno* 1408.

ANN. 1415.

d'Auxi, de Crequi, de Ligne, de Nesle, Bethune, Mareuil, d'Aumont, d'Aligre, d'Humieres, Dandelot, Poitiers, Rubempré, Savoisi, Villenes, Maleſtroit, Montholon, Vieux-Pont, Coetquin, Baqueville, la Tremoille, Noailles, Saveuſe, Blainville, S. Simon, Montauban, Betencourt, Morvilliers, de Fiennes, Cramail, Craon, Montbazon, Montejan, Saint-Heren, Ferrieres, Longueil, Noyelle, Mouhy. On abrége cette liſte, qui ne paroîtra peut-être encore que trop longue, quoiqu'elle ne contienne que les noms d'un très-petit nombre de ces illuſtres victimes. Il n'y eut point de province, ni de famille qui ne partageât une ſi grande perte. Le nombre des priſonniers, faits depuis le maſſacre de ceux qui s'étoient rendus les premiers, montoit à ſeize cens chevaliers ou écuyers; parmi leſquels ſe trouvoient les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes d'Eu, de Vendôme, de Richemont, d'Harcourt & le maréchal de Boucicaut. La perte des Anglois n'excédoit pas ſeize cens hommes, que quelques-uns de leurs hiſtoriens

réduisent à vingt-huit, ce qui ne paroît pas vraisemblable.

ANN. 1415.

Suite de la défaite d'Azincourt.

Ibid.

Il se trouvoit dans l'armée Angloise un héraut d'armes François, que le vainqueur somma de déclarer à laquelle des deux nations la victoire devoit être attribuée : question assez inutile, & que la déroute entiere de notre armée ne décidoit que trop. Il demanda ensuite le nom d'un château voisin ; c'étoit Azincourt : il dit alors que la bataille seroit désormais appellée *la journée d'Azincourt*. Le roi d'Angleterre, après avoir fait reposer ses troupes, & jetter au feu une partie du butin qui les auroit embarrassées, prit la route de Calais. Il traita pour lors les prisonniers avec humanité. Ayant appris que le duc d'Orleans refusoit de prendre de la nourriture, il lui en demanda la cause. Le prince lui répondit *qu'il jeûnoit. Beau cousin*, lui dit le monarque, *faites bonne chere. Je connois que Dieu m'a donné la grace d'avoir eu la victoire sur les François ; non pas que je le vaille ; mais je crois certainement que Dieu les a voulu punir : & s'il est vrai ce que j'en ai oui dire, ce n'est de*

merveilles ; car on dit que onques plus grand desroy ne desordonnance de voluptés, de péchés & de mauvais vices, ne fut veu, qui regnent en France aujourd'hui, & est pitié de l'ouir recorder & horreur aux écoutans ; & se Dieu en est courroucé, ce n'est pas de merveilles, & nul ne s'en doit esbahir. Les mœurs étoient-elles plus pures au-delà de la Manche ? En supposant qu'un Dieu créateur détruise pour corriger, les soldats Anglois méritoient-ils moins que les nôtres d'être les victimes expiatrices des péchés de leur nation ? Il ne faut que considérer la disposition des deux armées & la conduite des chefs, pour juger qu'il n'étoit pas nécessaire que la providence changeât l'ordre des choses. Les François choisirent un poste désavantageux ; nulle discipline, nul concert, nulle subordination ; à moins d'un miracle ils ne pouvoient éviter leur défaite. C'est donc mal à propos que nos historiens ont mis dans la bouche du roi d'Angleterre le discours qu'on vient de rapporter. Ils ont cru par là sauver l'honneur de nos ancêtres, comme s'il étoit moins humiliant

ANN. 1415.

d'attribuer ses malheurs au ciel qu'à son imprudence. Henri reçut à Calais un héraut qui venoit le défier de la part du duc de Bourgogne, irrité de la mort de ses freres, le duc de Brabant & le comte de Nevers : il s'excusa d'accepter le défi, en protestant que ces deux princes avoient été assassinés, pendant le combat, par les François mêmes : il offrit de le prouver par le témoignage de leurs compatriotes. Le monarque victorieux avant que de s'embarquer, relâcha sur leur parole une partie des prisonniers; il n'exigea d'eux d'autre condition que d'apporter le prix de leur rançon à la foire de Landit de l'année suivante, les dispensant du payement, s'il manquoit de se trouver dans la plaine de saint Denis pour le recevoir. ANN. 1415.

Le duc de Bretagne, à la tête d'un corps de six mille hommes, venoit joindre l'armée Françoise, lorsqu'il apprit ce triste événement, ainsi que le maréchal de Loigny qui s'avançoit pareillement avec six cens hommes d'armes. Ce fut ce dernier qui porta ces tristes nouvelles à Rouen,

La cour de France retourne à Paris.
Ibid.

ANN. 1415.

où Charles étoit alors. Pour augmenter la consternation générale, on apprit en même-tems que le duc de Bourgogne, à la tête d'une armée nombreuse, s'approchoit des frontieres de Champagne. La cour se hâta de retourner à Paris. Isabelle, qui étoit malade à Melun, se fit porter sur un brancard, & vint avec la duchesse de Guienne se loger à l'hôtel d'Orleans. On tint un grand conseil, auquel assisterent le dauphin, le roi de Sicile, les ducs de Berry & de Bretagne.

Le dauphin lieutenant-général du royaume; le comte d'Armagnac connétable. *Ibid.*

Le dauphin, qui dès le commencement de la guerre avoit été créé lieutenant-général du royaume, ne se conduisoit que par les avis de l'évêque de Chartres son chancelier, & du seigneur de Montauban, tous deux ennemis du duc de Bourgogne. Dans les circonstances présentes il paroissoit indispensable de confier le gouvernement à quelqu'un, qui par son expérience, son crédit, son rang & son autorité, pût soutenir par lui-même la fortune chancelante de l'état. Le grand âge du duc de Berry, la jeunesse de celui de Bretagne, les rendoient incapables de

ſoutenir un ſi grand fardeau. Le roi de Sicile auroit pu s'en charger; mais il témoigna peu d'empreſſement, ſoit défaut d'ambition, ſoit peut-être crainte de l'aſcendant du duc de Bourgogne, qu'il avoit mortellement offenſé; car lorſqu'il apprit que ce prince s'approchoit, il s'enfuit à Angers, après avoir offert de remettre le jugement de ſa querelle à l'arbitrage de la cour; propoſition que le duc rejetta, en diſant qu'il avoit été outragé; mais qu'il ſe vengeroit en tems & lieu. Les ſuffrages ſe réunirent enfin, & l'on réſolut d'appeller le comte d'Armagnac à la défenſe du royaume. On députa deux ſeigneurs chargés de lui propoſer, avec la dignité de connétable, la place de premier miniſtre. L'offre des deux plus importans emplois de l'état flattoit trop l'ambition du comte, pour qu'il balançât. Il termina par un prompt accommodement la guerre qu'il ſoutenoit contre le comte de Foix, & prit la route de Paris, conduiſant avec lui un corps conſidérable de troupes aguerries. Il reçut en chemin pluſieurs courriers que les prin-

ANN. 1415.

ces lui dépêchoient pour l'engager à presser sa marche.

Ann. 1415.

Nouvelles offres du duc de Bourgogne. On lui défend d'approcher. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne envoya des ambassadeurs chargés d'assurer le roi & le dauphin de ses services & de sa fidélité. Il demandoit en même-tems la liberté de venir à la cour, & d'employer toutes ses forces à la conservation du royaume; honneur, ajoutoit-il, qui ne pouvoit être plus sûrement confié qu'à un prince du sang, doyen des pairs, & qui devoit en cette qualité, doublement réunie en sa personne, comme duc de Bourgogne & comte de Flandres, être plus intéressé que nul autre au salut commun. Loin d'accepter ses offres, on lui fit défense de paroître autrement qu'avec sa suite ordinaire. Les villes eurent ordre de lui refuser le passage : afin de justifier cet ordre aux yeux du public, on le rendit général pour tous les princes, la cour se réservant la liberté d'en excepter ceux qu'elle jugeroit à propos. Dans la vue d'adoucir en quelque sorte ce qu'il y avoit d'offensant dans ces défenses d'approcher de Paris avec ses troupes, on fit

expédier en sa faveur de nouvelles lettres d'abolition, plus étendues que les précédentes ; & le conseil lui offrit le gouvernement de Picardie, s'il vouloit faite la guerre aux Anglois.

ANN. 1415.

Réflexions sur la situation & la conduite du duc de Bourgogne.

Il se trouvoit alors à la tête d'une armée de vingt mille chevaux, qu'il auroit encore augmentée des troupes de Bretagne, de celles qu'on avoit dispersées sur les frontieres pour s'opposer à sa marche, des débris de la défaite d'Azincourt & de tous les vrais François qui se seroient fait honneur de combattre sous ses ordres. Avec de pareilles forces il pouvoit réparer nos pertes, reprendre Harfleur, dont les fortifications n'étoient pas encore achevées. Sa valeur, son expérience lui garentissoient le succès. Défenseur de son prince, vengeur de sa patrie, il se fût montré digne de gouverner l'état sauvé par son courage : il forçoit ses ennemis au silence : cet effort généreux auroit effacé la honte d'un premier crime, & l'eût délivré de la contrainte pénible qui le condamnoit à déguiser perpétuellement ses démarches équivoques & toujours

Ann. 1415.

incertaines. La publication des actes d'Angleterre nous a développé le mobile de sa conduite. Depuis long-tems il entretenoit avec les ennemis une correspondance secrete. Henri, avant que de passer en France, lui avoit envoyé un homme de confiance, avec plein pouvoir de conclure un traité dont l'objet n'est pas spécifié : il paroît seulement qu'il étoit question de l'alliance la plus intime, & de se fournir réciproquement tous les secours nécessaires pour la réussite de leurs projets communs. Cette trâme, qui s'ourdissoit dans le tems même que Henri se préparoit à nous attaquer, manifeste le dessein de l'un & de l'autre. Le monarque Anglois s'assuroit de la neutralité apparente d'un prince qui auroit pu le traverser; & le duc de son côté attendoit le moment d'un revers qui livrât le royaume à son ambition. La suite des événemens convertira bientôt cette vraisemblance en certitude.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 2. page 144.

Mort du dauphin.

Juvenal. Monstrelet. Chron. M. S. Registres du parlement.

Si le duc de Bourgogne s'étoit flatté de quelque retour avantageux à ses projets de la part du dauphin, dont il connoissoit l'inconstance, la mort

mort de ce prince dut faire évanouir toutes ses espérances. Il mourut le quinze décembre de cette année, peu regretté, méritant peu de l'être [a], excepté de quelques courtisans, vils corrupteurs de son innocence. On fit courir le bruit qu'il avoit été empoisonné, attentat dont les factions opposées ne manquerent pas de s'accuser réciproquement. Il fut inhumé dans le chœur de l'église cathédrale de Paris, près le maître autel. Quelques jours après sa mort, le duc de Bourgogne fit demander par ses ambassadeurs qu'on lui renvoyât la dauphine, princesse respectable par ses vertus, intéressante par sa jeunesse, par ses charmes, & plus encore par ses malheurs. Les envoyés Bourguignons avoient ordre de réclamer en même-tems le douaire & la moitié des meubles. Voici quelle fut la réponse : » *qu'il plaisoit bien au roi qu'elle allât devers son pere : qu'on ne lui pouvoit assigner de douaire*

ANN. 1415.

[a] En celui an trépassa au châtel du Louvre le duc Loys de Guienne, sans lignée de son corps; lequel fut pompeux, paresseux, inutile, lâche, paoureux, & peu aimoit ceux de son lignage. *Chron. MS. B. R. n°.* 10297. Les regîtres du parlement ne font pas une mention plus honorable de ce prince.

pour le présent, pour ce que le roi n'étoit pas en point, & que le roi avoit bien affaire des meubles. On ne rougissoit plus de rien.

ANN. 1415.

Arrivée du comte d'Armagnac. *Ibid.*

Sur ces entrefaites le comte d'Armagnac vint à Paris, & reçut le jour suivant l'épée de connétable de la main du roi. Tout changea de face à son arrivée. Son génie ardent, impérieux, en s'emparant du pouvoir suprême, apporta dans l'administration toute la hauteur & l'infléxibilité de son caractere. Le trône assiégé d'allarmes & de soupçons ne fut plus accessible qu'aux délateurs. Menaces, rigueurs, destitutions d'officiers, emprisonnement de citoyens, supplices, tout annonçoit la dureté de la nouvelle administration. L'isle de France fut inondée de troupes, qui acheverent de ruiner les campagnes dévastées par les Bourguignons. On négocioit cependant, mais avec cette défiance injurieuse, qui ajoutoit aux haines personnelles le mépris & l'opprobre. La cour arrêtoit les envoyés du duc de Bourgogne, qui par représailles retenoit ceux de la cour. On ne les relâchoit de part & d'autre qu'avec

des précautions humiliantes, qui faisoient sentir qu'on ne reconnoissoit plus de droits inviolables. Avec de pareilles dispositions, il étoit moralement impossible qu'on pût parvenir à un accommodement. Le duc de Bourgogne environné des proscrits de Paris, qui ne respiroient que la vengeance, s'obstinoit à vouloir qu'on le reçût avec ses troupes: sa proximité de la capitale avoit réveillé le zèle de ses partisans. Les citoyens divisés se regardoient d'un air menaçant. On exécuta des espions du duc, accusés de lui avoir mandé qu'il y avoit dans Paris cinq mille hommes prêts de lui ouvrir les portes. On bannissoit journellement tous ceux dont la fidélité paroissoit suspecte: plusieurs s'exilerent eux-mêmes, dans l'appréhension des désordres d'une révolution qu'on croyoit prochaine: car on ne doutoit pas que le duc de Bourgogne ne vînt incessamment assiéger Paris. Il paroît toutefois que ce n'étoit pas l'intention de ce prince, soit qu'il jugeât que ses forces n'étoient pas suffisantes pour former une pareille entreprise, soit qu'il attendît l'issue de

Ann. 1415.

Regist. du parlement.

ses négociations secretes avec l'Angleterre, & des conspirations que ses partisans tramoient en sa faveur dans la capitale.

Ann. 1415.

Le duc de Bretagne emploie inutilement sa médiation.
Ibid.

Le duc de Bretagne avoit depuis quelque tems essayé de se rendre médiateur : il fit de vains efforts pour fléchir l'obstination invincible du duc, & ne trouva pas moins d'obstacles du côté de la cour, où le connétable tout-puissant s'opposoit ouvertement à une paix qu'il avoit intérêt de traverser, dans la vue de se rendre nécessaire ; & d'affermir son autorité au milieu de la discorde & des troubles du royaume. Le prince Breton exhorta l'université à concourrir avec lui pour réconcilier les princes : mais le corps académique n'étoit pas moins divisé que le reste de la nation. Le ministre des Mathurins, l'un des députés de l'université, ayant osé parler en faveur de la paix, fut desavoué par le recteur & conduit en prison : une partie des assistans s'étoit récriée que l'accommodement qu'on proposoit *étoit une paix Cabochienne :* plusieurs des adhérans du ministre furent emprisonnés pareillement. Le prévôt

de Paris ayant délivré quelques-uns de ces prisonniers, fut réprimandé par le duc de Berry, qui lui dit, *qu'il seroit une fois prévôt de Paris à son tour.* On n'entendoit plus parler que de fers & de châtimens : chaque jour ajoutoit de nouvelles terreurs à la consternation publique. Le duc rebuté des difficultés insurmontables qu'il rencontroit à chaque pas, désespérant désormais d'appaiser des haines irréconciliables, se vit contraint d'abandonner la partie & de retourner dans ses états. Quelque tems auparavant le roi lui avoit cédé la souveraineté de S. Malo, & lui avoit accordé une pension, outre des présens considérables [a].

ANN. 1413.

Trés. des Ch. Lay. Britan. Mém. de la Chamb. des Comptes.

On avoit envoyé des ambassadeurs en Hainaut, pour inviter le nouveau dauphin à se rendre à la cour. Les envoyés du duc de Bourgogne s'y trouverent en même tems. On put reconnoître par la différente réception qui fut faite à ces députés,

Députation au dauphin. *Ibid.*

[a] Entr'autres présens il avoit reçu un petit cheval d'or émaillé, dont la selle, la bride & le mords étoient couverts de pierreries. On estimoit ce bijou cinquante mille écus. Ces curieuses superfluités nous prouvent que le luxe & la frivolité sont de tous les siécles. *Chron. de Fr. hist. de Charles VI.*

Ann. 1415.
quelles étoient les dispositions qu'on avoit insinuées au jeune prince. Les ambassadeurs du roi ne purent jamais obtenir qu'une audience publique, à laquelle les Bourguignons furent présens; tandis que ceux-ci eurent, tant avec le comte de Hainaut qu'avec le dauphin son gendre, plusieurs conférences secretes, dont on ne put découvrir le mystère. Les ministres de la cour de France étoient chargés par le connétable de sonder les inclinations du dauphin, de lui faire pressentir qu'il étoit de son intérêt de se déclarer contre le duc de Bourgogne, & que son crédit à la cour dépendroit de la préférence qu'il donneroit au parti dominant. C'étoit lui déclarer assez ouvertement qu'il ne devoit s'attendre à être reçu avec la considération & les déférences dûes au présomptif héritier de la couronne, qu'autant qu'il se conduiroit par les avis du connétable. Le dauphin avoit l'esprit borné: mais les lumieres de son beau-pere suppléoient à son peu d'expérience. Le comte de Hainaut renvoya les ambassadeurs sans leur donner de réponse positive, résolu de régler

la conduite du prince sur les événemens. Il se ressouvenoit de l'esclavage dans lequel la faction Orleanoise avoit tenu le premier dauphin, & ne vouloit pas exposer son gendre à subir le joug encore plus insupportable du comte d'Armagnac. Le connétable de son côté songea dès-lors à se fortifier contre le nouveau dauphin, en lui opposant le comte de Ponthieu, frere de ce prince, qui fut créé gouverneur de Paris & duc de Touraine.

ANN. 1415.

Liv. croisé du parlement, reg. 95. lett. 132.

Retraite du duc de Bourgogne.

Ibid.

Cependant le duc de Bourgogne étoit toujours cantonné dans la Brie, ce qui lui avoit fait donner par les Parisiens le surnom *de Jean de Lagny qui n'a pas hâte.* Ses troupes en venoient souvent aux prises avec les Armagnacs : il se livroit de petits combats : on surprenoit de part & d'autre de petites places : on passoit les garnisons au fil de l'épée : on envoyoit des prisonniers au supplice, sans que les deux partis retirassent d'autre avantage de ces hostilités, que de se tenir en échec, & de se fatiguer réciproquement. Le duc de Bourgogne ne demandoit qu'un prétexte honorable pour se retirer, lors-

ANN. 1415. que les ambaſſadeurs du nouveau dauphin vinrent ſignifier aux deux partis de déſarmer. Le duc déférant ſans balancer à cet ordre, concerté ſans doute avec lui, rentra dans l'Artois, où il diſtribua les troupes qui ne furent pas licentiées.

Nouvelles impoſitions. *Ibid.*

Le connétable qui venoit de ſe faire accorder avec la ſur-intendance des finances le gouvernement général de toutes les forteresſes du royaume, regnoit plus en deſpote qu'en ſouverain. L'épuiſement des finances, ſuite inévitable de l'étrange confuſion qui regnoit dans toutes les parties du gouvernement, exigeoit des reſſources nouvelles à chaque variation du miniſtere. On établit une impoſition générale ſur tous les ſujets du royaume. L'édit portoit, *que le roi de ſa volonté avoit tenu le tems paſſé le clergé en ſouffrance de non payer aucuns ſubſides ou tailles; mais de préſent, pour ſes grandes affaires ſoutenir, il vouloit que chacun payât ſans rien épargner, & ne vouloit qu'aucun plaintif en allât devers lui pour cette cauſe.* Il fut expreſſément défendu, ſous peine d'encourir l'indignation royale, de faire

aucune assemblée à ce sujet. Comme le clergé se trouvoit, ainsi que les autres ordres, assujetti à cette imposition, on vouloit sans doute éviter des représentations de sa part, semblables à celles que les prélats, assemblés à Bourges, avoient adressées quelque tems avant la journée d'Azincourt. L'obligation de retracer dans ce tableau général le caractere des hommes & le génie de chaque siécle, nous force de mettre sous les yeux du lecteur un précis de ces remontrances : il y verra quels étoient alors les sentimens d'une partie des ecclésiastiques, & sur quels principes ils appuyoient les prérogatives qui les affranchissoient des contributions publiques.

ANN. 1415.

Après avoir assuré très-respectueusement S. M. qu'ils étoient engagés au maintien de leurs droits par leurs sermens & par les exemples de leurs prédécesseurs, qui plus jaloux d'obéir à la puissance spirituelle qu'à la temporelle, n'avoient pas craint de s'exposer au martyre pour la liberté ecclésiastique ; ils ajoutoient que Dieu qui tenoit le cœur des princes dans sa main, ne permet-

Remontrances des prélats assemblés à Bourges.

Spicilegium. Miscel. epist. ac diplomat. tom. 3. page 759.

ANN. 1415. troit pas que le roi abandonnât les vestiges de ses ancêtres, protecteurs constans des immunités de son église. Ils représentoient cette église aux genoux du monarque, lui adressant ses prieres, fortifiées par le témoignage des saintes Ecritures. Ils citoient les exemples de Pharaon & de Cyrus, dont les édits avoient respecté les ministres des autels. » Ne touchez point à mes christs, » & n'attentez pas sur mes prophé» tes, disoient-ils : la condition des » prêtres n'est pas la même que celle » du peuple. Autant l'ame est pré» férable au corps, autant les choses » spirituelles sont au-dessus des tem» porelles, autant les prêtres l'em» portent sur le peuple : ils sont les » anges du Dieu des armées ; on les » appelle des Dieux ». Ils rappelloient ensuite les excommunications lancées contre les infracteurs de ces droits sacrés, les décisions des conciles, les bulles des pontifes, les édits des empereurs, des rois ; rien n'étoit oublié de ce qui pouvoit rendre ces représentations plus frappantes & plus efficaces : on y avoit inséré jusqu'aux verges qui châtie-

rent dans Heliodore le profanateur du temple. » Prince très-chrétien, » s'écrioient-ils, nous sommes sen- » siblement touchés des besoins du » royaume, & des vôtres propres, » que vous nous avez révélés avec » la plus grande bénignité : nous » n'avons pu les entendre sans ver- » ser des torrens de larmes; car vos » périls sont les nôtres, & nous » périssons si vous périssez : mais il » nous est enjoint de n'abandonner » qu'avec la vie la défense des im- » munités de l'église ». Pour adou- cir ensuite ce qu'il y avoit de des- agréable dans cette protestation, ils promettoient d'employer leur inter- cession auprès de l'Être suprême, à l'imitation de Moïse, qui par la fer- veur de ses prieres faisoit triompher les Israëlites. » Nous vous exhortons, » sire, par les entrailles de la misé- » ricorde de J. C. qu'élevant votre » esprit jusqu'à la divine providence » de la sainte Trinité, & vous con- » fiant davantage dans l'aide du Sei- » gneur & les prieres de ses ministres, » que dans la force de vos armes, » vous vous rendiez favorable l'Être » suprême, en protégeant son église.

ANN. 1415.

ANN. 1415.

Il paroît assez extraordinaire que dans un discours employé pour soutenir les franchises du sacerdoce chrétien, on ait fait usage d'autorités profanes, en rapportant d'après Valere Maxime, que les Romains se préparoient à la guerre en appaisant leurs Dieux; & que l'irréligion de Denis le tyran, fut la principale cause de sa chûte. Au surplus, il est à présumer que le zèle des prélats, en cette occasion, avoit moins pour objet l'exemption d'un subside médiocre [a], que la conservation des droits de l'autel confiée à leurs soins vigilans.

L'empereur Sigismond vient à Paris. *Ibid.*

La fin de cette année fut remarquable par la réception que la cour fit à l'empereur Sigismond. Ce prince à son retour d'Arragon, où il étoit allé dans l'intention d'engager Pierre de Lune à renoncer au souverain pontificat, traversa la France: il entra dans Paris escorté de huit cens chevaux. Le roi le reçut au Palais, sur le haut des dégrés de l'escalier de Philippe le Bel. Pendant son séjour il fut logé au Louvre & défrayé avec une magnificence royale.

[a] Il s'agissoit de 40 sols par queue de vin.

Il paroît même qu'on excéda les bornes de l'urbanité dans les égards qu'on lui prodigua : il occupa le siége du roi au parlement : on permit même qu'il y exerçât un acte de souveraineté. Deux candidats plaidoient pour l'office de sénéchal de Beaucaire : l'un des deux plus instruit que son compétiteur, mais n'ayant pas l'avantage d'être chevalier, auroit perdu sa cause, suivant l'usage, qui en cas de contestation adjugeoit la préférence à la noblesse. L'empereur pour lever l'obstacle lui donna l'accollade en pleine audience. Cette entreprise fut blâmée : mais on ne s'avisa de la désapprouver que lorsqu'll n'étoit plus tems de la réparer. L'empereur avant que de quitter Paris voulut régaler les dames de la ville : les anciennes chroniques rapportent qu'il les embrassa toutes. Elles se plaignirent que les mets n'étoient pas mangeables par la quantité d'épices dont on les avoit assaisonnés, & que le prince, en prenant congé d'elles, leur avoit fait présent d'anneaux d'or de peu de valeur. Sigismond offrit de lui-même sa médiation pour procurer la paix en-

Ann. 1415.

tre la France & l'Angleterre : on agréa ses bons offices ; il partit, & le roi le conduisit jusqu'au village de la Chapelle. Il prit la route de Calais, d'où il passa en Angleterre. Les annales Britanniques remarquent qu'étant prêt de débarquer à Douvres, le duc de Glocestre, frere du roi, & quelques seigneurs se jetterent dans l'eau l'épée à la main, arrêterent sa chaloupe, lui déclarerent qu'ils avoient ordre de lui défendre l'entrée du royaume, s'il prétendoit y exercer quelque acte de pouvoir ; & ne lui permirent d'aborder que lorsqu'il les eut assurés qu'il ne venoit que comme ami & médiateur.

ANN. 1415.

ANN. 1416.
Conspiration découverte.
Ibid.

Tandis que l'empereur étoit à Paris, on découvrit une dangereuse conspiration, presqu'au moment même qu'elle alloit éclater. Les partisans du duc de Bourgogne, qui malgré les recherches & les proscriptions se trouvoient toujours en grand nombre dans la capitale, avoient tenu plusieurs assemblées secretes : le duc les excitoit sans cesse par ses émissaires. Différens corps de troupes, dispersés dans l'Isle

de France, avoient ordre de se rejoindre au premier signal. La conjoncture étoit favorable. Le comte d'Armagnac étoit pour lors en Normandie, occupé à réprimer les courses de la garnison de Harfleur. Son absence, la sécurité de la cour livrée au plaisir, tout favorisoit l'entreprise. Le dessein des conjurés étoit d'égorger sans distinction tous les partisans de la faction Orleanoise; de renfermer le roi, la reine & le chancelier; de charger de chaînes le duc de Berry & le roi de Sicile, de les raser; en cet état de les promener dans la ville montés sur deux bœufs, & de les massacrer ensuite, ainsi que tous les princes & seigneurs qu'on pourroit arrêter, sans respecter les jours du malheureux monarque. Cet horrible projet, qui devoit s'exécuter le Vendredi saint, fut remis au jour de Pâques suivant. Le duc de Bourgogne non-seulement l'avoit approuvé, mais avoit même envoyé aux chefs de la conspiration des lettres d'aveu signées de sa main. Après avoir tué le chancelier, ils devoient remettre les sceaux à Guillaume Dorgemont, fils de l'ancien

Ann. 1416.

chancelier, archidiacre d'Amiens, doyen de Tours, chanoine de Paris, maître des requêtes, préſident de la chambre des comptes. Cet indigne eccléſiaſtique, comblé des graces de la cour, accablé ſous le poids des dignités, poſſédant ſeul plus de bénéfices qu'il n'en falloit pour faire ſubſiſter cent prêtres vertueux, étoit l'ame de la conſpiration.

Ann. 1416.

Idem. Ibid.

Quelques heures avant la nuit deſtinée à cette ſanglante tragédie, la femme d'un bourgeois de Paris, nommé Michel Laillier, changeur, en inſtruit Bureau de Damartin. Ce ſeigneur, ſans perdre un inſtant, fit paſſer cet avis à la reine, aux princes & au chancelier. Tous ſe réfugierent au Louvre, le ſeul des palais qui fût en état de défenſe. Le prévôt de Paris, Tannegui du Chaſtel, raſſemble à la hâte ce qu'il peut trouver de gens de guerre, s'empare du quartier des Halles, où la ſédition devoit commencer, enfonce pluſieurs maiſons où les chefs armés attendoient le ſignal, enchaîne ces ſcélérats, parcourt la ville, ſe fait ouvrir tous les lieux ſuſpects. Tandis qu'on traîne en priſon une par-

tie des coupables, les autres prennent la fuite. On n'eut pas de peine à tirer l'avęu de ces traîtres, qui révélerent les noms d'une infinité de complices. Les uns furent exécutés publiquement, les autres noyés pendant les ténébres. Le plus criminel de tous, Dorgemont fut le moins puni : le privilége de cléricature [a] le déroboit à la justice séculiere. Après avoir assisté au supplice des principaux conjurés, il fut remis aux juges ecclésiastiques, qui le condamnerent à être *mitré*, *prêché publiquement*, *&* *renfermé pour le reste de ses jours au pain & à l'eau*. Dans l'appréhension qu'il ne fût délivré par les partisans du duc de Bourgogne, on le transféra des prisons de l'Officialité dans celles de l'évêque d'Orleans, à Meun sur Loire, où il mourut après trois années de pénitence [b].

ANN. 1416.

[a] On trouve toutefois dans les registres du parlement qu'un des conjurés, nommé Regnault Maillet, prêtre & curé, fut exécuté en présence de Dorgemont, ce qui porteroit à croire que le privilége de la cléricature n'exemptoit pas toujours du supplice, à moins que le coupable ne fût réclamé par quelque corps puissant, comme en cette occasion où l'évêque & le chapitre de Paris réclamerent Dorgemont. *Regist. du parlement.*

[b] Ce Guillaume Dorgemont, bégue & boiteux, étoit le plus avare & le plus opulent ecclésiastique

An. 1416.

Nouvelle condamnation des propositions de Petit.

Registres du parlement.

Ce nombre prodigieux de conjurations à peine étouffées, sans cesse renaissantes, & qu'on verra se succéder, presque sans interruption, pendant le cours de ce malheureux regne; prouve l'étrange corruption dont les esprits étoient infectés. La trahison, l'assassinat n'effrayoient plus : on avoit sçu les rendre compatibles avec les devoirs du citoyen : on poussoit même le fanatisme jusqu'à les concilier avec la religion qui les condamne. L'exemple des princes, les dogmes impies avancés par quelques prédicateurs, sembloient avoir autorisé cette morale sacrilége. Le parlement attentif à réprimer ces désordres, crut qu'il étoit à propos, dans les circonstances présentes, de renouveller la condamnation des propositions du cordelier Petit. Il rendit un arrêt, par lequel il fut défendu, sous peine de mort, d'écrire ou d'enseigner ces maximes abominables; il ordonna de plus à tous ceux qui auroient des exemplaires de quelques ouvrages où elles se

du royaume. On peut juger de ses richesses par l'amende de quatre-vingts mille écus, à laquelle il fut condamné. On trouva chez lui seize mille écus cachés dans un tas d'avoine.

trouveroient insérées, de les rapporter à la cour, avec injonction au procureur-général de poursuivre extraordinairement les réfractaires. Ann. 1416.

Tandis que ces mouvemens tenoient Paris en allarmes, le connétable avoit battu les Anglois qui s'étoient approchés de Rouen, sous la conduite du comte de Dorceft, gouverneur de Harfleur. Les ennemis, en se retirant, se vengerent sur le maréchal de Loigny, qui eut l'imprudence de les attaquer avec des troupes inférieures en nombre. Les nouvelles que le comte d'Armagnac reçut de Paris, l'obligerent de conclure une trêve jusqu'au mois de juin avec la garnison d'Harfleur : il revint précipitamment rassurer la cour. Sa présence inspira la terreur aux Parisiens : les chaînes furent enlevées & portées à la Bastille : les bourgeois eurent ordre d'y déposer leurs armes : les assemblées furent interdites sous les peines les plus séveres : la grande Boucherie, qu'on pouvoit regarder comme le berceau des premieres séditions excitées en faveur du duc de Bourgogne, fut rasée jusqu'aux fondemens. On éta-

Hostilités en Normandie. *Ibid.*

blit quatre nouvelles Boucheries dans différens quartiers de la ville. On augmenta les taxes, on multiplia les proscriptions, les emprisonnemens, les supplices : personne n'osa murmurer. On ne garda plus aucun ménagement avec les Bourguignons, qui de leur côté se vengerent par les plus cruelles représailles. Les troupes des deux partis infesterent les provinces : on vit de toutes parts sortir des hordes de brigands armés : la France devint leur proie : les peuples opprimés imploroient la justice divine.

Ann. 1416.

Négociations inutiles.
Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Pendant l'absence du connétable il s'étoit fait quelques propositions d'accommodement entre la France & l'Angleterre : cette négociation avoit été entamée à Londres par les princes prisonniers. Le seigneur de Gaucourt vint à Paris pour cet effet. Le conseil étoit d'avis, que profitant des dispositions de Henri, on conclût du moins une trève de quelques années. Gaucourt repassa en Angleterre avec cette espérance; mais le comte d'Armagnac, à son retour, la fit avorter, malgré les instances du duc de Berry, du roi

de Sicile & des autres seigneurs. Il représenta qu'un pareil traité, dans la conjoncture présente, n'étoit avantageux qu'aux ennemis en leur assurant leurs conquêtes ; qu'il avoit fait des frais immenses pour former une armée ; que cette dépense seroit perdue, & qu'on laisseroit échapper sans retour l'occasion favorable qui se présentoit de réparer les pertes de la campagne précédente. Le connétable étoit éloquent ; il fit valoir ses raisons avec tant de force, que le conseil, le parlement, l'université, le prévôt des marchands & les principaux bourgeois, appellés à cette délibération, se rangerent à son avis.

Ann. 1416.

Le projet que le connétable méditoit pour lors, étoit sans contredit celui d'un grand homme. Tandis que le roi d'Angleterre attendoit dans une espéce d'inaction que les troubles du royaume lui procurassent encore des moyens plus faciles de profiter de notre affoiblissement, le comte d'Armagnac avoit secrétement disposé les préparatifs nécessaires pour former le siége d'Harfleur. Il avoit engagé des vaisseaux & des

Le connétable assiége Harfleur.
Juvenal.
Monstrelet.
Rap. Thoyr.
Chron. &c.

An. 1416.

arbalêtriers Génois. Le roi de Castille, notre ancien allié, sur les premieres demandes qu'on lui fit, fournit un nombre considérable de bâtimens. Ces escadres réunies avec celles de France, composerent une flotte puissante qui porta la terreur sur les côtes d'Angleterre, où l'on s'attendoit à tous momens que nous allions faire une descente. Cette armée navale vint tout-à-coup fermer le port d'Harfleur, dans le même tems que le connétable faisoit investir la place. La nouvelle de cette entreprise que l'on croyoit la France hors d'état de former, étonna Henri, & le rendit moins difficile sur les conditions dont Sigismond s'étoit rendu médiateur. Il se relâcha jusqu'à consentir à une trêve générale de trois ans, pendant laquelle on travailleroit à régler une paix définitive. Il offrit de plus de remettre Harfleur au pouvoir de l'empereur & du comte de Hainaut; conventions qu'il avoit refusées quelque tems auparavant.

Rym. act. publ. tom 4. part. 2.

Le siége de Harfleur levé. *Ibid.*

Le connétable, qui se croyoit assuré du succès, rejetta toutes ces propositions. Le siége fut poussé avec une ardeur incroyable, & la place

eût infailliblement ſuccombé ſans la valeur & le génie du comte de Dorſet. Le roi d'Angleterre, n'attendant plus rien de ſes négociations avec la France, raſſembla promptement tous les vaiſſeaux qui ſe trouverent dans ſes ports, & compoſa une flotte, dont il confia le commandement au duc de Betford ſon frere. Ce prince vint à la hauteur d'Harfleur attaquer la flotte Françoiſe, commandée par le Vicomte de Narbonne. Après un long & ſanglant combat, il remporta une victoire complette, pourvut la place de vivres & de munitions, renouvella la garniſon, & revint triomphant à Douvres. Quelque tems après, une ſeconde victoire remportée par le comte d'Huttington ſur la flotte Françoiſe commandée par le bâtard de Bourbon, qui fut fait priſonnier, obligea enfin le connétable, trahi par tant d'événemens malheureux, de lever le ſiége d'Harfleur. ANN. 1416.

Pendant le ſiége d'Harfleur le duc de Berry, âgé de ſoixante & ſeize ans, mourut à Paris dans ſon hôtel de Neſle. L'ambition, l'indolence, la prodigalité, l'avarice dominerent

Mort du duc de Berry. *Idem.*

tour à tour ce prince inconſtant : il ruina l'état & le roi qu'il fit ſon héritier : il pilla les provinces : il fonda des égliſes. Son inſatiable avidité convoitoit tout, s'emparoit de tout, donnoit tout ſans honte, ſans ſcrupule & ſans diſcernement : c'étoit le tonneau des Danaïdes. Sa vie fut un tiſſu d'inconſéquences, de profuſions, d'injuſtices, de magnificence, de rapines & de reſtitutions. Après avoir abſorbé la ſubſtance du royaume en proie à ſes exactions, il mourut ſi pauvre que ſes exécuteurs teſtamentaires furent contraints d'abandonner ſa ſucceſſion à ſes créanciers. Quelques chroniqueurs intéreſſés ont parlé avec éloge de ſes pieuſes fondations, de la prodigieuſe quantité de reliques qu'il poſſédoit, & de ſes charités. Mais on peut hardiment dire avec un auteur du dernier ſiécle » que c'eſt avoir été » imprudent, injuſte, cruel & fauſ» ſement pieux & charitable que » d'avoir ruiné l'état pour bâtir & » pour enrichir tant de palais & tant » d'égliſes ; & d'avoir tenu tant de » provinces ſous le preſſoir, pour » avoir de quoi faire des aumônes ».

ANN. 1416.

Le Laboureur. Introduction à l'hiſtoire de Charles VI.

Le

Le goût des bâtimens, des bijoux & des reliques est un trop foible mérite pour en faire honneur à sa mémoire. Son corps fut transféré à Bourges, & inhumé dans la sainte Chapelle qu'il y avoit fondée. Ce fut lui qui érigea la chambre des comptes de cette ville. La duchesse douairiere de Berry, quatre mois après le trépas du prince, épousa le seigneur de la Trémoille.

ANN. 1416.

Alliance de Sigismond avec le roi d'Angleterre.

Rap. Thoyr. Rym. act. publ.

Sigismond soutenoit toujours en public le personnage de médiateur; mais ce n'étoit qu'un voile spécieux dont il couvroit ses véritables dispositions, qu'il avoit intérêt de cacher. Les avantages que le roi d'Angleterre venoit de remporter; les haines irréconciliables de nos princes lui présentoient la monarchie Françoise prête à s'écrouler. Peut-être se flattoit-il de s'emparer de quelques provinces de France, faisant partie de l'ancien royaume d'Arles, sur lequel les empereurs d'occident réclamoient des droits surannés; c'est du moins ce que fait présumer le traité d'alliance offensive & défensive qu'il conclut avec Henri avant que de quitter la cour de Londres.

ANN. 1416.

Il falloit qu'il fût bien assuré que le roi d'Angleterre lui garderoit un secret inviolable, pour oser, après une pareille démarche, repasser en France, où il rendit compte de sa médiation avec la candeur simulée d'un médiateur impartial. On le crut: le roi, les princes, le connétable le comblerent de témoignages de reconnoissance. Il prit le chemin de Calais où le monarque Anglois devoit se rendre incessamment.

Le duc de Bourgogne se lie avec le roi d'Angleterre. *Rap. Thoyr, Rym. act. publ.*

Le véritable motif de ce voyage fut ignoré de toute l'Europe, & seroit encore aujourd'hui un mystère impénétrable, sans la publication des actes d'Angleterre. Le duc de Bourgogne entretenoit toujours avec Henri une correspondance à laquelle le renouvellement des trèves nécessaires au commerce de la Flandres, servit de prétexte. Les fréquens voyages des ministres Anglois & Bourguignons paroissoient n'avoir point d'autre but; tandis qu'ils traitoient secretement les conditions d'une alliance plus intime & plus dangereuse. Quelque mécontent que fût le duc, il avoit jusqu'alors hésité de se lier entiérement avec les ennemis. On

ne sçait si l'on doit attribuer ses incertitudes à la honte d'une démarche si avilissante, ou à l'appréhension de révolter contre lui la nation entiere, & même ses plus zélés partisans. Quoi qu'il en soit, ce ne fut que vers le milieu de cette année qu'il parut enfin fixer ses irrésolutions. Une nouvelle déclaration, plus rigoureuse que les précédentes, lancée tant contre lui que ses adhérans, acheva sans doute de le déterminer. Ses ambassadeurs à Londres convinrent qu'il s'aboucheroit à Calais avec le roi d'Angleterre, qui s'y rendit effectivement à la fin du mois de Septembre. La cour de France allarmée de cette entrevue, y députa des ambassadeurs chargés de pénétrer ce qui s'y passeroit. Ils avoient ordre en même-tems de proposer une suspension d'armes, qui fut acceptée jusqu'au mois de février suivant. A l'égard du duc de Bourgogne, il parut n'avoir d'autre objet que la confirmation d'une trève générale pour tous ses états, conclue deux mois auparavant. A l'abri de ces conventions, qu'il rendit publiques, voici le traité secret qu'il écrivit & signa

Ann. 1416.

ANN. 1416. de sa propre main. Il est inutile de prévenir les lecteurs sur cet acte criminel & déshonorant, dont le précis suffira pour les pénétrer d'indignation.

Idem. Ibid. Jean, duc de Bourgogne, petit-fils de France, premier pair du royaume, déclare » qu'ayant jusqu'alors méconnu la justice des droits » du roi d'Angleterre & de ses nobles » progéniteurs au royaume & couronne de France, il a tenu le parti » de son adversaire en croyant bien » faire; mais que mieux informé il » tiendra doresnavant le parti dudit » roi d'Angleterre & de ses hoirs, » qui de droit est, & seront légitimes rois de France. Qu'il reconnoît être tenu de lui faire en cette » qualité hommage, comme à son » légitime souverain. Qu'aussi-tôt » qu'à l'aide de Dieu, de Notre-Dame & de monsieur S. Georges, » ledit roi d'Angleterre aura fait la » conquête d'une partie notable du » royaume de France, il s'acquittera » des devoirs qu'un vassal est obligé » de rendre à son seigneur; qu'il » employera toutes les voies & manieres secretes qu'il pourra ima-

» giner pour que ledit roi d'Angleterre soit mis en possession réelle du royaume de France. Que tout le tems que le roi d'Angleterre sera la guerre pour s'en emparer, lui de son côté combattra de toute sa puissance les ennemis désignés par A. B. C. D., & tous ceux de leurs sujets & adhérans qui sont désobéissans au roi d'Angleterre. Qu'il proteste d'avance contre tous traités qu'il pourroit signer par la suite, dans lesquels il pourroit paroître favorable au roi Charles & au dauphin son fils; déclarant que de semblables conventions sont de nulle valeur, & seront dressées uniquement pour les mieux tromper & les perdre l'un & l'autre. » Il finit en promettant d'accomplir toutes ces horreurs *par la foi de son corps & en parole de prince.* Quelle foi! quel prince!

ANN. 1416.

L'empereur revient en France.

Sigismond, affectant toujours le même zèle pour les intérêts de la France, prit dans l'entrevue de Calais toutes les précautions imaginables pour dérober à nos Ambassadeurs la connoissance du traité secret qu'il avoit conclu en Angleterre,

Rym. act. publ. tom. 4. part. 2.

par lequel il s'obligeoit de seconder de toutes ses forces la conquête de la-France que Henri se proposoit, à condition qu'on lui restitueroit les provinces dépendantes de l'ancien royaume d'Arles. Il revint ensuite en France recevoir de nouveaux remerciemens de ses bons offices, traversa le royaume, honoré par-tout & fêté comme un ami précieux. Arrivé à Lyon, il prétendit, suivant sa coutume, de faire le souverain sur les terres d'autrui, ériger en duché le comté de Savoye. Les officiers du roi s'y opposerent, & l'obligerent d'aller dans la Bresse procéder à cette érection; après laquelle il prit la route de Constance, où il fit son entrée, décoré de l'ordre de la Jarretiere. Ce fut de cette ville qu'il envoya défier le roi de France. Il lui reprochoit dans son manifeste » le peu de raison qu'il avoit eu de » lui, lorsqu'il avoit voulu l'accor- » der avec le roi Henri d'Angle- » terre; le tort qu'il faisoit à l'em- » pire par l'occupation de certaines » terres qu'il retenoit; pour lesquel- les causes il lui signifioit qu'il s'étoit allié avec le roi d'Angleterre pour

Ann. 1416.

Trés. des Ch.

lui faire la guerre de toute leur puissance; & qu'il l'en a voulu avertir afin qu'il ne soit surpris. Déclaration aussi indécente que l'effet en étoit peu redoutable. Il eût été à souhaiter que nous n'eussions pas d'ennemi plus dangereux. ANN. 1416.

Peu de tems après cette conférence de Calais, le duc de Bourgogne se rendit à Valenciennes pour achever de mettre dans ses intérêts le dauphin Jean [a], dont il venoit de jurer la ruine. Quels étoient donc les desseins du duc de Bourgogne dans ces démarches si diamétrale-

[a] Rapin Thoyras contredit ici Mezerai, & se trompe lui-même encore plus grossierement. Il y avoit plus de six mois, dit l'historien d'Angleterre, que ce prince étoit mort; & pour preuve il cite le traité qu'on vient de rapporter, par lequel le duc se ligue avec Henri contre le dauphin. » Or, ajoute-t-il, ce dauphin ne pouvoit être que Charles » son ennemi, & non Jean qui étoit son ami ». Rapin & Mezerai n'ont pas été plus exacts l'un que l'autre en marquant le tems de la mort du dauphin Jean; mais le premier ajoute à l'erreur de date une erreur de fait, qui répand sur les évènemens de cette année une confusion qu'il reproche mal à propos à notre historien. Il est prouvé par les registres de la chambre des comptes que le dauphin Jean mourut le lundi 5 avril 1416, avant Pâques. Thoyras retrograde cette mort d'une année; ce qui cause dans le récit des faits qui remplissent cet intervalle, un embarras qu'il auroit dû sentir le premier. Il est incontestable que le dauphin Jean vécut encore près de six mois après le traité secret de Calais.

ment opposées ? L'œil le plus perçant
ANN. 1416. pourroit à peine discerner les traces de sa politique ténébreuse. On n'y découvre qu'un mêlange effrayant d'horreurs & de perfidies entassées les unes sur les autres. Il vend d'un côté son sang, son honneur, sa patrie aux Anglois : de l'autre il séduit le dauphin dont il médite la perte : il abuse de la bonne foi du comte de Hainaut son beau-frere : il se fait un jeu de trahir les devoirs les plus saints ; la fidélité à son souverain, les droits de la nature, les nœuds de l'amitié, la religion des sermens, rien n'est sacré pour lui. En le jugeant sur la simple exposition de tant de forfaits réunis, il paroît qu'il n'avoit d'autre projet que d'exterminer la maison royale, & de se servir pour y parvenir de l'autorité du dauphin, de la crédulité de ses alliés, des armes de Henri ; d'employer tantôt la force ouverte, tantôt les plus noires intrigues, pour renverser le trône, déchirer la monarchie, & dans le bouleversement général de l'état saisir ce qu'il pourroit des débris de ce grand naufrage.

Il n'étoit pas possible que la conduite du connétable ne fît des mécontens. On souhaitoit que l'arrivée du dauphin balançât cette excessive autorité. La reine, dont le crédit s'affoiblissoit tous les jours, forcée de dévorer dans le silence la haine qu'elle portoit au comte d'Armagnac, n'attendoit le rétablissement de son pouvoir que du retour de son fils. On sollicitoit sans cesse le comte de Hainaut d'amener ce jeune prince à la cour; mais ces négociations avoient toujours échoué, parce qu'on exigeoit pour condition préliminaire qu'il renonçât à toute alliance avec le duc de Bourgogne. Enfin le comte cédant aux invitations réitérées de la reine & du conseil, conduisit le dauphin à Compiegne. Il eut plusieurs conférences avec la reine qui s'étoit avancée jusqu'à Senlis, accompagnée de Charles, duc de Touraine, du duc de Bretagne, du jeune duc d'Alençon & de quelques conseillers d'état. On publia cependant au nom du dauphin un ordre à tous les gens de guerre de se retirer, auquel personne ne s'empressa d'obéir. De compiegne, le comte de Hai-

ANN. 1416.

Mort du dauphin.

Juvenal des Ursins. Monstrelet, &c.

naut se rendit à Paris, où après
ANN. 1416. plusieurs contestations il déclara formellement que le dauphin viendroit à la cour avec le duc de Bourgogne, ou reprendroit incessamment la route de Hainaut. Cette alternative ne laissant plus d'espoir de conciliation, on résolut d'arrêter le comte, qui ayant été averti de ce dessein, partit précipitamment, lui troisiéme, & revint à Compiegne où il trouva le jeune prince expirant; les uns disent d'un dépôt dans la tête, les autres de poison [a]. Cette derniere opinion fut la plus générale. Les Armagnacs accuserent le duc de Bourgogne, qui de son côté leur reprocha publiquement cet attentat. La reine, le connétable furent soupçonnés d'avoir contribué à cette mort précipitée: mais celui de tous sur lequel tomberent les plus violens

[a] Voici comme le duc de Bourgogne dans un manifeste de l'année suivante s'exprimoit en rapportant la mort du dauphin Jean. *Il trépassa tout enflé des joues, par la langue & les lévres, ayant les yeux élevés & faillans hors; tellement que c'étoit grand pitié à voir, vu que cette forme de mourir est une maniere dont gens empoisonnés ont accoutumé de mourir.* Il n'y a toutefois aucun de ces symptômes qui ne puisse également caractériser l'éruption naturelle d'un dépôt dans la tête. *Monstrelet, cap. CLXVI.*

soupçons, fut le roi de Sicile : il craignoit le duc de Bourgogne, leur haine étoit irréconciliable ; il avoit de plus contre lui l'intérêt de son gendre, Charles de Ponthieu, qui par cet événement se trouvoit le présomptif héritier de la couronne. Ann. 1416.

Henri se dispose à rentrer en France. *Ibid.*

Henri cependant certain de ne rencontrer désormais aucun obstacle à l'invasion qu'il méditoit, ne négligeoit aucune des mesures qui pouvoient en rendre l'exécution aussi rapide que facile. Il s'étoit assuré des dispositions de l'empereur ; il négocioit avec la plûpart des princes d'Allemagne, avec la république de Gènes ; il songeoit à détacher le roi de Castille de nos intérêts : mais de toutes ces alliances celle dont il attendoit le plus d'efficacité pour la réussite de ses desseins, c'étoit principalement le dernier traité qui le lioit d'intérêt avec le duc de Bourgogne. Le parlement ne fit aucune difficulté de lui accorder tous les subsides qu'il demanda pour son expédition, facilité toutefois dont ce monarque sçavant dans l'art de regner usa modérément. Il ne vouloit point que son ambition parût

onéreuse à ses sujets. Pour se procurer les fonds nécessaires à son armement, il mit en gage sa vaisselle, ses bijoux, jusqu'à sa couronne, pour sûreté des différentes sommes qu'on lui prêta.

ANN. 1416.

Les princes prisonniers à Londres s'entremettent de la paix.
Rap. Thoyr. &c.

On étoit instruit à la cour de France des préparatifs du roi d'Angleterre. La trève étoit expirée. On ne prit toutefois aucune des précautions capables de conjurer ou de repousser ce nouvel orage. On eût dit qu'à l'exemple du monarque, les princes, les ministres, la nation entiere eussent absolument perdu le jugement. Le connétable uniquement occupé des intrigues de la cour, & de faire perdre au duc de Bourgogne toute espérance de lui ravir l'autorité suprême, paroissoit avoir oublié tout autre soin. Peut-être d'ailleurs se flattoit-il d'arrêter Henri dans le labyrinthe d'une nouvelle négociation qui se traitoit pour lors à la cour de Londres. Les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes d'Eu & de Vendôme avoient déja fait quelques propositions de paix, que Henri avoit rejettées, persistant toujours à demander la resti-

Rym. act. publ. tom. 4. part. 2. page 190.

tution entiere du royaume de France. A la fin il écouta, ou feignit de prêter l'oreille à de nouvelles offres, que le duc de Bourbon, dans un entretien particulier, lui fit au nom des autres princes. Le duc assûra le roi qu'ayant été informés de ses justes prétentions, & qu'il avoit la modération de les réduire à la cession de quelques provinces, ils ne doutoient pas que des conditions si raisonnables ne fussent agréées du roi de France & de son conseil. Il ne demanda pour régler cet accommodement que la permission de passer en France, pour *déclarer au roi Charles*, que comme ses fidéles sujets, ils ne pouvoient se dispenser de lui conseiller de ne pas se refuser à cet accommodement. Il ajouta que s'il ne pouvoit déterminer le ministère de France à la paix, dès-lors ils se croiroient affranchis du serment de fidélité, & reconnoîtroient Henri pour leur souverain. ANN. 1416.

Le roi d'Angleterre sans se laisser éblouir par ces propositions, permit au duc de Bourbon de passer en France, ayant pris toutes les sûretés les plus précises pour son retour. *Idem. Ibid.*

ANN. 1416.

Le duc revint peu de tems après sans avoir réussi dans un projet absurde, que l'amour de la liberté avoit imaginé, & dont le mauvais succès ne servit qu'à faire renfermer les princes dans le château de Pont-Fract. Rapin Thoyras prétend que cette négociation étoit concertée avec le connétable, dans le dessein d'amuser Henri : mais il ne paroît pas probable que les princes, pour complaire à ce ministre, se soient prêtés à une manœuvre dont les conséquences fâcheuses devoient infailliblement réjaillir sur eux. Convenons plutôt avec le même historien, que la France se trouvoit alors dans l'état le plus déplorable, & que tous les sentimens de justice & d'honneur étoient éteints.

ANN. 1417.

Conduite du connétable.

Il ne se passoit aucun événement qui n'aggravât les maux du royaume. Le connétable jouissoit d'une autorité absolue, que jamais prince ni ministre n'avoit exercée. Les grands jaloux en secret de son pouvoir sans bornes, mécontens de ses hauteurs, fléchissoient à regret. Les peuples, qu'il surchargeoit d'impôts, le détestoient, & attendoient en silence

qu'une révolution lui fit abandonner le timon du gouvernement. Il ne se dissimuloit pas que le poste qu'il occupoit étoit environné d'ennemis. Le plus redoutable de tous, la reine pouvoit le perdre, il voulut la prévenir. Isabelle, depuis quelque tems éloignée des affaires, sans crédit, sans considération, paroissoit chercher à se dédommager dans les divertissemens d'une vie molle & voluptueuse. Elle faisoit sa résidence ordinaire à Vincennes, au milieu d'une cour choisie, que rassembloit le goût du luxe [a], des plaisirs & de la galanterie. Il est rare que les princes trompent long-tems les yeux du public attentif à leurs moindres démarches. Ce n'étoit pas la premiere fois que la reine avoit donné occasion de soupçonner la pureté de ses mœurs : mais tant qu'elle avoit été puissante, elle avoit pu braver ces bruits injurieux,

Ann. 1417.

[a] Juvenal des Ursins nous a transmis la description du luxe de la cour de la reine, exprimée avec la naïveté de son siécle. *Et quelque guerre qu'il y eût, tempêtes & tribulations, les dames & damoiselles menoient grands & excessifs états, & cornes merveilleuses, hautes & longues, & avoient de chacun côté, en lieu de bourlées, deux grandes oreilles si larges, que quand elles vouloient passer l'huis d'une chambre, il falloit qu'elles se tournassent de côté, & baissassent, où elles n'eussent pu passer.*

& les empêcher de parvenir jusqu'aux

ANN. 1417. oreilles d'un époux qu'elle tenoit dans une espéce de captivité.

La reine reléguée à Tours. *Ibid.*

Le connétable osa déssiller les yeux du monarque. Il avoit fait épier Isabelle : Charles apprit par lui qu'on le trahissoit. Il vole à Vincennes pour surprendre une épouse infidelle : il étoit près d'arriver, lorsqu'il rencontre le téméraire complice de la reine. C'étoit Louis Bourdon, grand-maître d'hôtel de cette princesse, chevalier, estimé l'un des plus braves guerriers du royaume : plus heureux, s'il eût paru moins aimable. Il quittoit Isabelle, lorsqu'il rencontra le roi qu'il salua en courant, comme s'il eût voulu se dérober à ses regards. Le prévôt de Paris, chargé de l'arrêter, l'atteignit, le conduisit en prison. Charles revint sur ses pas, sans voir la reine. Le même soir l'infortuné Bourdon, appliqué à la torture, en avoua plus qu'on ne voulut. Il fut précipité dans la Seine pendant la nuit : on l'avoit enveloppé d'un sac de cuir avec cette inscription : *laissez passer la justice du roi.* On destitua sur le champ tous les officiers de la reine, qui fut réleguée à Tours,

ſous la garde de trois ſurveillans chargés de répondre de ſa conduite. Tous les tréſors qu'elle avoit dépoſés chez différens particuliers & dans des monaſteres, furent enlevés par ordre du dauphin & du connétable. Cet éclat, riſqué peut-être à contretems, acheva de tout perdre : il produiſit entre le fils & la mere outragée une haine que le tems & les plus étonnantes cataſtrophes ne purent jamais fléchir. ANN. 1417.

Nouvelles impoſitions.

Quoique ſur le point d'avoir à ſoutenir en même-tems la guerre contre les Anglois & les Bourguignons, la fierté du connétable paroiſſoit redoubler : les peuples gémiſſoient de la dureté de ſon gouvernement. La néceſſité de ſe procurer les fonds néceſſaires pour le payement des troupes, l'obligeoit de recourir à des expédiens qui rendoient encore ſon adminiſtration plus odieuſe. La confuſion où le royaume étoit plongé, empêchoit les revenus publics de parvenir à leur deſtination : on refuſoit de payer dans pluſieurs villes : dans d'autres les receveurs prétextoient leurs délais de mille obſtacles, dont il étoit preſ-

Ann. 1417.

Regist. du parlement.

que impossible d'approfondir la vérité. Réduit à la ressource des emprunts forcés, le connétable se rendit au parlement pour y faire autoriser cette délibération. Il prit séance au-dessus du premier président & du chancelier : dans d'autres tems cette entreprise eût été contredite, mais alors tout plioit sous son autorité. La cour ne consentit aux emprunts qu'à condition qu'on feroit d'exactes perquisitions des facultés de ceux dont on voudroit les exiger; qu'on leur donneroit toutes les sûretés possibles pour le remboursement, & qu'on n'emploieroit avec eux que la voie d'exhortation; qu'à l'égard de ceux qui avoient gouverné les finances, *soit lais, soit clercs*: (car cette profession lucrative avoit tant d'attraits qu'elle étoit devenue l'objet de la cupidité générale) les uns & les autres y feroient contraints par exploitation de leurs biens & saisie de leur temporel, avec menaces en cas de refus *de mettre mangeurs dans leurs maisons*. On proposa dans une autre séance la levée d'une dixme sur le clergé, qui seroit avancée par les évêques & les principaux bénéficiers

de chaque diocèse ; l'abolition de toutes les exemptions accordées depuis dix ans ; l'abonnement de tous les greniers à sel du royaume, & une refonte générale des monnoies, le dernier & le plus ruineux de tous ces expédiens, sur lesquels la cour ne jugea pas à propos de statuer. On faisoit argent de tout. Les bijoux de la reine furent vendus, ainsi que plusieurs reliques de l'abbaye de saint Denis : on enleva l'or dont la chasse de saint Louis étoit couverte, pour *en faire des moutons d'or, qui*, dit Juvenal, *ne porterent aucun profit.* ANNÉE 1417.

La noblesse n'étoit pas moins indisposée contre le comte d'Armagnac que le reste de la nation. La plûpart des gens de guerre servoient à regret sous le commandement d'un général qui les traitoit avec sévérité, quelquefois même avec un mépris plus insupportable encore que la hauteur. Il affectoit de rappeller souvent la déroute d'Azincourt, qu'il imputoit à leur lâcheté. Toutes les distinctions étoient pour les gens de son pays : ces préférences en pousserent plusieurs à se jetter dans le

ANN. 1417. parti contraire. Ce fut probablement ce motif qui détermina le changement des seigneurs de la Trémoille & de Lisle-Adam. Ce dernier ayant offert de lever une compagnie de cent chevaliers, n'eut d'autre réponse, sinon que le roi avoit assez de gens : refus que le connétable paya cher. Le duc de Bourgogne cependant profitoit de ces désertions : ses troupes grossissoient journellement, & devinrent si nombreuses, qu'il fut obligé de leur permettre de vivre à discrétion dans ses propres états, jusqu'à ce qu'il pût leur livrer le pillage des autres provinces. Les lecteurs doivent sentir combien il est triste d'avoir à leur présenter toujours le même tableau de désolation. Toute la partie septentrionale du royaume, depuis l'Escaut jusqu'aux murs de Paris & aux extrémités de la Normandie, théatre des hostilités réciproques, n'éprouvoit pas un moment de relâche. Plus de communication, interruption totale du commerce, la force seule faisoit la sûreté. Loin que les loix civiles conservassent encore quelque empire, on n'observoit pas même celles

de la guerre. On se disputoit la possession d'une petite ville, d'un château, d'une bourgade, avec l'acharnement des animaux les plus féroces. Point de quartier : le sang de la noblesse qui n'étoit pas versé dans les combats couloit sur les échafauds : c'étoit de part & d'autre le sort des prisonniers.

Ann. 1417.

On publioit tous les jours de nouvelles déclarations contre le duc de Bourgogne & ses adhérans, dans lesquelles on les traitoit de rebelles, d'ennemis publics, avec injonction à tous les sujets du roi de les poursuivre & de les exterminer comme traîtres & criminels de leze-majesté. Le duc de son côté y répondoit par des manifestes conçus dans les mêmes termes. Il faisoit afficher dans les grandes villes des placards par lesquels on menaçoit *de poursuivre à toute outrance, & de mettre à feu & à sang tous ceux qui soutiendroient le parti des Armagnacs, désignés sous les noms de tyrans, de meurtriers & d'empoisonneurs.* Mais de pareilles armes étoient usées. Il s'avisa, pour se concilier la faveur publique, d'un expédient plus efficace : ce fut de pro-

Le duc de Bourgogne abolit les impôts, plusieurs villes se déclarent pour lui. *Ibid.*

Regist. du parlement.

Ann. 1417.

mettre aux villes & aux provinces, qui se déclareroient en sa faveur, une exemption *des aides, tailles, dixmes, gabelles & autres vexations, dont le pauvre peuple*, disoit-il, *étoit grévé*. Appas dangereux, qui séduira toujours le vulgaire trop grossier pour s'appercevoir que ce soulagement momentané n'est qu'un piége qu'on tend à sa crédulité, pour lui préparer des chaînes plus pesantes. Le parlement fit lacérer & brûler publiquement ces écrits séditieux & attentatoires à l'autorité souveraine. Les magnifiques promesses annoncées par le duc de Bourgogne produisirent leur effet. La plûpart des villes du Ponthieu, de la Picardie, du Vermandois, du Beauvoisis, ouvrirent leurs portes aux troupes Bourguignones; plusieurs autres se révolterent ouvertement, chasserent les exacteurs. La populace de Rouen, sous la conduite d'Alain Blanchart, massacra le seigneur de Gaucourt, baillif royal & son lieutenant, força les autres officiers de se réfugier au château où commandoit Jacques de Bourbon. Le dauphin, qui pour lors étoit à Angers,

Regist. du parlement.

occupé des funérailles du roi de Sicile son beau-pere, accourut à Rouen avec un corps de troupes. Il fallut traiter avec les rebelles. L'archevêque de Rheims, député vers eux, trouva aux portes de la ville les chanoines de la cathédrale armés, & montant la garde avec les bourgeois. Après trois jours de négociation, une amnistie générale ouvrit les portes au dauphin. La ville rentra dans l'obéissance; & le seigneur de Gamaches, successeur de Gaucourt, envoya au supplice ceux qu'il put découvrir des auteurs de la rébellion. ANN. 1417.

On recevoit journellement à la cour des nouvelles de la défection de quelques villes, séduites par les députés Bourguignons. Rheims, Châlons, Troyes, Auxerre, ouvrirent leurs portes, arborerent la croix de saint André, signal de la faction, pillerent les bureaux des finances, massacrerent, ou firent exécuter les receveurs des fermes & les officiers du roi. Le même esprit de révolte avoit gagné toutes les provinces du royaume. Entre deux partis qui tour à tour avoient disposé de la personne *Idem. Ibid.*

ANN. 1417. du roi, qui tous deux agissoient également au nom du souverain, il étoit naturel que les peuples choisissent celui qui leur offroit les conditions les plus avantageuses.

Les Anglois descendent en Normandie. *Ibid. Rapin Thoyras. Rym. act. publ.*

Le roi d'Angleterre descendoit sur les côtes de Normandie avec vingt-cinq mille cinq cens hommes de débarquement, dans le même tems que le duc de Bourgogne s'avançoit à la tête d'une armée de soixante mille hommes. Il falloit que le monarque Anglois fût bien assuré que son perfide allié rempliroit exactement les conditions de leur traité secret, pour oser attaquer un puissant royaume avec des forces si peu proportionnées à la grandeur d'une pareille entreprise. Il ne fut pas trompé par l'événement : son expédition eut moins l'air d'une conquête que d'une prise de possession. Nous nous contenterons d'indiquer sommairement la marche des Anglois, en donnant la liste des principales villes, dont la plûpart se rendirent sans leur laisser l'honneur d'avoir tenté le moindre effort pour les soumettre. Tonque, place fortifiée, capitula le quatriéme jour du siége.

siége. Ce fut de cette ville que Henri envoya au roi un écrit en forme de manifeste, par lequel il lui demandoit la restitution du royaume de France. Après avoir soumis rapidement cette partie de la province qui s'étend depuis Harfleur jusqu'à Caen, il vint former le siége de cette derniere ville, qui fut emportée le neuf Septembre : le château capitula le même jour.

ANN. 1417.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3.

Le duc de Bourgogne reçut à Amiens le seigneur de Cany, qui vint lui signifier un ordre du roi de se retirer. *Sire de Cany*, lui dit le duc, *pour cette légation par vous faite, en vérité à peu tient que je ne vous fasse trancher la tête.* Cany effrayé tomba aux genoux du prince, qui ne s'appaisa que difficilement. Il le renvoya toutefois en lui donnant par écrit des réponses précises à tous les articles contenus dans ses instructions, qu'on se dispensera de rapporter, pour éviter la répétition des reproches éternels de trahison, de brigandage, de rapines, de rébellion, si souvent réitérés & si bien mérités de part & d'autre. On observera seulement que le duc accusé

La cour ordonne au duc de Bourgogne de se retirer.

Idem.

Ann. 1417. d'avoir traité particulierement avec les Anglois, en donna le démenti le plus formel, en ajoutant que le commandement qu'on lui faisoit de désarmer, dans un tems où la France étoit attaquée, prouvoit *la damnable volonté des traîtres qui obsédoient le roi*, incapables de résister par eux-mêmes aux ennemis. Cany de retour à Paris fut mis à la Bastille pour avoir communiqué ses instructions; quoique par ces mêmes instructions il lui fût ordonné d'en faire part aux *seigneurs, barons, chevaliers, écuyers & autres de la compagnie du duc de Bourgogne.*

Par ces rigueurs & ces inconséquences le connétable achevoit de se décréditer. Moins occupé du salut de l'état que de la conservation de son autorité, il avoit rappellé le peu de troupes répandues en Normandie, comme s'il eût craint de retarder la perte de cette province; car il ne pouvoit raisonnablement se flatter du succès de ses négociations avec le roi d'Angleterre, qui avoit consenti à une conférence entre ses plénipotentiaires & ceux de la cour de France, mais sans interrompre

le cours de ses conquêtes. L'archevêque de Rheims & le comte de Warwik se trouverent pour cet effet à Bernouville. L'ambassadeur Anglois fit bientôt évanouir tout espoir d'accommodement par la hauteur de ses propositions. Henri demandoit la princesse Catherine, & pour dot la couronne de France, dont il consentoit toutefois que Charles conservât la jouissance pendant sa vie, à condition, qu'attendu l'imbécillité de ce monarque, il seroit reconnu régent du royaume. Il exigeoit de plus que tous les ordres de la nation lui prêtassent, dès ce moment, serment de fidélité comme à leur souverain. L'absurdité de ces demandes rompit la conférence à peine commencée.

ANN. 1417.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3. pages 15, 16, 18 & 25.

Pendant cet intervalle l'armée Bourguignone, que Monstrelet fait monter à soixante mille chevaux, s'approchoit de Paris : toutes les villes intimidées ou gagnées se soumettoient d'elles-mêmes. Corbie, Montdidier, Beauvais, avoient ouvert leurs portes à la premiere sommation. Les habitans de Senlis chasserent la garnison, qui n'étoit com-

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris.

Ibid.

posée que de soixante hommes. Le
ANN. 1417. seigneur de Lisle-Adam rejetté par le connétable se vengea d'un mépris injurieux, en traitant avec le duc de Bourgogne, auquel il livra sa ville. Ce poste important assurant au duc un passage sur l'Oyse, lui facilita le siége de Pontoise, qu'il réduisit en cinq jours, & dont il confia le gouvernement à ce même Lisle-Adam. De-là les troupes se répandirent dans le Vexin, s'emparerent de Mante & de Meulan, passerent la Seine, pillant, brûlant, saccageant tous les lieux où elles éprouvoient la plus légere résistance. Bientôt la capitale se trouva investie. Le duc de Bourgogne vint se loger à Montrouge, ensuite à Meudon, qu'on appelloit alors l'*Orme Heudon*, d'où il envoya un héraut au conseil du roi, qui pour lors étoit malade. Le dauphin répondit au messager, en présence du comte d'Armagnac: *héraut, ton seigneur de Bourgogne montre mal qu'il soit notre bienveillant, comme il nous écrit. S'il veut que monseigneur le roi, & nous, le tenions pour notre parent loyal, vassal & sujet, qu'il aille combattre le*

roi d'Angleterre, ancien ennemi de ce royaume; & ne dis plus que monseigneur, & nous, soyons en servage à Paris de nulle personne, car nous sommes tous les deux en notre pleine liberté; & gardes que tu lui dies publiquement devant ses gens ce que te disons. Nous avons cru devoir rapporter cette réponse pleine de dignité, comme le premier acte de souveraineté d'un prince appellé par sa destinée au rétablissement de la monarchie.

ANN. 1417.

Embarras du connétable. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne conservant toujours l'espérance de se rendre maître de Paris, à la faveur des intelligences qu'il y entretenoit, ne pressoit pas les opérations du siége. Satisfait de fixer toute l'attention du connétable à la défense de la ville, il choisit ce tems pour assiéger Montlhery, Marcoussy, Palaiseau, Chartres, Étampes, Gaillardon; de maniere qu'il tenoit en quelque sorte la cour enfermée dans la capitale & privée de toute communication avec les provinces. Quelque sécurité qu'affectât le connétable, toutes ses démarches annonçoient l'embarras qu'il s'efforçoit de déguiser. On dressa

ANN. 1417.

une nouvelle formule de serment de fidélité, auquel tous les corps de la ville furent également assujettis. Le modéle en fut apporté au parlement, qui n'hésita pas de s'y conformer. Il n'est pas inutile d'observer le nombre des membres qui composoient alors cette cour : on y comptoit, outre le premier président, quatre présidens, cinquante-quatre conseillers, tant de la grande-chambre que des enquêtes ; un président, quatre conseillers des requêtes ; un procureur, deux avocats généraux, quarante-cinq avocats, huit greffiers ou notaires, sept huissiers, & déja cent-treize procureurs. Quoique le parlement eût prêté sans difficulté le serment exigé, il ne calma pas entiérement la défiance du ministere : plusieurs de ses membres soupçonnés d'attachement au parti contraire, furent exilés sous divers prétextes.

Ambassade du concile de Constance au duc de Bourgogne.
Ibid.

Une lettre addressée par les peres du concile de Constance au duc de Bourgogne pour lui signifier le choix qu'ils venoient de faire de Martin V, fournit à ce prince le sujet d'un nouveau manifeste, par

lequel il prétendoit prouver que l'administration du royaume appartenoit à lui seul, attendu l'inhabileté du roi & la jeunesse du dauphin. Cette démarche du sacré collége étoit occasionnée par le refus que le conseil de France faisoit de reconnoître l'élection du nouveau souverain pontife. L'empereur Sigismond accusa lui-même en plein concile le comte d'Armagnac, & le fit déclarer schismatique, malgré les protestations de Gerson. Le comte étoit encore en effet soumis à l'obédience de Pierre de Lune. L'ambassadeur des cardinaux avoit ordre d'annoncer qu'il étoit envoyé au duc, non-seulement comme duc de Bourgogne, mais comme celui qui représentoit le royaume de France. Quelqu'indépendantes que soient les puissances temporelles des décisions d'un concile, la crédulité d'un siécle peu éclairé prêtoit à de pareilles armes un force redoutable.

Ann. 1417.

Cependant la reine reléguée & presque captive à Tours, s'occupoit en secret des moyens de briser ses fers. Son cœur aigri par l'infortune, irrité par la contrainte, dévoré par

Le duc de Bourgogne délivre la reine.

Ibid. Registres du parlement. Tres. des Ch. &c.

ANN. 1417.

la soif de se venger, détestant le connétable, qu'elle regardoit comme l'auteur de sa honte, n'attendant plus rien d'un époux imbécille & d'un fils devenu l'objet de son ressentiment, méditoit les plus funestes projets. Elle avoit paru jusqu'alors irréconciliable avec le duc de Bourgogne; mais cette inimitié flétrie par le tems, cédant facilement aux transports d'une haine plus récente, elle ne se fit pas un scrupule de jetter les yeux sur l'assassin du duc d'Orleans, pour en faire l'instrument de sa vengeance nouvelle. Déterminée à tout tenter, Isabelle dépêcha vers le duc un homme affidé qui lui remit un lettre, par laquelle elle l'invitoit à venir la tirer d'esclavage. Le duc de Bourgogne étoit trop éclairé sur ses intérêts pour négliger une pareille occasion : il quitte précipitamment le siége de Corbeil, que défendoit le brave Barbazan, il vole en Touraine précédé de huit cens hommes, dont soixante environnent l'abbaye de Marmoutier, où la reine s'étoit rendue, sous prétexte d'entendre la messe. Saveuse, commandant de la troupe, entre

dans l'église, aborde la reine : des trois surveillans qui la gardoient, deux sont arrêtés dans le moment & chargés de fers, le troisiéme se sauve par la sacristie & va se noyer dans la Loire. Le duc de Bourgogne arrive, Tours se soumet. Isabelle, accompagnée de son libérateur, prend la route de Chartres. Ce fut en cette ville qu'elle fit les premiers actes de sa nouvelle administration. Elle créa un parlement dont la résidence fut d'abord indiquée à Amiens. Morvilliers fut commis pour sceller les actes de cette nouvelle cour. On grava un sceau qui représentoit d'un côté la reine, ayant les bras étendus vers la terre, & sur le revers les armes de France & de Baviere, avec cette inscription : *c'est le scel des causes, souverainetés & appellations pour le roi.* Dans toutes les lettres expédiées en son nom, elle s'intituloit, *Isabelle, par la grace de Dieu, royne de France, ayant pour l'occupation de monseigneur le roi le gouvernement & administration de ce royaume, par l'octroi irrévocable à nous sur ce fait par mondit seigneur & son conseil.*

ANN. 1417.

Ann. 1417. Le duc de Bourgogne reçut à Chartres une mortification d'autant plus sensible, qu'il étoit obligé de dévorer son ressentiment. Hélion de Jacqueville, cet insolent capitaine de Paris, ce lâche meurtrier du jeune la Riviére & de tant d'autres, ayant eu quelque démêlé avec Hector de Saveuse, celui-ci assisté de seize scélérats l'arracha de l'église cathédrale, & sans être touché de ses prieres, le laissa percé de coups & baigné dans son sang. Le prince indigné d'un attentat commis presque sous ses yeux, eût bien voulu venger cette mort : étoit-ce à lui à punir des assassins ? Il éclata d'abord en menaces contre Saveuse, & finit par lui pardonner.

Conspiration découverte *Ibid.* Ce prince s'étant approché à quelque distance de Paris, attendoit l'effet d'une conspiration qui étoit sur le point d'éclater. Les conjurés devoient livrer la porte Bourdelles. Le jour étoit pris pour l'exécution qui paroissoit infaillible, lorsqu'un pelletier de la rue S. Jacques, pressé par les remords de sa conscience, alla révéler le complot au prévôt de Paris. Les coupables furent arrêtés

& conduits en prison. Saveuse cependant, chargé par le duc de Bourgogne de cette expédition, s'étant avancé avec un corps de troupes jusques sous les remparts du fauxbourg S. Marcel, se vit tout à coup arrêté par une grêle de traits. Blessé lui-même, il se retira précipitamment, après avoir perdu beaucoup de ses gens. Les conjurés furent punis du dernier supplice; & l'on prodigua les récompenses à celui qui les avoit découverts. Il en mérita le surnom de *Sauveur*. Ann. 1412.

Ces conjurations avortées produisoient des rigueurs qui multiplioient le nombre des mécontens. Le connétable réduit à ne plus faire dépendre sa sûreté que de la terreur qu'il inspiroit, employoit, pour conserver son autorité, tous les moyens violens que lui suggéroit la fierté de son caractere. Ses émissaires, répandus dans la ville, l'irritoient encore par leurs rapports empoisonnés. Par ses ordres on exiloit, on emprisonnoit, on exécutoit en public ou secretement, ceux qui se trouverent soupçonnés ou convaincus d'attachement au duc de Bourgogne. Conduite severe du connétable. *Ibid.*

Ann. 1417.

On établit des commissaires chargés d'examiner ceux qui méritoient d'être absous, bannis ou retenus. Cette espéce d'inquisition d'état acheva de répandre la consternation dans tous les cœurs. Aucun citoyen n'osoit se croire assuré de son existence ou de sa liberté. Les liens équivoques de l'amitié paroissoient encore plus dangereux que les menaces d'une inimitié déclarée. Alliés, ennemis, tous étoient également suspects les uns aux autres. Il n'y avoit point d'extrémité qui ne parût préférable à une situation si violente. L'hiver entier se passa dans ces allarmes continuelles.

Le duc de Bourgogne se retire à Troyes. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne n'étoit qu'à une demi-lieue de Paris, lorsqu'il apprit le mauvais succès de l'expédition de Saveuse. La saison trop avancée ne lui permettoit pas de tenir la campagne avec une armée nombreuse. Déterminé à la retraite, il distribua de bonnes garnisons dans toutes les villes dont il s'étoit emparé; congédia les milices d'Artois & de Picardie, & prit avec le reste de son armée le chemin de Troyes. Le connétable sortit de Paris à la

tête d'un corps de troupes, dans le dessein de le poursuivre : il atteignit l'arriere-garde Bourguignone à Joigny, & revint sur ses pas après une légére escarmouche, ne voulant pas risquer l'événement d'une action décisive contre le duc, qui sur les premieres nouvelles que le combat étoit engagé, venoit se présenter en ordre de bataille. Lorsque la reine & le duc furent arrivés à Troyes, ils créérent un nouveau parlement : ainsi la même cour souveraine subsistoit en même-tems dans trois villes différentes, Paris, Amiens & Troyes. Le duc de Lorraine vint offrir ses services à la reine, & reçut d'elle l'épée de connétable. Eustache de Laitre fut nommé chancelier.

ANN. 1417.

Le roi d'Angleterre s'avançoit toujours, sans qu'aucun obstacle l'arrêtât. Bayeux, Argentan, Laigle, Alençon, capitulerent successivement, & le rendirent maître de la basse-Normandie, jusqu'au bord de la Sartre, qui sépare cette province de celle du Maine, où déja les partis de l'armée Angloise faisoient des courses, portant la désolation & le ravage par tous les lieux où

Conquêtes du roi d'Angleterre. *Ibid. Rap. Thoyr. Rym. act. pub.*

Ann. 1417. ils passoient. Les peuples effrayés fuyoient devant eux. Plus de vingt-cinq mille familles allerent chercher un asyle en Bretagne, où elles porterent l'art de préparer les laines & de faire des draps. Les villes ne se dépeuploient pas moins que les campagnes. Lorsque les Anglois s'emparerent de Lizieux, ils n'y trouverent qu'un vieillard & une femme, qui seuls des habitans n'avoient pas eu la force d'abandonner leur ville. Le duc de Bretagne & la reine de Sicile, comme tutrice de son fils, duc d'Anjou & comte du Maine, se hâterent de conclure une trève qui mit leurs états à l'abri des hostilités. Ils n'examinerent pas s'il étoit permis à des vassaux du roi de traiter avec les ennemis de l'état. Dans le bouleversement géneral pouvoit-on leur faire un crime de songer au salut particulier de leurs provinces? Le prince d'Orange porta dans le même tems la terreur jusqu'aux confins du Languedoc: il réduisit la plûpart des villes de cette province, assembla les états, fit reconnoître l'autorité de la reine & du duc de Bourgogne. Il s'y maintint jusqu'à ce que le comte

de Foix, nommé gouverneur par le dauphin, reprit les places dont il s'étoit emparé, à la réserve de Nismes & du Pont S. Esprit.

ANN. 1417.

Triste état du royaume.

Toute la France, s'il est permis de se servir de cette expression, n'offroit plus qu'une plaie. Outre les calamités inséparables d'une guerre qui la déchiroit, des rives de l'Océan aux Pyrenées, on voyoit de tous côtés errer des troupes de scélérats sans aveu, qui dans la destruction universelle ne croyoient pas avoir moins de droit que les troupes réglées au partage des dépouilles de la nation. Ils se joignoient, formoient des compagnies nombreuses, se cantonnoient dans les forêts, égorgeoient & pilloient indifféremment amis & ennemis. Les prêtres abandonnoient les autels, les religieux désertoient les monasteres, endossoient le harnois guerrier, se faisoient soldats, devenoient à leur tour chefs de bandits, meurtriers, larrons & incendiaires. Trop dignes du joug que les Anglois leur préparoient, les François indistinctement, Royalistes, Dauphinois, Bourguignons, Armagnacs, brigands

ANN. 1417.

attroupés, voleurs de grands chemins, acharnés également les uns contre les autres, sembloient avoir perdu tout sentiment d'humanité. On eût dit que nos aveugles ancêtres avoient résolu de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie.

ANN. 1418.

Le nouveau pape envoye des légats en France.
Ibid.
Hist. Ecclés.
Hist. de l'Université.

L'arrivée de Louis de Flisco ou de Fiesque, & quelque tems après, des cardinaux des Ursins & de S. Marc, légats du saint siége, sembloit promettre quelque soulagement à tant de maux. Ils venoient en France faire reconnoître la légitimité de l'élection de Martin V. Le saint pere avoit chargé les cardinaux de travailler en même-tems à la pacification des troubles du royaume, soins bien dignes du pere commun des fidéles. L'université mécontente de la conduite des prélats à son égard, dans la dispensation des bénéfices, instruite d'ailleurs par ses députés au concile, que l'élection étoit canonique, après avoir quelque tems suspendu la déclaration de ses sentimens, par déférence pour le dauphin, avoit reconnu Martin V. Déja même elle avoit dressé le rôle de ses gradués pour l'envoyer au nou-

veau pontife. La cour de France faisoit difficulté de reconnoître un pape, à la nomination duquel Sigismond avoit présidé. On tint plusieurs assemblées à ce sujet. On y représenta que le roi ne devoit pas *penser aucune chose avoir été dûement faite, où si inconstante & mauvaise personne avoit eu la puissance & l'autorité.* On accusoit de plus l'empereur d'avoir menacé les ambassadeurs de France en plein concile. On ajoûtoit qu'en reconnoissant Martin, créature de Sigismond, c'étoit fournir des armes contre la France à ce prince ennemi, qui disposeroit par ce moyen des fonds que le pape tireroit du royaume. Cette observation paroissoit d'autant plus spécieuse, que l'empereur & le duc de Bourgogne avoient alors une entrevûe à Montbelliard. Pour obvier à cet inconvénient, on décida que l'ordonnance de 1405, publiée dans le tems de la soustraction, subsisteroit dans toute sa vigueur, comme si le saint siége eût été vacant. En conséquence il fut statué qu'à l'avenir toutes exactions & levées de deniers, exigées par la cour de Rome & la

ANN. 1418.

Ann. 1418. Sancti Lud. pragmatiq.

chambre apoſtolique, ſous prétexte de vacance de bénéfices, ceſſeroient entierement. Cette diſpoſition n'étoit qu'un renouvellement des anciennes conſtitutions de S. Louis.

Martin V reconnu en France. Ibid.

Peu de jours après ce réglement, on délibera par une ſeconde ordonnance, que doreſnavant il ne ſeroit pourvu aux bénéfices électifs que par la voie d'élection, & aux autres, que par la voie de préſentation & collation des ordinaires; que toutes les graces expectatives ſeroient rejettées; qu'il ſeroit défendu, ſous peine d'empriſonnement & d'amende, à tous les eccléſiaſtiques du royaume de ſolliciter ces faveurs excluſives; inhibition, tant aux aſpirans d'envoyer aucunes ſommes pour les obtenir, qu'aux changeurs d'y prêter leur miniſtere, en leur fourniſſant des lettres de change. L'univerſité appella du jugement des prélats, ſur le rapport deſquels ces ordonnances avoient été rendues. Le recteur & les députés du corps académique, ayant oſé *inſinuer* cet appel, avec les menaces ordinaires de ceſſer leurs leçons, en plein parlement où le dauphin étoit préſent, furent em-

prisonnés, & n'obtinrent leur liberté, qu'en déclarant que leur appel n'avoit pour objet que le jugement des prélats & non les édits du souverain. Nous réservons pour le regne de François I, un détail plus suivi de ces discussions d'intérêt, perpétuel sujet de représentations & de plaintes, tant du Clergé de France que de la cour de Rome, réglées enfin par le fameux concordat passé entre ce monarque & Leon X. Le dauphin & le conseil convaincus enfin par le témoignage des ambassadeurs, se soumirent à l'obédience de Martin. Cette adhésion fut publiée à Paris avec les restrictions qu'on vient de rapporter, & conformément aux libertés de l'église Gallicane.

Ann. 1418.

Continuation de la guerre.

Monstrelet. Juvenal. Ch. MSS. & imprimées.

Cependant le connétable profitant de la retraite du duc de Bourgogne, avoit repris quelques places aux environs de Paris, telles que Marcoussy, Montlhery, Chevreuse en Beauce. Dès le mois de février, il conduisit le roi à Creil, pour être à portée de Senlis, dont il avoit formé le siége. Il comptoit sur la prise de cette place, dont la gar-

nison incommodoit extrêmement la capitale.

ANN. 1418.

Conquêtes du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Nos pertes se multiplioient journellement. Les habitans de Rouen se révolterent une seconde fois, chasserent les officiers du roi, arborerent le signal de la faction Bourguignone. Le comte d'Aumale, gouverneur de la ville, se réfugia dans le château, où les rebelles l'assiégerent, & l'obligerent de capituler le sixiéme jour. Henri de son côté s'avançoit toujours avec la même célérité. Ce n'est pas sans raison qu'en partant d'Angleterre il avoit annoncé à tous ceux de ses sujets qui voudroient l'accompagner dans son expédition, *qu'ils verroient la plus haute, la greigneure* (la meilleure) *& la plus profitable conquête que oncques fut faite en ce monde.* Falaize, Saint-Lo, Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Thibouville, Evreux, avoient capitulé. En peu de tems il se trouva maître de toute la Normandie, à la réserve de Cherbourg & de Rouen. Il venoit de faire publier une proclamation en faveur de tous les habitans de la province qui voudroient le reconnoître & lui

Rymer. act. publ. tom. 4. part. 3.

Juvenal des Ursins.

prêter serment : il leur promettoit par cet écrit la libre jouissance de leurs priviléges & de leurs biens : il assuroit les ecclésiastiques de sa protection & des égards religieux qu'il vouloit conserver pour tout ce qui pouvoit concerner l'honneur de Dieu & le culte des autels. Il paroît toutefois que ses intentions n'étoient pas si pures qu'il vouloit le persuader, puisqu'on trouve dans les actes publics d'Angleterre une bulle, qu'il obtint dans le même tems de Martin V, par laquelle il lui étoit permis d'enlever *à sa volonté* les reliques des églises pour les transporter où il lui plairoit ; privilége qui ne fait pas plus d'honneur à sa piété qu'à la délicatesse du pontife, trop libéral du bien d'autrui. L'abolition de la gabelle, en payant toutefois le quart de la valeur du sel, n'étoit qu'un médiocre soulagement pour une province ruinée par des contributions excessives & par les ravages des troupes.

ANN. 1418.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 3. page 47.

Ibid. p. 51.

Les nouvelles de tant de disgraces consternoient tout ce qu'il y avoit de gens bien intentionnés. On n'avoit plus d'espoir que dans la réu-

Projet de pacification. *Ibid.*

Ann. 1418.

nion de la cour avec la reine & le duc de Bourgogne. Déja depuis quelque tems la négociation avoit été entamée par les députés des deux partis assemblés au village de la Tombe, entre Monterau-Faut-Yonne & Bray sur Seine. Les cardinaux, légats du saint siége, s'étant rendus au lieu des conférences, agirent avec tant d'efficacité, qu'enfin on dressa un projet de pacification, que la reine & le duc de Bourgogne agréérent. Le dauphin & le conseil y consentirent également. Ce projet contenoit en substance que la reine reviendroit à la cour, & que le dauphin gouverneroit l'état conjointement avec le duc de Bourgogne. On ne peut exprimer la joie que causoit au peuple un accommodement, qui en réunissant toutes les forces du royaume, mettoit la France en état de repousser les ennemis.

Le connétable leve le siége de Senlis.

Ibid.

Tandis qu'on attendoit avec impatience cet heureux retour de la tranquillité intérieure, le connétable avoit pressé si vivement les attaques de Senlis, que le bâtard de Thian, gouverneur, capitula, &

promit de rendre la place, s'il n'étoit ſecouru dans un tems limité : il envoya ſur le champ un exprès au comte de Charolois, pour l'avertir de l'extrémité où il ſe trouvoit réduit. Le prince chargea de cette expédition Jean de Luxembourg & le ſeigneur de Foſſeuſe, qui arriverent à une lieue de Senlis la veille du jour marqué pour la reddition de la place. Dès la pointe du jour le connétable fit ſommer le gouverneur & la garniſon de lui ouvrir les portes; & ſur leur refus on écartela par ſes ordres ſix des otages donnés pour aſſurer l'exécution de la capitulation. Cette rigueur inutile produiſit des repréſailles encore plus cruelles ſur quarante-ſix priſonniers de guerre, dont les aſſiégés firent voler les têtes par-deſſus les murailles de la ville. Le comte qui n'ignoroit pas l'arrivée des troupes Bourguignones, déſeſpérant de réduire la place, ne ſongea plus qu'à lever le ſiége. Des intérêts plus preſſans & plus chers à ſon ambition le rappelloient à Paris, où ſans l'avoir conſulté, l'élection de Martin venoit d'être publiée. On étoit ſur le point

Ann. 1418.

Ann. 1418.

de ratifier une paix, qui en rapprochant les deux partis, le livroit sans défense à la vengeance de la reine & à la haine encore plus dangereuse du duc de Bourgogne. Il sentoit que s'il perdoit un instant, cette autorité, unique objet de ses desirs, pour laquelle il avoit tout sacrifié, alloit s'échapper de ses mains. Entouré d'ennemis, il ne lui restoit, pour faire tête à l'orage, qu'un prince trop jeune encore, & qu'un phantôme de souverain, triste jouet du premier qui s'en emparoit. Il se hâta de décamper & de revenir à Paris, où le conduisoit son mauvais génie. A peine l'armée étoit-elle en marche, que l'avant-garde ennemie parut sous les murs de Senlis.

Le connétable fait rejetter le projet de la paix. *Ibid.*

Le retour du connétable fit évanouir tout espoir de pacification : il n'eut qu'à paroître pour reprendre sur l'esprit du dauphin son ascendant ordinaire. Les ministres dépendoient de lui, la plûpart lui devoient leur élévation, ceux qui composoient le conseil étoient ses créatures, ou le craignoient : personne n'eut la fermeté de le contredire. Le traité fut rejetté comme infâme

infâme & injurieux au souverain. Envain le roi & le dauphin, présens au conseil, parurent l'agréer, le chancelier de Marle refusa de le sceller, & l'inflexible connétable protesta hautement que ceux qui proposeroient de souscrire un pareil acte, devoient être réputés traîtres & ennemis de l'état.

ANN. 1418.

Le connétable acheve d'exciter le mécontentement général. *Ibid.*

Le peuple n'apprit qu'avec indignation la rupture de l'accommodement. Les partisans du duc de Bourgogne, toujours en grand nombre dans Paris, malgré les recherches & les rigueurs exercées contre eux, ne manquerent pas de saisir cette occasion pour échauffer les esprits. Plusieurs même de ceux qui étoient attachés à la faction Orleanoise, commencerent à changer de sentiment. On accusoit le connétable d'être l'auteur des troubles du royaume qu'il ruinoit par ses exactions. On disoit que tandis que le roi perdoit journellement ses villes & ses provinces, il tiroit des sommes immenses qu'il faisoit passer dans le comté d'Armagnac. Peut-être méditoit-il pour lors sa retraite, plus sage s'il se fut hâté de prendre

Chron. MS. n°. 10297.

une résolution dont tout lui faisoit sentir la nécessité. Il n'ignoroit pas ces murmures ; mais loin de chercher à les appaiser, il redoubloit la sévérité de la police qu'il faisoit observer dans la ville. Les défenses de s'assembler & de se trouver dans les rues après l'heure indiquée pour la retraite, furent renouvellées sous peine de mort. Ces précautions lui paroissant suffisantes pour contenir les citoyens, il envoya une partie de ses troupes vivre à discrétion dans la Brie, afin de se dispenser de payer leur solde. Cette imprudence précipita le moment de sa perte.

ANN. 1418.

Tout se ressentoit de la violence du gouvernement. Ceux qui sous le connétable jouissoient de quelque autorité, l'exerçoient avec une hauteur analogue à la fierté de celui dont ils la tenoient. Les plus bas officiers, les satellites, jusqu'aux valets, tous sembloient respirer l'orgueil de leur maître : ils traitoient les bourgeois avec la dureté la plus insultante[a] ; & lorsqu'ils osoient en

[a] Le journal du regne de Charles VI rapporte des actions trop atroces pour mériter d'être crues. *Les gendarmes*, dit-il, *furent pleins de si grande cruauté*

porter leurs plaintes, le comte ou le prévôt Tanneguy du Chastel les renvoyoient avec cette réponse : *vous avez trop de bien : si ce fussent Anglois ou Bourguignons vous n'en parleriez pas.* On cherchoit de l'argent de tous côtés : il n'y avoit point d'expédient qu'on n'imaginât pour en avoir : on empruntoit des particuliers : on obligeoit les églises à fondre leurs ornemens, & l'on assignoit le remboursement des sommes qui en provenoient, sur des impositions futures. La seule abbaye de saint Denis donna pour vingt mille francs de vases & de bijoux, & reçut en échange la jouissance d'une portion des boucheries de Paris, malgré l'opposition de l'avocat-général. Le chancelier présent lui imposa silence, en disant que tel étoit l'ordre du roi, du dauphin & du connétable.

ANN. 1418.

Les esprits cependant s'aigrissoient de plus en plus. Le comte d'Armagnac ayant demandé une contribution à la ville, eut le chagrin

& tyrannie qu'ils rôtissoient hommes & enfans, quand ils ne pouvoient payer leurs rançons. Journal de Charles VI. page 502.

ANN. 1418.

d'essuyer un refus formel. Cette contradiction, la premiere qu'il eut éprouvée, dut l'avertir du danger qui le menaçoit. Ce fut probablement pour le prévenir, qu'il forma le projet désespéré de faire massacrer tout ce qu'il y avoit dans Paris de partisans de la faction de Bourgogne. Un historien contemporain rapporte qu'il avoit fait fabriquer des médailles de plomb qu'il devoit faire distribuer par ses gens aux citoyens qu'il vouloit épargner, avec ordre de faire main basse sur tout le reste, de massacrer les hommes & de noyer les femmes & les enfans. Il falloit nécessairement qu'un éclat terrible terminât une crise si violente ; on touchoit au moment d'une révolution, toutes les parties de l'orage rassemblées n'attendoient que l'étincelle qui devoit les embraser.

La ville de Paris livrée aux Bourguignons. *Ibid.*

Perrinet le Clerc [a], fils d'un mar-

[a] On a cru long-tems qu'une pierre servant de bôrne au coin des rues S. André-des-Arts & de la Bouclerie, dont le haut représente un visage humain, grossierement taillée, étoit un reste de la statue que les Parisiens érigerent à Perrinet le Clerc ; mais il y a toute apparence que cette opinion postérieure de près de deux siécles au regne de Charles VI, n'est qu'une fable populaire, adoptée par quelques écrivains modernes, tandis que les his-

chand de fer sur le petit Pont, ayant été maltraité par quelques domestiques d'un des ministres que l'histoire ne nomme pas, porta ses plaintes au prévôt de Paris; qui refusa de lui rendre justice. Outré de ce refus, il résolut de s'en venger en livrant la ville au duc de Bourgogne. La grandeur de l'entreprise, les suites affreuses qui en devoient nécessairement résulter, le péril, presque certain, d'un projet où tant d'autres avoient échoué, rien ne l'étonna. Il s'associa quelques complices, fit sçavoir sa résolution à Lisle-Adam, qui pour lors étoit à Pontoise. Cette fatale conjuration tramée entre quatre ou cinq citoyens obscurs, échappa aux perquisitions du gouvernement. Le pere de Perrinet étoit quartenier, & chargé de la garde de la porte Saint-Germain. La nuit du 28 au 29 mai, Lisle-Adam, à la tête de huit cens hommes d'armes, arrive sous les murs de Paris : le Clerc, qui avoit dérobé les clefs sous le chevet du lit

ANN. 1418.

toriens contemporains qui auroient dû être instruits de ce fait, n'en font aucune mention. *Vid. antiq. de Paris. mem. de litt. tom. 3. observ. de Mautour. Hist. de la ville de Paris, &c.*

de ſon pere, l'attendoit. Au premier ſignal la porte s'ouvre. A peine Liſle-Adam & ſa troupe ſont-ils entrés, qu'elle eſt refermée; & les clefs jettées loin des remparts de la ville ſemblent déclarer aux Bourguignons que leur ſalut dépend déſormais de leur courage & de la réuſſite de l'entrepriſe. Ils marchent en ſilence juſqu'au Châtelet, où cinq cens bourgeois, avertis par Liſle-Adam, ſe joignent à eux. Tous s'écrient à l'inſtant *la paix, la paix, vive Bourgogne.* Les habitans des maiſons voiſines éveillés à ce bruit, n'oſent encore s'en rapporter à ce qu'ils entendent; pluſieurs craignent que ce ne ſoit un piége tendu pour ſonder leurs diſpoſitions.

Ann. 1418.

Mem. Ibid.

Cependant les Bourguignons ſe ſéparent en pluſieurs corps & ſe répandent dans les différens quartiers de la ville. La populace ſe met en mouvement, ſort de ſes maiſons, ſuit les troupes en faiſant retentir les mêmes acclamations de *la paix, la paix, vive Bourgogne.* Tandis que Liſle-Adam avec une partie de ſes gens va briſer les portes du palais de ſaint Paul, pénétre juſ-

qu'à l'appartement du malheureux Charles, oblige ce monarque, tout malade qu'il étoit, de se lever & de monter à cheval pour se faire voir au peuple; les autres chefs de l'expédition, secondés par la populace, courent aux hôtels du chancelier, des ministres & des principaux officiers. On les arrache de leurs lits, on les charge de chaînes, on les traîne en prison. Tannegui du Chastel, prévôt de Paris, averti par ces clameurs funestes, se leve précipitamment, s'arme, vole à l'hôtel du dauphin, saisit dans ses bras ce prince à peine éveillé: il est assez heureux pour arriver à la Bastille chargé de ce précieux dépôt, l'unique espérance de l'état. On cherche vainement le connétable dans tous les appartemens de son hôtel, situé au lieu qu'occupe aujourd'hui le Palais royal: il s'étoit réfugié dans la maison d'un maçon. Ce fut dans ce triste asyle que ce seigneur, quelques momens auparavant si fier, si redoutable, déguisé sous les haillons d'un mendiant, en proie aux réfléxions les plus désespérantes, put faire l'affreuse comparaison de

ANN. 1418.

ſa fortune préſente avec ſa grandeur paſſée.

ANN. 1418.

Idem. Ibid.

Le jour parut au milieu de cet horrible tumulte. Les flots du peuple accrus à tous momens rempliſſoient les rues. Tous portoient déja ſur leurs habits la croix rouge de ſaint André, ſignal de la faction victorieuſe. Les maiſons enfoncées devenoient la proie des premiers qui pouvoient entrer. Guy de Bar, nouveau prévôt de Paris, à la tête d'une troupe armée ſembloit autoriſer cet indigne brigandage. On ne voyoit de tous côtés que ſcélérats chargés des dépouilles de leurs concitoyens, ou des priſonniers qu'on alloit précipiter dans des cachots. Bientôt ces triſtes lieux ne pouvant plus ſuffire à les contenir, on les renferma dans des maiſons particulieres. Le chancelier de Marle, l'archevêque de Rheims, les deux légats du ſaint ſiége, les évêques de Laon, de Lizieux, de Coutances, de Saint-Lo, de Bayeux, de Senlis, de Saintes, une infinité de ſeigneurs, pluſieurs des préſidens & conſeillers des cours ſouveraines attendoient dans les fers la fin d'une ſi triſte

ſcene. Les deux cardinaux & l'archevêque de Rheims furent relâchés, sur ce qu'on fit entendre au peuple que ces prélats étoient les auteurs de la paix projettée à la Tombe. On cherchoit de tous côtés le connétable : un ordre publié à son de trompe dans tous les carrefours, portant défense, sous peine de mort, de donner asyle aux Armagnacs, obligea le maçon de le décéler : il fut à l'instant conduit au Châtelet, & quelques jours après à la Conciergerie.

ANN. 1418.

Les partisans du dauphin rentrent dans Paris & sont repoussés. *Ibid.*

Le maréchal de Rieux, Tanneguy du Châtel, Barbazan & les autres seigneurs qui s'étoient d'abord réfugiés à la Bastille, avoient emmené le dauphin à Melun. Deux jours après cet événement ils rentrerent dans Paris avec seize cens hommes, dans la résolution de surprendre les Bourguignons & de délivrer le connétable. Arrivés près de l'hôtel de saint Paul, ils apprirent que le roi avoit été transféré au Louvre. Il se livra un sanglant combat dans la rue saint Antoine : accablés par le nombre, ils furent obligés de se retirer, après avoir

laissé quatre cens des leurs étendus
Ann. 1418. sur la place, & plusieurs prisonniers qui furent aussi-tôt massacrés. On décerna une députation au dauphin pour l'engager à revenir, mais il n'étoit déja plus à Melun. La Bastille se rendit à composition : le seigneur de Cany, qui depuis le mauvais succès de son ambassade y étoit détenu, en fut établi gouverneur.

Massacre dans Paris. *Ibid.*

Il y avoit eu jusqu'alors peu de sang versé, ce qui doit paroître étrange, vu la haine mutuelle dont les deux factions étoient animées ; mais cette apparente modération dans un événement si subit fut de peu de durée. Les seigneurs attachés au dauphin rassemblerent quelques troupes, & parurent aux environs de Paris : il n'en fallut pas davantage pour allarmer les habitans. Pour surcroît d'infortune, les bannis, ces scélérats déterminés qui composoient la milice des bouchers, rentrerent, ne respirant que la vengeance & le crime : ils communiquerent à la populace la rage qui les animoit. Ils publioient que les Dauphinois n'attendoient que le

moment de surprendre la ville, d'exterminer tous les Bourguignons, & de délivrer le connétable ainsi que les autres prisonniers. Ces rumeurs étoient, dit-on, fomentées par Lisle-Adam, Guy de Bar, Mailly, Bournonville, de Lens & les autres chefs. La reine instruite par eux de la réduction de la ville leur avoit mandé de se défaire de tous les Armagnacs, sans quoi elle n'oseroit, non plus que le duc de Bourgogne, venir à Paris.

ANN. 1418.

Chr. MS. n°. 10297.

Le douze Juin, jour à jamais funeste, le peuple furieux prend les armes, court aux prisons, égorge les géoliers, les gardes, oblige les prisonniers de sortir un à un, les massacre à mesure qu'ils sortent. Armagnacs, Bourguignons, criminels, débiteurs, tous sont immolés sans distinction d'âge, de rang, ni de sexe. Ils pénètrent dans les plus obscurs cachots, rien n'échappe à leurs barbares recherches. Le connétable, le chancelier, sept prélats, les seigneurs, les magistrats du parlement, une multitude de citoyens renfermés dans ces sombres demeures, privés de vie, sont

Idem. Ibid.

ANN. 1418.

exposés aux regards cruels de ces forcenés. La seule prison du grand Châtelet résista quelque tems. Ceux qui s'y trouverent captifs essayerent de repousser la multitude du haut des tours : ils donnerent pendant quelque tems le spectacle étrange de prisonniers soutenant un siége. Forcés par la flamme & la fumée, ils se rendirent, aimant mieux périr par le fer que par le feu. Ils éprouverent encore moins de pitié que les autres : on les obligeoit de se précipiter eux-mêmes sur des piques que l'on tenoit en bas pour les recevoir. Dans la cour du Palais, aux environs de la porte de Paris, on frémit de le dire, le sang humain gagnoit jusqu'à la cheville du pied. De-là ces barbares se jettent dans les différens quartiers : il n'y eut point de rue qui ne fût le théatre de plusieurs meurtres : quiconque vouloit se défaire d'un ennemi, d'un rival, d'un créancier, n'avoit qu'à le désigner comme Armagnac, à l'instant on l'assommoit ou on le poignardoit.

Continuation du même sujet. *Ibid.*

A tant d'excès succéderent des horreurs encore plus abominables.

Tout ce que la rage, fatiguée de meurtre, & non assouvie, peut inventer d'atrocités, fut exercé sur le corps des proscrits. Le connétable, le chancelier, l'évêque de Coutances son fils, attachés à une corde furent traînés pendant trois jours, & servirent de jouet à l'insolente populace. Ils avoient coupé une partie de la chair du comte d'Armagnac, dont ils lui avoient fait une écharpe. Ces tigres abreuvés de carnage s'écrioient en riant à la vue des enfans palpitans dans les flancs de leurs meres qu'ils venoient d'entr'ouvir : *regardez ces petits chiens, ils remuent encore*. Ma main tremble, le pinceau s'échappe ; hâtons-nous de tirer le voile sur ce tableau effrayant. On rougit de partager le nom d'homme avec de pareils monstres. Il n'est pas moins honteux pour notre noblesse que Luxembourg, Harcourt, Fosseuse, Lisle-Adam, de Bar, Chevreuses, Chatelus, & les autres chefs Bourguignons, à la tête de deux mille hommes d'armes, aient assisté à ces tragiques exécutions, & paru même les encourager en disant, *mes en-*

Ann. 1418.

fans, vous faites bien. Tous s'enrichirent; & les historiens contemporains assurent qu'il n'y eut point de chef à qui cette révolution ne valût plus de cent mille écus [a]. On compta trois mille cinq cens hommes qui perdirent la vie pendant les trois premiers jours que dura le plus grand feu de cette émeute. On publia des défenses de piller, mais le plus grand mal étoit déja fait: d'ailleurs la populace devenue indocile ne s'empressoit pas de déférer à des ordres comminatoires que dictoit un reste de pudeur, & non l'intention de ceux qui les décernoient. Les partisans de la faction Armagnaque, qui restoient encore, se trouverent heureux de se dérober par une prompte fuite aux perquisitions de leurs ennemis. Tous se hâtoient d'abandonner une ville

ANN. 1418.

[a] Juvenal des Ursins rapporte que les soldats qui composoient la compagnie de Lisle-Adam, la plûpart brigands sans aveu, firent un butin si prodigieux, qu'on les vit après le massacre étaler dans la ville un faste aussi ridicule qu'insultant; & que leurs femmes, qu'ils avoient fait venir dans la capitale, essayerent par leurs airs & leurs ajustemens d'imiter les dames: ce qui auroit paru un spectacle risible, s'il n'avoit pas rappellé la source déplorable de ce luxe extravagant.

qu'assiégeoient tant de calamités réunies, & qu'une épidémie plus meurtriere encore acheva bientôt de ravager.

ANN. 1418.

Retour de la reine & du duc de Bourgogne.
Ibid.

Ce seroit offenser la justice divine que de regarder ce tissu d'infortunes publiques, comme un effet de la colere céleste. Si elle avoit voulu punir les fautes de la nation, auroit-elle épargné les deux plus coupables, la reine & le duc de Bourgogne ? Ils vivoient encore. Isabelle accompagnée du duc, qui s'étoit rendu à Troyes sur les premieres nouvelles de la révolution, prit la route de Paris. Douze cens hommes d'armes l'escortoient. Son entrée eut l'air d'un triomphe. On jonchoit de fleurs ces rues teintes encore du sang versé pour sa querelle & par ses ordres. La ville retentissoit d'acclamations & de concerts. Elle parut sur un char, ornée de toutes les brillantes superfluités dont elle se faisoit honneur d'avoir inventé la ruineuse immodestie. En cet équipage elle vint descendre à l'hôtel de saint Paul où l'attendoit son époux ; elle ne redoutoit pas sa présence : au-dessus

Ann. 1418.

des reproches, inacceſſible aux remords, incapable de honte, elle avoit depuis long-tems perdu l'habitude de rougir. L'inſenſible monarque la reçut comme une épouſe chérie, & le duc de Bourgogne comme le prince le plus affectionné.

Changemens dans l'adminiſtration. *Ibid.*

Il s'agiſſoit de donner une forme au gouvernement. Depuis le commencement de la révolution le parlement & les autres cours ſupérieures avoient abſolument diſcontinué leurs fonctions. La plûpart des magiſtrats qui les compoſoient étoient en fuite ou maſſacrés. Une ordonnance du conſeil caſſa les différentes juriſdictions, *& mit tous les offices en la main du roi.* Euſtache de Laître fut créé chancelier, & Morvilliers premier préſident du nouveau parlement, entierement formé des créatures du duc de Bourgogne, qui ſe réſerva le gouvernement de Paris. On créa deux nouveaux maréchaux, Liſle-Adam & Chatelus: de Lens eut la charge d'amiral. La maiſon du roi fut entiérement changée, tous les officiers, ainſi que les différens ordres, renouvel-

ferent leurs sermens. La reine & le duc s'attacherent à ne laisser en place aucun partisan de la faction proscrite.

ANN. 1418.

Nouveaux emprisonnemens & massacres.
Ibid.

Cependant on arrêtoit journellement toutes les personnes suspectes, & les prisons se trouverent en peu de tems remplies de ces nouvelles victimes. Les troupes qui rodoient aux environs de Paris, empêchant les vivres d'aborder, causerent une disette qui réveilla la fureur du peuple, trop tôt calmée au gré du duc de Bourgogne; car il est démontré que ce brigandage se commettoit par ses ordres [a]. On trouva le secret toutefois de per-

[a] *Ce jour après disner, & lendemain au matin, furent assemblés céans en l'assemblée de parlement, maistre Philippe de Morvilliers, maistre Jehan de Longueil, président, le prévôt de Paris, le recteur de l'université, le prévôt des marchands & plusieurs autres de la cour de céans, de l'université, de l'église de Paris, échevins, bourgeois & habitans de la ville de Paris, pour aviser maniere de fournir de vivres ladicte ville, & pour remédier & pourvoir aux empeschemens que faisoient au contraire les gendarmes qui se disoient être au roi, au duc de Bourgogne & autres.* Ces particularités déposées dans les registres d'un parlement dévoué au duc de Bourgogne, & composé de ses créatures, ne peuvent être suspectes. Elles servent à découvrir de plus en plus toute la noirceur de la sombre politique de ce prince. *Registres du parlement.*

Ann. 1418. ſuader à la multitude que les Armagnacs étoient les auteurs de la famine. Il n'en fallut pas davantage pour l'irriter de nouveau. Les maſſacres recommencerent, & les priſons regorgerent encore du ſang des malheureux qu'on y tenoit enfermés. Aux conducteurs de cette vile populace s'étoit joint un chef bien digne de la commander. C'étoit *Capeluche*, bourreau de la ville. A la tête d'une troupe nombreuſe il ordonnoit les exécutions, il dictoit ſes loix, on obéiſſoit : il força l'entrée du Palais : le duc de Bourgogne vint au-devant de lui ; ils conférerent enſemble ; Capeluche, en ſigne d'amitié, frappa dans la main du prince. Le peuple ne pouvant plus exercer ſa barbarie dans les priſons déſertes, demanda les priſonniers détenus dans le château de Vincennes. On les lui livra, ſous promeſſe qu'ils ſeroient conduits au Châtelet : ils furent mis en piéces avant que d'y arriver. Ce fut pendant le cours de ces troubles qu'un ſoldat des troupes du duc de Bourgogne ſortant d'un cabaret de la rue aux Oües, où il avoit perdu

ſon argent, frappa de pluſieurs coups de dague une image de la Vierge. Quelques ſpectateurs aſſurerent qu'ils avoient vu jaillir du ſang : il n'en fallut pas davantage pour émouvoir le peuple. Le ſacrilége fut ſaiſi & puni du dernier ſupplice. On porta la ſtatue à Saint-Martin-des-Champs, où elle devint l'objet de la vénération publique, ſous le nom de *Notre Dame de la Carolle*. Une autre image fut placée au lieu même où le crime avoit été commis, & juſqu'à préſent l'uſage s'eſt perpétué de brûler tous les ans le trois juillet la repréſentation en oſier d'un homme armé d'un poignard, en mémoire de cet événement. ANN. 1418.

Si le duc avoit affecté juſques-là de paroître mécontent de la conduite des Pariſiens, leurs excès, qui redoubloient à vûe d'œil, commencerent à l'inquiéter. Il importoit à ſa ſûreté d'arrêter des déſordres qui pouvoient à la fin ſe tourner contre lui-même. Les troupes prirent les armes. Les principaux chefs furent ſaiſis ; Capeluche [a] étoit du

[a] Il fut décapité aux Halles. Son valet, devenu ſon ſucceſſeur, devoit lui trancher la tête. Il n'a-

ANN. 1418.

nombre ; on les exécuta publiquement. Le peuple n'osa murmurer, & le duc de Bourgogne prouva bien par cet acte d'autorité qu'il sçavoit bien, lorsqu'il y alloit de son intérêt, contenir la multitude. Il fit sortir en même-tems de la ville six mille hommes tirés de cette lie séditieuse, sous prétexte d'aller faire les siéges de Montlhery & de Marcoussy, dont les garnisons faisoient des courses jusqu'aux fauxbourgs de Paris. On leur donna des capitaines pour les commander : ils se retirerent à l'approche de Tanneguy du Châtel qui venoit les attaquer avec un corps de troupes réglées. Ils ne manquerent pas à leur retour d'accuser leurs chefs de trahison. Ils publierent qu'on les avoit voulu livrer aux *Armagnacs*, qui redoutant la prise de Montlhery, s'étoient empressés de la prévenir à force d'argent. Lorsqu'ils voulurent ren-

voit point encore fait d'exécution, Capeluche lui donna sur l'échafaud une derniere leçon, en lui prescrivant les mesures nécessaires pour ne le pas manquer. Il se mit ensuite à genoux & reçut le coup mortel sans avoir laissé dans ces derniers momens échapper le moindre indice de la plus légere émotion.

trer dans Paris, on leur ferma les portes. Ann. 1418.

La ville délivrée de ces dangereux scélérats auroit du moins respiré après des secousses si violentes, sans l'affreuse contagion qui vint succéder aux fureurs des discordes civiles. En peu de tems cette cruelle maladie, causée par les chaleurs excessives, emporta plus de quatre-vingt mille habitans. Les prêtres ne pouvoient suffire à rendre les derniers devoirs aux morts. On ne célébroit qu'un seul service pour dix ou douze convois. Le son des cloches fut interdit dans la crainte d'augmenter la consternation publique; mais le mal étoit trop grand pour le pouvoir dissimuler. Par le dénombrement qui fut fait, il se trouva qu'entre la Nativité de Notre-Dame & la Conception, on avoit inhumé dans Paris cent mille personnes des deux sexes, la plûpart dans la vigueur de leur âge. Comme ces fréquentes épidémies n'étoient pas générales, & qu'elles ne faisoient sentir leurs plus redoutables effets que dans les grandes villes, principalement dans la capitale,

Maladie contagieuse. *Ibid.*

ANN. 1418. il est à présumer que le peu de-soin qu'on avoit de veiller à la propreté publique, contribuoit, autant que la corruption de l'air, a produire & perpétuer la mortalité. Il est inutile de répéter ici ce qui a été observé dans les volumes précédens au sujet de la négligence de nos ancêtres, comparée avec l'attention aussi vigilante que salutaire de notre police moderne.

Fin du XIII volume.



